



AXALTO HOLDING N.V.

Société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais
dont le siège social est Amsterdam, Pays-Bas
et l'adresse est Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542,
Amstel Business Park, Amsterdam, Pays-Bas

DOCUMENT DE REFERENCE 2004



En application des articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 13 mai 2005 sous le numéro R. 05-056. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française d'Axalto Holding N.V., 50 avenue Jean Jaurès – 92120 Montrouge, France, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.axalto.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
CHAPITRE I RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	1
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	1
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	1
1.3.1 Responsables du contrôle des comptes d'Axalto Holding N.V.	1
1.3.2 Responsables du contrôle des comptes combinés d'Axalto établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique.....	1
1.3.3 Rapport des responsables du contrôle des comptes combinés d'Axalto sur les Etats financiers combinés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004.....	1
1.3.4 Rapport des responsables du contrôle des comptes d'Axalto Holding N.V. aux administrateurs d'Axalto Holding N.V. sur les comptes sociaux de l'exercice 2004 de la société Axalto Holding N.V.....	2
1.3.5 Avis des responsables français du contrôle des comptes sur les informations présentées dans les traductions.....	3
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	4
CHAPITRE II RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	5
CHAPITRE III RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	6
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	6
3.1.1 Dénomination sociale et siège social.....	6
3.1.2 Forme juridique.....	6
3.1.3 Législation applicable.....	6
3.1.4 Date de constitution et durée de la Société.....	8
3.1.5 Objet social.....	8
3.1.6 Registre du commerce et des sociétés.....	9
3.1.7 Consultation des documents juridiques.....	9
3.1.8 Exercice social.....	9
3.1.9 Répartition des bénéfices.....	9
3.1.10 Assemblées générales des actionnaires.....	10
3.1.11 Franchissement de seuils.....	13
3.1.12 Offres publiques.....	15
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL.....	16
3.2.1 Modifications du capital et des droits attachés aux actions.....	16
3.2.2 Acquisition par la Société de ses propres actions.....	17
3.2.3 Capital social émis.....	19
3.2.4 Forme des actions.....	19
3.2.5 Capital autorisé mais non émis.....	19
3.2.6 Titres non représentatifs du capital.....	19
3.2.7 Autres titres donnant accès au capital.....	19
3.2.8 Tableau d'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date du présent document de référence.....	20
3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	20
3.3.1 Actionnariat de la Société.....	20
3.3.2 Modifications dans la répartition du capital.....	21
3.3.3 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société — Pacte d'actionnaires.....	21
3.3.4 Filiales et participations.....	22
3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE.....	23
3.4.1 Place de cotation.....	23
3.4.2 Libellé des actions, secteur d'activité, codes.....	23
3.4.3 Service des titres.....	23
3.4.4 Données boursières historiques.....	23
3.5 DIVIDENDES.....	23
3.5.1 Politique de dividende et prescription.....	23
3.5.2 Situation fiscale des actionnaires résidents français.....	24

	<u>Page</u>
CHAPITRE IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	31
4.1 PRESENTATION GENERALE	31
4.1.1 Historique et évolution récente de la structure du groupe Axalto	32
4.1.2 Avantages concurrentiels	37
4.1.3 Stratégie	38
4.1.4 Vue d'ensemble de la technologie utilisée par Axalto	39
4.1.5 Présentation du marché des cartes et terminaux de paiement	46
4.1.6 Description des activités d'Axalto	57
4.1.7 Organisation géographique	68
4.1.8 Production	68
4.1.9 Fournisseurs	70
4.1.10 Clients	71
4.1.11 Marketing et distribution	72
4.1.12 Concurrence	72
4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	75
4.3 RESSOURCES HUMAINES	76
4.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	77
4.4.1 Etude et recherche	77
4.4.2 Autres principaux investissements	77
4.5 QUALITE, SECURITE ET NORMES	77
4.6 CONTROLE INTERNE	79
4.7 REGLEMENTATION APPLICABLE : CONTROLE DES EXPORTATIONS, ENVIRONNEMENT	80
4.8 FACTEURS DE RISQUES	81
4.8.1 Risques liés à l'activité de la Société	81
4.8.2 Risques liés au secteur d'activité	88
4.8.3 Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de la Société en tant qu'entité indépendante	90
4.8.4 Faits exceptionnels et litiges	92
4.9 ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES	93
CHAPITRE V PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE	94
5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITE	94
5.1.1 Introduction	94
5.1.2 Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires	94
5.1.3 Principaux facteurs déterminant la marge brute	99
5.1.4 Autres facteurs déterminant le résultat	101
5.1.5 Résultats des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004	104
5.1.6 Trésorerie et ressources financières	117
5.1.7 Engagements hors bilan	122
5.1.8 Risques de marché	122
5.1.9 Principes et estimations comptables	123
5.1.10 Nouvelles normes comptables	125
5.2 ETATS FINANCIERS COMBINES ET CONSOLIDES DE LA SOCIETE AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2002, 2003 ET 2004	126
5.2.1 Bilans combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et bilan consolidé en 2004	126
5.2.2 Comptes de résultats combinés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004	128
5.2.3 Tableaux des flux de trésorerie combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et consolidés au 31 décembre 2004	129
5.2.4 Tableaux de variation des capitaux propres et du résultat global des Etats financiers combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004	131
5.2.5 Notes annexes	131
5.2.6 Rapport des Auditeurs Indépendants sur les Etats financiers combinés et consolidés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004	156

	<u>Page</u>
5.3	PREMIERE ADOPTION DES NORMES IFRS..... 157
5.4	NOTE RELATIVE AUX DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GENERALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE (US GAAP) ET LES PRINCIPES COMPTABLES FRANCAIS APPLICABLES A LA SOCIETE..... 160
5.5	COMPTES SOCIAUX CONDENSES DE LA SOCIETE 162
5.5.1	<i>Comptes sociaux condensés</i> 162
5.5.2	<i>Rapport des auditeurs sur les comptes sociaux</i> 165
5.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE 166
	CHAPITRE VI LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 167
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE 167
6.1.1	<i>Composition du Conseil d'administration et de la direction générale</i> 167
6.1.2	<i>Nomination et rôle des membres du Conseil d'administration, fonctionnement et organisation du Conseil d'administration</i> 171
6.1.3	<i>Les Comités</i> 179
6.2	INTERETS DES DIRIGEANTS 183
6.2.1	<i>Rémunération des dirigeants</i> 183
6.2.2	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options exercées par ces derniers</i> 184
6.2.3	<i>Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes de direction...</i> 185
6.2.4	<i>Participation au capital des membres du Conseil d'administration et des cadres dirigeants</i> 185
6.2.5	<i>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration de direction et de surveillance</i> 185
6.3	PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL 185
6.3.1	<i>Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés</i> 185
6.3.2	<i>Offre d'actions réservée aux salariés</i> 185
6.3.3	<i>Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions réservés aux salariés du groupe</i> 186
6.3.4	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés (non mandataires sociaux) et options exercées par ces derniers</i> 187
6.3.5	<i>Tableau historique des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés (hors dix premiers salariés non mandataires sociaux) et options exercées par ces derniers</i> 188
6.4	CONTROLE INTERNE 188
6.4.1	<i>Préparation, organisation et travaux du Conseil d'administration</i> 189
6.4.2	<i>Le contrôle interne au sein du groupe Axalto</i> 190
6.4.3	<i>Axes d'amélioration sur la gestion des risques</i> 193
6.4.4	<i>Déclaration du Directeur général</i> 194
6.5	RAPPORT DES ADMINISTRATEURS NON-DIRIGEANTS..... 194
	CHAPITRE VII EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR 196
	GLOSSAIRE 197

NOTE

Le présent document de référence présente Axalto Holding N.V. (« **Axalto** » ou la « **Société** »), le groupe Axalto dans son ensemble et ses activités cartes (« **Cartes** ») et terminaux de paiement (« **Terminaux de Paiement** »).

Compte tenu du mode de couverture par les sociétés indépendantes spécialisées des secteurs dans lesquels opère Axalto, plusieurs sources ont été utilisées dans le présent document de référence afin de privilégier les sources les plus récentes et de fournir des données tant historiques que prospectives, pour le secteur dans son ensemble et certains sous-segments.

Sauf précision contraire, les parts de marché, les classements ainsi que toutes autres données de marché figurant dans le présent document de référence se fondent sur des publications indépendantes et sur d'autres sources indépendantes considérées par Axalto comme des sources fiables d'information. Sauf précision contraire, (a) les données relatives aux tailles de marché et aux prévisions pour les segments autres que « téléphonie mobile », « services financiers » et « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport *Global Smart Card Opportunities* publié par Datamonitor en avril 2003, (b) les données relatives aux parts de marché et les classements relatifs aux marchés des cartes à microprocesseur et des cartes à puce pris dans leur globalité se fondent sur le rapport *World Smart Card IC Market Study* publié par Frost & Sullivan en juillet 2004 (référence 6929-33) et sur le rapport *Market Share: Chip Cards and semiconductor vendors, worldwide, 2003* publié par Gartner en avril 2004, (c) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « téléphonie mobile » se fondent sur le rapport *World GSM Smart Card Markets* publié par Frost & Sullivan en juillet 2004, (d) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « services financiers » se fondent sur le rapport *World Banking Smart Cards Market — Financial & Loyalty* publié par Frost & Sullivan en octobre 2004 (référence 6939-33), (e) les parts de marché et les classements pour les segments autres que « téléphonie mobile », « services financiers » et « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport Nilson publié en décembre 2003 (le « **Rapport Nilson** ») et (f) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport *World Market EFT POS Terminals Markets-Market Size* publié par Frost & Sullivan en 2004. Dans chacun de ces cas, Axalto estime avoir utilisé les données provenant des sources indépendantes les plus récentes au moment de la rédaction du présent document de référence. Axalto a également cherché à utiliser des données présentées selon des méthodes les plus proches possible de celles qu'elle retient pour ses propres activités.

En l'absence de publications, rapports ou toutes autres sources d'information indépendantes, les informations fournies par Axalto ont été établies à partir de sa connaissance du marché. Ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications par un organisme indépendant et la Société ne garantit pas que des tiers parviendraient aux mêmes résultats s'ils utilisaient des méthodes différentes de collecte, d'analyse et de calcul des données.

Enfin, de manière plus générale, les données relatives aux parts de marché peuvent fluctuer de par leur nature même, et ne peuvent être vérifiées avec une certitude totale.

CHAPITRE I

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

Olivier Piou	John de Wit
Directeur général d'Axalto Holding N.V.	Président du Conseil d'administration d'Axalto Holding N.V.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Axalto Holding N.V. ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Olivier Piou	John de Wit
Directeur général d'Axalto Holding N.V.	Président du Conseil d'administration d'Axalto Holding N.V.

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Responsables du contrôle des comptes d'Axalto Holding N.V.

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.
Oostduinlaan 2
2596 JM La Haye
Pays-Bas

Nommés le 19 janvier 2004 pour une durée indéterminée sous réserve de leur révocation, à tout moment, par l'Assemblée générale des actionnaires.

1.3.2 Responsables du contrôle des comptes combinés d'Axalto établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique

PricewaterhouseCoopers Audit
Tour AIG
34, place des Corolles
92208 Paris La Défense Cedex
France

1.3.3 Rapport des responsables du contrôle des comptes combinés d'Axalto sur les Etats financiers combinés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (présentés au paragraphe 5.2) (traduction française du rapport original en langue anglaise)

« Nous avons audité le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau consolidé des variations de capitaux propres et du résultat global, et le tableau consolidé des flux de trésorerie ci-joints d'Axalto N.V et de ses filiales au 31 décembre 2004, ainsi que les bilans combinés, les comptes de résultat combinés, les tableaux combinés des variations de capitaux propres et du résultat global, et les tableaux combinés des flux de trésorerie ci-joints d'Axalto et de ses filiales au 31 décembre 2002 et 2003 (les « Etats financiers »). Ces Etats financiers ont été établis sous la responsabilité de la Société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces Etats financiers, sur la base de nos audits.

Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit internationales. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les Etats financiers, l'appréciation de la validité des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation des Etats financiers dans leur ensemble. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable pour notre opinion.

A notre avis, les Etats financiers, tels que définis ci-dessus, présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière combinée d'Axalto et de ses filiales au 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique.

La Société était auparavant une activité totalement intégrée et gérée par différentes filiales de Schlumberger Limited. Par conséquent, comme indiqué en Note 1, les Etats financiers combinés au 31 décembre 2003 et 2002 ont été établis sur la base des Etats financiers consolidés et des registres comptables de Schlumberger Limited et de ses filiales et reflètent de nombreuses hypothèses de construction et d'allocation. Par ailleurs, la Société s'appuie sur certains services administratifs, de gestion et d'autres natures fournis par Schlumberger Limited, comme indiqué en Note 1. Par conséquent, ces Etats financiers combinés au 31 décembre 2003 et 2002 ne traduisent pas nécessairement la situation financière combinée, les résultats, les variations dans les capitaux propres et les flux de trésorerie combinés d'Axalto en tant qu'entité distincte et autonome au cours des périodes présentées.

Comme l'indique la Note 2 aux Etats financiers combinés ci-joint, la Société a adopté en 2002 une nouvelle méthode de comptabilisation pour les écarts d'acquisition. »

Le 19 avril 2005

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris, France

1.3.4 Rapport des responsables du contrôle des comptes d'Axalto Holding N.V. aux administrateurs d'Axalto Holding N.V. sur les comptes sociaux de l'exercice 2004 de la société Axalto Holding N.V. (présentés au paragraphe 5.5) (traduction française du rapport original en langue anglaise)

« Remarque préliminaire

L'opinion présentée ci-dessous se réfère aux comptes annuels de Axalto Holding N.V. tels que présentés dans le Rapport Annuel statutaire de la Société et sont établis en application du droit néerlandais. Ces Etats financiers comprennent des comptes consolidés et des comptes sociaux, tous deux établis selon les principes comptables généralement admis aux Pays-Bas. Ces comptes consolidés ne sont pas inclus dans le présent document de référence. Les comptes sociaux annuels condensés sont présentés au paragraphe 5.5.1 du présent document de référence et sont consistents avec les Etats financiers de l'exercice 2004 dont ils sont extraits et sur lesquels nous avons émis une opinion sans réserve le 19 avril 2005.

Aux actionnaires et au Conseil d'Administration d'Axalto Holding N.V.

Rapport des auditeurs

Introduction

Conformément à votre demande, nous avons audité les Etats financiers de l'exercice 2004 d'Axalto Holding N.V., Amsterdam (« la Société »). La responsabilité de ces Etats financiers

incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces Etats financiers sur la base de notre audit.

Base de notre opinion

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants à l'appui des montants et autres éléments d'information contenus dans les Etats financiers. Un audit comprend également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des Etats financiers. Nous estimons que notre audit fournit une base raisonnable à notre opinion.

Opinion

A notre avis, les Etats financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2004 et du résultat des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas et aux obligations d'information financière figurant dans le Livre 2, section 9, du Code Civil Néerlandais. »

Le 19 avril 2005

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.

1.3.5 Avis des responsables français du contrôle des comptes sur les informations présentées dans les traductions

« Nous avons revu la traduction en français des textes originaux en anglais des Etats financiers consolidés d'Axalto Holding N.V. (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, des Etats financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, ainsi que des comptes sociaux condensés des exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, telle qu'elle est présentée dans le chapitre V du présent document de référence.

Les Etats financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les Etats financiers combinés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 ont été audités par PricewaterhouseCoopers Audit conformément aux normes d'audit internationales. Les comptes sociaux condensés inclus dans le présent document de référence sont extraits des Etats financiers annuels audités par PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Une traduction en français du texte original en anglais des rapports de PricewaterhouseCoopers Audit et PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. est présentée aux paragraphes 5.2.6 et 5.5.2 du présent document de référence.

Les Etats financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les Etats financiers combinés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 ont été établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. La note figurant au paragraphe 5.3 du présent document de référence présente la nature des principales différences entre les principes comptables américains et les normes IFRS. Par ailleurs, la note incluse dans le paragraphe 5.4 du présent document de référence présente la nature des principales différences entre les principes comptables américains et français.

A notre avis, les Etats financiers consolidés et combinés, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, doivent permettre aux lecteurs français d'apprécier la situation financière de la Société aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ainsi que les résultats de son activité et ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, compte tenu des notes annexes figurant au paragraphe 5.2 qui explicitent les principes comptables américains retenus et des notes figurant aux paragraphes 5.3 et 5.4 qui indiquent la nature des principales différences entre les

principes comptables américains et les normes IFRS, d'une part, et la nature des principales différences entre les principes comptables américains et français d'autre part. »

Fait à Paris, le 12 mai 2005

PricewaterhouseCoopers Audit
Paris, France

Xavier Cauchois

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Stéphane Bisseuil

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Axalto International S.A.S.

50 avenue Jean Jaurès – 92120 Montrouge, France

Téléphone : 01 46 00 70 70

Télécopie : 01 46 00 46 96

E.mail : sbisseuil@axalto.com

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La Société a pour dénomination sociale Axalto Holding N.V.

Le siège social de la Société est situé à Amsterdam, Pays-Bas et l'adresse de la Société est Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, Amstel Business Park, Amsterdam, Pays-Bas.

3.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme (*naamloze vennootschap*, ou N.V.) à Conseil d'administration de droit néerlandais.

3.1.3 Législation applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, en particulier par le Livre 2 du Code civil néerlandais, ainsi que par ses statuts (les « **Statuts** »). Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable. Les titres émis par la Société ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé aux Pays-Bas. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris. A ce titre, certaines dispositions législatives et réglementaires françaises sont également applicables à la Société.

Législation néerlandaise

La Société est soumise à diverses dispositions de la loi néerlandaise de 1995 relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières (*Wet Toezicht Effectenverkeer 1995*) (la « **Loi sur les Valeurs Mobilières** ») et notamment : (i) l'interdiction (sauf exemption) d'offrir et de procéder à l'émission de valeurs mobilières sans avoir préparé un prospectus conformément au droit néerlandais, (ii) l'interdiction (sauf exemption) de procéder à toute opération sur des titres de la Société admis aux négociations sur un marché réglementé (ou tout instrument financier ou titre dont la valeur dépend de ces titres) dans l'hypothèse où la Société détiendrait des informations privilégiées et (iii) l'obligation (sauf exemption) pour la Société de notifier toute transaction sur ses titres ou instruments financiers à l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten*).

Les dispositions de la législation néerlandaise relatives aux déclarations de participation dans le capital de la Société sont décrites au paragraphe 3.1.11 — Franchissement de seuils.

L'article 6a de la Loi sur les Valeurs Mobilières dispose qu'un document d'offre doit être émis en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société et que les parties concernées doivent se conformer au code de déontologie décrit dans le BTE 1995 « *Besluit Toezicht Effectenverkeer* » (décret de 1995 relatif au contrôle des transferts de valeurs mobilières). Les informations devant figurer dans le document d'offre sont définies dans ce décret.

La Société est par ailleurs régie pour ce qui concerne les informations obligatoires devant figurer dans le rapport annuel par le Livre 2, Titre 9 du Code civil néerlandais. Ces informations sont reprises dans les chapitres IV — Renseignements concernant l'activité de la Société, V — Patrimoine, Situation financière, Résultats de la Société, VI — Le gouvernement d'entreprise et VII — Evolution récente et perspectives d'avenir.

Législation française

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont applicables.

Ainsi, sont applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par (i) les articles 222-1 à 222-11 et 632-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») relatifs à l'obligation d'information du public, (ii) les articles 631-1 à 631-10 du Règlement général de l'AMF relatifs aux manipulations de cours, (iii) les articles 611-1, 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF relatifs aux opérations d'initié, (iv) les articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'AMF relatifs aux programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé et à la déclaration des opérations, (v) les articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'AMF relatifs à l'information à diffuser lors de l'admission aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers et de leur émission et (vi) les articles 214-1 à 214-21 du Règlement général de l'AMF relatifs à l'information à diffuser en cas d'appel public à l'épargne sans admission aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers. Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société.

En ce qui concerne la réglementation des offres publiques, les articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, relatifs aux offres publiques d'acquisition, sont applicables à la Société, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire. D'autres dispositions du droit boursier français ne sont pas applicables à la Société.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements et d'exercer leurs droits. En raison de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et en application des articles 211-1 à 211-42 et 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris susvisés :

- la Société est tenue d'informer ses actionnaires (a) de la tenue des Assemblées générales des actionnaires ainsi que des moyens mis à leur disposition pour exercer leurs droits de vote au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires, (b) du paiement des dividendes, (c) des opérations d'émission d'actions nouvelles, de souscription, d'attribution, de renonciation et le cas échéant, de conversion ;
- la Société est également tenue (a) d'informer le public et l'AMF de toute modification intervenue dans la répartition de son capital par rapport aux données publiées antérieurement, (b) de diffuser, par l'intermédiaire de la presse financière française, des informations relatives à son activité et aux résultats du premier semestre de chaque exercice, dans un délai de quatre mois à compter de la fin dudit semestre, (c) de publier ses comptes annuels sociaux et consolidés et son rapport de gestion, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice et faire traduire en français ce rapport de gestion ou des extraits substantiels de celui-ci, (d) de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, le chiffre d'affaires trimestriel consolidé, dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice, (e) d'informer le public de toutes modifications des droits attachés aux différentes catégories d'actions, (f) de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'AMF, (g) de notifier à l'AMF les comptes annuels et semestriels de la Société, (h) d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la direction, (i) d'informer l'AMF de toute déclaration de franchissement des seuils qu'elle aura reçue conformément aux obligations légales décrites au paragraphe 3.1.11 — Franchissement de seuils, (j) de mettre à jour les nom et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en

France et (k) de fournir à l'AMF toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, des lois ou des règlements applicables à la Société ;

- la Société est tenue d'informer l'AMF et Euronext Paris de tout projet de modification de ses Statuts ;
- la Société est tenue d'informer l'AMF de toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'AMF des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation ;
- la Société doit assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier aux Pays-Bas ;
- toute publication et information du public visées dans ce chapitre seront effectuées par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France sont communiquées en langue française.

La Société a l'intention de mener une politique active envers l'ensemble de ses actionnaires, y compris ceux détenant leurs actions chez Euroclear France, en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public effectuées sur les marchés internationaux ou toutes autres opérations portant sur son capital ouvertes au public.

3.1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée le 10 décembre 2002 sous la forme d'une B.V. (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*). Elle a été transformée en N.V. (*naamloze vennootschap*) le 17 février 2004.

3.1.5 Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, la Société a pour objet de :

- fabriquer, importer, exporter, vendre, distribuer, louer, négocier, commercialiser et conseiller dans le domaine des cartes à puce et terminaux de paiement ou produits liés, ainsi que tout autre produit présentant ou pouvant présenter un intérêt pour la Société ;
- acquérir, prendre une participation, financer, diriger, ou participer sous une autre forme dans d'autres sociétés ou entreprises intervenant notamment dans le domaine de la conception, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de cartes à puce, d'objets sécurisés, de logiciels sécurisés et de terminaux de paiement ;
- lever des fonds par l'émission de valeurs mobilières, par emprunts bancaires, émissions obligataires ou tout autre titre de créance et emprunter sous toute autre forme, prêter, octroyer des garanties et des sûretés, y compris des garanties et des sûretés portant sur des obligations souscrites par des tierces personnes et, d'une manière générale, de fournir des services en matière commerciale et financière ;
- investir dans des valeurs mobilières, des certificats de dépôt et tout autre instrument financier ;
- acquérir, développer, détenir, réaliser, consentir des sûretés ou céder ou utiliser de toute autre manière les biens immobiliers ou les biens faisant l'objet d'une inscription sur un registre ;
- procéder à des activités de conception, recherche et de développement, procéder à des opérations d'affacturage et de facturation pour compte de tiers ainsi qu'à la compensation de créances et autres dettes ;

- commercialiser des licences, des droits d'auteur, des brevets, des dessins, des secrets de fabrique ou des formules, des marques et tout droit de propriété intellectuelle similaire et promouvoir l'acquisition, la cession ainsi que la négociation, y compris l'utilisation, de ces droits et la perception de redevances et toute autre forme de revenu relatif à ces activités ;
- accomplir tous actes recommandés, nécessaires, habituels ou liés aux objets précités.

Les objets mentionnés dans le paragraphe précédent doivent être pris dans leur acception la plus large et inclure notamment toute activité ou objet qui leur serait annexe ou qui serait favorable à leur réalisation.

Lors de la réalisation de son objet social, la Société peut participer à des opérations dont bénéficieront des sociétés ou entreprises qui lui sont liées.

3.1.6 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre de la Chambre de commerce et d'industrie de la région d'Amsterdam sous le n° 27255026.

Elle est identifiée par le ministère néerlandais de la justice sous le n° NV1224482.

3.1.7 Consultation des documents juridiques

Une traduction certifiée en français des Statuts de la Société a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Paris le 27 avril 2004 sous le numéro 00009787.

Par ailleurs, les Statuts de la Société peuvent être consultés, en néerlandais, en anglais (traduction non officielle) et en français (traduction non officielle), à l'adresse de la Société, Koningsgracht Gebouw 1, Joop Geesinkweg 541-542, Amstel Business Park, Amsterdam, Pays-Bas, auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française de la Société dont le siège social est situé 50 avenue Jean Jaurès, 92120 Montrouge, France, et sur le site Internet de la Société (www.axalto.com).

Les procès-verbaux d'Assemblées générales des actionnaires de la Société, les comptes annuels et le rapport annuel peuvent être consultés aux adresses indiquées ci-dessus.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale des actionnaires doivent être mis à la disposition des actionnaires, sur leur demande, au plus tard dans les trois mois suivant le jour de l'Assemblée générale des actionnaires.

3.1.8 Exercice social

Conformément à l'Article 30 des Statuts, chaque exercice social d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 Répartition des bénéfices

Les stipulations relatives à la répartition des bénéfices et aux distributions par la Société à ses actionnaires sont prévues aux Articles 32 à 35 des Statuts.

Après adoption des comptes annuels sociaux et consolidés par l'Assemblée générale des actionnaires, la Société peut procéder à la distribution de bénéfices, sous réserve que ses comptes le permettent. En effet, la Société ne peut distribuer de dividendes que dans l'hypothèse où le montant de ses capitaux propres est supérieur au montant du capital social émis, augmenté des réserves légales.

Le Conseil d'administration détermine, conformément à la politique de la Société sur la constitution des réserves et la distribution des bénéfices, la part des bénéfices de la Société qui est affectée aux réserves, y compris les réserves légales. L'Assemblée générale des actionnaires décide de procéder à des distributions ou non. La part des bénéfices de la Société non affectée aux réserves est à la libre disposition de l'Assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée

générale des actionnaires peut également décider, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à des distributions qui seront prélevées sur le compte de primes d'émission (ou sur un autre compte de réserves à l'exclusion du compte de réserves légales).

Le Conseil d'administration décide des conditions de distribution aux actionnaires. A condition d'avoir obtenu, conformément aux Statuts, l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires d'émettre des actions, le Conseil d'administration peut décider de procéder à des distributions payées en actions ou permettre à l'actionnaire d'opter pour une distribution de dividendes en numéraire ou en actions. En l'absence d'une telle autorisation, ce pouvoir est dévolu à l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005, sur proposition du Conseil d'administration, a affecté aux réserves les bénéfices de la Société.

Avant toute adoption des comptes annuels par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, sous réserve des dispositions de la Section 105, Sous-Section 4 du Livre 2 du Code civil néerlandais et conformément à la politique de la Société sur la constitution des réserves et la distribution des bénéfices, décider de verser un ou plusieurs acomptes sur dividendes aux actionnaires.

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration détermine la date ainsi que le(s) lieu(x) de paiement des distributions, étant entendu qu'il sera prévu au moins un lieu de paiement dans chacun des pays dans lesquels les actions de la Société ont été admises sur un marché réglementé officiel (*officiële notering*). Les personnes ayant droit à une distribution sont les personnes inscrites au registre des actionnaires de la Société au jour déterminé à cet effet par le Conseil d'administration. Le versement de distributions et le(s) lieu(x) de paiement font l'objet d'une publication dans un journal quotidien de diffusion nationale dans chaque pays où les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel.

3.1.10 Assemblées générales des actionnaires

Les Articles 20 à 28 des Statuts contiennent les stipulations statutaires relatives aux Assemblées générales des actionnaires de la Société.

Toute personne autorisée à assister aux Assemblées générales peut y assister ou s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite. Le cas échéant, cette personne est autorisée à exercer son droit de vote à condition qu'elle ait notifié la Société par écrit de son intention d'assister à l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions mentionnées dans l'avis de convocation au plus tard au jour et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Ce jour ne peut se situer avant le septième jour précédant le jour de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société doit avoir reçu cette notification au plus tard le jour mentionné dans l'avis de convocation. Les actionnaires, les usufruitiers et les bénéficiaires de nantissement qui ont le droit de vote ainsi que les personnes détenant des certificats de dépôt d'actions (*certificaten van aandelen*) émis avec le concours de la Société ont le droit d'assister aux Assemblées générales des actionnaires, conformément à la loi et aux Statuts.

Le Conseil d'administration peut imposer que les personnes autorisées à assister à l'Assemblée générale des actionnaires soient celles qui sont inscrites, en tant que telles, dans un registre prévu à cet effet et ceci que ces personnes soient, au jour de l'Assemblée générale des actionnaires, autorisées à assister aux Assemblées générales des actionnaires ou non à une date donnée devant être déterminée par le Conseil d'administration (la « **Date d'Enregistrement** »).

Cette date ne peut se situer avant le septième jour, ni après le troisième jour précédant le jour de l'Assemblée générale des actionnaires.

Pour pouvoir assister ou voter à l'Assemblée générale des actionnaires, les actionnaires, usufruitiers et bénéficiaires de nantissement autorisés à exercer leur droit de vote doivent signer la feuille de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires se tient à Amsterdam, La Haye, Haarlemmermeer (Aéroport de Schiphol), Utrecht ou Rotterdam (Pays-Bas).

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit se tenir chaque année, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se prononce sur (i) le rapport du Conseil d'administration concernant l'activité de la Société et la conduite des affaires au cours de l'exercice social écoulé, (ii) l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés, (iii) la politique de la Société en matière de constitution de réserves et de distribution de bénéfices (le montant et l'objet de la constitution de réserves ainsi que le montant et la forme de distribution de bénéfices) ainsi que leurs motifs respectifs, (iv) la proposition, le cas échéant, de distribution de bénéfices, (v) le cas échéant, tout changement significatif dans la structure de gouvernement d'entreprise de la Société et dans le respect des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais (*De Nederlandse Corporate Governance Code*), (vi) les vacances au sein du Conseil d'administration et (vii) tous autres projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour par le Conseil d'administration (notamment la proposition de *quitus* à donner aux administrateurs pour leur gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé) ou par les actionnaires dans le respect des Statuts et de la législation néerlandaise.

Une Assemblée générale des actionnaires peut également être convoquée aussi souvent que le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration ou, en l'absence du Président du Conseil d'administration ou s'il ne peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires, le Directeur général, l'estiment nécessaire. Un ou plusieurs actionnaires ou toute autre personne autorisée à assister aux Assemblées générales des actionnaires détenant, individuellement ou collectivement, au moins 10 % du capital émis de la Société peuvent demander par écrit au Conseil d'administration de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. En cas de refus, ou dans l'hypothèse où cette assemblée ne se serait pas tenue dans les six semaines de la demande de convocation, cette personne, ou ces personnes, peuvent être autorisées par le juge des référés du tribunal dans le ressort duquel la Société est établie à convoquer une Assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la législation en vigueur, si le Conseil d'administration constate que les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs ou égaux à la moitié de son capital social émis, l'Assemblée générale des actionnaires doit être réunie dans les trois mois afin de décider des mesures à prendre.

Les Statuts prévoient que l'avis de convocation est publié dans un journal quotidien néerlandais de diffusion nationale et dans au moins un journal quotidien dans chacun des pays dans lesquels les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel. La publication doit avoir lieu au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les actions de la Société sont détenues par deux moyens distincts :

- soit les actions sont nominatives (les actionnaires sont inscrits au registre des actionnaires de la Société),
- soit les actions sont inscrites en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Elles sont identifiées dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société sont autorisés à assister aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite.

Les personnes qui détiennent des actions via Euroclear France ne sont pas inscrites au registre des actionnaires de la Société. Euroclear France peut assister, à leur demande, aux Assemblées générales des actionnaires de la Société afin d'y exercer les droits de vote attachés à ces actions, à condition d'avoir été mandatée à cet effet. Ces personnes peuvent également demander un

pouvoir à Euroclear France afin de participer personnellement à une Assemblée générale des actionnaires.

Actionnaires nominatifs

Afin de faire valoir son droit de vote en personne au titre des actions en sa possession, tout actionnaire nominatif doit manifester sa volonté en remplissant un formulaire de présence qu'il doit signer et retourner, dans le délai imparti, au teneur de registre de la Société, Netherlands Management Company B.V. (ci-après le « **Teneur de Registre** »). A défaut, l'actionnaire sera privé du droit de prendre la parole et d'exercer son droit de vote. La réception en temps voulu par le Teneur de Registre dudit formulaire de présence dûment complété et signé fera office de notification auprès de la Société de l'intention de ces actionnaires nominatifs d'exercer leurs droits de présence et de vote.

Si un actionnaire nominatif souhaite être représenté par un tiers, il doit informer le Teneur de Registre, en lui faisant parvenir un formulaire de vote par procuration dûment complété et signé. La réception dans le délai imparti, par le Teneur de Registre, de ce formulaire de vote par procuration, dûment complété et signé, fera office de notification auprès de la Société de l'intention de ses actionnaires nominatifs d'être représentés à l'Assemblée générale des actionnaires par procuration.

Personnes détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent un pouvoir d'Euroclear France, en remplissant le formulaire qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent qu'Euroclear France vote en leur nom doivent transmettre à cette dernière leurs instructions de vote et doivent, pour ce faire, remplir le formulaire de vote qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure telle que décrite ci-dessus peuvent voter en personne à l'Assemblée générale des actionnaires à hauteur du nombre d'actions qu'elles auront déclarées à cette fin.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires ou qui désirent donner des instructions de vote à Euroclear France doivent compléter et signer les formulaires correspondants et les retourner dans les délais impartis à leur intermédiaire financier.

Les actions, tant des actionnaires nominatifs que des personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui décident d'assister à l'Assemblée générale des actionnaires ou d'exercer leurs droits de vote, seront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée générale des actionnaires, à moins que le Conseil d'administration ne décide la mise en œuvre de la procédure relative à la Date d'Enregistrement. Si un actionnaire retire ses instructions de vote dans l'intervalle, ses actions seront débloquées et le droit de l'actionnaire en question d'assister à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société lui sera retiré.

Transfert des actionnaires au nominatif

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France peuvent également faire transférer les titres à leur nom afin d'être directement inscrites dans le registre des actionnaires de la Société, tenu par le Teneur de Registre afin de pouvoir exercer directement certains droits attachés aux actions.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaiteraient le transfert de leurs titres directement auprès du Teneur de Registre aux Pays-Bas devront adresser leur requête à leur teneur de compte ou intermédiaire financier habilité.

Tenue des Assemblées générales des actionnaires

L'ordre du jour contient les questions inscrites par les personnes habilitées à convoquer l'Assemblée générale des actionnaires, et celles qui ont été posées par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 1 % du capital social émis ou représentant une valeur au moins égale à 50 millions d'euros (ou tout autre montant qui pourrait être fixé ultérieurement par décret), calculé par rapport au cours de bourse des actions de la Société. Le cas échéant, ce ou ces actionnaires doivent demander par écrit l'inscription de ces questions à l'ordre du jour au Conseil d'administration, au moins 60 jours avant la date de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires, cette demande ne devant être contraire à un intérêt supérieur de la Société.

Aucune résolution ne peut être valablement adoptée si la procédure de convocation décrite ci-dessus et prévue par la législation néerlandaise n'est pas respectée, à moins que la résolution ait été adoptée à l'unanimité des droits de vote, lors d'une Assemblée générale des actionnaires à laquelle toutes les personnes autorisées à être présentes aux Assemblées générales des actionnaires sont présentes ou représentées.

Les Assemblées générales des actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de ce dernier, l'Assemblée générale des actionnaires est présidée par le Directeur général et en l'absence de celui-ci, par une personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration. Le Secrétaire Général de la Société assume les fonctions de secrétaire de l'Assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence du Secrétaire Général, le Président de l'Assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

A chaque action est attaché un seul droit de vote.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des Statuts, les résolutions des Assemblées générales des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés lors d'une Assemblée générale des actionnaires représentant au moins le quart du capital social émis. A défaut d'un tel quorum, le Conseil d'administration peut convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires devant se tenir dans un délai de quatre semaines suivant la première Assemblée générale des actionnaires. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront sur la résolution à la majorité absolue des votes exprimés quelle que soit la part de capital représentée. Les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte.

Identification des porteurs de titres

Le Conseil d'administration pourra demander à un dépositaire central des actions de la Société de lui communiquer par écrit l'identité des personnes qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'un tel dépositaire central, dans la mesure où les règles applicables à de tels organismes le prévoient et dans les limites qu'elles prescrivent.

Lors de l'admission des actions de la Société au Premier Marché d'Euronext Paris en mai 2004, les actions ont été admises aux opérations d'Euroclear France. Euroclear France peut procéder à l'identification des personnes ayant leurs actions de la Société inscrites en compte chez elle. Euroclear France collectera ces informations auprès des teneurs de comptes concernés qui ne sont pas tenus de répondre à une telle demande, aucune obligation légale n'existant à cet égard en France.

3.1.11 Franchissement de seuils

Les Statuts de la Société ne prévoient pas de seuils statutaires spécifiques. Les dispositions du droit néerlandais des sociétés s'appliquent.

Les détenteurs d'actions pourraient être soumis aux obligations de notification issues de la loi néerlandaise de 1996 relative aux déclarations de participation dans les sociétés cotées (*Wet melding zeggenschap in ter beurze genoteerde vennootschappen 1996*) (« **Loi sur les Déclarations de Participation** ») ainsi que la Loi sur les Valeurs Mobilières, mentionnée au paragraphe 3.1.3 — Législation applicable.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir si les obligations de notification leur sont applicables.

En vertu de la Loi sur les Déclarations de Participation, toute personne qui, directement ou indirectement, viendrait à acquérir ou céder une participation dans le capital ou les droits de vote de la Société doit en informer dans les plus brefs délais la Société et l'Autorité néerlandaise des marchés financiers, s'il résulte de cette acquisition ou de cette cession que le pourcentage de participation dans le capital de la Société, ou les droits de vote détenus par cette personne, se trouve dans une fourchette autre que celle dans laquelle il se trouvait avant cette acquisition ou cette cession. Les fourchettes de participation prévues par la Loi sur les Déclarations de Participation sont actuellement les suivantes : 0 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 25 %, 25 à 50 %, 50 à 66⅔ %, et au-delà de 66⅔ %. Cette mesure s'applique également au cas où la participation dans le capital ou les droits de vote viendrait à franchir à la hausse ou à la baisse l'un des seuils ci-dessus. Il est prévu que la Loi sur les Déclarations de Participation fasse l'objet de modifications concernant les fourchettes de participation qui deviendraient les suivantes : 0 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 15 %, 15 à 20 %, 20 à 25 % et 25 % et plus. Au-delà de 25 %, toute acquisition ou cession devra faire l'objet d'une notification. De plus, aux termes du projet de modification de la Loi sur les Déclarations de Participation, il est prévu que toute personne détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société devrait renouveler annuellement la notification qu'il a faite pour refléter les changements intervenus dans son niveau de participation, s'agissant notamment des changements induits par une variation du capital social émis.

Pour le calcul des franchissements de seuils ci-dessus, les éléments suivants sont pris en considération : (i) les actions (ou certificats d'actions) détenues (ou acquises ou cédées) directement par cette personne, (ii) les actions (ou certificats d'actions) détenues (ou acquises ou cédées) par une filiale de cette personne ou par un tiers, pour son compte, ou par un tiers avec qui cette personne a conclu, oralement ou par écrit, une convention de vote et (iii) les actions (ou certificats d'actions) que cette personne, filiale ou tiers a le droit d'acquérir en vertu d'une option ou d'un autre droit détenu (ou acquis ou cédé) par cette personne. Les actions (ou certificats d'actions) et les droits de vote qui font partie d'une copropriété sont attribués aux ayants-droits en proportion de leurs titres.

Sont aussi pris en considération (i) les droits de vote que la personne peut exercer en tant que détenteur, usufruitier ou créancier gagiste d'actions (ou de certificats d'actions), (ii) les droits de vote qui peuvent être exercés en tant que détenteur, usufruitier ou créancier gagiste d'actions (ou de certificats d'actions) par une filiale de cette personne ou par un tiers qui détient ces droits de vote pour le compte de cette personne ou avec qui cette personne a conclu, oralement ou par écrit, une convention de vote, (iii) les droits de vote qui dérivent des actions (ou certificats d'actions) que cette personne, ladite filiale ou ledit tiers a le droit d'acquérir et (iv) les droits de vote que cette personne peut exercer en vertu d'un contrat.

L'omission de cette déclaration constitue une infraction qui peut donner lieu à des sanctions pénales (peines de prison ou amendes) ou administratives (amendes ou autres). En outre, cette omission peut donner lieu à des sanctions civiles et notamment la suspension des droits de vote des actions détenues ou des actions sous-jacentes aux valeurs mobilières détenues par l'auteur de l'infraction pour une période n'excédant pas 3 ans et l'interdiction d'acquérir des actions ou des droits de vote pour une période n'excédant pas 5 ans.

L'Autorité néerlandaise des marchés financiers (i) publie les déclarations qui lui sont adressées dans des quotidiens de diffusion nationale dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen dans lesquels les actions sont admises aux négociations d'un marché réglementé officiel et sur son site Internet et (ii) tient un registre public de toutes les notifications qu'elle a reçues.

La Société s'est engagée à informer l'AMF de toute déclaration de franchissement de seuils qu'elle aura reçue conformément aux obligations susvisées de déclaration prévues par le droit néerlandais.

En outre, en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières, les actionnaires qui détiennent, directement ou indirectement, une participation de plus de 25 % dans le capital de la Société sont tenus de notifier à l'Autorité néerlandaise des marchés financiers toutes les opérations qu'ils effectuent ou font effectuer portant sur des titres admis aux négociations sur un marché réglementé officiel ou des titres dont le prix dépend — au moins partiellement — du prix de l'action de la Société (y compris les opérations portant sur des certificats d'actions de ces titres), au plus tard 10 jours après la fin du mois dans lequel la transaction a été effectuée, au moyen du formulaire prescrit. L'Autorité néerlandaise des marchés financiers tient un registre public de toutes les notifications qui ont été faites en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières. L'omission d'une déclaration obligatoire résultant de la Loi sur les Valeurs Mobilières constitue une infraction qui peut donner lieu à des sanctions pénales et administratives. Si l'actionnaire qui détient une participation d'au moins 25 % est une personne morale, cette obligation s'étend également aux membres de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance. L'obligation s'applique également aux conjoints, ascendants, descendants et alliés au premier degré ainsi qu'à d'autres personnes avec lesquels lesdits actionnaires partagent un domicile commun. Pour les ascendants, descendants et alliés au premier degré avec lesquels lesdits actionnaires ne partagent pas un domicile commun, ladite obligation de déclaration est toutefois applicable, si ces ascendants, descendants et alliés détiennent ou viendraient à détenir, après la transaction, au moins 5 % des actions ou des certificats d'actions de la Société.

3.1.12 Offres publiques

Contrairement au droit français, la législation néerlandaise en vigueur n'impose pas à un actionnaire dépassant un certain seuil de participation dans le capital ou les droits de vote d'une société de déposer une offre publique d'achat sur tout ou partie des actions de cette société. Une personne amenée à déclarer une participation dans le capital ou les droits de vote de ladite société n'est pas non plus tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre dans les mois à venir. Un projet de loi aux termes duquel tout actionnaire franchissant le seuil de 30 % du capital ou des droits de vote d'une société sera tenu de déposer une offre publique sera cependant probablement présenté au parlement néerlandais avant la fin de l'année 2005.

Les Statuts de la Société prévoient cependant que toute personne qui sera obligée, en application de la Loi sur les Déclarations de Participation (tel que décrit au paragraphe 3.1.11 — Franchissement de seuils) de notifier à la Société sa détention d'actions ou de droits de vote de la Société dépassant un seuil de 25 % (ou à compter de l'éventuelle modification de la Loi sur les Déclarations de Participation décrite au paragraphe 3.1.11 — Franchissement de seuils, un seuil de 33 %) (un « **Détenteur d'une Participation Substantielle** ») ne pourra exercer ses droits de vote à moins d'avoir lancé une offre publique inconditionnelle (ou fait en sorte qu'une telle offre soit lancée) afin d'acquérir, à un prix équitable, la totalité des actions émises et en circulation de la Société ainsi que tous les instruments financiers émis et en circulation donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

Une offre publique, telle que visée dans le paragraphe qui précède, devra respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementations applicables aux offres publiques en France et devra assurer l'égalité de traitement des actionnaires et des porteurs de ces instruments financiers.

Néanmoins, tout actionnaire considéré comme un Détenteur d'une Participation Substantielle pourra, au lieu de lancer une offre publique telle que visée ci-dessus, demander à la Société de désigner une ou plusieurs personnes qui acceptent de s'engager inconditionnellement à acquérir le nombre d'actions détenues par le Détenteur d'une Participation Substantielle au-delà du seuil de 25 % (ou, le cas échéant, de 33 %) contre le paiement d'un prix en numéraire établi par un tiers expert nommé conjointement par la Société et ce Détenteur d'une Participation Substantielle ou, à défaut d'accord entre ces derniers, par le président de l'Institut néerlandais d'experts comptables (*Koninklijk Nederlands Instituut van Registeraccountants*). Le Détenteur d'une Participation Substantielle garde la faculté de révoquer à tout moment sa demande et/ou de refuser de vendre les actions visées dans sa demande adressée à la Société. Dans chacun de ces cas, les droits de vote resteront suspendus jusqu'à ce que ce Détenteur d'une Participation Substantielle ait lancé une offre publique telle que décrite ci-dessus. Si la Société ne satisfait pas à cette demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette demande, les droits de vote pourront de nouveau être exercés par le Détenteur d'une Participation Substantielle. Dans ce cas, l'actionnaire sera considéré, pour les besoins des Statuts, comme ayant lancé une offre publique.

Les obligations statutaires décrites ci-dessus s'appliqueront notamment aux actions détenues par des filiales (*dochtermaatschappij*) ou à toute personne agissant de concert (aux termes de la Loi sur les Déclarations de Participation) avec un Détenteur d'une Participation Substantielle. Elles s'appliqueront également aux actions détenues par un dépositaire central dans le cadre normal de son activité de dépositaire central. Celui-ci ne pourra exercer les droits de vote attachés aux actions devant être prises en compte pour déterminer si une personne est un Détenteur d'une Participation Substantielle tant que ce dernier n'a pas lancé une offre publique inconditionnelle (ou fait en sorte qu'une telle offre soit lancée) dans les conditions ci-dessus. Ce dépositaire central pourra également, à la demande d'un Détenteur d'une Participation Substantielle, demander à la Société de désigner une ou plusieurs personnes qui acceptent de s'engager inconditionnellement à acquérir le nombre d'actions détenues par ce Détenteur d'une Participation Substantielle tel qu'indiqué ci-dessus.

Les obligations mentionnées aux paragraphes précédents ne s'appliquent ni à la Société ni aux personnes qui en ont été dispensées conformément aux conditions et limitations déterminées par le Conseil d'administration, en prenant en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de toutes les autres personnes qui, en vertu de la loi ou des Statuts, sont associées à la Société. Cette exemption ne peut être accordée que dans le cas où le Conseil d'administration considère que celle-ci est nécessaire afin de faciliter un placement ordonné des actions ayant conduit au franchissement du seuil de 25 % (ou, le cas échéant, de 33 %).

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, a seule le pouvoir d'émettre des actions. Elle peut également déléguer au Conseil d'administration, pour une période ne dépassant pas cinq ans, le pouvoir d'émettre des actions et de fixer les modalités et conditions de ces émissions, dans les limites d'un plafond maximum. L'Assemblée générale des actionnaires peut renouveler la délégation au Conseil d'administration pour une période ne dépassant pas cinq ans lors de chaque renouvellement. Cette délégation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

Lors d'une émission d'actions, sauf disposition contraire de la loi, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription, proportionnel au nombre d'actions qu'il détient. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions en rémunération d'un apport autre qu'en numéraire, ou d'émission d'actions au profit des salariés de la Société ou d'entités du groupe.

L'Assemblée générale des actionnaires pourra décider, sur proposition du Conseil d'administration, de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires. Le Conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires, à condition que l'Assemblée générale des actionnaires ait autorisé, pour une période définie et ne dépassant pas cinq ans, le Conseil d'administration à cet effet et que celui-ci bénéficie d'une autorisation de procéder à des augmentations de capital. Cette autorisation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

La décision de l'Assemblée générale des actionnaires de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription ou d'autoriser le Conseil d'administration à cet effet requiert une majorité des deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée générale des actionnaires lorsque les actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée générale des actionnaires constituent moins de la moitié du capital émis.

3.2.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

Législation néerlandaise

Conformément à la législation néerlandaise et aux Statuts d'Axalto, la Société peut acquérir à titre onéreux celles de ses propres actions qui sont entièrement libérées, ainsi que les certificats d'actions, à condition :

- que le prix d'une telle acquisition n'ait pas pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur au capital libéré et appelé, augmenté de toutes les réserves imposées par le droit néerlandais ;
- que la Société, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, ne détienne pas ou ne soit pas bénéficiaire d'un nantissement portant sur un nombre total d'actions dont la valeur nominale totale excède un dixième du capital émis ;
- que le Conseil d'administration y ait été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires (une telle autorisation est valable pour une période ne dépassant pas 18 mois et doit mentionner le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir, les méthodes d'acquisition ainsi que les seuils de prix d'acquisition).

Nonobstant les stipulations ci-dessus, la Société peut racheter ses propres actions ainsi que les certificats d'actions, sans autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de transférer les actions aux salariés de la Société ou d'une entité du groupe (*groepsmaatschappij*) en vertu d'un plan d'actionnariat salarié.

Aucun droit de vote n'est attaché ni aux actions détenues par la Société ou par l'une de ses filiales ni aux actions dont la Société ou l'une de ses filiales détiendrait des certificats d'actions.

Sous réserve des dispositions légales, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des actionnaires peut décider de l'annulation des actions ou certificats d'actions acquis par la Société.

Réglementation française

Du fait de l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé en France, la Société est également soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'achat par une société de ses propres actions est subordonné, en principe, au dépôt d'une note d'information soumise au visa de l'AMF.

En application des articles 631-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, une société ne peut réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché. Conformément au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, les émetteurs bénéficient d'une présomption irréfragable de légitimité dans le cadre de programmes de rachats d'actions

ayant pour objectifs (i) la réduction du capital de l'émetteur par voie d'annulation d'actions, (ii) la couverture de titres de créance convertibles en titres de propriété ou (iii) la couverture de plans d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée.

Une société est tenue d'informer le marché, dans un délai de sept jours de négociation suivant la date d'exécution, de toutes les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions (exception faite des actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante). Ces informations font l'objet d'un communiqué sur son site Internet et sur le site Internet de l'AMF.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

Aux termes d'une résolution en date du 18 mars 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration à compter de la date de début de négociation des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris (désormais l'Eurolist d'Euronext Paris), à racheter ses propres actions, en bourse ou autrement, dans la limite prévue par le droit néerlandais, pour une durée de 18 mois, dans la proportion et aux dates qu'il appréciera conformément au droit néerlandais et aux Statuts de la Société pour un prix compris entre la valeur nominale des actions et un prix égal à 110 % de leur cours moyen sur Euronext Paris pendant les cinq jours de négociation précédant l'opération de rachat.

Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions par le Conseil d'administration

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mars 2004, le Conseil d'administration en date du 25 février 2005 a décidé de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres.

L'AMF a apposé le visa n° 05-325 en date du 29 avril 2005 sur la note d'information établie par la Société et indiquant notamment les éléments prévus à l'article 241-2-II du Règlement général de l'AMF.

Les principes caractéristiques du programme de rachat d'actions propres de la Société sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé par le Conseil d'administration : 10 % du capital émis, étant précisé que la Société ne pourra détenir à aucun moment plus de 310 000 actions (soit, à ce jour, 0,76 % du capital émis) affectées conformément aux objectifs du programme décrits ci-dessous.

Prix d'achat unitaire maximum : le moins élevé des deux prix suivants : (i) 30 € et (ii) 110 % de la moyenne du cours de clôture de l'action de la Société pendant les 5 jours de négociation précédant l'opération de rachat.

Prix d'achat unitaire minimum : la valeur nominale des actions de la Société (soit 1 € par action).

Objectifs du programme :

- (i) animer le marché secondaire des actions Axalto (dans la limite d'une détention à tout moment d'un nombre maximum de 110 000 actions rachetées), cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- (ii) attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,

dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise (dans la limite d'un nombre maximum de 200 000 actions rachetées).

Durée du programme : 18 mois à compter de la date de début des négociations des actions Axalto au Premier Marché (devenu l'Eurolist) d'Euronext Paris, soit jusqu'au 17 novembre 2005 inclus.

Au 12 mai 2005, la Société détenait 148 317 de ses propres actions.

3.2.3 Capital social émis

Le montant du capital de la Société émis et libéré est de 40 490 668 euros, soit 40 490 668 actions ordinaires, toutes de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un euro chacune.

3.2.4 Forme des actions

Toutes les actions sont nominatives et aucun certificat représentatif d'actions ne peut être émis.

Il est rappelé que les actions sont soit directement inscrites au registre des actionnaires de la Société, soit inscrites en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Elles sont alors reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

3.2.5 Capital autorisé mais non émis

Le montant du capital autorisé de la Société à la date du présent document de référence est de 150 000 000 euros, soit 150 000 000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le Conseil d'administration est habilité à procéder à l'émission d'actions et de toutes formes de titres donnant accès au capital sous réserve d'avoir obtenu une délégation de l'Assemblée générale des actionnaires à cet effet.

Par une résolution du 18 mars 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter du 18 mars 2004, soit jusqu'au 18 mars 2009, à émettre, dans les conditions qu'il déterminera, et dans la limite du montant du capital autorisé, des actions et des droits de souscription d'actions de la Société (permettant notamment l'émission de titres donnant accès au capital) et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

3.2.6 Titres non représentatifs du capital

Néant.

3.2.7 Autres titres donnant accès au capital

Outre ce qui est indiqué au paragraphe 6.3 — Participation et intéressement du personnel, il n'existe, à la date du présent document de référence, aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des titres donnant accès au capital de la Société, dans la limite du capital autorisé

Le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'autres titres donnant accès au capital étant entendu que le nombre d'actions nouvelles créées sur exercice des droits attachés à ces titres devra être compris dans la limite fixée par l'Assemblée générale des actionnaires, tel que décrit au paragraphe 3.2.5 — Capital autorisé mais non émis.

3.2.8 Tableau d'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date du présent document de référence

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société :

Date	Opérations	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital	Montant de la prime d'émission	Montant du capital autorisé	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
				(€)	(€)	(€)	(€)	
10 décembre 2002	Constitution de la Société.....	18 000	1	18 000	0	90 000	18 000	18 000
17 février 2004	Augmentation du capital émis par apports en numéraire.....	27 000	1	27 000	0	225 000	45 000	45 000
5 mars 2004	Modification du capital autorisé par modification des statuts et augmentation du capital émis par apports en nature	40 000 000	1	40 000 000	310 000 000	150 000 000	40 045 000	40 045 000
11 juin 2004	Augmentation du capital dans le cadre de l'offre réservée aux Salariés.....	445 668	1	445 668	5 160 580	150 000 000	40 490 668	40 490 668

Par une décision en date du 25 février 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier, avec effet au 5 mars 2004, le montant du capital autorisé pour le porter de 225 000 euros à 150 000 000 euros. L'Assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder le 5 mars 2004 à l'augmentation du capital par émission de 40 000 000 d'actions nouvelles en rémunération de différents apports en nature effectués par Schlumberger B.V. dans le cadre de la réorganisation précédant l'introduction en bourse de la Société. En outre, les actions composant le capital des sociétés Schlumberger Measurement & Systems India Ltd. et Schlumberger Distribucion SA de CV ont été apportées par Schlumberger B.V. à Axalto le 2 avril 2004 et les actions composant le capital de la société Axalto Inc. ont été apportées par Schlumberger B.V. à Axalto avec effet au 1^{er} mai 2004. Ces apports ont été réalisés par voie d'augmentation de la prime d'émission, sans que le nombre d'actions émises par la Société ne soit modifié.

L'offre réservée aux salariés, réalisée de façon concomitante à l'introduction en bourse de la Société, sous la forme d'une augmentation de capital réservée, s'est traduite par la création en date du 11 juin 2004 de 445 668 actions nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital émis et libéré de la Société à 40 490 668.

Conformément aux dispositions de la loi néerlandaise, le capital émis d'une société ne peut être supérieur au capital autorisé mentionné dans les statuts de cette société, ni inférieur à 1/5 du capital autorisé. Le capital autorisé d'une société correspond au nombre maximum d'actions pouvant être émis par la société en vertu des statuts.

Il n'existe aucun nantissement d'action ni nantissement d'autre actif significatif.

3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Actionnariat de la Société

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital émis	% des droits de vote
Administrateurs et dirigeants	73 500	0,18	0,18
Salariés.....	445 668	1,10	1,10
Public	39 823 183	98,35	98,72
Actions auto-détenues	148 317	0,37	0
Total.....	<u>40 490 668</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

La totalité des actions composant le capital émis et libéré de la Société est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient à ce jour plus de 5 % du capital de la Société.

3.3.2 Modifications dans la répartition du capital

La société Schlumberger B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*), dont le siège social est situé à La Haye, détenait jusqu'au 17 mai 2004 la totalité des actions composant le capital de la Société. Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, Schlumberger B.V. a cédé, le 17 mai 2004, 87,0 % du capital de la Société, soit 34 821 739 actions, auprès du public et d'investisseurs institutionnels français et étrangers.

Parallèlement à cette opération, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, entraînant la création de 445 668 actions nouvelles, admises aux négociations le 11 juin 2004.

Le 21 juin 2004, les coordinateurs globaux de l'introduction en bourse de la Société ont annoncé avoir procédé à l'exercice partiel de l'option de surallocation consentie par Schlumberger B.V., entraînant la cession de 166 250 actions supplémentaires par Schlumberger B.V.

Enfin, le 17 septembre 2004, Schlumberger B.V. a procédé à la cession du solde de sa participation dans la Société, soit 5 057 011 actions, auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers.

La Société continue d'entretenir des relations avec le groupe Schlumberger en vertu du contrat conclu entre la Société et Schlumberger B.V. en date du 19 mars 2004 et dénommé *Master Separation Agreement* (le « **Contrat de Séparation** »). En vertu de ce contrat, les deux parties ont organisé leurs relations et responsabilités dans le cadre du regroupement des activités Cartes et Terminaux de Paiement appartenant au groupe Schlumberger, de leur transfert à la Société et de la sortie du groupe Axalto du groupe Schlumberger en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris. Le Contrat de Séparation prendra fin au terme d'un délai de dix ans à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, intervenu le 20 mai 2004. Pour une présentation plus détaillée des principales stipulations du Contrat de Séparation, voir le paragraphe 4.1.1.2 — La Réorganisation. Pour les risques liés à la conclusion du Contrat de Séparation avec Schlumberger B.V., voir le paragraphe 4.8.3 — Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de la Société en tant qu'entité indépendante.

3.3.3 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société — Pacte d'actionnaires

Il n'existe ni autocontrôle ni autodétention. En outre, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

A ce jour, les membres du Conseil d'administration détiennent 73 500 actions de la Société représentant environ 0,18 % du capital émis de la Société qu'ils ont personnellement acquis sur le marché à Paris après l'introduction en bourse d'Axalto en mai 2004.

3.3.4 Filiales et participations

La liste des principales filiales et des participations de la Société à la date du présent document de référence est la suivante :

<u>Pays d'enregistrement</u>	<u>Nom de la Société⁽¹⁾</u>	<u>Détention directe ou indirecte</u>	<u>Pourcentage détenu par la Société</u>
Allemagne	Axalto GmbH	Directe	100
Antilles Néerlandaises	Cards & Terminals N.V.	Directe	100
Australie	Axalto Pty Ltd	Directe	100
Brésil	Axalto do Brazil Cartoes e Terminais Ltda ⁽¹⁾	Directe	100
Canada	Axalto Canada Ltd	Directe	100
Chine	Axalto (Beijing) Smart Cards Technology Co Ltd	Indirecte	100
Chine	Hunan Telecommunications Equipment Co Ltd ⁽³⁾	Indirecte	51 ⁽³⁾
Chine	Shanghai Axalto IC Cards Technology Co Ltd	Indirecte	51
Chine	Shanghai Solaic Smart Card Co Ltd ⁽¹⁾	Indirecte	31
Espagne	Axalto SP S.A.	Indirecte	100
Etats-Unis	Axalto CP8 Inc	Indirecte	100
Etats-Unis	Axalto Inc	Directe	100
France	CP8 Technologies S.A.	Indirecte	100
France	Electronics Transactions Integration Services S.A.	Indirecte	100
France	Axalto S.A.	Directe	100
France	Axalto International S.A.S.	Directe	100
France	Trusted Logic S.A.	Indirecte	38
France	Xiring S.A.	Indirecte	22,69 ⁽²⁾
Grande-Bretagne	Axalto Terminals Ltd	Indirecte	100
Grande-Bretagne	Axalto Cards Ltd	Directe	100
Grande-Bretagne	Axalto UK Ltd	Directe	100
Hong Kong	CP8 Hong Kong Ltd	Indirecte	100
Hong Kong	Axalto Technologies Asia Ltd	Indirecte	100
Hongrie	Axalto Hungary Commercial and Services Ltd	Directe	100
Iles Vierges Britanniques	Axalto Cards & Terminals Ltd	Indirecte	100
Iles Vierges Britanniques	Axalto Technology Ltd	Indirecte	100
Inde	Axalto Cards & Terminals India Ltd	Directe	100
Indonésie	PT Axalto Indonesia	Indirecte	100
Italie	Axalto SPA	Directe	100
Japon	Axalto KK	Directe	100
Japon	SPOM Japan KK	Indirecte	100
Malaisie	Axalto International Ltd	Indirecte	100
Malaisie	Axalto (M) Sdn Bhd	Directe	100
Mexique	Distribucion S.A. de CV ⁽¹⁾	Directe	100
Mexique	CP8 Mexico SA de CV	Indirecte	100
Mexique	Axalto Cards Mexico S.A. de CV ⁽¹⁾	Indirecte	100
Panama	Axalto Eastern Holdings Inc	Indirecte	100
Pays-Bas	Axalto BV	Directe	100
Philippines	Axalto Philippines Inc	Indirecte	100
République Tchèque	Axalto SRO	Directe	100
Singapour	Axalto Singapore Pte Ltd	Directe	100
Suède	Axalto AB	Indirecte	100
Thaïlande	Boonakarn Holdings (Thailand) Ltd	Indirecte	100
Thaïlande	Axalto Industries (Thailand) Ltd	Indirecte	100
Turquie	Axalto Cards & Terminals Ltd Sirketi	Directe	100

(1) La procédure d'enregistrement de la nouvelle dénomination sociale de certaines filiales était encore en cours au 31 décembre 2004.

(2) Suite à l'entrée de nouveaux investisseurs dans le capital de la Société Xiring, par le biais d'une augmentation de capital réservée en date du 23 avril 2004, Axalto a vu son pourcentage de détention dans le capital de la société Xiring réduit à hauteur de 22,69 %.

(3) Un contrat cadre en date du 17 février 2005 a été signé par les parties, aux termes duquel est prévu un mécanisme de sortie totale par l'une ou l'autre des parties du capital de HSTE. Le partenaire a indiqué en mars 2005 son intention de céder sa participation de 49 %. Les parties ont entamé la clôture de l'opération à l'issue de laquelle Axalto détiendra 100 % de HSTE. Chacune des transactions résultant de l'opération est soumise à l'obtention de licences et d'autorisations de la part des autorités gouvernementales chinoises.

Aucune des sociétés citées ci-dessus n'est cotée sur un marché réglementé français ou étranger.

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

3.4.1 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

3.4.2 Libellé des actions, secteur d'activité, codes

Libellé : Axalto
 Code ISIN : NL 0000400653
 Mnémonique : AXL
 Code Commun Euroclear/Clearstream : 019223973

3.4.3 Service des titres

Le teneur de registre de la Société est la société :
 Netherlands Management Company B.V.
 Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas

3.4.4 Données boursières historiques

<u>En euros 2004</u>	<u>Plus haut*</u>	<u>Plus bas*</u>	<u>Volume échangé</u>	<u>Montant des transactions</u> (en millions d'euros)
Mai.....	16,30	14,00	10 558 521	155,49
Juin.....	16,25	14,96	6 240 932	97,72
Juillet	16,60	14,87	4 762 515	76,05
Août	16,39	15,20	2 063 480	32,63
Septembre	17,49	16,00	11 899 454	198,55
Octobre	18,50	17,10	4 837 272	85,71
Novembre	18,63	17,60	2 386 848	43,19
Décembre.....	19,15	17,90	2 740 450	50,24
<u>En euros 2005</u>	<u>Plus haut*</u>	<u>Plus bas*</u>	<u>Volume échangé</u>	<u>Montant des transactions</u> (en millions d'euros)
Janvier.....	22,30	18,87	5 912 063	119,64
Février.....	22,85	21,18	4 317 460	94,34

* sur la base des cours de clôture
 Source : Euronext

Entre le 18 mai 2004 et le 28 février 2005, il s'est échangé en moyenne 271 800 actions quotidiennement, représentant un montant de transaction quotidien moyen de 4,7 millions d'euros.

Sur la base du prix définitif d'introduction en bourse, soit 14,80 euros par action, et du cours de clôture au 24 mars 2005, soit 26,01 euros par action, le cours de bourse des actions de la Société affiche une hausse de 75,7 %.

3.5 DIVIDENDES

3.5.1 Politique de dividende et prescription

Les modalités d'approbation et de distribution de dividendes sont décrites au paragraphe 3.1.9 — Répartition des bénéfices.

Les droits afférents aux dividendes en numéraire ou acomptes sur dividendes mis en distribution qui ne sont pas perçus dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils sont dus et exigibles sont prescrits au profit de la Société.

Lorsqu'une distribution de dividendes est décidée sous la forme d'actions, les actions de la Société n'ayant pas été réclamées dans un délai déterminé par le Conseil d'administration sont mises en vente pour le compte de la personne bénéficiaire de la distribution qui n'a pas réclamé ses actions. Le délai et les modalités de la vente font l'objet d'une annonce dans un quotidien néerlandais de diffusion nationale et dans un quotidien national dans chaque pays où les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel. Le produit net de la vente est mis à disposition des bénéficiaires à concurrence de leurs droits. Les distributions non réclamées dans les cinq ans suivant la date effective de la distribution initiale sous la forme d'actions sont prescrites au profit de la Société.

Dans le cadre de sa politique de dividende, la Société envisage de distribuer à ses actionnaires des dividendes dont le montant sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché notamment dans son secteur d'activité, en matière de distribution de dividendes. Dans ce cadre, la Société a indiqué qu'elle ne distribuerait pas de dividende en 2005 relatif à l'exercice 2004.

3.5.2 Situation fiscale des actionnaires résidents français

Les dispositions suivantes résument de façon générale les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui ont leur résidence fiscale en France (les « **Actionnaires** ») au sens de la convention aux fins d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et le capital, conclue le 16 mars 1973 entre la République Française et le Royaume des Pays-Bas (la « **Convention** ») et n'ont pas pour objet de décrire toutes les conséquences fiscales qu'un investissement dans les actions de la Société pourrait avoir. Ces dispositions reflètent le droit fiscal néerlandais et le droit français actuellement en vigueur mais qui pourraient faire l'objet de modification, le cas échéant avec effet rétroactif.

Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment en cas de l'acquisition, de la possession ou du transfert d'actions.

3.5.2.1 Fiscalité néerlandaise

Retenue à la source

En règle générale, les dividendes distribués par la Société sont soumis aux Pays-Bas à une retenue à la source de 25 %. L'expression « dividendes distribués par la Société » utilisée dans le présent document de référence inclut de façon non exhaustive :

- les distributions effectuées en numéraire ou en nature, réputées effectuées ou effectuées à quelque titre que ce soit ;
- les produits résultant de la liquidation de la Société, d'une réduction de son capital libéré (*gestort kapitaal*) ou, en règle générale, les produits provenant du rachat de ses propres actions par la Société (pour la fraction qui excède le montant moyen des apports, au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) ;
- la valeur nominale d'actions émises au bénéfice d'actionnaires ou l'augmentation de la valeur nominale des actions déjà émises, dans la mesure où il n'apparaît pas qu'il y a eu ou qu'il y aura un apport en capital (au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) pour un montant équivalent ;

- un remboursement partiel du capital libéré (*gestort kapitaal*) qui (i) n'est pas reconnu comme tel par le droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes ou (ii) reconnu comme tel par le droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes, dans la mesure où il existe des bénéfices nets (*zuivere winst*) au sein de la Société, à moins que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société n'ait décidé par avance de ce paiement et que la valeur nominale des actions ne soit réduite d'un montant égal à ce paiement au moyen d'une modification des Statuts.

Les Actionnaires qui ne sont pas des résidents des Pays-Bas peuvent toutefois bénéficier d'un taux réduit, voire d'une exemption totale, de la retenue à la source lorsque et si une convention fiscale applicable le prévoit.

En application de la Convention, les dividendes payés par la Société à un actionnaire non-résident des Pays-Bas et résident de France peuvent généralement bénéficier d'une réduction du taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes de 25 % à 15 % ou, dans le cas de certains Actionnaires qualifiés détenant au moins 25 % du capital de la Société, d'une réduction du taux de la retenue à la source à 5 %, à moins que les actions détenues par ce résident ne soient attribuables à une entreprise exerçant tout ou partie de son activité par le biais d'un établissement stable ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas.

Un dispositif de lutte contre l'évasion fiscale liée au démembrement d'actions exclut l'exonération, la réduction ou le remboursement de la retenue à la source néerlandaise si le bénéficiaire du dividende n'est pas considéré comme le bénéficiaire effectif de ce dividende au sens du droit fiscal néerlandais.

Imposition des revenus et des plus-values

Aucun impôt néerlandais sur le revenu (y compris l'imposition des plus-values) n'est dû par un Actionnaire au titre des revenus qu'il tire de ses actions, ou sur les plus-values qu'il réalise à l'occasion de leur aliénation. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- l'Actionnaire est un résident néerlandais (ou réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou
- l'Actionnaire est une personne physique qui a opté pour être assujettie à l'impôt comme un résident néerlandais, ou
- l'Actionnaire est une personne physique qui exerce d'autres activités portant sur les actions aux Pays-Bas (incluant, de façon non exhaustive, les activités excédant une activité normale d'investissement), ou
- l'Actionnaire possède une entreprise (ou des parts dans une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas ou (b) dont l'activité est exercée en tout ou partie par le biais d'un établissement stable néerlandais ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables, ou
- l'Actionnaire possède (ou est réputé posséder) un intérêt substantiel (*aanmerkelijk belang*) dans la Société lorsqu'un tel intérêt ne fait pas partie des actifs d'une entreprise.

Droits de donation et de succession

Aucun droit de donation ou de succession néerlandais n'est dû à l'occasion de la transmission à titre gratuit (entre vifs ou pour cause de décès) d'actions de la Société qui est effectuée à l'initiative d'un Actionnaire ou à la suite de son décès. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- l'Actionnaire est un résident néerlandais (ou est réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou

- au moment de la donation ou du décès, l'Actionnaire possède une entreprise (ou des parts d'une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas, ou (b) dont l'activité est exercée en tout ou partie par le biais d'un établissement stable néerlandais ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables, ou
- l'acquisition des parts est le résultat d'une donation effectuée par un actionnaire qui décède dans les 180 jours suivants la date de la transmission, lorsque cet actionnaire n'était pas résident néerlandais au moment de la donation, et lorsqu'il possède cette qualité (ou est réputé la posséder) au moment de son décès.

Pour l'application des droits de donation et de succession, une personne physique qui possède la nationalité néerlandaise est réputée être un résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 10 années précédant la date de la donation ou de celle de son décès.

Pour l'application des droits de donation, une personne physique qui ne possède pas la nationalité néerlandaise est réputée être résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 12 mois précédant la date de la donation.

Taxe sur le chiffre d'affaires

Aucune taxe sur le chiffre d'affaires n'est due par la Société au titre des droits financiers attachés aux actions ou par un Actionnaire eu égard à l'acquisition d'actions (qu'il s'agisse d'une émission ou d'une cession d'actions).

Autres impôts, droits et taxes

A l'exception du droit d'apport dû par la Société, aucun autre droit de timbre ou d'enregistrement (autre que les droits de greffe) n'est dû à l'occasion de l'émission ou de la cession des actions de la Société, ni à l'occasion de l'accomplissement par la Société de ses engagements envers ses actionnaires ou de la mise en œuvre par les actionnaires des droits qui sont attachés aux actions.

3.5.2.2 Fiscalité française

A Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur le revenu en France dans les conditions exposées ci-après.

L'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu français, conformément à l'article 24-B de la Convention. Le montant de ce crédit d'impôt correspond au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes, soit 15/85^{ème} du montant net des dividendes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les dividendes distribués par la Société n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal : les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, sous déduction d'un abattement égal à 50 % du montant des dividendes.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes sont également soumis, avant prise en compte de tout abattement :

- à la contribution sociale généralisée de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3 % additionnelle au prélèvement social de 2 %, instituée par les articles 11 2° et 19-II 2° de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, non déductible de l'impôt sur le revenu.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes effectivement perçus. Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution de 0,3 % additionnelle au prélèvement social de 2 %, non déductible de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année.

(c) Régime spécial du PEA

Les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent sont en principe éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée, à la contribution pour le remboursement de la dette sociale et à la contribution additionnelle de 0,3 %.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les revenus distribués aux actions détenues dans le cadre d'un PEA bénéficient du crédit d'impôt égal à 50 % de leur montant, plafonné à 115 euros ou à 230 euros (voir ci-dessus). Ces revenus doivent figurer sur la déclaration d'ensemble des revenus.

Le crédit d'impôt est attribué par imputation sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle les revenus sont perçus (et non plus par versement sur le PEA comme c'était le cas avec le système de l'avoir fiscal). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 du CGI, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et des retenues non libératoires. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, son montant est restitué dès lors qu'il est égal ou supérieur à 8 euros.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

<u>Durée de vie du PEA</u>	<u>Prélèvement social</u>	<u>C.S.G.</u>	<u>C.R.D.S.</u>	<u>Contribution additionnelle</u>	<u>I.R.</u>	<u>Total</u>
Inférieure à 2 ans	2,0 %	8,2 %	0,5 %	0,3 %	22,5 %	33,5 % ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0 %	8,2 %	0,5 %	0,3 %	16,0 %	27,0 % ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans.....	2,0 %	8,2 %	0,5 %	0,3 %	0,0 %	11,0 %

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par voie de succession ou de donation sont, en général, soumises aux droits de succession ou de donation en France si le donateur ou le défunt a son domicile fiscal en France au moment de la donation ou du décès, ou si le donataire, l'héritier ou le légataire a son domicile fiscal en France au jour de la transmission et l'a été au moins 6 ans au cours des 10 années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les actions de la Société.

B Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions exposées ci-après.

Conformément à l'article 24-B de la Convention, l'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt conventionnel correspond en principe au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes (tel que décrit ci-dessus) et ne peut excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33¹/₃ %. S'y ajoute une contribution additionnelle égale à 1,5 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés en 2005 dont il est rappelé qu'elle sera totalement supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006. Une contribution sociale égale à 3,3 % du montant brut de

l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois est en outre applicable.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

— Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont actuellement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 $\frac{1}{3}$ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % pour la fraction des bénéfices qui n'excède pas 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % (mais qui sera totalement supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnées ci-dessus.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filles prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice.

Les plus-values sur titres de participation sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % si elles sont réalisées au cours d'un exercice ouvert après le 1^{er} janvier 2005, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée en 2005 (supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée.

Les moins-values relevant du régime du long terme sont imputables sur les plus-values de même nature de l'exercice de leur constatation ou de l'un des dix exercices suivants.

Ces moins-values ne sont en principe pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés. La Loi de finances rectificative pour 2004 prévoit cependant des modalités particulières de report en avant du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Dispositions spécifiques applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006

La Loi de finances rectificative pour 2004 prévoit d'instaurer progressivement une exonération des plus-values à long terme sur titres de participation dans les conditions décrites ci-après, dont seront toutefois exclus les titres de participation portant sur des sociétés à prépondérance immobilière :

- Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation fera l'objet d'une imposition séparée au taux de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Ce taux sera fixé à 0 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession sera en outre prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1 PRESENTATION GENERALE

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur en terme d'unités vendues. Ses activités et son savoir-faire couvrent les principaux domaines d'application de la carte à microprocesseur. Premier fabricant de cartes à microprocesseur au monde en 2003, avec une part de marché de 25,4 % contre 21,9 % pour son principal concurrent grâce à sa forte présence dans les pays à grande population qui connaissent un développement rapide, Axalto figurait par ailleurs au second rang des fournisseurs de cartes à puce qui regroupent les cartes à microprocesseur et les cartes à mémoire et détenait, en 2003, 22 % du marché mondial (source : Gartner Dataquest 2004).

Axalto a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 960 millions de dollars US en 2004, pour un résultat net de 59 millions de dollars US.

A ce jour, Axalto a commercialisé plus d'un milliard de cartes à microprocesseur et se situe à l'avant-garde du développement des nouveaux types de cartes à microprocesseur et de leurs nouvelles applications. La Société estime que la combinaison de son savoir-faire en matière de production de haute qualité, de grande série et à coûts réduits, de son expertise en matière de sécurité, d'adaptabilité et de personnalisation des produits, et de son vaste portefeuille de produits et de technologies brevetées distribuées sous licences est sans égal dans la profession. Sa maîtrise de la technologie et de la production couvre l'ensemble de la gamme des cartes à puce, jusqu'aux applications à haute valeur ajoutée. Grâce à des partenariats, acquisitions et alliances stratégiques, Axalto a anticipé et modelé les tendances du marché, tout en accélérant l'acceptation par le marché de normes professionnelles destinées à favoriser le développement de nouvelles applications pour les cartes à microprocesseur. Axalto commercialise également d'autres types de cartes plastiques sécurisées, notamment des cartes à gratter, des cartes à bande magnétique et des cartes à mémoire (y compris sans contact). Elle concentre cependant ses activités sur les cartes à microprocesseur (y compris les cartes sans contact) qui offrent des opportunités de création de valeur ajoutée plus grande et dont le potentiel de croissance est plus élevé. De nouveaux débouchés tels que les cartes d'identité et les passeports électroniques devraient contribuer à moyen terme à augmenter la proportion des cartes à microprocesseur dans le total des cartes à puce.

Axalto est présente dans deux secteurs d'activité :

- les Cartes, qui regroupent les cartes à puce, les logiciels et les services associés destinés aux segments de la téléphonie fixe et mobile, des services financiers, des applications destinées au secteur public, accès aux réseaux et divers et des cartes téléphoniques prépayées ;
- les Terminaux de Paiement.

Axalto est un précurseur en matière de développement technologique et a été, au cours de ces 25 dernières années, à l'avant-garde de la plupart des développements importants en matière de carte à microprocesseur. En 1996, la Société a mis au point la première carte à microprocesseur Java, considérée aujourd'hui comme la norme du marché, et a commercialisé à ce jour plus de 200 millions d'exemplaires reposant sur ce standard. Axalto est aujourd'hui le premier fournisseur mondial de cartes Java (source : Frost & Sullivan). Parmi les nouveautés technologiques lancées par Axalto figurent aussi la première carte grand public mettant en œuvre des clés cryptographiques publiques (1996), le premier système d'exploitation dotant une carte à puce de 32 kilo-octets (Ko) de mémoire pour les utilisateurs (2000), capacité portée à 512 Ko en moins de 24 mois, et la première carte à microprocesseur avec interface USB incorporée (2001). En 2002, Axalto a également lancé la première carte à applications multiples compatible avec la technologie .NET de Microsoft qui permet la création d'applications et

d'opérations sous XML. Au 31 décembre 2004, Axalto détenait quelques 2 150 droits sur des brevets (brevets protégés et demandes de brevets). La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles générations de cartes à microprocesseur pour des applications actuelles ou en cours de développement, plus particulièrement dans des secteurs qui, selon elle, vont connaître une forte croissance, tels que la téléphonie mobile, les services financiers, le secteur public et l'accès aux réseaux.

Axalto bénéficie d'une implantation mondiale avec, au 31 décembre 2004, 11 sites de production (quatre en Asie, quatre en Europe et trois aux Amériques), 9 centres technologiques et près de 50 centres de vente dans le monde. En normalisant ses processus de production à l'échelle mondiale selon un concept d'« usine virtuelle », la Société est à même de répartir sa production au sein de ses sites afin d'optimiser leur utilisation et de réduire les délais de lancement sur le marché. La Société est présente dans 35 pays, avec un effectif de près de 4 500 employés au 31 décembre 2004 représentant environ 65 nationalités différentes. En 2004, 87 % du chiffre d'affaires a été réalisé hors de France.

4.1.1 Historique et évolution récente de la structure du groupe Axalto

4.1.1.1 Historique

Axalto a mis au point au début des années 80 les premières cartes à puce téléphoniques, pour France Télécom et pour l'opérateur de télécommunications suédois, Telia. Précurseur dans le développement de la technologie des cartes à puce pour la téléphonie, la Société a pu nouer des liens étroits et durables avec des opérateurs de téléphonie à travers le monde. Elle se situe ainsi toujours à l'avant-garde du développement de la technologie des cartes à microprocesseur destinées aux télécommunications mobiles. Axalto a également joué un rôle important dans l'élaboration de nouvelles normes pour les télécommunications mobiles, notamment la norme de transmission GSM (*Global System for Mobile Communications*), et a encouragé l'utilisation de la technologie de la carte à microprocesseur comme solution d'accès et de sécurisation. Elle a conçu sa première carte SIM (*Subscriber Identity Module*, ou module d'identification de l'abonné) en 1990 pour le lancement du téléphone mobile GSM en Europe. Axalto fournit actuellement plus de 300 opérateurs de téléphonie mobile dans le monde et a vendu plus d'un milliard de cartes SIM depuis le début des années 90.

Au début des années 80, le secteur bancaire français a choisi d'abandonner le système de paiement par cartes à piste magnétique au profit d'un système de cartes à microprocesseur, plus fiable, plus sûr et plus moderne. Axalto a conclu son premier contrat en juin 1981 avec le GIE Cartes Bancaires, portant sur 5 000 cartes à microprocesseur et 200 terminaux de paiement. En moins de 10 ans, le système de paiement par carte à microprocesseur est devenu la norme en France et, selon *The Banker*, une revue spécialisée dans le secteur bancaire, a permis de réduire la fraude par carte à un niveau considéré comme le plus faible au monde. Axalto joue actuellement un rôle majeur dans le cadre du projet mondial EMV, mis en place par Europay, MasterCard et Visa, qui vise à déployer des systèmes bancaires de paiement plus avancés, utilisant des cartes bancaires à microprocesseur hautement sécurisées. Axalto apporte son concours à ce projet en participant à l'élaboration de la technologie, des normes et des applications locales nécessaires pour assurer la transition vers la norme EMV.

Le haut degré de flexibilité atteint par les cartes à microprocesseur, facteur clé du succès de la technologie GSM, s'est traduit par une utilisation accrue de cette technologie dans de nombreux domaines et marchés exigeant des plates-formes et systèmes hautement sécurisés. Axalto a développé un savoir-faire dans les domaines de la sécurité et du cryptage, acquis notamment dans le cadre du développement des cartes à puce à microprocesseur du système bancaire français et du porte-monnaie électronique Proton. Elle a été et demeure au premier plan en matière de conception de caractéristiques de sécurisation haut de gamme pour cartes à microprocesseur.

Axalto a connu une forte croissance organique, à la fois en terme de chiffre d'affaires et de portefeuille de produits, grâce à la croissance des marchés sur lesquels elle opère depuis le lancement de la première carte à puce au début des années 80. Cette croissance s'est maintenue dans les années 80 avec la généralisation des cartes à puce pour les téléphones publics et a été relayée dans les années 90, par le développement rapide de la téléphonie mobile sous la norme GSM. Depuis 2000, la croissance est essentiellement soutenue par une demande en cartes SIM et USIM (dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie mobile de troisième génération) toujours plus sophistiquées pour fournir des services à valeur ajoutée à travers les réseaux de téléphonie mobile ainsi que par le lancement de cartes bancaires à microprocesseur à l'étranger. En outre, la mise au point de nouvelles applications telles que l'identification ainsi que l'accès aux réseaux numériques et leur sécurisation prend une place croissante dans l'activité de la Société.

Axalto s'est également développée sur certains marchés clés grâce à des acquisitions et des alliances stratégiques. Cette stratégie d'acquisition a été guidée par le besoin de pénétrer ou de se développer sur un marché géographique précis, d'acquies certains droits de propriété intellectuelle ou d'améliorer ses capacités en études et recherche ou encore d'élargir son offre de produits. Depuis 1994, Axalto a acquis d'importantes parts de marché sur des marchés clés grâce aux acquisitions de Cowells au Royaume-Uni, Malco aux Etats-Unis, Printer au Mexique et Cardtech au Brésil. L'acquisition de Solaic en 1996 a permis à la Société de développer sa présence dans le secteur bancaire en France et de renforcer sa présence en Chine. L'acquisition de Bull-CP8 en 2001 a renforcé de façon significative sa présence sur le marché mondial des services financiers, grâce notamment à la participation de Bull-CP8 dans Proton, le système de porte-monnaie électronique largement diffusé en Belgique, en Malaisie, au Mexique, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse. Bull-CP8 détenait un important portefeuille de droits de propriété intellectuelle, qu'Axalto licencie de façon large pour encourager la croissance du marché et les applications nouvelles des cartes à microprocesseur, et a apporté des capacités d'études et recherche avancées, en particulier orientées vers la sécurisation des réseaux. Axalto a par ailleurs créé plusieurs entreprises communes en Chine avec des partenaires locaux afin de s'y établir dès 1995 puis d'y conforter sa présence.

Axalto a également joué un rôle majeur auprès des principaux groupements professionnels, ainsi que dans la mise au point de normes visant à faciliter l'acceptation, le développement et la standardisation de nouvelles applications pour cartes à puce. La Société participe par exemple au projet de plates-formes pour cartes à microprocesseur de l'Institut des Normes de Télécommunications Européennes (*European Telecommunications Standards Institute* ou « ETSI ») et a fondé ou co-fondé le Forum JavaCard, le Consortium WLAN Smart Card et l'association SIMAlliance. Olivier Piou, Directeur général d'Axalto, est actuellement président d'Eurosmart, principal organisme professionnel européen et mondial cherchant à établir des normes pour les systèmes de cartes à microprocesseur et les solutions de transactions sécurisées et à les promouvoir (voir le paragraphe 4.5 — Qualité, sécurité et normes).

4.1.1.2 La Réorganisation

Axalto a été créée par le groupe Schlumberger avec pour objectif de rassembler, au sein d'une même société, les activités Cartes et Terminaux de Paiement jusqu'alors conduites par différentes filiales et entreprises communes du groupe Schlumberger. Il a en conséquence été nécessaire d'effectuer une réorganisation des activités Cartes et Terminaux de Paiement afin de permettre leur transfert à la société de tête du groupe Axalto et à ses filiales (la « **Réorganisation** ») préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (l'« **Introduction en Bourse** »).

La Réorganisation a concerné plus de 30 pays, dont principalement les pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Colombie, Corée, Dubaï, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Panama, Pays-Bas, République Populaire de Chine, République Tchèque, Russie, Singapour, Suède, Turquie.

Dans ce cadre et aux termes du Contrat de Séparation, la Réorganisation a nécessité la mise en œuvre de diverses opérations de cession ou apport d'actions ou d'actifs dont les principales étapes sont les suivantes :

- Les activités des sociétés comprenant à la fois des activités entrant dans le périmètre d'activité du groupe Axalto et des activités ne relevant pas de ce périmètre ont tout d'abord été scindées. Dans certains cas, les actifs détenus par une société du groupe Schlumberger et entrant dans le périmètre d'activité du groupe Axalto ont été transférés à Axalto ou l'une de ses filiales. Dans d'autres cas, les actifs détenus par une société du groupe Axalto et ne relevant pas du périmètre d'activité d'Axalto ont été transférés au groupe Schlumberger.
- Une fois les opérations de délimitation de périmètre d'activité du groupe Axalto réalisées comme indiqué ci-dessus, certaines sociétés ne relevant plus que du périmètre d'activité du groupe Axalto ont été transférées à Axalto ou ses filiales par des entités du groupe Schlumberger par voie de cession d'actions. L'ensemble de ces cessions d'actions a été finalisé en février 2004.
- Le transfert des autres sociétés relevant du périmètre d'activité du groupe Axalto a été achevé préalablement à l'Introduction en Bourse de la Société, soit le 17 mai 2004.

Les principales stipulations du Contrat de Séparation sont résumées ci-dessous. Pour une description plus détaillée du Contrat de Séparation, voir le paragraphe 3.3.3 — Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société — Pacte d'actionnaires — Accord avec l'actionnaire cédant du Document de Base enregistré par l'AMF le 22 mars 2004 sous le numéro I. 04-037.

Sort des actifs et passifs non transférés

Les engagements de Schlumberger et d'Axalto perdureront tant qu'il restera des contrats, actifs ou passifs entrant dans le périmètre d'activité d'Axalto et qui n'auraient pas été transférés au terme de la Réorganisation ou qui demeureraient dans Axalto alors même qu'ils relèvent de l'activité du groupe Schlumberger, l'objectif de la Réorganisation étant, dans la mesure du possible, d'opérer un transfert complet des activités d'Axalto, à l'exclusion de toute activité de Schlumberger. Jusqu'au jour du transfert desdits contrats, actifs ou passifs à Axalto ou à Schlumberger, selon le cas, ou dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient pas être transférés ou ne seraient pas transférés en accord entre les parties, Schlumberger et Axalto sont convenues de coopérer et d'exécuter les contrats ou administrer les actifs et passifs au nom et pour le compte de l'autre partie, conformément aux instructions de cette dernière, laquelle percevra ou supportera l'intégralité des profits et pertes (y compris tous impôts normalement dus, autres que ceux qui seraient dus suite à d'éventuels redressements fiscaux et qui sont couverts par l'engagement d'indemnisation fiscale visé ci-dessous) résultant de ces contrats, actifs et passifs, sous réserve de certaines limitations. Le Contrat de Séparation prévoit également les modalités financières des transferts résiduels d'actifs et de passifs.

Engagements de non sollicitation et de non-concurrence

Le Contrat de Séparation prévoit des engagements réciproques de non sollicitation des salariés du groupe Axalto et du groupe Schlumberger, pour une durée d'un an et des engagements de non-concurrence au niveau mondial et pour une durée de trois ans, limités aux activités respectives des deux groupes au jour de l'Introduction en Bourse.

Toutefois, ces engagements de non-concurrence ne s'appliqueront pas à toute activité exercée par une des parties, en concurrence avec les activités de l'autre et représentant moins de 5 % du chiffre d'affaires annuel du groupe Axalto tel que figurant dans les comptes consolidés du groupe Axalto au titre de l'exercice précédant l'exercice de ladite activité. En outre, toute société du groupe Schlumberger pourra prendre une participation maximale de 30 % ou conclure un partenariat, constituer une entreprise commune ou se lier dans le cadre d'un accord de coopération lui octroyant l'équivalent de 30 % dans le capital social d'une société exerçant

une activité concurrente à celle exercée par le groupe Axalto. Schlumberger pourra également fournir des prestations de services dans le domaine des cartes à microprocesseur. Dans les deux cas, cette faculté ne sera autorisée que dans des secteurs d'activité liés au gaz et au pétrole et, en toute hypothèse, dans des secteurs autres que les principaux secteurs d'activité du groupe Axalto (sauf dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel du groupe Axalto telle que visée ci-dessus).

Engagements d'indemnisation

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger a pris l'engagement, jusqu'au 21 novembre 2006 (soit dix-huit mois à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse), d'indemniser Axalto de toute perte directe et des coûts supportés par Axalto ou l'une de ses filiales en raison de la Réorganisation, et plus particulièrement des opérations d'apports et de transferts d'actifs, d'actions et de droits de propriété intellectuelle réalisées dans le cadre de la Réorganisation. Cependant, aucune garantie n'a été accordée par Schlumberger à Axalto quant aux actifs et passifs constituant l'activité Cartes et Terminaux de Paiement transférés dans le cadre de la Réorganisation.

Par ailleurs, Schlumberger et Axalto se sont engagées, jusqu'au 21 mai 2009 (soit cinq ans à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse), à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une ou l'autre des parties et résultant d'une activité qui n'est plus la sienne ou d'un contentieux ne relevant plus de son activité.

Schlumberger s'est en outre engagée, à compter du 21 mai 2004 (date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse), à indemniser les sociétés du groupe Axalto contre toutes réclamations faites par des tiers et fondées sur des services et produits fournis à ces tiers par une société du groupe Axalto avant le 21 mai 2004 et qui auraient été notifiées à Schlumberger avant cette date ou dans un délai de deux ans à compter de cette date. Cet engagement a été accordé compte tenu du fait que ces réclamations sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre des polices d'assurance du groupe Schlumberger. Toute réclamation de tiers déclarée à Schlumberger par Axalto avant le 21 mai 2004 sera intégralement prise en charge par Schlumberger. En revanche, pour toute réclamation déclarée à Schlumberger par Axalto au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette date, Schlumberger indemniserà Axalto à hauteur de 60 % de la perte directe subie par le groupe Axalto et pour un montant total maximal de 6,5 millions de dollars US.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées, jusqu'au 21 novembre 2006 (soit dix-huit mois à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse), à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une des parties, résultant d'une réclamation d'un de ses salariés dirigée contre l'autre partie et fondée sur sa participation antérieure à l'activité de cette autre partie.

Axalto a dans le cadre de ces aspects du Contrat de Séparation adressé plusieurs notifications à Schlumberger. Axalto et Schlumberger maintiennent leur collaboration aux fins de mener au mieux les dossiers en cours.

Enfin, Schlumberger et Axalto ont pris certains engagements d'indemnisation en matière fiscale tels que décrits ci-dessous.

L'obligation d'indemnisation de Schlumberger cessera dans l'hypothèse où Axalto tomberait sous le contrôle d'un ou plusieurs tiers agissant de concert, la notion de contrôle étant entendue comme la détention d'une participation conférant au moins 50 % du capital social et des droits de vote d'Axalto ou le contrôle, direct ou indirect, sur la direction d'Axalto. En revanche, dans cette hypothèse, l'obligation d'indemnisation d'Axalto vis-à-vis de Schlumberger telle que décrite ci-dessous restera en vigueur.

Services transitoires

Schlumberger et Axalto ont convenu de partager temporairement un nombre restreint de structures de support fonctionnel, tel que le partage de certains locaux et la fourniture de quelques services administratifs (établissement de feuilles de paie dans certains pays, conseil en gestion de trésorerie et des risques de change, support informatique et comptable).

Le Contrat de Séparation prévoit le détail de l'ensemble des services rendus dans les domaines indiqués ci-dessus par le groupe Schlumberger au groupe Axalto et ceux, plus limités, rendus par le groupe Axalto au groupe Schlumberger. L'ensemble de ces services est facturé sur une base mensuelle aux conditions normales de marché, en fonction des coûts historiques.

La fourniture de ces services est prévue pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse (soit jusqu'au 21 novembre 2006) s'agissant des services administratifs et à douze mois à compter de cette même date (soit jusqu'au 21 mai 2005) s'agissant du partage des locaux administratifs et commerciaux (à l'exception de certains locaux pour lesquels les parties sont convenues d'une durée supérieure dont notamment les bureaux situés à Montrouge en France, pour lesquels la durée de partage de locaux est fixée à vingt-trois mois). Chacune des parties peut toutefois mettre fin à tout moment, à un ou plusieurs services dont elle bénéficie de l'autre partie, à l'expiration d'un préavis de trois mois.

Axalto a fait parvenir à Schlumberger en février 2005 une notification dans le cadre du non-respect de ces aspects du Contrat de Séparation. Axalto espère aboutir à une solution rapide avec Schlumberger ne remettant pas en cause les services en question.

Salariés

De façon générale, les salariés du groupe Axalto ne pourront plus bénéficier ni des avantages consentis en contrepartie de l'appartenance au groupe Schlumberger, notamment en matière d'assurance complémentaire santé, ni bénéficier des plans d'épargne d'entreprise et de stock options en vigueur au sein du groupe Schlumberger.

Aspects fiscaux

Outre l'engagement précédemment mentionné pour Schlumberger de supporter les coûts de transfert de la Réorganisation y compris les charges fiscales y afférant, le Contrat de Séparation stipule un certain nombre d'obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties relatives aux conséquences fiscales de la Réorganisation et de l'Introduction en Bourse. De plus, le Contrat de Séparation prévoit certains engagements d'indemnisation pris par Schlumberger en matière fiscale.

Le Contrat de Séparation organise en outre les conséquences fiscales de la sortie du groupe Axalto des intégrations fiscales ou groupes fiscaux existants. Il prévoit notamment qu'aucune des parties ne sera redevable envers l'autre d'une quelconque indemnisation en raison de cette sortie du groupe Axalto.

Droits de propriété intellectuelle

Le Contrat de Séparation prévoit l'engagement de Schlumberger de transférer au groupe Axalto l'intégralité des droits de propriété intellectuelle liés aux activités Cartes et Terminaux de Paiement et d'indemniser Axalto de tous les coûts afférents à ces transferts.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées à conclure une licence réciproque relative aux droits de propriété intellectuelle (autres que les marques et noms de domaines Internet) développés par l'une ou l'autre des parties et aptes à être utilisés respectivement par Axalto dans le cadre des seules activités Cartes et Terminaux de Paiement, et par Schlumberger dans le cadre des activités autres que celles d'Axalto exercées par le groupe Schlumberger au jour du règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction

en Bourse. Cette licence irrévocable, non-exclusive et gratuite, sans possibilité d'accorder de sous-licences, est conclue avec effet à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse, pour une durée et une étendue géographique équivalentes à celles applicables aux droits visés par cet accord. Cette licence exclut la possibilité pour l'une des parties de commercialiser auprès de tiers les droits de propriété intellectuelle entrant en concurrence avec ceux dont il dispose de l'autre partie en vertu de cette licence.

En outre Axalto reconnaît que le groupe Schlumberger, dans le cadre de cession d'activités à des tiers, a par le passé concédé des licences ou sera susceptible à l'avenir, de concéder des sous-licences à des tiers portant sur les droits de propriété intellectuelle appartenant au groupe Axalto. Dans ces deux hypothèses, Axalto s'est engagée tant à poursuivre les licences existantes ou à conclure de nouvelles licences avec ces tiers en son nom, qu'à autoriser le groupe Schlumberger, le cas échéant, à accorder des sous-licences au bénéfice des tiers acquéreurs, à condition toutefois que les droits de propriété intellectuelle du groupe Axalto devant faire l'objet de ces sous-licences soient effectivement utilisés dans le cadre desdites activités transférées, au jour du règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Autres engagements

Le Contrat de Séparation stipule un engagement du groupe Axalto de consentir au groupe Schlumberger des conditions contractuelles préférentielles dans le cadre de futurs accords commerciaux éventuels entre les deux groupes, de telle sorte que le groupe Schlumberger puisse bénéficier de tous les avantages (tels que prix, garanties) susceptibles d'être consentis à des tiers.

Terme du Contrat de Séparation

Le Contrat de Séparation prendra fin au terme d'un délai de dix ans à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse, soit le 21 mai 2014.

L'analyse conduite par Axalto de la Réorganisation et plus particulièrement des conséquences de la Réorganisation sur l'ensemble des contrats importants auxquels le groupe Axalto est partie l'amène à conclure qu'aucun élément porté à sa connaissance ne laisse supposer que la Réorganisation puisse affecter de façon significative la situation financière ou industrielle du groupe Axalto.

Une présentation des principales sociétés du groupe Axalto à l'issue de la Réorganisation achevée figure au paragraphe 3.3.4 — Filiales et participations.

4.1.2 Avantages concurrentiels

Axalto estime que ses principaux atouts face à la concurrence sont les suivants :

- la capacité à identifier, évaluer et saisir des opportunités de commercialisation de nouveaux produits et services de cartes à puce ;
- un portefeuille de produits équilibré, comprenant notamment une forte présence sur les marchés de la téléphonie mobile, des services financiers, des services publics et d'accès aux réseaux ;
- une présence géographique répartie entre les grandes régions d'activité économiques du monde, permettant un équilibre des risques de croissance et offrant la possibilité de saisir les opportunités dès qu'elles se présentent ou qu'elles se présenteront ;
- la capacité à fournir des produits personnalisés, de haute qualité, en grandes quantités et de les produire à des coûts réduits ;

- la faculté de produire et de livrer rapidement au niveau local grâce à une présence mondiale, à son concept d'« usine virtuelle » et à son savoir-faire en matière de production et de logistique ;
- un engagement constant en matière de recherche et de développement d'applications sécurisées pour cartes à microprocesseur, confirmée par un historique d'innovations à succès ;
- un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, activement géré pour encourager la croissance des marchés et des usages des cartes à microprocesseur et sans cesse développé ;
- une équipe de direction expérimentée, qui a assuré l'essor de l'entreprise, ainsi que des politiques adaptées et mises en œuvre de manière uniforme pour gérer et former le personnel. Axalto favorise la promotion interne, l'expérience internationale, la diversité culturelle et la parité et anticipe les tendances et les évolutions du marché par un recrutement ciblé ;
- une culture de l'excellence, du service de la clientèle, de l'innovation, d'optimisation des délais de mise sur le marché et de la rentabilité ainsi que la stricte adhésion à des principes éthiques élevés.

4.1.3 Stratégie

Axalto cherche à tirer parti de sa position de leader du marché ainsi que de son portefeuille de produits et services, à la pointe de la technologie, pour conforter et accroître sa présence sur tous les principaux marchés des cartes à microprocesseur mais également pour développer et exploiter de nouveaux créneaux et de nouvelles applications.

Pour atteindre ces objectifs, Axalto entend porter son effort sur les axes stratégiques suivants :

- **Exploiter pleinement le potentiel des solutions à base de cartes à microprocesseur pour la téléphonie mobile et les réseaux numériques.** Axalto entend conforter sa position de leader dans le domaine des cartes à microprocesseur en fournissant aux opérateurs des produits qui leur permettront de répondre aux attentes de leurs abonnés tout en augmentant le chiffre d'affaires généré par utilisateur. Axalto entend utiliser sa présence mondiale pour profiter de l'essor du marché de la téléphonie mobile dans des zones en fort développement telles que l'Asie et les Amériques et aussi saisir les opportunités liées à l'introduction des nouvelles technologies telles que UMTS (WCDMA), HSPDA, WLAN et WiMAX, qui nécessitent l'identification de l'abonné, pour étendre les domaines d'application de la carte.
- **Tirer profit de sa place de leader dans les services financiers.** Dans le domaine des services financiers, Axalto propose à sa clientèle des solutions comprenant des cartes à microprocesseur et des terminaux de paiement pour transactions par carte. La Société compte tirer parti de cette offre ainsi que de ses compétences en matière de sécurisation, d'interopérabilité, de capacités d'applications multiples et de son large réseau de clients pour jouer un rôle de premier plan dans la migration vers la norme EMV, qui représente une opportunité de croissance majeure en Europe, en Asie et en Amérique Latine. Axalto entend également promouvoir activement le passage des cartes à piste magnétique aux cartes à microprocesseur aux Etats-Unis. La Société a prouvé dans le passé qu'elle pouvait exploiter avec succès sa technologie pour renforcer sa position et acquérir des parts de marché et compte poursuivre dans cette voie à l'avenir.
- **Développer les applications de cartes à microprocesseur sur les nouveaux marchés du secteur public, de l'accès aux réseaux et des transports.** L'essor des réseaux numériques dans les services publics, lié aux efforts d'efficacité dans les services administratifs et aux préoccupations croissantes de sécurité et de fiabilité pour les services en ligne, fait de ce secteur un marché prometteur. Les événements du 11 septembre 2001 ont conduit à une accentuation des préoccupations en matière de sécurité incitant les administrations à rechercher de nouveaux moyens d'identification et d'authentification des personnes, de

protection des bâtiments et des réseaux informatiques. En permettant une identification à la fois par l'homme et par une machine et en impliquant une démarche volontaire d'authentification, la carte à microprocesseur est parfaitement adaptée à ces marchés. La Société entend développer les applications de cartes à microprocesseur fournissant une sécurité plus élevée pour les pièces d'identité, notamment les passeports, et facilitant l'accès aux services publics en ligne tels que les services de santé publique, tout en protégeant la vie privée des citoyens. Pour les grandes entreprises, Axalto exploitera son savoir-faire en matière de sécurisation, de création d'infrastructures utilisant la cryptographie à clé publique et en matière de technologie des cartes sans contact, pour concevoir des solutions de contrôle d'entrée et de sécurisation de réseaux privés. Des cartes à microprocesseur sans contact pour la billetterie des transports urbains et les services de proximité sont également proposées afin de répondre aux attentes des collectivités locales et des entreprises de transports publics qui rénovent et améliorent leurs infrastructures.

- **Privilégier les services et produits à plus forte valeur ajoutée.** En s'appuyant sur une technologie de pointe, Axalto a l'intention de poursuivre activement le marketing et la commercialisation de produits et solutions à forte valeur ajoutée. Elle proposera par exemple des cartes dotées de capacités plus élevées, des systèmes à plate-forme de programmation ouverte, supportant des applications multiples ou mettant en œuvre la technologie sans contact ainsi que des solutions logicielles associées. Par ailleurs, la Société utilisera ses liens étroits avec ses clients afin de développer de nouveaux services complétant son offre actuelle de produits et lui permettant d'anticiper et d'accompagner les besoins de sa propre clientèle. Elle poursuivra la réaffectation de ses ressources, notamment de ses investissements en capitaux, de son personnel et de ses capacités de production d'études et de recherche, des produits d'entrée de gamme vers des produits à marge supérieure. La mise en place de normes étant essentielle pour accélérer la création de nouveaux marchés et pour étendre les applications de cartes à microprocesseur, Axalto continuera donc à participer activement à l'élaboration de nouvelles normes pour des technologies et des solutions susceptibles d'utiliser des cartes à microprocesseur et à concéder des licences de sa propriété intellectuelle dans le but d'accroître la pénétration de ces produits sur le marché.
- **Se concentrer sur les performances d'exploitation.** La gestion efficace de l'entreprise est un élément essentiel de la culture d'entreprise d'Axalto. La Société entend développer son chiffre d'affaires tout en contrôlant étroitement ses coûts et poursuivre ses objectifs en matière de profits.
- **Tirer profit d'une présence mondiale.** Axalto compte s'appuyer sur son réseau mondial pour bénéficier pleinement du développement de marchés locaux en identifiant et évaluant de nouvelles opportunités et de nouveaux besoins, en tirant parti de sa taille et de son expérience sur différents marchés, en offrant des services sur mesure, en optimisant les délais de mise sur le marché des nouveaux produits et la logistique, et en continuant de proposer des produits et des services à la pointe de la technologie.

4.1.4 Vue d'ensemble de la technologie utilisée par Axalto

Les cartes sont utilisées quotidiennement dans le monde entier pour un large éventail d'applications et d'opérations, notamment pour la téléphonie mobile, les opérations de paiement, les programmes de fidélité, les badges de sécurité et d'accès, les cartes téléphoniques prépayées, l'identification, la santé, la télévision à péage, l'authentification et l'accès aux réseaux informatiques et les transports. Deux principaux types de cartes sont utilisés dans ces applications sécurisées : les cartes à piste magnétique, sans puce, et les cartes à puce. Les cartes à puce contiennent des composants électroniques qui mémorisent une quantité plus importante de données que les pistes magnétiques et parmi les cartes à puce, les cartes à microprocesseur peuvent, contrairement aux cartes à mémoire et aux cartes à pistes magnétiques, traiter ces données comme des ordinateurs miniatures. En raison d'exigences accrues de sécurité et de

flexibilité, l'emploi des cartes à microprocesseur s'est généralisé dans des domaines où prédominait auparavant la carte à piste magnétique, en particulier pour les opérations de paiement ou pour des applications plus récentes comme les cartes d'identité ou les cartes utilisées dans le domaine de la santé et de l'authentification des utilisateurs des réseaux informatiques et des services publics.

La technologie des cartes à puce et ses applications se sont fortement développées depuis leur introduction en France à la fin des années 70. Axalto s'est lancée dans cette activité dès février 1979, en commercialisant la technologie de cartes à puce conçue et brevetée par Roland Moreno, généralement reconnu comme leur inventeur. Depuis lors, Axalto joue un rôle majeur dans le développement des cartes à puce, des outils et applications connexes et des terminaux de paiement (voir le paragraphe 4.1.1.1 — Historique).

4.1.4.1 Cartes à puce

Les cartes à puce permettent de mémoriser de manière sécurisée les données pertinentes pour l'utilisation projetée, telles que le nombre d'unités téléphoniques prépayées ou le profil de l'utilisateur. Certaines cartes à puce incorporent également un logiciel permettant le traitement de transactions complexes. Les données contenues dans la puce peuvent être protégées contre les tentatives de consultation ou modification externe non souhaitées du fait de protections physiques et logicielles.

Il existe deux principales catégories de cartes à puce :

- Les cartes à mémoire sur lesquelles sont enregistrées et sécurisées des données qui ne peuvent être modifiées que par le biais d'un lecteur spécial. Ces cartes n'ont habituellement qu'une seule fonction qui n'exige pas le traitement de données. Il s'agit essentiellement de cartes téléphoniques prépayées, de cartes de fidélité et de titres de transport électroniques.
- Les cartes à microprocesseur mémorisant et traitant de nombreuses données avant de les transférer à un terminal. Chaque carte incorpore un système d'exploitation qui gère diverses fonctions essentielles, telles que la mémoire, la sécurisation, les interfaces de communication et la cryptographie, et permet de faire fonctionner les logiciels de la carte. L'échange de données entre le lecteur et la carte est contrôlé par le système d'exploitation du microprocesseur, ce qui augmente le niveau de sécurité du système. Les cartes SIM utilisées en télécommunication mobile sont, par exemple, des cartes à microprocesseur capables d'effectuer des opérations cryptographiques complexes.

La plupart des cartes à puce doivent être insérées dans le lecteur d'un appareil tel qu'un téléphone mobile, un terminal de paiement, un ordinateur individuel ou un téléphone public. La carte présente une série de contacts électriques qui sont insérés dans l'une des faces d'un support plastique et qui se connectent aux points de contact du lecteur. Par ce lecteur, et grâce à un procédé de sécurisation entre la carte et le lecteur, l'opérateur de téléphonie mobile ou l'émetteur de la carte peut authentifier l'utilisateur en vérifiant la validité de la carte et l'identité de son titulaire, avant d'autoriser une transaction. Une fois l'authentification effectuée, le lecteur peut accéder aux données mémorisées sur la carte, les modifier et, s'il s'agit d'une carte à microprocesseur, transférer de nouvelles données depuis le lecteur vers la carte et vice versa, et permettre à des applications mémorisées sur la carte, dites *applets*, de dialoguer avec les applications du serveur de l'opérateur.

Les caractéristiques des cartes à puce les plus intéressantes pour les opérateurs de téléphonie mobile, les établissements financiers et les utilisateurs sont les suivantes :

- **Sécurité.** Une carte à puce peut enregistrer des clés et des algorithmes sophistiqués qui servent à crypter l'information échangée entre une carte et un réseau et à identifier l'utilisateur, la carte ou le réseau. L'utilisateur doit avoir à la fois une carte et un code d'accès tel qu'un code confidentiel PIN (*Personal Identification Number*) afin de pouvoir utiliser la carte. La sécurité est donc assurée tant qu'un tiers n'entre pas en possession à

la fois de la carte et du code. Les cartes à puce peuvent donc sensiblement réduire les cas de fraude y compris pour les réseaux de téléphonie mobile ou pour des opérations de paiement. Les puces à microprocesseur incorporent par ailleurs une technologie de pointe destinée à empêcher des personnes non autorisées d'altérer la carte et d'avoir accès ou de manipuler les données personnelles qui y sont mémorisées. Cette caractéristique est très importante dans les domaines exigeant un niveau élevé de confidentialité, comme la santé, l'identité et les applications pour les secteurs publics.

- **Portabilité.** La puce de la carte contenant toutes les données, le titulaire de la carte peut donc utiliser ces données en transférant simplement sa carte d'un appareil à un autre. Il peut par exemple acheter un nouveau combiné téléphonique mobile sans changer d'abonnement, car ses droits et son identité sont conservés dans la carte SIM de l'opérateur, ce qui est plus facile d'emploi pour l'utilisateur et réduit ainsi les risques de résiliation de contrat pour l'opérateur. Les cartes à puce peuvent aussi être conçues pour fonctionner dans différents types d'appareils ; l'utilisateur n'a alors besoin que d'une seule carte pour effectuer plusieurs types d'opérations. Un employé peut ainsi utiliser une même carte à puce comme badge d'identité, afin de pénétrer sur son lieu de travail, et comme carte d'accès (éventuellement à distance) au réseau informatique de l'entreprise, à partir de tout ordinateur muni d'un lecteur de cartes.
- **Confidentialité.** L'information étant enregistrée sur la carte elle-même plutôt que sur une base de données externe, les cartes à puce assurent une meilleure protection des données personnelles qu'elles contiennent. La protection de la confidentialité prend une importance toute particulière avec la multiplication des possibilités d'utilisation des cartes, notamment pour les activités nécessitant des moyens de communication sécurisée et faisant usage de données confidentielles (santé, dossiers administratifs, etc.).
- **Flexibilité.** Les cartes à puce incorporent différents logiciels ou *applets*, ce qui permet aux émetteurs de cartes et aux opérateurs de téléphonie mobile de proposer un éventail de services sur une même carte. Ces logiciels peuvent être téléchargés et actualisés à distance ; les émetteurs peuvent alors ajouter de nouveaux services et personnaliser les cartes en fonction des demandes de la clientèle, sans avoir à émettre de nouvelles cartes ou remplacer celles en circulation.

Principaux développements dans la technologie des cartes à puce

Les principaux développements que connaît la technologie des cartes à puce sont les suivants :

- La création de systèmes d'exploitation faisant des cartes à microprocesseur des plates-formes ouvertes, contenant une interface de programmation d'applications et un interpréteur pour mettre en œuvre les *applets*. Les programmeurs de logiciels peuvent ainsi créer des applications fonctionnant selon un protocole standard et sur toute carte à microprocesseur, quel qu'en soit le fabricant. Les programmeurs n'étant plus tenus de personnaliser ou d'adapter chaque application aux caractéristiques des systèmes d'exploitation propres à chaque fabricant, les émetteurs de cartes et les opérateurs de téléphonie mobile peuvent offrir à leur clientèle de nouveaux services, dans un délai relativement court, grâce à des applications prêtes à l'emploi ou en développant des nouvelles applications selon le protocole standard. Axalto a mis au point en 1996 la première carte à microprocesseur utilisant la technologie Java qui constitue à ce jour la norme ouverte la plus couramment utilisée et qui a été récemment prise en compte dans les spécifications pour les normes GSM et UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*).
- L'augmentation constante de la mémoire des puces à microprocesseur. Les émetteurs de cartes à microprocesseur peuvent ainsi proposer de nouveaux services grâce à la capacité de mémorisation sans cesse plus importante des cartes, y incorporer des *applets* supplémentaires et effectuer des opérations de plus en plus sophistiquées. Depuis leur lancement, la capacité de mémoire des puces à microprocesseur a beaucoup augmenté, passant de

moins d'un kilo-octet (Ko) au début des années 80, de 8 à 16 Ko au milieu des années 90 et de 16 à 32 Ko à la fin des années 90. La génération actuelle de puces à microprocesseur commercialisée en volume est capable de stocker et de traiter jusqu'à 256 Ko d'informations relatives à l'utilisateur final. Les fabricants de puces ont récemment mis au point une nouvelle technologie, dénommée « flash », permettant de mémoriser encore plus de données que la génération actuelle. Les fabricants de cartes pourront ainsi modifier plus facilement le système d'exploitation de la puce et la reprogrammer plus rapidement pour d'autres applications. En février 2003, Axalto a lancé les premières cartes à microprocesseur à technologie flash d'une capacité de mémoire de 512 Ko. En 2004, la majorité des cartes SIM vendues ont une capacité de mémoire de 32 Ko, et il subsiste un important volume de ventes de cartes SIM ayant une capacité mémoire de 16 Ko et moins, mais la proportion des cartes avec une capacité de mémoire supérieure, 64 Ko, 128 Ko et 256 Ko, est en progression constante.

- Le développement de l'architecture des microprocesseurs permet une augmentation des capacités de traitement des données et un accroissement de la vitesse de transmission des données. La vitesse de transmission des données de l'interface ISO standard est de 9,6 kilobits à la seconde. Elle peut être améliorée dans certaines circonstances jusqu'à 110 kilobits à la seconde. L'utilisation de la technologie USB permet un accroissement supplémentaire de la vitesse de transmission des données allant de 1,5 mégabit jusqu'à 12 mégabits à la seconde. L'augmentation de la capacité de traitement et de la rapidité de transmission des données a été rendue possible par l'intégration de fonctions de plus en plus complexes sur une même puce.
- La conception de cartes à microprocesseur utilisant les systèmes de sécurisation les plus perfectionnés, tels que la technologie PKI (*Public Key Infrastructure*). La technologie PKI sécurise l'accès, les communications et les transactions sur des réseaux internes ou ouverts, au moyen de certificats numériques destinés à identifier les utilisateurs et grâce à des clés et des algorithmes qui cryptent l'information transmise. Avec les cartes à microprocesseur, les émetteurs peuvent augmenter la sécurité et la souplesse des systèmes fonctionnant avec la technologie PKI en mémorisant les certificats numériques et les clés dans la carte, avec la possibilité d'annuler des certificats et modifier à distance les niveaux d'autorisation, sans qu'il soit nécessaire d'émettre de nouvelles cartes. Les cartes utilisant la technologie PKI sont proposées aux clients dont les exigences de sécurité sont les plus élevées, tels que les collectivités publiques, les entreprises mettant en œuvre des services en ligne d'accès aux réseaux, les opérateurs de téléphonie mobile et les établissements financiers mettant en place des systèmes de commerce électronique. Ces cartes permettent aussi de réaliser des opérations sécurisées par signature électronique. Les cartes à microprocesseur ont obtenu les niveaux de certification les plus élevés relatifs à l'analyse de la capacité de la carte à contrer les attaques et les brouillages de canaux de connexion.
- L'élaboration de logiciels de gestion de cartes à puce sophistiqués qui permettent aux clients de gérer à distance leurs cartes notamment par le biais d'une plate-forme de transmission sans fil OTA (*Over The Air*) utilisant les canaux de fréquence radio. Ce type de transmission permet aux émetteurs de proposer une gestion des cartes à distance sans changer de cartes : mise en service, actualisation des préférences de l'abonné et gestion du réseau, téléchargement et installation de nouvelles informations ou *applets*. Ces nouvelles possibilités ont entraîné une hausse de la demande de prestations d'étude, d'intégration et de gestion de systèmes.
- Le développement de cartes à microprocesseur incorporant un port USB, pouvant aussi être utilisées dans des périphériques d'ordinateurs individuels (PC) par l'intermédiaire d'un protocole USB, sans recours à un lecteur de cartes spécial. Récemment encore, le besoin de disposer d'un lecteur spécifique à connecter à son ordinateur individuel pour pouvoir utiliser une carte à puce représentait un obstacle majeur à la généralisation des cartes à microprocesseur pour les applications fonctionnant sur des PC, et notamment pour le

commerce électronique sécurisé et les opérations bancaires à domicile. La plupart des applications fonctionnant sur des PC conçus aujourd'hui intègrent un logiciel permettant l'interaction avec des cartes à microprocesseur par le biais d'un port USB.

- Le développement de la technologie de la puce sans contact, qui permet à la carte, sans être insérée dans le lecteur, de recevoir et de transmettre à distance des informations par l'intermédiaire d'une antenne incorporée utilisant des fréquences radioélectriques. Une même carte à puce peut également associer des fonctions avec et sans contact compatibles avec les infrastructures existantes afin d'augmenter sa polyvalence et de multiplier ses champs d'application.

La fabrication d'une carte à puce

Le cycle de fabrication d'une carte à puce comporte quatre étapes principales : la conception de la puce, la fabrication du micromodule, l'encartage et la personnalisation.

Conception de la puce

Les caractéristiques les plus importantes de la puce sont liées à sa capacité de mémoire et de traitement des données et à sa performance. Les puces sont conçues et fabriquées par les fabricants de semi-conducteurs (tels que Philips, Samsung, Infineon, STMicroelectronics ou Renesas) suivant les besoins collectés par ces fournisseurs auprès des différents fabricants de cartes à puce. Les fabricants de cartes à puce consacrent une grande partie de leurs efforts d'études et de recherche à la spécification des nouvelles puces (vitesse, circuit et architecture des puces), afin d'optimiser la performance et satisfaire les demandes de la clientèle. La sécurisation et les performances de la puce dépendent de la puce elle-même et des spécificités du système d'exploitation qui lui est associé et qui est fourni par le fabricant de carte à puce. Les fabricants de cartes à puce consacrent donc une grande partie de leurs efforts d'études et de recherche à mettre au point de nouveaux systèmes d'exploitation pour maximiser la sécurité et utiliser au mieux les caractéristiques de la puce. Les fabricants de cartes à puce disposent d'équipes de programmeurs spécialisés dans la création de systèmes d'exploitation et d'applications destinées à être chargées dans la carte pour enrichir ses différentes fonctions.

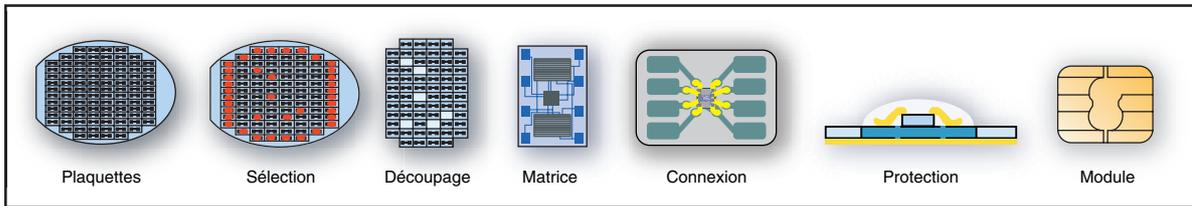
Fabrication du micromodule

Les fabricants de puces en silicium vendent leurs produits sous forme de plaquettes contenant un nombre élevé de puces. Avant d'être utilisées dans les cartes, les plaquettes doivent être sciées, les puces doivent être détachées des plaquettes et assemblées en « micromodules » composés d'une puce connectée à un circuit imprimé, grâce à des techniques microélectroniques. Cette technique de fabrication exigeant un savoir-faire et une technologie de pointe, de nombreux fabricants de petite ou moyenne taille ne disposent pas des capacités de fabrication de micromodules et préfèrent se fournir auprès de plus grands fabricants de cartes à puce tels qu'Axalto ou bien demandent à leurs fournisseurs de puces en silicium de livrer directement des micromodules.

La fabrication du micromodule se déroule dans une « salle blanche » bénéficiant d'un environnement particulièrement régulé (filtrage de l'air, température, hygrométrie, etc.). Les fabricants de puces en silicium livrent les puces sous forme de plaquettes comptant chacune environ 1 000 à 10 000 puces, selon la taille de leur mémoire, leur géométrie et leur

technologie. Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de la fabrication d'un micromodule :

Fabrication d'un micromodule



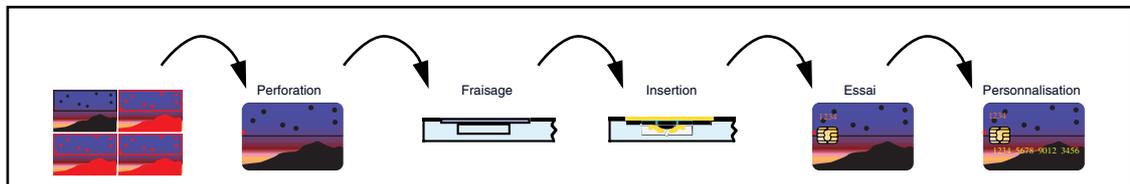
Les plaquettes sont découpées en puces qui sont alors « détachées » une à une de la plaquette et « déposées » avec un adhésif spécial sur des circuits imprimés souples. La puce est alors reliée au circuit imprimé par des fils en général en or. Une fine couche de résine vient ensuite recouvrir et protéger l'ensemble de la puce et des fils.

L'encartage

L'encartage comprend la fabrication et la préparation du corps de la carte et l'insertion du micromodule. Les cartes à puce peuvent être perdues, volées, endommagées ou encore soumises à la chaleur, au froid, à la pression ou à d'autres contraintes physiques. Il est donc nécessaire que le corps de la carte et le micromodule qui y est inséré présentent une grande résistance aux dommages matériels et à un usage répété.

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de la fabrication du corps de la carte et de l'insertion du micromodule :

Fabrication du corps de la carte et insertion micromodule



La fabrication du corps de la carte comprend l'impression, l'assemblage et le laminage, la perforation de la carte, l'estampage à chaud de l'hologramme et de la plage de signature.

Pendant l'impression, avec une presse offset et/ou par sérigraphie, une à douze couches d'encre sont appliquées sur des feuilles de plastique blanc. Ces feuilles de plastique imprimées sont ensuite recouvertes de plastique transparent. Une piste magnétique (notamment pour les cartes bancaires) peut être déposée. Les feuilles de plastique imprimées et laminées sont alors découpées en cartes individuelles et, le cas échéant, estampées à chaud d'un hologramme et d'une plage de signature. Parce que l'image de marque des émetteurs de cartes est liée à la qualité de présentation des cartes, ceux-ci exigent des fabricants un haut degré de compétence en matière d'impression pour que le produit final réponde aux attentes du client. Les caractéristiques de sécurité de la carte sont également importantes dans certains domaines, par exemple pour les cartes nationales d'identité. Dans ce cas, les émetteurs de cartes exigent des fabricants un savoir-faire analogue à celui des entreprises d'impression de billets de banque, afin de prévoir des dispositifs anti-fraude et anti-contrefaçon sur le corps même de la carte et l'utilisation d'encres spéciales.

Le micromodule est inséré dans le corps de la carte dans un environnement où la température, la poussière et l'humidité sont régulées. Avant cette insertion, une cavité de la taille et de la forme du micromodule est taillée à la fraise dans le corps de la carte. Le micromodule est ensuite fixé au corps de la carte grâce à des techniques sophistiquées de collage.

S'agissant des cartes à puce sans contact, leur fabrication et leur préparation impliquent des techniques différentes selon que la carte est uniquement sans contact ou à double interface. Dans le premier cas, la puce est insérée à l'intérieur de la carte et demeure invisible. La carte est fabriquée de l'intérieur vers l'extérieur, le corps de la carte étant constitué autour d'une fine feuille de plastique contenant une antenne sur son pourtour, un mince module conducteur et une puce sans contact. La puce sans contact est fixée au module qui est lui-même relié à l'antenne. Cette couche centrale est insérée entre des couches de plastique, et le tout est ensuite associé aux éléments extérieurs de la carte imprimée. Les étapes suivantes sont identiques à celles des autres cartes, avec notamment le laminage et la découpe. Une carte à double interface, qui possède à la fois des fonctions contact et sans contact, est d'abord conçue comme une carte sans contact. La puce sans contact est remplacée par un micromodule inséré en surface. Un adhésif conducteur relie la puce à l'antenne.

Tests

A chaque étape de la production, les chaînes entièrement automatisées et robotisées d'Axalto contrôlent et enregistrent les principaux paramètres du produit. La plupart des machines sont dotées de systèmes de vision automatiques en temps réel (*on-line vision systems*) et d'outils de contrôle statistique permanent de processus (*permanent statistic process control*) qui optimisent les conditions de production. Des tests automatisés sont effectués selon des procédures d'échantillonnage précises afin de vérifier que chaque lot satisfait aux spécifications du client.

Personnalisation

La personnalisation, particulièrement importante pour les cartes bancaires, met en œuvre des procédés électriques et graphiques. La méthode mise en œuvre diffère selon les besoins précis de chaque client. Les différentes étapes de la personnalisation peuvent comprendre le traitement de données numériques (génération d'un code PIN ou d'une clé numérique), le chargement des données dans la puce (données numériques personnelles et *applets*), éventuellement l'embossage du corps de carte et l'encodage de la piste magnétique, son impression laser ou à jet d'encre et l'emballage. Au stade de la personnalisation, il est impératif de prendre des mesures de sécurité extrêmes afin d'assurer la confidentialité des informations transmises par le client. Les centres de fabrication ont l'obligation de respecter de strictes exigences de sécurité et sont systématiquement soumis à des inspections et à des certifications d'organismes professionnels et des clients.

4.1.4.2 Terminaux de paiement

Un terminal de paiement est un appareil informatique complexe qui traite, de façon sécurisée, des paiements électroniques effectués par carte à piste magnétique ou par carte à microprocesseur. Ces terminaux sont très utilisés, notamment dans les magasins, restaurants, cinémas, stations service, transports publics et musées. Ils peuvent traiter les paiements faits par cartes de débit ou de crédit, établir une liaison sécurisée avec un réseau et faire fonctionner des applications spécifiques supplémentaires tels que des programmes de fidélisation.

Un terminal de paiement contient un microprocesseur qui lui est propre et qui lui permet de faire fonctionner les applications spécifiques à son usage. Il est programmé pour lire les données de la carte (à piste magnétique ou à microprocesseur) utilisée pour le paiement et permettre la saisie des données spécifiques à la transaction par le biais d'un clavier ou d'un écran tactile. Le terminal transmet ensuite électroniquement les données, grâce au réseau de télécommunication, à un centre de paiement informatique puis reçoit et affiche la réponse du centre ou autorise la transaction localement dans le cas de cartes à microprocesseur. En effet, la carte est tout d'abord authentifiée et transmet ensuite au terminal le montant limite pour les transactions, ne requérant pas une autorisation par le centre d'autorisation. Les terminaux de paiement sont conformes aux diverses normes établies par les principaux organismes financiers,

notamment Europay-MasterCard-Visa (EMV), et doivent être adaptés aux exigences particulières de certains clients ou pays pour le paiement par carte locale.

On distingue en général cinq sortes de terminaux de paiement : fixe, portatif, semi-portatif, mobile et à lignes multiples. Le terminal fixe est principalement utilisé dans le commerce et ne peut être déplacé. Il peut se trouver à l'extérieur, comme dans les pompes à essence ou les bornes de paiement des parkings. Le terminal portatif permet de traiter les paiements à courte distance de la caisse (comme dans les restaurants). Le terminal semi-portatif se compose d'un appareil portable qu'il faut placer sur un socle pour que s'effectuent la transmission et la vérification des données de la transaction et pour obtenir l'impression d'un reçu. Le terminal mobile peut fonctionner, grâce à la technologie sans fil, soit connecté à un réseau, soit localement. Il permet la transmission de données de paiement depuis des lieux mobiles ou isolés (taxis, camions de livraison ou deux-roues). Le terminal à lignes multiples est utilisé pour les caisses enregistreuses et points de paiement en réseaux, par exemple dans les supermarchés.

4.1.5 Présentation du marché des cartes et terminaux de paiement

Les cartes font l'objet d'utilisations quotidiennes aussi variées que la réalisation de paiements, l'identification des personnes et l'accès à des lieux ou à des services et le stockage d'informations. Le marché des produits et services utilisant des cartes couvre par conséquent un nombre important de secteurs et d'applications dans lesquels les cartes servent principalement à stocker, extraire et transmettre des droits et des données, au sein de systèmes ou de plates-formes sécurisées et flexibles. Le degré de sophistication et la capacité des cartes utilisées varient considérablement d'un secteur ou d'une application à une autre. Toutefois, une carte est généralement composée d'un corps en plastique dont la taille est standardisée. La carte est « personnalisée » pour chaque fonction ou utilisateur grâce à diverses techniques, telles que l'embossage, le marquage à l'encre ou au laser. Dans la plupart des cas, les données stockées sur le corps de carte se limitent à des informations d'identification visuelles et permettant l'accès à des bases de données centralisées. Les cartes à piste magnétique, à puce à mémoire ou à microprocesseur peuvent en revanche stocker des données complémentaires (données bancaires, détails d'un abonnement téléphonique) et assurer une meilleure sécurité des données stockées. En dépit de leurs avantages, les cartes demeurent néanmoins en concurrence dans chaque secteur avec de nombreuses technologies alternatives, telles que les solutions matérielles d'authentification pour l'accès aux réseaux mobiles, les tickets magnétiques pour les titres de transports publics, les papiers sécurisés pour l'identité, ou les solutions logicielles permettant l'accès aux réseaux informatiques ou aux informations cryptées diffusées par les médias.

Au sein du marché global des produits et services utilisant les cartes, la demande de cartes à puce (comprenant à la fois les cartes à microprocesseur et à mémoire) s'est développée régulièrement et rapidement, tant au plan géographique que par secteur d'activité, depuis la création de la première carte à puce, il y a plus de 25 ans. Les cartes à puce sont largement utilisées en Europe et en Asie, régions dans lesquelles il y a plusieurs centaines de millions d'utilisateurs. Leur emploi se multiplie à travers le monde, en particulier en Chine et sur le continent américain. Selon Frost & Sullivan, 2,02 milliards de cartes à puce ont été vendues en 2003 dans le monde et en 2006, le marché mondial des cartes à puce devrait représenter 2,56 milliards de cartes. Selon Gartner, Axalto est le deuxième fournisseur mondial de cartes à puce avec 22 % du marché mondial (en nombre d'unités livrées) en 2003.

Le marché des cartes à microprocesseur a connu une forte croissance depuis l'apparition de la première carte en 1983, passant de 398 millions de cartes annuellement vendues dans le monde en 1999 à 899 millions en 2003 (source : Eurosmart). Selon Eurosmart, en 2003, 514 millions de cartes à microprocesseur ont été vendues en Europe, Moyen Orient et Afrique (EMEA), 271 millions en Asie et 114 millions aux Amériques et le taux de croissance annuel composé des ventes de cartes à microprocesseur devrait s'élever entre 2003 et 2006 à 13,5 % en EMEA, 16,9 % en Asie et 20,2 % aux Amériques. La forte demande en cartes SIM, dont l'utilisation était requise par le cahier des charges de la norme GSM vers la fin des années 80, a été l'un des

principaux facteurs de cette croissance. La norme GSM est le standard le plus couramment utilisé en Europe pour les télécommunications mobiles et le plus largement utilisé dans le monde. La demande de cartes à microprocesseur devrait continuer à croître dans un avenir proche, avec le développement des opérateurs qui travaillent dans les pays à très forte population. Les opérateurs de téléphonie mobile élargissent également leurs offres de services connexes, avec des cartes toujours plus sophistiquées offrant de nouvelles caractéristiques et de plus grandes capacités. La croissance est soutenue également par le déploiement dans le monde de nouveaux réseaux mobiles utilisant des cartes à microprocesseur, comme les réseaux dits « de troisième génération » (3G ou UMTS). Axalto estime par ailleurs que d'autres secteurs du marché mondial des cartes à microprocesseur présentent un fort potentiel. Ainsi, la migration des cartes bancaires vers la norme EMV, qui requiert des cartes à microprocesseur, devrait induire une forte demande en cartes de paiement à microprocesseur dans les pays utilisant actuellement les cartes à piste magnétique. Cette nouvelle norme EMV est le premier standard véritablement international imposant un critère d'interopérabilité entre les cartes et les terminaux de paiement. Auparavant, il n'existait qu'un ensemble de standards locaux répondant chacun à des spécifications diverses. La migration vers les cartes de paiement à microprocesseur devrait également profiter au marché des terminaux de paiement puisqu'elle impliquera le remplacement des générations antérieures de terminaux et devrait contribuer à étendre ce marché d'un point de vue géographique. En outre, en raison d'exigences de sécurité accrues et du développement des services administratifs en ligne, la sécurisation des réseaux, le secteur public, la santé et l'identification en ligne devraient aussi se révéler être des secteurs bénéficiant d'une croissance importante. Les ventes de cartes à microprocesseur devraient progresser pour atteindre 1,6 milliard d'unités en 2006 (source : Frost & Sullivan).

4.1.5.1 Cartes

Le marché de la télécommunication mobile

Historiquement, le marché de la télécommunication mobile constituait le principal débouché pour les cartes à microprocesseur. Selon une étude récente de Frost & Sullivan sur la télécommunication mobile de juillet 2004, 724 millions de cartes SIM ont été vendues dans le monde en 2003 et Frost & Sullivan prévoit que ce chiffre devrait atteindre 1 053 millions de cartes en 2006. Selon une étude d'Eurosmart, les ventes de cartes SIM représenteraient 65 % des ventes mondiales totales de cartes à microprocesseur en 2003.

Depuis leur lancement en 1990, les cartes à microprocesseur sont un élément essentiel des systèmes de télécommunication mobile utilisant la norme GSM. Les cartes SIM sont insérées dans le téléphone mobile ; elles permettent aux opérateurs de téléphonie mobile d'authentifier leurs abonnés pour leur autoriser l'accès au réseau en toute sécurité. Le logiciel d'authentification intégré aux cartes SIM a permis par ailleurs à ces opérateurs de gérer l'abonnement au réseau, notamment le type d'abonnement, les paramètres d'accès, la facturation et les préférences de choix d'un réseau partenaire lors des déplacements à l'étranger (utilisation de l'interopérabilité). Les cartes SIM permettent également aux abonnés d'archiver leurs numéros de téléphone et données personnelles, à l'instar d'un répertoire, sur une carte amovible pouvant être insérée dans tout téléphone mobile GSM. Les abonnés peuvent ainsi changer de téléphone mobile sans changer d'abonnement ni perdre leurs données personnelles.

Historiquement, l'accroissement des ventes de cartes SIM s'explique par l'augmentation du nombre d'abonnés, parallèlement à la construction et au déploiement de réseaux numériques mobiles, en particulier en Europe. Plus récemment, avec l'amélioration des taux de pénétration de la téléphonie mobile et le ralentissement du taux de croissance du nombre d'abonnés en Europe, les ventes de cartes à microprocesseur se sont appuyées sur les transferts de clientèle d'un opérateur à l'autre, les offres de nouveaux services à valeur ajoutée et d'usage entre les différents réseaux mobiles internationaux. Enfin, ce marché devrait également profiter de la transition vers les nouvelles normes mobiles qui nécessitent des cartes à microprocesseur sophistiquées, notamment pour les réseaux de troisième génération.

Accroissement du nombre d'abonnés

Le développement des téléphones mobiles a été le vecteur de croissance du marché des cartes SIM. Il en est toujours ainsi dans les pays ou régions où les taux de pénétration de la téléphonie mobile restent relativement faibles, comme la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Nigéria ou l'Amérique du Sud. Sur ces marchés, les opérateurs des réseaux se fournissent en cartes SIM au fur et à mesure qu'ils construisent leurs réseaux mobiles primaires et qu'ils enregistrent de nouveaux abonnés. Le marché de la téléphonie mobile dans les pays à forte population, actuellement le marché le plus important de cartes SIM dans le monde (environ un tiers du marché global des cartes SIM est en Chine, source : Frost & Sullivan), se distingue à la fois par un taux de pénétration relativement faible (principalement en raison de l'importance de la population) et par une vive concurrence entre les opérateurs vis-à-vis des abonnés. Les opérateurs sont de ce fait partagés entre l'utilisation de la carte SIM de base, permettant simplement l'identification de l'abonné pour les services vocaux et les messages courts, pour acquérir ces clients à moindre coût, et le besoin de retenir ces mêmes clients en leur proposant toujours plus de services notamment grâce à des cartes SIM haut de gamme avec de plus grandes capacités de mémoire et de traitement.

Transfert d'abonnés

Le marché européen de la télécommunication mobile a récemment accusé un certain ralentissement, notamment en raison de l'arrivée à maturité du marché des services de télécommunication vocale. Sur ce marché mature, la concurrence intense entre opérateurs entraîne des transferts de clientèle d'un opérateur à un autre. Le souhait des abonnés d'échanger leurs combinés téléphoniques contre des modèles plus modernes et plus performants, allié à une demande croissante de mobilité et la possibilité offerte aux clients de changer d'opérateur téléphonique sans pour autant changer de numéro de téléphone, ont entraîné une augmentation importante des transferts d'abonnés. Le niveau de transfert est également particulièrement élevé en Chine du fait d'un nombre important d'utilisateurs à qui il est demandé de prépayer leurs communications mobiles. Ces utilisateurs sont en général peu attachés à leur fournisseur et n'hésitent pas à changer d'opérateur lorsque leur prépaiement est consommé. C'est cette proportion grandissante d'utilisateurs avec un abonnement prépayé qui conduit de plus en plus d'usagers à changer de réseaux d'opérateurs de part le monde. Ces transferts contribuent à l'augmentation des volumes de cartes SIM et notamment à une demande accrue de cartes SIM plus sophistiquées pour attirer des abonnés avec des services innovants.

Services à valeur ajoutée

Parallèlement, en raison du ralentissement du marché des services de télécommunication vocale, les opérateurs ont subi une chute sensible de leur chiffre d'affaires moyen par abonné. Ils cherchent donc à enrichir leurs offres de services à valeur ajoutée en s'appuyant sur les nouvelles possibilités offertes par la télécommunication mobile en terme de transmission de données. La demande croissante de nouveaux services, dont les très populaires SMS (*Short Message Services*) et à un moindre degré les MMS (*Multimedia Message Services*), les services d'informations à la carte et d'accès au courrier électronique sur les téléphones mobiles, a amené les opérateurs à utiliser des cartes SIM plus sophistiquées. Les possibilités de développement de la transmission de données par voie de télécommunications mobiles ont par ailleurs conduit ces opérateurs à investir dans de nouvelles technologies et dans de nouveaux réseaux et à moderniser les infrastructures actuelles. Afin d'être en mesure d'offrir de tels services, les opérateurs exigent des cartes SIM supportant de nombreuses applications et offrant de grandes capacités de traitement, de mémoire et de sécurité et sont souvent disposés à payer des prix plus élevés pour ces cartes, créant ainsi de nouvelles opportunités de marché.

Interopérabilité multi-standard

Outre la norme GSM, les deux autres principales normes mondiales pour la téléphonie mobile, sont la norme CDMA (*Code Division Multiple Access*), adoptée principalement aux Etats-Unis, en Corée du Sud et en Chine, et la norme TDMA (*Time Division Multiple Access*), utilisée principalement en Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud. Initialement, ces normes ne prévoyaient pas l'emploi systématique de modules amovibles d'identification tels que des cartes SIM. Plusieurs réseaux établis selon les normes CDMA et TDMA ont toutefois récemment introduit des cartes à puce dans leurs infrastructures afin de faciliter l'interopérabilité entre réseaux fonctionnant sous des normes différentes. Les cartes SIM et les cartes R-UIM (*Removable Universal Identity Module* ou module d'identification amovibles universelles, l'équivalent de la carte SIM pour la norme CDMA) avec fonction d'interopérabilité permettent aux téléphones mobiles d'utiliser l'infrastructure des réseaux fonctionnant selon d'autres normes de téléphonie mobile. Cette technologie convient bien aux marchés d'Amérique du Nord et de la Chine dont les réseaux fragmentés assurent une couverture inégale selon diverses normes, notamment CDMA et GSM. En 2001 par exemple, China Unicom s'est lancé dans la distribution massive de cartes R-UIM (en partie fournies par Axalto) pour ses abonnés CDMA. La même année, aux Etats-Unis, AT&T Wireless et Cingular Wireless ont déployé des cartes incorporant la norme GAIT (*GSM/ANSI 136 Interoperable Team*) comprenant les cartes GAIT fournies par Axalto et permettant l'interopérabilité entre les zones de couverture TDMA et GSM.

Pénétration des normes requérant une carte à microprocesseur

Dans certaines zones géographiques, un mouvement de transition vers des normes incluant une carte à microprocesseur a participé au développement du marché. C'est notamment le cas aux Etats-Unis et en Amérique Latine (opérateurs migrant de la norme TDMA vers la norme GSM), au Japon (de la norme PDC (*Personal Digital Cellular*), une technologie de deuxième génération utilisée au Japon dans le domaine de la téléphonie cellulaire digitale, vers la norme WCDMA) ou en Corée (de la norme CDMA vers la norme WCDMA).

Nouvelles normes mobiles

L'industrie des télécommunications adopte actuellement de nouvelles normes de téléphonie mobile qui devraient accroître la capacité de transmission des données et permettre aux opérateurs d'offrir sans cesse à leurs clients de nouveaux services. Ces nouvelles normes, dites de troisième génération (parce qu'elles représentent la troisième génération de technologie utilisée en téléphonie mobile), sont appelées UMTS. Elles intègrent un module d'identification similaire à celui des cartes SIM, avec toutefois une mémoire et une puissance de traitement, ainsi que des caractéristiques de sécurité sensiblement supérieures. L'industrie des télécommunications mobiles a adopté les cahiers des charges établis pour ces normes et lance actuellement deux versions des normes UMTS, la norme WCDMA (*Wideband CDMA*), qui devrait prédominer en Europe et en Asie, et la norme CDMA 2000, qui devrait être adoptée principalement aux Etats-Unis et dans certaines régions d'Asie.

A l'instar de la norme GSM, la norme WCDMA intègre un module d'identification sur carte amovible, dite carte SIM Universelle ou USIM. Selon la norme CDMA 2000, un module d'identification peut être intégré soit dans une carte amovible, dite carte UIM (*Universal Identification Module*) soit dans le combiné téléphonique.

Il faudra plusieurs années avant que les opérateurs développent complètement les réseaux de troisième génération et qu'ils puissent en tirer profit. En attendant, des normes provisoires mises au point sur la base de la technologie actuelle (dite de seconde génération) permettent une capacité de transmission supérieure. Les principales normes intermédiaires, dites normes 2.5G, sont la norme GPRS (*General Packet Radio Service*) et la norme EDGE (*Enhanced Data rates for GSM Evolution*), faisant toutes deux appel à la technologie GSM, ainsi que la norme CDMA-One, faisant appel à la technologie CDMA. Toutes ces normes incorporent un module

d'identification qui peut être intégré dans une carte amovible ou, dans le cas de la norme CDMA-One, dans le combiné. La norme 2.5G, adoptée en Europe et en Chine, utilise la technologie de module d'identification sur carte amovible. Aux Etats-Unis en revanche, le choix est laissé à chaque opérateur.

Outre les normes 2.5G et celles de troisième génération, les normes concernant les réseaux informatiques locaux sans fil, utilisant la norme Wi-Fi (*Wireless Fidelity*) pourraient représenter de nouvelles opportunités pour les fabricants de cartes (voir le paragraphe 4.1.5.2 — Les marchés émergents pour une présentation succincte du marché des produits et services Wi-Fi).

Concurrence/Evolution récente du marché

Les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent leurs produits auprès d'un ou plusieurs fabricants de cartes dans le cadre de contrats conclus après mise en œuvre de procédures d'appels d'offre auxquelles de nombreux fabricants de cartes participent, ce qui entraîne une forte concurrence lors des commandes de cartes SIM. Une trentaine de fournisseurs de cartes SIM sont présents sur le marché. Parmi eux, une dizaine ont une envergure internationale ou mondiale. Par conséquent, chaque appel d'offre donne lieu à une intense concurrence, les fournisseurs locaux s'ajoutant aux acteurs régionaux mondiaux. Par exemple, la taille du marché chinois a permis l'apparition de fabricants locaux de cartes SIM qui sont en concurrence pour des commandes effectuées par des opérateurs de téléphonie mobile chinois. Ces producteurs locaux devraient poursuivre leur développement sur leur propre marché et profiter à la fois de faibles coûts de production et d'un grand marché national pour accroître leur présence internationale et progressivement être en concurrence avec des acteurs internationaux dans la région. Malgré cette forte concurrence, les opérateurs ont tendance à développer des relations à long-terme avec trois ou quatre grands fabricants en fonction de la qualité du produit, des services proposés et du développement en commun de logiciels spécialisés et autres applications, bien que ces relations ne conduisent pas nécessairement à l'attribution de contrats ou à des commandes chaque année.

Ce marché a connu en 2001 et 2002 une baisse générale conduisant ainsi à une diminution du prix de vente moyen des cartes SIM, en particulier les cartes d'entrée de gamme en raison d'une intensification de la concurrence entre les fournisseurs locaux. Cette baisse a été accentuée par le ralentissement qu'a connu l'industrie de la téléphonie mobile et qui a mené les opérateurs à prendre des mesures de réduction de coûts, notamment des coûts d'approvisionnement en cartes SIM. Axalto considère que la fin de cette période de ralentissement est proche et que ses clients ont récemment commencé à se concentrer sur la fourniture à leurs abonnés d'une gamme de produits et services avec une plus forte valeur ajoutée, tout en continuant néanmoins à poursuivre des objectifs de réduction de coûts. Axalto observe également que la taille de ce marché est régulièrement sous-évaluée par les observateurs, qui sous-estiment les ventes réalisées dans les pays à grande population, lesquels constituent une part toujours grandissante du marché. Axalto pense ainsi que le marché des cartes SIM a certainement déjà dépassé le milliard d'unités en 2004. La pression sur les prix de vente moyens devrait se poursuivre, à un taux toutefois plus faible en raison d'une amélioration du contexte sectoriel et du lancement permanent de nouveaux produits.

Le marché des services financiers

Dans le segment des services financiers, quelques 235 millions de cartes à puce ont été vendues en 2003, et ce chiffre devrait atteindre 504 millions en 2006 (source : Frost & Sullivan).

Actuellement, les trois principales applications des cartes à microprocesseur dans ce segment sont les suivantes :

- la carte de crédit et/ou de débit qui permet à l'utilisateur de retirer de l'argent et d'acheter des biens et des services en débitant son compte bancaire ou en utilisant sa ligne de crédit sans nécessairement exiger l'autorisation en ligne de l'émetteur lors de chaque opération.

La France a été le premier pays à généraliser l'emploi de ces systèmes et, de ce fait, le nombre de cartes à puce en circulation en 2002 s'élevait à 45 millions, selon une évaluation de Datamonitor. Les cartes à microprocesseur de crédit et/ou débit sont déjà largement utilisées en Allemagne, Belgique, Malaisie et aux Pays-Bas, pour effectuer des paiements, alors que l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni procèdent actuellement, à des rythmes différents d'avancement, au passage des cartes à piste magnétique vers les cartes à microprocesseur. Des établissements financiers d'autres pays, tels la Suisse, le Canada, le Brésil, le Mexique, le Japon, Taiwan, l'Espagne et plusieurs pays d'Europe de l'Est, ont également commencé leur transition vers une technologie de carte à microprocesseur ;

- le « porte-monnaie électronique », qui permet à l'utilisateur de télécharger des fonds sous forme numérique et de débiter le montant correspondant lors de chaque opération. Ces systèmes de porte-monnaie électroniques, tels que les systèmes Monéo, Geldkarte ou le système Proton, sont couramment commercialisés en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, au Mexique et en Malaisie ;
- la carte à applications multiples reposant sur une technologie de plate-forme ouverte, qui permet à l'émetteur de proposer plusieurs applications sur une même carte, telles que le paiement immédiat ou à crédit, le porte-monnaie électronique, et les programmes de fidélisation et autres services à valeur ajoutée. Elle permet également d'actualiser et d'ajouter d'autres services après son émission, afin d'adapter l'offre à la demande de la clientèle.

Dans les pays qui ont adopté des systèmes de paiement par cartes à puce, les établissements financiers, les banques et les magasins qui proposent des crédits à la consommation concluent des contrats d'une durée généralement d'un an avec des fabricants de cartes pour une première émission ou pour l'émission de cartes de remplacement destinées à une clientèle ciblée. Pour obtenir ces contrats, les fabricants de cartes doivent satisfaire à des critères rigoureux de qualité et de sécurité portant à la fois sur les cartes et sur les méthodes de production (voir les paragraphes 4.1.4.1 — Cartes à puce — La fabrication d'une carte à puce et 4.1.8 — Production). Ces marchés se caractérisent principalement par la nécessité de remplacer régulièrement les cartes en circulation. Les cartes bancaires sont en effet émises à leurs titulaires pour une durée déterminée, généralement de deux à trois ans. A expiration, le titulaire demande et obtient généralement une nouvelle carte pour une durée équivalente. Les émetteurs doivent également fournir des cartes dans de brefs délais pour de nouveaux utilisateurs de cartes ou bien en cas de perte, de vol ou de dommage matériel. Les fabricants de cartes retenus pour un programme bancaire doivent donc pouvoir répondre à tout moment à des commandes de petites ou grandes séries pour le remplacement des cartes expirées, volées, perdues ou endommagées. Pour qu'un fabricant soit en mesure de répondre rapidement à des commandes de cartes de remplacement, il est essentiel qu'il puisse réaliser les prestations de personnalisation lui-même. Chaque carte exige en effet un haut degré de personnalisation, à la fois graphique pouvant aller jusqu'à l'impression de la photo du titulaire, et électrique lors du chargement de toutes les données confidentielles ou non dans le microprocesseur. Ce service de personnalisation peut aussi comporter l'envoi par courriers séparés de la carte et du code PIN.

Dans les pays qui conservent un système de paiement par carte à piste magnétique, le passage aux cartes à microprocesseur tient essentiellement au souhait de réduire le nombre de fraudes associées aux cartes à piste magnétique. Les cartes bancaires dotées de puce à microprocesseur mémorisent le profil précis du titulaire, ainsi qu'un logiciel de sécurité qui permet aux terminaux de paiement de traiter l'opération sans autorisation en ligne. Le titulaire tape son code d'identification personnelle confidentiel (PIN) sur le terminal du point de vente, au lieu de signer un reçu imprimé, ce qui permet une signature électronique et réduit le nombre de fraudes. En outre, les puces à microprocesseur contiennent des fonctions et des algorithmes cryptographiques élaborés qui empêchent l'accès aux données de la carte à microprocesseur et notamment leur copie. Les cartes à microprocesseur permettent également aux institutions financières de proposer de multiples applications par l'intermédiaire d'une plate-forme à carte

unique, telles que la combinaison des applications crédit et débit associée à des programmes de fidélité, ou bien permettant de faire fonctionner des programmes sophistiqués portant sur la gestion de la relation client.

La plupart des grands réseaux de cartes bancaires ont normalisé leurs systèmes de paiement afin d'améliorer l'interopérabilité et la sécurité. Europay, MasterCard et Visa ont adopté des spécifications communes pour les cartes de crédit et de débit, dans le cadre d'une norme dite EMV, reposant sur des cartes à microprocesseur. MasterCard et Visa ont annoncé qu'ils ne procéderaient plus à des remboursements en cas d'utilisation frauduleuse de cartes en Europe après le 1^{er} janvier 2005, sauf si la fraude a lieu au sein de systèmes de paiement certifiés de type EMV avec cartes à microprocesseur. Ils ont également défini un calendrier pour le passage à la norme EMV dans le monde entier, notamment en Afrique, au Moyen-Orient (janvier 2006), en Asie (janvier 2006), en Amérique Latine (janvier 2008) et au Canada (janvier 2008). Aucune échéance n'a toutefois été indiquée pour les Etats-Unis où l'emploi des cartes à piste magnétique est très courant. Le Royaume-Uni, la France, la Belgique, la Turquie, la Suède, l'Italie et le Brésil ont déjà mis en œuvre des plates-formes EMV tandis que d'autres pays mènent actuellement des programmes de transition. En revanche, les établissements financiers de plusieurs pays européens, notamment l'Espagne, ont indiqué qu'ils avaient pris du retard et qu'ils n'étaient pas en mesure de respecter l'échéance de 2005 établie par Visa et MasterCard.

Les systèmes de porte-monnaie électronique sont généralement mis en place par des établissements financiers et des banques en fonction des marchés nationaux. Il s'agit par exemple de Visa Cash (Visa), Mondex (MasterCard), de la norme CEPS (*Common Electric Purse Standard*), de Proton (défini par l'intermédiaire de *Proton World International card operators association*), de Visa Sermepa (l'exploitant espagnol de Visa Cash), de Chip Knip (la carte néerlandaise), de Geldkarte (la carte allemande) et de Monéo (la carte française). Entreprises et détaillants, notamment dans la grande distribution, mettent également en place des programmes de cartes de fidélisation qui, pour les applications multiples, sont souvent établis en collaboration avec des établissements financiers.

En terme d'implantation géographique, le marché des cartes bancaires à microprocesseur connaît une croissance significative en Europe (y compris en Europe de l'Est et en Russie) et en Amérique Latine. En Asie, plusieurs émetteurs japonais de cartes ont entrepris en 2001 de convertir leurs bases de cartes à piste magnétique en cartes à microprocesseur (source : Frost & Sullivan). JCB, un important émetteur de cartes japonais, a commencé à mettre en place plusieurs programmes de cartes à microprocesseur, afin de promouvoir les cartes à puce de crédit/débit principalement ciblées vers certaines catégories de clients, notamment les voyageurs internationaux. En Corée du Sud, plus de 1,1 million de cartes conformes à la norme EMV ont été émises (source : Frost & Sullivan). En Corée du Sud, Visa et SK Telecom, en coopération avec les autres banques membres de l'organisation Visa, ont mis en place un nouveau système de paiement par cartes de débit à cartes à puce insérées dans les téléphones mobiles. American Express a lancé sa première carte de crédit à carte à puce aux Etats-Unis en 1999, en Australie en 2001 et au Royaume-Uni en 2002.

Quelques institutions financières conduisent des programmes pilotes utilisant la technologie sans contact associée à des cartes de crédit offrant rapidité et sécurité (par exemple, MasterCard's Paypass en Floride). Selon Frost & Sullivan, ces cartes sans contact devraient présenter des opportunités de croissance dans le domaine des paiements de faibles montants, notamment aux Etats-Unis.

Les marchés du secteur public, accès aux réseaux et divers

Notamment grâce à la sécurité, la mobilité et la confidentialité qu'elle offre, la carte à puce répond aux demandes des clients et consommateurs dans des domaines divers et notamment pour les services publics (administration, santé, transports et cartes nationales d'identité et passeports), l'accès et la sécurisation des réseaux et la télévision à péage.

Secteur public

Administration, santé et identification

Les cartes à puce peuvent remplacer les documents papier utilisés par les administrations et offrir un large éventail de prestations aux usagers : cartes de sécurité sociale, cartes d'identité, passeports, permis de conduire et cartes de santé. Environ 54 millions de cartes à puce ont été vendues dans le monde en 2003 sur ces marchés (source : Datamonitor). Ce chiffre devrait atteindre 111 millions en 2006 (source : Datamonitor). L'essor des cartes à puce dans ce segment devrait être essentiellement lié aux nécessaires efforts d'efficacité dans les services administratifs, à la lutte contre la fraude et les contrefaçons et aux préoccupations croissantes de sécurité et de confidentialité, notamment dans le domaine de la santé et de l'identité. Dans ce même segment, les cartes à puce garantissent un degré de sécurité supérieur à celui d'autres technologies en raison de leurs fonctions cryptographiques, de leur sécurité forte et de la possibilité d'inclure des paramètres de sécurité supplémentaires tels que des hologrammes, l'imagerie optique variable, la micro-impression et la biométrie (par exemple, le résultat de l'analyse de l'iris, l'empreinte digitale ou le contrôle vocal). Les cartes à puce se distinguent des autres systèmes de sécurité car elles assurent à la fois une sécurité physique (présentation matérielle de la carte, difficulté de reproduire à la fois le corps de carte, la puce et les données) et une sécurité informatique pour l'accès aux réseaux numériques (connaissance du code confidentiel, vérification de données biométriques du porteur légitime, authentification cryptographique des serveurs informatiques distants, etc.). De plus, les cartes à puce satisfont aux exigences de confidentialité des consommateurs qui peuvent maîtriser l'accès à leurs données personnelles en les stockant dans leurs cartes qu'ils conservent avec eux et présentent seulement s'ils le jugent nécessaire.

Pour toutes ces raisons, de nombreux gouvernements et services publics ont commencé à mettre en place des systèmes à cartes à puce dans des domaines variés. Depuis les événements du 11 septembre 2001, les exigences d'identification et donc les besoins d'applications d'identification sécurisées se sont accrus. Les gouvernements, notamment des Etats-Unis, ont pris des initiatives visant à analyser la mise en œuvre de systèmes dotés de cartes à microprocesseur destinées à sécuriser l'identification, y compris en faisant appel à la biométrie notamment pour les passeports et autres documents nationaux d'identité. La carte à microprocesseur peut en effet mémoriser les caractéristiques physiques utilisées pour l'identification biométrique, telles que les empreintes digitales, la forme des mains ou les caractéristiques de l'iris. Ces cartes renforcent ainsi la sécurisation des réseaux qui utilisent la technologie de la biométrie puisqu'elles exigent, pour permettre à chaque utilisateur l'accès à ces réseaux, la présentation de sa carte et de caractéristiques physiques prédéterminées à des points d'accès donnés. Selon Frost & Sullivan, 18 agences du gouvernement fédéral américain ont lancé 62 projets de cartes à puce afin de contrôler les identités, les caractéristiques physiques et l'accès aux réseaux. En outre, le ministère américain de la défense a conclu en 2001 un contrat avec un consortium, auquel Axalto participe, pour concevoir et installer un réseau de sécurisation équipé de cartes à microprocesseur (la *Common Access Card* ou CAC) pour tous les militaires, actifs et retraités, ainsi que pour leurs familles. D'après Frost & Sullivan, ce même ministère étudie actuellement la possibilité d'utiliser des cartes à puce sans contact et la biométrie pour son projet CAC.

En Asie, Taiwan et Singapour ont mis au point en 2001 une carte nationale d'identité à puce. En 2003, Hong Kong a lancé une carte d'identité à applications multiples à microprocesseur avec analyse de l'empreinte digitale. Le Japon a entrepris un programme pilote pour une carte nationale d'identité à microprocesseur. D'autres projets importants sont envisagés ou en cours de réalisation, notamment l'adoption d'un système à cartes à microprocesseur pour les permis de conduire en Inde et la première mise en place au niveau européen, en Belgique, de cartes d'identité à microprocesseur. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) étudie actuellement l'intégration de la biométrie et recommande la technologie des cartes à puce sans contact dans les normes d'une nouvelle génération de passeports devant être adoptées par tous les pays. Ce passeport sera sur support papier, intégrant une puce à microprocesseur sans

contact stockant des données biométriques et des photographies d'identité hautes définitions. Les Etats-Unis ont annoncé leur intention de commencer à émettre des passeports satisfaisant les spécifications de l'OACI, au plus tard en octobre 2005.

Dans le domaine des services de santé, la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie ont déjà mis au point des systèmes de cartes à puce pour l'amélioration des services rendus aux patients et de l'information du corps médical, ainsi que la réduction des coûts. Depuis 1998, la France a notamment émis plus de 75 millions de cartes de santé dans le cadre des projets Sesame Vitale et CPS. L'Allemagne, qui a utilisé pendant de nombreuses années les cartes à mémoire pour simplifier les tâches administratives des professionnels de la santé, a également lancé une initiative ciblée de mise en place de cartes de santé à microprocesseur.

Les contrats relatifs à la mise en œuvre de projets de services et produits pour l'administration sont généralement des contrats à long-terme passés dans le cadre de procédures d'appels d'offre. Les appels d'offre prévoient souvent un cahier des charges personnalisé dont les exigences sont très précises. Les cartes à puce n'étant que l'un des multiples éléments du projet, les fabricants de cartes s'associent à de grandes sociétés spécialisées dans l'intégration de systèmes et à des partenaires locaux afin de pouvoir fournir les cartes et les services qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces systèmes. Malgré la mise en place d'un certain nombre de systèmes et le lancement de quelques programmes pilotes à travers le monde, le marché des produits et services à cartes à puce pour l'administration, la santé et l'identification demeure au stade du développement. La généralisation des cartes à puce dans ce secteur dépendra principalement des orientations politiques prises par les autorités publiques et du soutien que ces autorités apporteront à la mise en place des infrastructures nécessaires.

Transports

Les cartes à puce utilisées dans les transports en commun sont principalement des cartes sans contact. Simples d'emploi et rentables, elles permettent des opérations rapides. Il existe un marché peu développé mais croissant dans l'industrie du transport pour des cartes à microprocesseur haut de gamme sans contact. Environ 38 millions de cartes à puce destinées aux transports ont été vendues dans le monde en 2002 et ce chiffre devrait passer à 70 millions d'unités en 2006 (source : Datamonitor). Le marché des transports est très fragmenté avec généralement un projet par ville. Ce marché est néanmoins en forte croissance depuis quelques années, principalement en raison de la normalisation et de la rentabilité des cartes sans contact et de l'attention portée à l'amélioration des infrastructures de transport. Par ailleurs, les systèmes à cartes sans contact requièrent également moins d'entretien que les tickets et billets en papier dans le cadre des transports en commun. Dans ce domaine, quelques nouveaux projets faisant appel à la technologie des cartes sans contact ont été lancés : la carte *Oyster* à Londres, la carte *Navigo* à Paris et la carte *Octopus* à Hong Kong. Des projets similaires existent dans d'autres grandes villes de Chine, au Japon et au Brésil. Le lancement de solutions avec cartes à puce nécessite l'installation de nouvelles billetteries sans contact et des infrastructures connexes. En conséquence, il s'écoule en moyenne deux à cinq ans entre la prise de décision et le lancement effectif d'un projet. Après la mise en place de tels systèmes et grâce à leurs applications multiples, les cartes à microprocesseur devraient permettre d'offrir d'autres applications sans contact à proximité des centres de transport, comme le paiement d'articles achetés dans des gares.

Marché de l'accès aux réseaux

La technologie de la carte à microprocesseur permet également à l'utilisateur d'accéder aux réseaux informatiques d'entreprises et à des réseaux informatiques externes, afin de s'identifier, d'envoyer des messages confidentiels cryptés et d'apposer une signature numérique pour des transactions et sur des documents. Le développement de ce marché est essentiellement dû à la prise de conscience des risques relatifs à l'intégrité des réseaux informatiques et aux besoins de protection des informations contre le vol ou la corruption, à la nécessité pour les employés de

plus en plus mobiles de transmettre et consulter des données à distance et en toute sécurité, à l'interconnexion croissante des systèmes informatiques et au besoin de lutter contre les fraudes. On estime que 14 millions de cartes à puce ont été vendues au niveau mondial en 2002, ce nombre devant atteindre 36 millions en 2006 (source : Datamonitor).

La dernière génération de cartes à microprocesseur a été étudiée pour fonctionner avec les technologies de pointe en matière de sécurité, telles que la technologie de cryptographie à clé publique (PKI), qui permettent d'assurer la sécurisation des transmissions de données et des transactions. Les cartes à microprocesseur peuvent mémoriser des certificats numériques qui identifient les différents acteurs des transactions sécurisées, ainsi que des clés ou algorithmes complexes qui cryptent l'information transmise par Internet ou en réseau et authentifient les transactions. Par rapport à d'autres systèmes, la sécurité est renforcée par la nécessité de posséder la carte et de connaître un code d'accès confidentiel et par le caractère hautement sécurisé de la carte. En outre, avec la mémorisation du certificat numérique sur la carte à microprocesseur plutôt que sur l'ordinateur, l'accès au réseau et la certification ou l'authentification n'exigent plus la présence physique de l'utilisateur à un poste informatique donné. D'importantes entreprises telles que Merck, Schlumberger et des ministères tels que le ministère américain de la défense ou le ministère français des finances utilisent actuellement des cartes à microprocesseur dans ce domaine.

Marché de la télévision à péage

Les cartes à microprocesseur représentent un outil essentiel pour contrôler l'accès des abonnés aux services de télévision à péage, grâce à des boîtiers externes ou des décodeurs. La carte à microprocesseur permet au boîtier d'effectuer le décryptage et l'enregistrement des données de l'abonné transmises par liaison satellite, câble, réseau terrestre numérique ou autre réseau à large bande. Les cartes à microprocesseur enregistrent également des données relatives aux émissions et aux films payés à la séance ayant été sélectionnés par le téléspectateur. Les données sont transmises pour facturation à la base de données de la chaîne de diffusion, par câble ou ligne téléphonique à des points pré-déterminés. D'après Frost & Sullivan, 30 millions de cartes à puce ont été vendues au niveau mondial en 2003, et ce nombre devrait atteindre 46,5 millions en 2006.

Le développement des chaînes de télévision cryptées, des bouquets satellite, du câble, de la télévision payée à la séance, de la télévision interactive et de la télévision sur Internet devrait entraîner une hausse de la demande de cartes à microprocesseur sur ce marché. Outre l'augmentation du nombre d'abonnés, la fréquence de renouvellement des cartes est un important facteur de croissance sur ce marché. Les opérateurs cherchent à imposer un renouvellement des cartes tous les deux ou trois ans afin de réduire les cas de fraude.

Le marché des cartes téléphoniques prépayées

Le marché des cartes téléphoniques est le plus ancien segment du marché des cartes à puce. Il reste le plus important en terme de volume. Les cartes téléphoniques, qui réduisent les fraudes et le vandalisme ainsi que le coût d'entretien de téléphonie publique, sont principalement utilisées en Europe, en Amérique Latine et en Chine. Les Etats-Unis représentent un faible pourcentage de ce marché, les opérateurs utilisant surtout des cartes à piste magnétique et d'autres systèmes de cartes prépayées.

Bien que d'importants volumes de cartes téléphoniques prépayées soient émis chaque année, il résulte de la simplicité relative de ces cartes des prix unitaires faibles par rapport à ceux des cartes à microprocesseur. Par ailleurs, ce marché connaît une baisse importante (plus d'un milliard d'unités en 2001 contre 980 millions d'unités en 2002 et 961 millions d'unités en 2003) depuis la généralisation des téléphones mobiles et des cartes d'appel permettant de communiquer en déplacement. Selon Datamonitor qui anticipe une poursuite de la baisse sur ce marché dans les années à venir, les ventes de cartes téléphoniques prépayées dans le monde devraient atteindre 895 millions d'unités en 2006.

4.1.5.2 Les marchés émergents

Plusieurs applications pour cartes à microprocesseur sont actuellement en phase de développement, notamment les réseaux locaux sans fil PWLAN (*Public Wireless Local Area Networks*) qui utilisent la norme Wi-Fi. Le marché du Wi-Fi se développe autour de trois applications principales : les « points sensibles » (*Hot Spots*) qui sont des réseaux sans fil dans des lieux publics (salles d'attente d'aéroports, galeries marchandes, cafés, hôtels, etc.), les réseaux sans fil au sein des entreprises et les réseaux sans fil chez les particuliers, en relation avec leur fournisseur d'accès Internet. Les points sensibles ou réseaux PWLAN utilisés dans les espaces publics sont surtout mis en place par des opérateurs de téléphonie mobile, en complément de leur offre GPRS ou 3G. Ils soulèvent les mêmes problèmes d'identification, de gestion des abonnements et de tarification, d'authentification et de sécurité que ceux résolus par la technologie des cartes SIM, les opérateurs devant en effet limiter l'accès et l'utilisation des réseaux PWLAN aux abonnés. Avec la croissance du nombre d'abonnés, les opérateurs souhaiteront certainement mettre en œuvre des outils perfectionnés de gestion des abonnés et d'interopérabilité avec des réseaux sans fil de technologie différente et proposer des services connexes. Certains d'entre eux ont déjà commencé à mettre en place une technologie à module d'identification pour les réseaux PWLAN, en s'inspirant de la technologie de la carte SIM en téléphonie mobile dont l'efficacité est avérée. Plus récemment encore, plusieurs projets pilotes PWLAN-SIM ont été mis en œuvre par des opérateurs. Bien que peu de cartes à microprocesseur aient été déployées dans ce domaine, des appels d'offre ont récemment eu lieu aux Etats-Unis, en France et en Italie. Le consortium Wireless Local Area Network (WLAN) Smart Card, un organisme professionnel constitué pour établir des spécifications d'accès au niveau mondial pour les réseaux mobiles LAN en s'appuyant sur la sécurité des cartes à puce et les capacités qui leur sont liées, a développé la spécification WLAN-SIM. Cette spécification WLAN-SIM précise les modalités d'utilisation de la technologie des cartes à microprocesseur dans un réseau de type WLAN.

Par ailleurs, les réseaux WLAN utilisés dans les entreprises soulèvent les mêmes problèmes de sécurité et de confidentialité que le marché de la sécurisation et l'accès aux réseaux. Le recours à la technologie WLAN par les entreprises pour rendre l'environnement professionnel plus flexible accroît la vulnérabilité de ces réseaux face aux risques d'accès illicites et d'utilisation de données confidentielles. Les cartes à microprocesseur apportent une solution adaptée à ces questions en authentifiant les usagers et en sécurisant la transmission des données sur le réseau PWLAN grâce au cryptage. La mise en œuvre de la technologie PWLAN par les fournisseurs d'accès aux services Internet soulève aussi des questions d'accès et de sécurité. Ces fournisseurs cherchent à limiter à leurs seuls abonnés l'utilisation de leur infrastructure à haut débit et par extension l'utilisation des réseaux PWLAN, notamment dans des lieux où le nombre d'utilisateurs potentiels est important (écoles, universités). Ces problèmes peuvent également être réglés par des cartes à microprocesseur ayant les mêmes fonctions que les cartes SIM. Au-delà des applications pour les PWLAN, les fournisseurs d'accès aux services Internet constituent plus généralement un marché d'avenir pour les fabricants de cartes à puce, ces fournisseurs d'accès recherchant un moyen de sécurisation de l'accès à leurs réseaux informatiques et des transactions commerciales en ligne. La technologie des cartes à microprocesseur devrait jouer un rôle majeur dans le développement de chacun de ces nouveaux marchés qui, à leur tour, devraient créer de nouvelles opportunités de croissance pour les fabricants de cartes à puce.

Enfin, la technologie sans contact et la protection des droits de propriété intellectuelle sur des données multimédia sont également deux marchés en phase de développement. Des projets en cours visent à incorporer une puce à microprocesseur sans contact dans la façade d'un téléphone mobile ou encore à créer une carte SIM sans contact afin que le téléphone mobile joue également le rôle de badge d'accès ou de ticket de transport public. La protection des données multimédia par cartes à microprocesseur fait également l'objet d'études. La vente sous forme cryptée de données multimédia protégées, par exemple pour télécharger des informa-

tions, de la musique sous forme numérique ou bien des séquences vidéo, avec une clé unique de décryptage sur carte à microprocesseur, utilisable sur le combiné d'un portable, d'un baladeur ou d'une chaîne stéréo est une des solutions envisagées.

4.1.5.3 Les terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est un vaste marché en croissance. Pratiquement tous les systèmes de paiement par carte (à piste magnétique et à puce) exigent des lecteurs spéciaux pour assurer l'interaction avec les cartes de paiement aux points de vente. Ce marché a donc toujours bénéficié du développement du paiement par carte pour l'achat des biens et des services et pour effectuer des règlements dans le monde, notamment dans des pays tels que les Etats-Unis où les consommateurs possèdent souvent plusieurs cartes. Selon Frost & Sullivan, environ 7,0 millions de terminaux de paiement ont été vendus dans le monde en 2003, contre environ 6,4 millions en 2002 et 5,9 millions en 2001. Par ailleurs, le marché des terminaux de paiement devrait connaître une croissance importante avec la migration des terminaux pour cartes à piste magnétique vers des terminaux conformes à la norme EMV. Cette migration exigera la mise en place d'un parc de terminaux compatibles avec la norme EMV en remplacement du parc actuel de terminaux, notamment dans des pays où la pénétration des cartes à piste magnétique est importante et dans des pays dont la norme héritée n'est pas la norme EMV tels que la France ou l'Espagne. Les importantes commandes de produits induites par cette transition devraient conduire à une forte pression sur les prix dans la mesure où les fournisseurs internationaux sont en concurrence pour les contrats des principales institutions financières.

Cette croissance devrait s'accompagner de la sophistication croissante des terminaux. La plupart sont déjà équipés de microprocesseurs capables d'effectuer des règlements électroniques et des opérations de gestion des stocks, de dispositifs anti-fraude et d'applications marketing. Les terminaux de paiement sont de plus en plus utilisés pour assurer la gestion des relations avec la clientèle, servant d'outil d'étude du profil des clients, et notamment de leur comportement d'achat. Frost & Sullivan prévoit qu'en 2006, les ventes de terminaux de paiement devraient s'élever à environ 11,0 millions de terminaux.

4.1.6 Description des activités d'Axalto

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur en terme d'unités vendues en 2003 (source : Gartner). Ses activités et son savoir-faire couvrent les principaux domaines d'application de la carte à puce.

Axalto est présent dans deux secteurs d'activité :

- les Cartes, qui regroupent les cartes à puce, les cartes à piste magnétique, les cartes à gratter, les logiciels et les services associés destinés aux lignes de produits « téléphonie mobile », « services financiers », au « secteur public, accès aux réseaux et divers » (incluant les revenus tirés des licences et des droit de propriété intellectuelle) et « cartes téléphoniques prépayées » ;
- les Terminaux de Paiement.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'Axalto par secteur d'activité pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

<u>Secteur d'activité</u>	31 décembre					
	2002		2003		2004	
	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)
Cartes						
Téléphonie mobile	363	50 %	444	58 %	549	57 %
Services financiers	149	20 %	160	21 %	196	20 %
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	96	13 %	63	8 %	98	10 %
Cartes téléphoniques prépayées.....	<u>71</u>	<u>10 %</u>	<u>50</u>	<u>6 %</u>	<u>40</u>	<u>4 %</u>
Total Cartes	<u>680</u>	<u>93 %</u>	<u>717</u>	<u>93 %</u>	<u>883</u>	<u>92 %</u>
Terminaux de paiement.....	<u>50</u>	<u>7 %</u>	<u>51</u>	<u>7 %</u>	<u>77</u>	<u>8 %</u>
Total	<u>730</u>	<u>100 %</u>	<u>768</u>	<u>100 %</u>	<u>960</u>	<u>100 %</u>

(1) Dont les chiffres d'affaires générés par l'exploitation sous licence de droits de propriété intellectuelle.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'Axalto par zone géographique pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

<u>Zone géographique</u>	31 décembre					
	2002		2003		2004	
	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)
Europe, Moyen-Orient et						
Afrique	387	53 %	403	52 %	536	56 %
Asie	216	30 %	220	29 %	237	25 %
Amérique du Nord, Centrale et du Sud.....	<u>127</u>	<u>17 %</u>	<u>145</u>	<u>19 %</u>	<u>187</u>	<u>19 %</u>
Total	<u>730</u>	<u>100 %</u>	<u>768</u>	<u>100 %</u>	<u>960</u>	<u>100 %</u>

4.1.6.1 Cartes

Téléphonie mobile

Axalto est le premier fournisseur de cartes SIM aux opérateurs de téléphonie mobile en terme d'unités vendues en 2002, avec une part du marché globale de 28 % (source : Frost & Sullivan). En 2004, Axalto a vendu 257 millions de cartes SIM dans le monde. La Société propose une gamme complète de produits (allant des cartes SIM aux logiciels et aux serveurs) et de services connexes tels que la personnalisation, le conseil et la formation ou encore la conception et la mise en place de systèmes. Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile utilisent la technologie SIM pour assurer à leurs abonnés des communications vocales et de données sécurisées sur leurs réseaux. Par ailleurs, Axalto commercialise également des plates-formes complètes intégrant ses cartes à microprocesseur, ses serveurs et ses logiciels.

Pour préserver son leadership dans ce secteur, Axalto est amenée à augmenter constamment la capacité et les fonctionnalités de ses produits SIM et à en concevoir de nouveaux, toujours plus puissants et plus élaborés et permettant aux opérateurs de proposer des services toujours plus évolués. Les toutes dernières cartes SIM proposées par Axalto offrent notamment une capacité de mémoire et de traitement supérieure, autorisant l'utilisation d'applications plus sophisti-

quées, de programmes de sécurisation qui peuvent être téléchargés et d'autres caractéristiques complémentaires complexes.

Les principaux produits SIM d'Axalto intègrent le système d'exploitation de la Carte Java, la plate-forme ouverte la plus largement acceptée pour la technologie SIM, et qui est désormais la norme du marché. La technologie ouverte de Java offre de multiples avantages, dont l'interopérabilité et une plus grande flexibilité des applications tout en permettant de réduire les délais de mise sur le marché des nouvelles applications.

D'après les estimations de Datamonitor, le taux de croissance annuel du marché mondial des cartes SIM basées sur la technologie Java devrait s'élever à 25 % sur la période allant de 2002 à 2006. Axalto a vendu à ce jour plus de 300 millions de cartes SIM basées sur cette technologie et a développé plus de 300 applications Java dans le cadre de son offre de cartes SIM.

Selon Frost & Sullivan, Axalto est le leader du marché des cartes SIM Java.

Depuis l'adoption de la norme GSM en 1990, Axalto a fourni aux opérateurs de téléphonie mobile des cartes SIM toujours plus perfectionnées, permettant une transmission vocale avec identification sécurisée dans le monde entier. La Société propose les cartes SIM OTAC (*Over The Air Customizable*) aux opérateurs qui cherchent à offrir à leur clientèle des services vocaux de base. Ses cartes SIM OTAC peuvent être reliées à une plate-forme informatique OTA qui permet aux opérateurs d'installer et de gérer à distance des paramètres et des applications sur cartes SIM par l'intermédiaire d'un ordinateur serveur. Les cartes SIM OTAC se connectent avec le serveur OTA Aremis d'Axalto ou avec les serveurs OTA comparables installés chez les opérateurs. Elles offrent une capacité de mémoire de 16 à 32 Ko, permettent aux opérateurs d'identifier les utilisateurs de réseaux et de proposer des services prépayés, un double abonnement, une gestion à distance de la personnalisation de la carte SIM, notamment l'activation et la résiliation d'abonnements, l'actualisation de données nécessaires à une bonne gestion du réseau ainsi que l'assistance et la vérification des paramètres des utilisateurs.

Alors que le marché des services de transmission vocale de télécommunication mobile arrive à maturité, les opérateurs cherchent de plus en plus à améliorer leur offre de services avec de nouvelles prestations à valeur ajoutée haut de gamme. Il s'agit par exemple des SMS et des MMS qui permettent aux utilisateurs de transmettre des messages sous forme de texte et de photos sur des téléphones mobiles, l'accès aux courriers électroniques ou l'obtention d'informations sur demande telles que des bulletins météorologiques, des sonneries musicales ou des cours de bourse. Aujourd'hui, les principaux produits SIM d'Axalto sont les cartes SIM utilisant la technologie Java de la gamme Simera, qui permettent aux opérateurs de réseaux de télécommunication mobile de répondre à la demande croissante pour de tels services. Cette gamme a été conçue pour intégrer la norme SIM ToolKit qui facilite le développement et l'installation de nouvelles applications sous Java sur des cartes SIM et permet à la carte d'envoyer des commandes au téléphone, pour par exemple envoyer un message ou afficher un menu.

Simera Classic, le produit phare de la gamme Simera, intègre des fonctions de gestion à distance au moyen d'une plate-forme OTA. Elle est donc aussi connectable avec le serveur Aremis. Elle dispose d'une capacité de mémoire de 16 à 256 Ko destinée en particulier à sauvegarder les données propres à l'utilisateur (telles que le répertoire). En outre, cette solution permet de faire fonctionner des applications à valeur ajoutée, la gestion à distance des cartes et des *applets*, et la gestion des paramètres d'abonnement des utilisateurs, ainsi que le téléchargement et l'installation de nouveaux *applets* sur la carte SIM offrant ainsi aux abonnés l'accès à de nouveaux services haut de gamme.

Afin de permettre aux opérateurs de bénéficier de tous les avantages des nouvelles ressources des réseaux dits 2.5G, qui préfigurent les réseaux UMTS dits aussi 3G, Axalto propose également dans la gamme Simera plusieurs cartes SIM d'une capacité de mémoire et de traitement de très haut niveau. Les produits Simera N@vigate et Simera WIB incorporent par exemple des moyens de navigation faisant appel respectivement aux technologies S@T et WIG

qui permettent d'accéder, à partir d'un téléphone mobile ou d'un autre appareil portable, à un large éventail de données Internet. La carte Simera e-motion comprend, en plus des possibilités de navigation sur Internet du produit Simera N@vigate, des caractéristiques perfectionnées permettant d'effectuer des transactions commerciales sécurisées à partir d'un téléphone mobile.

Axalto a également conçu des solutions fondées sur la technologie SIM pour que les opérateurs disposant de plusieurs réseaux de technologies différentes puissent facilement faire passer leurs clients d'un réseau à un autre et minimisent leurs coûts d'exploitation en ayant une seule plate-forme, indépendante de la technologie du réseau, pour le fonctionnement de leurs services. La solution Simera Airflex, une carte multi-standards R-UIM et SIM haut de gamme sous Java, permet à l'utilisateur de passer du réseau GSM au réseau CDMA ou inversement. La solution Simera GAIT, une carte multi-standards GAIT et SIM haut de gamme sous Java permet quant à elle de passer du réseau TDMA au réseau GSM et réciproquement. En 2001, Axalto a reçu un prix (*Advanced Card Award for Best Communications Implementations*) de la part d'un jury d'experts du salon international de la carte à puce (*Smart Card London*) récompensant la solution Simera Airflex conçue pour Korea Telecom Freetel, qui est ainsi devenu le premier opérateur de téléphonie mobile pouvant offrir à ses abonnés l'interopérabilité entre ses réseaux CDMA et GSM.

Anticipant la mise en place à travers le monde des réseaux de troisième génération, Axalto a développé une nouvelle gamme de cartes à capacité de mémoire et de traitement renforcé permettant l'utilisation d'un large éventail d'applications complexes. La gamme Usimera comprend des cartes UIM destinées aux réseaux CDMA2000 et des cartes USIM destinées aux réseaux WCDMA. En 2000, la Société a mis sur le marché sa première carte Usimera USIM qui a été utilisée dans la plupart des programmes pilotes UMTS. Axalto fournit actuellement les cartes Usimera USIM à plusieurs grands opérateurs de téléphonie mobile qui lancent des réseaux UMTS, tels que Hutchison 3, J-Phone et KDDI au Japon. Les cartes Usimera ont été testées et sélectionnées par plus de 15 opérateurs dans le cadre de projets UMTS.

Axalto propose par ailleurs une gamme de logiciels pour assister les opérateurs et prestataires de services en matière de transmission orale et de données de pointe. Le leadership d'Axalto sur la technologie Java lui permet de se conformer totalement aux toutes dernières normes de téléchargement OTA, au développement de codes sources et au chargement et traitement d'*applets* interopérables. Le principal produit conçu pour le service de création de logiciels d'Axalto, destiné à des clients souhaitant la création d'applications fonctionnant sur carte SIM, VIEWS (*Visual Integrated Environment for Wireless Smart cards*), est un ensemble d'outils fonctionnant sur PC offrant de nombreuses possibilités de développement et de tests. Le logiciel VIEWS est conçu pour fonctionner avec les cartes SIM, USIM et UIM ainsi qu'avec les cartes multi-standards, quel qu'en soit le fabricant. Il offre aux opérateurs la possibilité de choisir entre de simples composants et des ensembles d'outils pré-assemblés.

Le service de création de logiciels compte environ une centaine d'ingénieurs qui se consacrent à la conception d'applications spécifiques. Ces programmeurs travaillent principalement sur des logiciels pour les télécommunications mobiles mais peuvent également concevoir des applications pour d'autres secteurs d'activité. Ils sont localisés, dans la mesure du possible, à proximité des clients afin de simplifier les échanges et réduire les délais de mise sur le marché.

Axalto souhaite continuer à étendre son large portefeuille de produits afin d'anticiper et de répondre aux besoins évolutifs des opérateurs avec des technologies de haute qualité et une plate-forme logicielle commune à tous les produits de la gamme ce qui devrait lui permettre de réduire les frais d'études et de recherche. Axalto développe actuellement un ensemble de logiciels connexes pour compléter son offre de cartes SIM afin de faciliter l'intégration de solutions SIM dans le réseau de l'opérateur. Par ailleurs, Axalto conçoit une gamme de produits dénommée EAP-SIM (*Extensive Authentication Protocol using a Subscriber Identification Module*) qui permet aux opérateurs d'offrir à leur clientèle un accès sécurisé aux réseaux Wi-Fi ou PWLAN, une facturation commune des services GSM et PWLAN, et la possibilité d'offres commerciales combinant voix, données acheminées par le réseau GSM et données acheminées

par le réseau sans fil Wi-Fi. La carte à microprocesseur EAP-SIM fournit l'identification de l'utilisateur final, un accès sécurisé, permet l'interopérabilité et la facturation unique. Elle est compatible avec les outils et services des gammes de produits Simera et Usimera. Enfin, la Société conçoit également une carte Usimera Hybrid qui incorpore la technologie USIM dans une puce sans contact à fréquence radio (c'est-à-dire qui peut fonctionner sans alimentation électrique par batterie) permettant aux utilisateurs de bénéficier d'une carte unique hautement sécurisée donnant accès à une gamme de services à distance tels que le paiement en ligne et l'accès aux bâtiments et aux transports publics.

Les autres produits de téléphonie mobile commercialisés par Axalto sont les cartes à gratter destinées aux opérateurs de téléphonie mobile qui souhaitent s'approvisionner auprès d'un fournisseur unique pour tous les types de cartes dont ils ont besoin. Les cartes à gratter sont des cartes en plastique sécurisées sur lesquelles un code individuel apparaît en grattant la couche protectrice recouvrant les chiffres ou les codes. Elles permettent d'activer l'abonnement ou de recharger le montant du crédit de l'utilisateur de la carte. Pour utiliser la carte afin de recharger son compte, l'abonné doit faire apparaître les chiffres en grattant la carte, composer un numéro de téléphone gratuit qui y est aussi indiqué puis taper le code apparaissant par grattage. Axalto considère que le secteur des cartes à gratter n'est pas un secteur de développement stratégique mais peut faire partie d'une solution globale proposée aux opérateurs de téléphonie mobile.

Services financiers

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes bancaires à puce en nombre d'unités vendues en 2003 avec une part de marché globale de 28 % (source : Frost & Sullivan). Axalto a renforcé sa position par l'acquisition, en 2001, de Bull-CP8, une filiale de Bull, un précurseur dans le domaine des cartes bancaires à puce.

Les produits Axalto sont conçus pour respecter les principales normes en vigueur pour les cartes bancaires, notamment la norme EMV pour les cartes de crédit et de débit. En outre, les cartes à microprocesseur de la Société ont été approuvées par de grands établissements financiers et des autorités financières tels que APACS (Royaume-Uni), Banksys (Belgique), GIE Cartes Bancaires (France), Malaysia Electronic Payment System (MEPS) (Malaisie), MasterCard, People Bank of China (Chine) et Visa. De même, ses porte-monnaie électroniques ont été approuvés par BMS (France), MasterCard-Mondex, Proton et Visa. L'un des principaux atouts d'Axalto sur ce marché réside dans le fait qu'une importante partie de ses produits est conforme aussi bien aux diverses normes employées par les générations antérieures de systèmes de paiement qu'à la nouvelle norme EMV. Cette flexibilité permet à la clientèle d'Axalto d'émettre des cartes polyvalentes qui peuvent être utilisées dans de très nombreux systèmes de paiement à travers le monde et de se conformer à la nouvelle norme EMV sans difficulté.

L'offre d'Axalto pour les établissements financiers comprend des cartes intégrant un système de plate-forme ouverte, telle que JavaCard ou Multos (dont les spécifications sont déterminées par Maosco, un consortium regroupant des sociétés du secteur financier). Cette plate-forme permet notamment à l'émetteur de la carte de télécharger de nouvelles applications après émission de la carte, permettant à l'émetteur de proposer rapidement de nouveaux services ou de nouvelles caractéristiques à ses clients et sans avoir à supporter le coût d'approvisionnement de cartes de remplacement.

Axalto propose trois catégories de cartes bancaires :

- les cartes de crédit et de débit ;
- les cartes porte-monnaie électroniques ;
- les cartes à applications multiples.

Parmi les prestations offertes par Axalto la personnalisation des cartes est importante pour établir des relations suivies avec les clients sur le marché des cartes bancaires. Axalto propose

aussi d'autres services associés, notamment du conseil et des prestations spécialisées dans le domaine des cartes bancaires, y compris le passage à la norme EMV.

Cartes de crédit et de débit

Le large éventail de cartes de crédit et de débit proposé par Axalto est à la fois conforme à la norme EMV et conçu pour s'adapter aux systèmes de paiement nationaux. Le produit phare d'Axalto est la gamme de cartes e-Galleon. Ces cartes peuvent mettre en œuvre les deux applications EMV les plus couramment utilisées, VIS de Visa et M/chip de MasterCard. Les cartes e-Galleon ont été adaptées à plusieurs systèmes de paiement nationaux, un avantage certain lors des différentes phases de transition accompagnant le passage à l'EMV. Axalto commercialise ses produits e-Galleon essentiellement au Royaume-Uni, en Italie, au Brésil, en Espagne et en Europe de l'Est.

La gamme de cartes bancaires Multima est conçue pour le marché français. Ces cartes sont conformes à l'EMV et approuvées par le GIE Cartes Bancaires. Elles offrent le niveau de sécurité Common Criteria EAL4+, ce qui correspond à un niveau actuellement élevé de sécurité selon le système de classement utilisé en Europe, au Canada, au Japon et aux Etats-Unis. Ces cartes Multima peuvent aussi recevoir l'application « porte-monnaie électronique Monéo » utilisée en France.

La carte Qianflex est une carte de crédit et de débit, destinée au marché chinois et qui peut être personnalisée en introduisant d'autres fonctions, comme le porte-monnaie électronique et l'archivage de données personnelles. Outre la banque, elle est utilisée dans de nombreux secteurs d'activité dans ce pays et pour le commerce de détail, comme les caisses d'assurance maladie et d'autres services administratifs tels que le règlement des contraventions routières. Qianflex est conforme aux normes chinoises et notamment aux spécifications de la Banque Populaire de Chine.

Axalto commercialise aussi des cartes à piste magnétique principalement en Amérique du Nord et du Sud, en complément des cartes bancaires à microprocesseur, dont le marché est seulement naissant dans ces régions. Axalto se concentre depuis plusieurs années sur le segment des cartes à microprocesseur dans le marché des cartes destinées aux institutions financières et a reconverti une partie de ses capacités dans le domaine des cartes magnétiques vers la production et la vente de cartes à microprocesseur bancaires afin d'accroître les marges habituellement générées par cette activité.

Porte-monnaie électroniques

Axalto met au point et commercialise une gamme complète de cartes porte-monnaie électroniques qui stockent de la monnaie électronique pour effectuer des paiements. Sa principale gamme de cartes, la gamme Prismera, conforme à la norme Proton, offre une plate-forme souple à tout l'éventail des applications de paiement électronique : fonctions de retrait, de crédit et de porte-monnaie électronique et parfois aussi fonction d'authentification par clef publique (PKI) par exemple pour le paiement sécurisé sur Internet. La Société a aussi conçu un porte-monnaie électronique baptisé CashCard, conforme aux normes NETS, le mode de paiement dématérialisé le plus courant à Singapour, ainsi qu'un porte-monnaie électronique avec fonctions de paiement, d'identification et de fidélisation nommé Payflex, qui sert essentiellement de carte de fidélité pour de grands détaillants et de porte-monnaie électronique dans des casinos.

Cartes à applications multiples

La gamme de cartes à applications multiples Palmera s'articule autour de la plate-forme ouverte Java et peut être utilisée de multiples façons : crédit et débit, porte-monnaie électronique, programmes de fidélisation, archivage de données personnelles et applications d'authentification par clef publique PKI pour des opérations bancaires à distance. L'architecture de la

plate-forme ouverte Palmera permet aux clients d'ajouter, d'améliorer ou de supprimer des applications grâce à un simple processus sécurisé de téléchargement sans qu'il soit nécessaire de réémettre la carte. Axalto fournit actuellement des cartes à applications multiples destinées au quartier des affaires de Séoul (Yoido) en Corée du Sud. Il s'agit d'un programme Visa permettant d'assurer le passage d'un système de cartes à piste magnétique à une technologie utilisant des cartes à microprocesseur. Six banques membres du groupement des cartes Visa, représentant 90 % du marché coréen des cartes bancaires, participent au programme pilote. Les cartes intégreront, en fonction des demandes des émetteurs, des options de crédit/débit, des programmes de fidélité et une option de commerce électronique.

Personnalisation et autres prestations

Axalto assure la personnalisation de ses cartes pour ses clients présents sur les principaux marchés financiers du monde, notamment la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, Hong Kong, les Etats-Unis, le Mexique et le Brésil. Afin de satisfaire sa clientèle au plus vite, Axalto traite les commandes de masse (remplacement régulier de cartes) comme celles de moindre volume (cartes nouvelles ou perdues) dans des centres de personnalisation sécurisés, situés à proximité de la clientèle. Dans ces centres, la Société dispose de moyens de personnalisation graphique et électrique, comme l'embossage, l'impression sécurisée au laser des plages de signature et de photos, le chargement sécurisé de clés dans les puces, le chargement de données et le codage des pistes magnétiques. Axalto assure également un service d'envoi par courrier confidentiel, destiné à la communication des codes PIN. Enfin, elle commercialise des logiciels et un matériel de personnalisation destiné aux émetteurs de cartes bancaires souhaitant effectuer eux-mêmes la personnalisation de leurs cartes.

Axalto propose par ailleurs divers services de conseil, tels que l'étude de spécifications techniques pour les cartes ou les solutions de personnalisation, la gestion de projets et le développement de nouvelles applications. Elle offre également ses services de conseil dans le cadre de la transition vers la norme EMV.

Nouvelles applications bancaires

Une partie des capacités d'études et recherche de la Société est consacrée à la mise au point de nouvelles applications pour les cartes bancaires. Axalto associe pour cela son savoir-faire en matière de cartes bancaires et de téléphonie mobile pour permettre par exemple des opérations bancaires et commerciales en ligne, ainsi que pour la sécurisation et l'accès aux comptes bancaires des clients par ces réseaux. Une des plus récentes applications, l'utilisation du portail électronique, permet l'interaction entre une carte bancaire et un ordinateur au moyen d'une interface rapide USB incorporée dans la puce de la carte, et rend possibles les opérations bancaires à domicile et le commerce électronique avec un niveau de sécurité plus élevé (voir Secteur public, accès aux réseaux et divers). Axalto a, également, récemment développé une carte à microprocesseur à double interface (avec et sans contact) pour les nouveaux systèmes de paiements sans contact et de billetterie de Visa et de MasterCard-Paypass.

Secteur public, accès aux réseaux et divers

Axalto conçoit et met au point des solutions d'identification, de sécurisation, d'accès et de confidentialité incorporant la technologie des cartes à puce, et destinées à diverses administrations et aux entreprises : contrôle de l'accès à certaines installations et à certains réseaux numériques, informatiques ou de services publics et échange sécurisé d'informations. Ses produits ont reçu l'approbation d'un grand nombre d'organismes et groupements professionnels de premier plan, ce qui lui permet de remplir les critères les plus stricts imposés par les gouvernements, administrations et entreprises lors de la sélection de leurs fournisseurs (voir le paragraphe 4.5 — Qualité, sécurité et normes).

Secteur public

Administration, santé et identification

Axalto conçoit et met au point des cartes à microprocesseur trouvant de nombreuses applications dans l'administration et le secteur public (permis de conduire, passeports et autres documents d'identité) ainsi que dans le secteur de la santé publique et celui de la sécurité sociale. Le secteur public est un marché d'avenir pour les applications de cartes à microprocesseur dans la mesure où les administrations d'une part souhaitent offrir de plus en plus de services en ligne et ont donc besoin d'une plate-forme d'identification et de stockage portable hautement sécurisée afin de garantir le respect de la vie privée de leurs citoyens et d'autre part constatent que les cartes à puce permettent de simplifier les procédures administratives et de réduire les coûts engendrés par exemple pour la distribution des prestations sociales. Les applications développées dans le secteur public incluent les cartes d'identité, les cartes de sécurité sociale, les permis de conduire, les passeports, les visas, les signatures digitales certifiées, les cartes d'accès à des services public et les cartes à microprocesseur utilisées par des employés du service public.

La carte ICitizen, une carte d'identification hautement sécurisée mais simple d'emploi, autorisant l'accès à des applications administratives en ligne, est une carte personnalisée à microprocesseur qui associe un corps de carte infalsifiable à diverses fonctions de sécurité, comme l'authentification PKI, une capacité de mémoire importante et un système d'exploitation Java ouvert, inter-opérable, permettant la mise en œuvre d'applications complémentaires, développées ou non par Axalto, y compris après que la carte ait été remise au citoyen.

Ce produit offre par ailleurs un choix de mécanismes d'accès, variant d'un code PIN à des systèmes biométriques très perfectionnés, par exemple basés sur la reconnaissance d'empreintes digitales ou de la rétine. Le gouvernement de la Malaisie a récemment choisi Axalto pour lui fournir le système d'exploitation des cartes de citoyenneté à applications multiples : fonctions d'identification (permis de conduire, passeport et informations médicales), signature numérique sous PKI et porte-monnaie électronique (plus de 2 millions de cartes ont été vendues à ce jour dans le cadre de ce projet). Axalto a aussi conçu le système d'exploitation pour la carte d'identité nationale belge (Bel PIC), premier exemple d'utilisation de cartes d'identité à microprocesseur à grande échelle en Europe. La Société va également produire les cartes à microprocesseur qui vont servir de support au permis de conduire en Inde, lors de la première phase de lancement qui doit se dérouler en 2005. Axalto a aussi conçu le système d'exploitation pour le projet européen de tachygraphe numérique qui remplacera le système actuel d'enregistrement sur papier des temps de conduite et des vitesses des chauffeurs routiers par des cartes à microprocesseur.

Axalto a été le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur dans le domaine médical en 2002, avec 6,9 millions d'unités vendues (source : Rapport Nilson). Ces cartes permettent aux services de santé et au système d'assurance maladie d'accéder et de gérer en toute sécurité à la fois les dossiers médicaux et les dossiers d'assurance maladie tout en assurant la sécurité et la confidentialité des dossiers médicaux. Ces cartes de santé aident également les administrations à cerner et à maîtriser les dépenses de santé grâce à une meilleure gestion de l'information et une réduction des écritures. Le degré de sécurité de ces cartes aide par ailleurs à lutter contre la fraude. En 1988, Axalto fut le lauréat du premier appel d'offres au monde lancé par la France, concernant la gestion des services de santé par cartes à microprocesseur. Depuis 1998, Axalto est l'un des principaux acteurs du développement de la gestion du système de santé français sur cartes à microprocesseur et a notamment conçu en 1998 la carte GIE Sesam Vitale (destinée aux patients) et la carte GIP CPS (destinée aux professionnels de la santé) qui permettent aux patients et aux médecins de transmettre électroniquement et en toute sécurité les feuilles de soins et documents administratifs connexes. Au 31 décembre 2003, la Société a vendu 33 millions, sur un total d'environ 75 millions de cartes de santé à microprocesseur émises dans le cadre des programmes Sesam Vitale et CPS. Axalto a enfin annoncé, le 2 novembre 2004, avoir été sélectionné pour fournir l'intégralité des deux millions de cartes de

santé à microprocesseur du nouveau programme « Tarjeta Inteligente De Salud » lancé par le Ministère de la Santé de Puerto Rico. Couvrant tout le « Commonwealth de Puerto Rico », ce projet correspond au plus important déploiement de cartes à puce lié au secteur de la santé en Amérique du Nord à ce jour.

Par ailleurs, Axalto coopère à la conception et à la réalisation de systèmes de sécurisation utilisant la biométrie et a mis en place toute une gamme de cartes à microprocesseur intégrant cette technologie. Axalto participe à l'élaboration des futurs standards en matière de biométrie et travaille pour cela en étroite collaboration avec les principaux acteurs dans ce domaine.

Le 14 octobre 2004, Axalto a annoncé avoir été pré-sélectionné avec un nombre restreint d'autres fournisseurs potentiels par le US Government Printing Office (GPO), l'organisme officiel chargé de la diffusion des informations gouvernementales américaines, pour fournir la technologie qui sera utilisée dans les passeports électroniques (e-passports). La solution technologique développée par Axalto pour le passeport électronique intègre un logiciel d'exploitation certifié comprenant des capacités biométriques et répondant aux meilleures normes de sécurité requises. Ce logiciel réside dans une puce électronique sans contact de grande capacité, insérée dans un module de protection extrêmement résistant, lui-même incorporé dans la couverture du passeport.

Transports

Axalto a été, dès 1997, l'une des premières sociétés à proposer l'utilisation de cartes à puce sans contact et des technologies connexes dans le domaine des transports en commun. La Société offre actuellement une gamme de produits allant des cartes sans contact aux cartes multi-applicatives à double interface (avec et sans contact).

La gamme de cartes à mémoire sans contact Easyflow s'adresse au secteur des transports en commun, un secteur qui se distingue par l'important volume de clients et la nécessité de transactions très rapides. Axalto fournit actuellement des cartes Easyflow pour le programme Prestige des transports londoniens, l'un des plus vastes projets actuellement en cours en Europe (2,5 millions de cartes vendues à ce jour dans le cadre de ce projet).

En 1997, Axalto a participé à la mise au point de la première carte à microprocesseur à double interface, diffusée ensuite dans le monde entier sous le label Easyflex. Axalto est l'un des fournisseurs de la RATP et de la SNCF en France. Les produits Easyflex ont également été retenus pour plusieurs programmes de transports en commun à travers le monde, notamment à Kuala Lumpur (Malaisie), Aberdeen (Royaume-Uni), Curitiba (Brésil) et Matkahuolto (Finlande). La gamme Easyflex comprend aussi des cartes à applications multiples qui permettent aux opérateurs des réseaux de transports de fournir à leurs passagers des services complémentaires (comme le stationnement) ou des services municipaux (comme l'accès aux bibliothèques ou aux piscines) et d'actualiser à distance et *a posteriori* les informations et les applications de ces cartes. Axalto concentre progressivement ses activités sur le marché encore peu développé, mais en croissance, des cartes à microprocesseur haut de gamme sans contact, qui présentent plus d'intérêt, en terme de fonctionnalités et de valeur, que les cartes à mémoire sur ce marché.

Axalto produit en outre une gamme de cartes à mémoire avec contact sous le nom de Primeflex, servant de porte-monnaie électronique pour les terminaux de paiement des parcs de stationnement. Ces cartes sont essentiellement commercialisées auprès d'exploitants de parkings, notamment les collectivités territoriales.

Accès aux réseaux

Axalto produit une gamme de cartes à microprocesseur, de lecteurs et d'outils de développement incorporant des technologies PKI pour l'authentification des utilisateurs puis la sécurisation des réseaux et de l'information et pour l'accès physique aux locaux à partir d'une carte unique. La nécessité de sécuriser les services en ligne et l'emploi croissant par les entreprises

de réseaux informatiques, internes et externes, à travers le monde font de la sécurisation de ces réseaux un secteur en expansion où Axalto, grâce à son portefeuille de produits et à sa technologie, est bien placé pour répondre aux attentes du marché.

De grandes entreprises acquièrent des cartes à microprocesseur de la gamme Cryptoflex et des badges d'accès dotés de systèmes sécurisés, pour des applications Intranet, notamment par la sécurisation par cryptage de l'accès et de la transmission des données, pour l'accès physique aux locaux et pour diverses autres fonctions liées à la gestion de l'entreprise. Les cartes Cryptoflex intègrent le système d'exploitation hautement sécurisé du même nom. Axalto a également mis au point des produits Cryptoflex capables de fonctionner sous Java et sous Windows. La carte Cryptoflex pour Windows 2000 a été, par exemple, la première carte à microprocesseur « *plug & play* » capable d'assurer sans logiciel complémentaire les fonctions de sécurisation de Windows 2000 de Microsoft (établissement d'une connexion sécurisée, cryptage des courriers électroniques, signatures numériques des documents et réseau privé virtuel sécurisé — VPN). Les produits Cryptoflex sont utilisés par des grandes entreprises clientes d'Axalto, notamment par Texaco, Nissan, Procter & Gamble et Shell.

La gamme de cartes à microprocesseur sous Java Cyberflex permet la mise en œuvre d'applications multiples et de fonctions complémentaires de sécurisation des réseaux conformes aux directives européennes. Elle a reçu une certification pour des applications permettant la signature électronique. Axalto est membre du consortium qui, en 2001, a remporté un important contrat portant sur l'étude et le développement d'un système de sécurisation pour le ministère américain de la défense. Dans le cadre de ce contrat, elle a déjà fourni plusieurs millions de cartes à microprocesseur de type Cyberflex Access 32 Ko. Grâce à une technologie cryptographique de pointe, ces cartes servent de badges d'accès pour l'entrée du personnel dans les locaux et pour l'accès des employés aux réseaux informatiques internes du ministère. Ce projet est considéré comme une étape déterminante dans l'introduction de la technologie des cartes à microprocesseur aux Etats-Unis, et un précédent convaincant pour les autres administrations et les grandes sociétés, en raison des conditions de sécurité très strictes imposées par l'administration américaine.

Pour faciliter le lancement des produits Cryptoflex et Cyberflex pour d'autres réseaux et notamment des réseaux d'entreprises, dont la grande majorité fonctionne sur PC, Axalto a ouvert la voie en concevant dès 2001, la première carte à microprocesseur capable de communiquer avec un PC à travers la prise USB sans requérir de lecteur sophistiqué. Le produit *e-gate* d'Axalto est constitué d'une puce à microprocesseur qui intègre tous les éléments électroniques de l'interface USB sur la puce elle-même pour permettre aux cartes de se connecter et de dialoguer avec des PC par l'intermédiaire d'un simple connecteur, sans qu'il soit nécessaire d'insérer la carte dans un lecteur complexe et coûteux. Le produit *e-gate* profite en outre pleinement de la vitesse de communication offerte par la prise USB. Cette vitesse de communication représente une caractéristique de plus en plus importante des applications telles que les services Internet pour lesquels une carte doit contenir ou traiter des quantités importantes d'informations sous forme cryptée. Cette technologie est compatible avec tous les systèmes d'exploitation de cartes à microprocesseur, dont Java, Cryptoflex et Windows. Outre la sécurisation des réseaux, elle peut aussi être utilisée pour d'autres applications, comme des fonctions de cartes bancaires pour les transactions à distance et le commerce électronique.

Enfin, le 16 novembre 2004, Axalto a annoncé le premier déploiement commercial des cartes à puce Axalto compatibles .NET, offrant un accès sécurisé au réseau d'entreprise utilisant la technologie de Microsoft. La carte à puce « Cryptoflex.NET powered » d'Axalto utilise une version compacte de l'environnement .NET promu par Microsoft. Elle offre une authentification personnalisable, sécurisée, ultra-miniature qui utilise une technologie comparable à celle habituellement trouvée dans un système informatique personnel PC, ainsi qu'une palette complète de fonctions cryptographiques, accessibles via le standard d'interfaces et d'outils de programmation Microsoft.NET. La société Microsoft elle-même a décidé d'acheter des cartes

Axalto « Cryptoflex.NET powered », ce qui constitue le premier déploiement en entreprise de cette carte à microprocesseur.

Télévision à péage

Axalto était le deuxième fabricant de cartes à microprocesseur dans le monde pour la télévision à péage, en nombre d'unités vendues en 2003 (source : Frost & Sullivan). Ces cartes à microprocesseur sont vendues à des sociétés de technologie spécialisées, dites CAP (*Conditional Access Providers*) qui insèrent ces cartes dans leurs solutions complètes d'accès et de sécurisation permettant aux services des chaînes câblées ou satellite de réguler et contrôler l'accès au contenu diffusé et aux services connexes sur les réseaux câblés ou la télévision par satellite, par exemple pour les chaînes de cinéma à la carte. Les spécifications des puces sont en général conçues et normalisées par les CAP. Axalto étudie actuellement la possibilité de mettre au point de nouveaux produits et services à valeur ajoutée pour le secteur de la télévision à péage.

Cartes téléphoniques prépayées

Axalto était le second fabricant mondial de cartes téléphoniques en nombre de cartes vendues en 2003 (source : Frost & Sullivan). Elle a vendu près de 3 milliards de cartes téléphoniques prépayées depuis son entrée sur ce marché en 1981.

Axalto propose une gamme complète de cartes téléphoniques, qui va de la carte répondant aux normes de sécurité les plus strictes à la simple carte à mémoire. Elle propose également des solutions sécurisées d'authentification pour téléphones publics utilisant son produit SAM (*Security Access Module*). Accessoirement, la Société fournit des cartes à gratter prépayées pour des services téléphoniques sur poste fixe public, principalement en Amérique Centrale et du Sud.

Le marché des cartes téléphoniques est un marché arrivé à maturité et qui est entré dans une phase de déclin. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité stratégique, la Société compte conserver sa capacité à traiter d'importantes commandes de cartes téléphoniques. Cette capacité de production pourrait éventuellement être réaffectée au traitement de commandes de cartes à microprocesseur (voir le paragraphe 4.1.8 — Production).

4.1.6.2 Terminaux de paiement et matériel

Axalto propose une gamme complète de terminaux de paiement et de systèmes, logiciels et services connexes, tels que le conseil et la personnalisation, destinés principalement aux établissements financiers et aux centres d'autorisation de paiement. Axalto commercialise ses terminaux de paiement et systèmes dans le cadre de relations bien établies notamment directement auprès des banques, par l'intermédiaire de sa force de vente ou encore sous forme de leasing. Axalto a vendu quelques 278 000 terminaux en 2004, contre 210 000 terminaux en 2003. Axalto est présente depuis une vingtaine d'années sur ce marché. La Société détenait 3,5 % de ce marché en 2003 en terme d'unités vendues et se situait au 6^{ième} rang mondial (source : Frost & Sullivan).

La gamme de produits proposée par Axalto comprend les terminaux MagIC (des terminaux capables de gérer des applications multiples), ainsi que le logiciel et les serveurs MagIC Evolution. Ces terminaux présentent des caractéristiques modulables selon les applications : éléments de sécurité intégrés, indicateurs de niveau de mémoire et de batterie ou caractéristiques d'impression. La gamme MagIC a été conçue pour répondre aux exigences de mobilité d'un large éventail de clients. Elle comprend des terminaux totalement mobiles pour les services de livraison ou de soins et les taxis, et des terminaux portatifs, semi-portatifs ou fixes pour les restaurants, les détaillants, les hôtels et tous types d'entreprises à travers le monde. En novembre 2003, capitalisant sur son expertise dans les terminaux mobiles, Axalto a introduit une nouvelle série de terminaux de paiement mobiles Wi-Fi qui peuvent accepter les opérations

de paiement à distance soit connectées à un réseau soit localement, à partir d'une station d'accueil située à une distance de 100 mètres. Ces terminaux de paiement Wi-Fi permettent de réaliser des économies substantielles grâce à la suppression des lignes câblées. Enfin, la gamme MagIC comprend aussi des équipements qui permettent aux grandes surfaces de concentrer leurs divers terminaux de caisses enregistreuses et points de paiement sur un seul réseau sous PC. Les terminaux MagIC sont conformes à la norme EMV et permettent ainsi à leurs utilisateurs de bénéficier d'une transition peu onéreuse et sans à coups vers des systèmes conformes à la norme EMV. De plus, avec la transition mondiale vers l'EMV, de nouvelles opportunités du marché s'offriront à Axalto. Ainsi, en novembre 2003, le terminal de paiement de type MagIC 6100 était le premier terminal de paiement à recevoir la certification française de type EMV du GIE Cartes Bancaires en France. Axalto a été le premier fournisseur de terminaux de paiement à obtenir une certification conforme aux spécifications EMV en France, que les banques françaises adoptent progressivement depuis 2004.

Les terminaux MagIC comprennent la plate-forme à application multiple MagIC Evolution permettant des paiements multiples ainsi que d'autres applications à valeur ajoutée pouvant fonctionner de manière indépendante sur le même terminal. Sont aussi commercialisés : le kit de développement logiciel MagIC, qui permet aux utilisateurs de développer des applications utilisables sur tout terminal Axalto, le système de gestion MMS pour gérer un parc de terminaux installés et le kit EMV MagIC pour mettre au point des applications conformes à l'EMV. Axalto propose aussi des services de conseil, de formation et d'assistance pour tous les produits MagIC.

4.1.7 Organisation géographique

Axalto est une entreprise internationale présente sur l'ensemble du continent européen, au Moyen-Orient, en Afrique, aux Amériques, et en Asie. Ses activités sont organisées sur trois zones géographiques : l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique d'une part, l'Amérique du Nord, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud d'autre part, et enfin l'Asie.

Au 31 décembre 2004, Axalto disposait de 11 sites de production, neuf centres de recherche et près de 50 centres de vente et de service, répartis dans 35 pays.

4.1.8 Production

La possibilité d'élargir, d'optimiser et de moderniser ses centres de production pour améliorer la productivité constitue pour Axalto un avantage majeur face à la concurrence.

La production est organisée à l'échelle mondiale à des fins de qualité, de rentabilité et de réduction des délais de livraison. Tous les centres de production mettent en œuvre les mêmes méthodes de production et utilisent un matériel similaire, ce qui permet par exemple de déplacer la production des commandes ou le matériel d'un centre à un autre et ainsi de réduire les temps de production et d'adapter les capacités de production à moindre coût. Ces sites sont conçus selon le concept d'« usine virtuelle ». Ce concept permet de répartir les capacités de production à l'échelle mondiale et ainsi faire face aux pics de demande de certains produits dans des régions données sans avoir à installer d'avance une capacité de production maximale dans chaque région et pour chaque type de produit. En outre, l'équipement permet de transférer les moyens de production d'un site à un autre pour gérer au mieux les croissances régionales et d'un type de produit à un autre pour optimiser la livraison d'une gamme de produits plus rentable et offre la possibilité d'affecter provisoirement les chaînes de production de cartes à mémoire à la production de cartes à microprocesseur et vice-versa. Les besoins de production globale sont évalués au moins une fois par mois.

Axalto satisfait les commandes de faibles ou moyennes quantités (de 1 000 à 50 000 cartes) en « chaîne rapide » avec un délai de livraison moyen inférieur à deux semaines et les commandes plus importantes (100 000 à 500 000 cartes) dans un délai de quatre à six semaines.

Le savoir-faire d’Axalto s’étend à tous les aspects de la production de cartes à puce et des services connexes, et notamment :

- **La conception du système d’exploitation des microprocesseurs.** Axalto dispose d’une équipe d’environ 200 ingénieurs et programmeurs qui se consacrent à la conception et à la spécification des systèmes d’exploitation (SE) sécurisés qui font fonctionner les puces. Le logiciel du SE est sauvegardé au moment de la fabrication sur une mémoire en silicium ne pouvant faire l’objet de modifications ultérieures ; il est donc essentiel qu’il ne présente aucun défaut. Le SE gère les différents composants de la puce, dont la mémoire, les interfaces de communication et les moteurs de cryptographie, et il fournit une interface standard aux applications. A l’origine, les SE étaient conçus avec des interfaces de programmation propres à leur application, ce qui limitait le développement de logiciels aux seuls titulaires des codes de programmation, et réduisait par là-même le nombre d’applications pouvant être commercialisées. Axalto a révolutionné la conception des SE de carte à puce en lançant une machine virtuelle utilisant la technologie Java, qui isole les ressources des applications et permet d’en développer de nouvelles à partir d’un langage de production standard. Cette méthode permet d’augmenter le nombre d’applications en réduisant les délais de mise sur le marché tout en améliorant l’interopérabilité des cartes à microprocesseur, un seul dispositif applicatif pouvant dialoguer avec des cartes provenant de différents fabricants.
- **La conception de puces.** Axalto travaille en collaboration avec ses principaux fournisseurs pour mettre au point des puces qui répondent aux exigences du marché, notamment en matière de forme, vitesse, circuits et architecture. Une partie des activités d’études et de recherche est consacrée à la spécification de puces susceptibles de créer une valeur ajoutée aux produits.
- **La personnalisation.** Axalto dispose de centres de personnalisation proches de ses clients dans le monde. Cette personnalisation concerne à la fois l’aspect graphique (celui de la carte) et l’aspect électronique (le logiciel des applications et les données — y compris les informations sur l’utilisateur final — mémorisés sur la puce). Les données et paramètres pour les applications sont transférés à la carte dans des fichiers cryptés dans un cadre hautement sécurisé. Les techniques de personnalisation graphique du corps de la carte incluent notamment l’estampage, la gravure laser et l’impression jet d’encre des numéros d’identification et des informations sur l’utilisateur (photos, noms et codes barres) ainsi que des systèmes de protection contre les contrefaçons et les fraudes (hologrammes dissimulés, inscriptions avec des encres spéciales, etc.).

Axalto est également l’un des fabricants de cartes à puce disposant du savoir-faire en microélectronique nécessaire à la fabrication des micromodules (à partir de la galette de puces en silicium) qui sont incorporés dans le corps de la carte pour former une carte à puce.

Axalto cherche à protéger ses idées et son savoir-faire au moyen des droits de propriété intellectuelle appropriés. Il licencie de manière large ce savoir-faire, de façon à encourager le développement des usages des cartes à puce, qui sont d’une manière générale en compétition avec des produits et technologies alternatives (papiers sécurisés, tickets magnétiques, solutions logicielles, etc.) sur les principaux marchés.

Au 31 décembre 2004, Axalto disposait de 11 sites de production d’une capacité annuelle totale de plus de 700 millions de cartes. Ces centres sont implantés en France, en Espagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Mexique, au Brésil, à Hong Kong et en Chine. Tous disposent de moyens de production et de personnalisation de cartes à microprocesseur.

Au cours du second trimestre 2003, Axalto a cédé et externalisé ses moyens de production de terminaux de paiement afin de concentrer ses activités dans le domaine des terminaux de paiement sur la conception, la commercialisation et la vente des terminaux (voir le paragraphe 4.1.9 — Fournisseurs — Terminaux de paiement).

Principaux centres de production, de personnalisation et de recherche



4.1.9 Fournisseurs

Axalto s’approvisionne auprès de nombreux fournisseurs pour les matériels et composants nécessaires à la fabrication de ses produits et notamment en puces électroniques, corps de cartes en plastique et autres matériaux utilisés dans le processus de fabrication. Ainsi, en 2004, les cinq premiers fournisseurs d’Axalto (Atmel, Infineon Technologies, Renesas Technology, Samsung et STMicroelectronics) et les dix premiers fournisseurs représentaient respectivement 72 % et 82 % de ces approvisionnements.

Cartes

Une carte à microprocesseur est constituée de trois composants qu’Axalto achète à des tiers : un corps en plastique, une puce électronique et un circuit imprimé. Les principaux fournisseurs de la Société sont les suivants :

- **Pour les puces :** l’approvisionnement des puces, d’une importance vitale, est conditionné par les facteurs suivants : le leadership sur le marché, la technologie et le volume. Axalto s’approvisionne en puces auprès des principaux fournisseurs de silicium disposant d’une compétence technique en matière de cartes à microprocesseur, notamment Atmel, Infineon Technologies, Philips, Renesas Technology (anciennement Hitachi Semi-conducteurs), Samsung et STMicroelectronics. Aucun d’eux ne fournit plus du tiers des besoins globaux annuels de la Société en puces. Afin de minimiser les risques de rupture de stocks, d’obtenir de meilleurs prix et de couvrir naturellement une partie de ses risques de change par des approvisionnements payés aux fournisseurs dans la même monnaie que celle utilisée pour la facturation aux clients finaux, Axalto a mis au point une politique de diversification des approvisionnements pour ses principaux produits. Outre la constitution d’une base solide de fournisseurs lui permettant de faire face à ses besoins en approvisionnement à partir de plusieurs sources, la Société a mis au point une base logicielle flexible qui permet aux équipes de développement de s’adapter rapidement au différents types de microprocesseur, tout en maintenant un niveau de fonctionnalité, de qualité et de sécurité optimal. La souplesse offerte par cette base logicielle permet à Axalto de minimiser les risques de rupture d’approvisionnement en lui permettant de s’adapter aux fluctuations d’approvisionnement du marché.

- **Pour les corps en plastique :** les fournisseurs de polymères d’Axalto sont BASF, Dow Chemical, EVC, General Electric, Klockner et Lucchesi. Ces partenaires de longue date ont prouvé leur aptitude à remplir des critères stricts en matière de caractéristiques mécaniques et de pureté chimique des matériaux nécessaires aux corps des cartes.
- **Pour les circuits imprimés :** Axalto s’approvisionne principalement auprès de FCI (une filiale d’Areva), Ibiden et Tyco Electronics. Outre ses performances électriques, le circuit imprimé est un élément essentiel à la longévité de la puce et doit donc faire preuve d’une haute résistance, en particulier à la corrosion.

Une équipe spécialisée se consacre à la gestion de la logistique et de la chaîne d’approvisionnement. Elle contribue à la mise en place de la stratégie en matière de produits, à la sélection des fournisseurs et des composants, à l’évaluation des risques, à la tarification et plus généralement à la gestion de la chaîne d’approvisionnement.

Terminaux de paiement

En août 2003, le site de production de divers produits commercialisés par des filiales de Schlumberger, dont les terminaux de paiement, a été cédé à Flextronics, un important fabricant de produits électroniques dont le siège est à Singapour. A la suite de cette opération, un accord d’approvisionnement a été conclu avec Flextronics, par lequel Schlumberger s’est engagée, pour le compte des sociétés du groupe, y compris Axalto et ses filiales, à lui acheter un montant global défini de produits (y compris des terminaux de paiement) et services chaque année pour une période de 6 ans (2003-2008) et/ou à payer à Flextronics une indemnisation correspondant au montant de produits et services non achetés selon les termes de l’accord. En vertu du Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger et la Société, cette dernière s’est engagée, sous certaines conditions, à prendre en charge une partie des indemnités dues à Flextronics en cas de non-respect des engagements minimaux d’achat sur la période. La forte implantation géographique de Flextronics permet à Axalto de mieux répondre à la demande locale et de réduire les délais de livraison. Axalto compte profiter également de l’importance des activités de Flextronics pour poursuivre ses efforts de réduction du coût de ses produits, grâce au poids de Flextronics dans les négociations avec ses fournisseurs.

4.1.10 Clients

La clientèle d’Axalto est variée et répartie dans plus de 100 pays. Elle se compose principalement d’opérateurs de téléphonie mobile, d’établissements financiers, d’entreprises et d’entités du secteur public, tels que des exploitants de réseaux de transports en commun. Pour chaque secteur d’activité, les principaux clients sont les suivants :

Cartes

- **Téléphonie mobile :** Bharti, China Mobile, China Unicom, Cingular, Globalcom, Hutchison, Telcel Mexico, Mobile TeleSystem, Telkomsel et Vodafone ;
- **Cartes bancaires :** Barclays, CCB (Commercial Bank of China), CEDICAM (Crédit Agricole), ICBC (Industrial and Commercial Bank of China), La Poste, Lloyds TSB Bank et Royal Bank of Scotland ;
- **Cartes téléphoniques prépayées :** China Netcom, Etisalat, Nile Telecom et Telmex ;
- **Secteur public, accès aux réseaux et divers :** GIE Sesam Vitale, London Transport, RATP, SNCF, Translink, le ministère américain de la défense, l’imprimerie nationale américaine (Government Printing Office) et Microsoft.

Terminaux de paiement

- ABSA, Banca di Roma, Banque Nationale de Grèce, BNP Paribas, Citibank, Desjardins, HSBC, HDFC, India Oil, FNB, Paysis, POSNet, Royal Bank of Scotland et Société Générale.

En 2004, le premier client d'Axalto représentait environ 5 % du chiffre d'affaires total. Les 5 premiers et 10 premiers clients représentaient respectivement environ 22 et 34 % de ce même chiffre d'affaires. Il s'agissait principalement d'opérateurs de téléphonie mobile mais également de clients du secteur public, du secteur bancaire et de l'accès aux réseaux.

4.1.11 Marketing et distribution

Au 31 décembre 2004, Axalto disposait d'une force de vente et marketing de 675 personnes environ. La force de vente locale assume les fonctions de commercialisation et de marketing de terrain directement auprès de la clientèle. Elle gère les appels d'offre, établit chaque mois des prévisions de ventes et transmet des informations sur le marché au service de marketing central. Ces équipes régionales assurent également l'assistance technique auprès des clients. Le service central de marketing des produits est chargé d'établir la stratégie tarifaire, l'analyse des coûts, le lancement des produits nouveaux, la gestion de leurs cycles de vie, la répartition en cas de pénurie et la stratégie marketing globale.

Les initiatives d'Axalto en matière de marketing et de communication visent à promouvoir et renforcer, tant à l'échelle mondiale que sur chaque marché, sa place de partenaire privilégié dans les domaines des cartes à puce et des terminaux de paiement. Outre les contacts directs de l'équipe commerciale avec la clientèle, Axalto met en place des initiatives de marketing ciblé sur une zone géographique, une clientèle ou un marché précis, avec notamment des publispotages (par exemple, sur des produits novateurs ou des nouvelles applications) et des animations pour la clientèle. Axalto participe régulièrement aux principaux salons professionnels, et notamment aux plus importants, le salon Cartes qui se tient tous les ans à Paris, le salon CardTech/SecurTech (CT/ST) aux Etats-Unis, le salon CommunicAsia en Asie, et le Congrès Mondial du GSM (*GSM World Congress*) qui a lieu, également chaque année, dans le sud de l'Europe.

4.1.12 Concurrence

Cartes

Le marché des cartes à puce est hautement concurrentiel. Axalto doit faire face à la concurrence des fabricants de cartes à puce, des créateurs de logiciels, des fournisseurs de produits et de services de sécurisation alternatifs et des fabricants de puces. La carte à puce étant née en Europe, les principaux concurrents d'Axalto sont des fabricants européens. La plupart d'entre eux sont aussi présents dans plusieurs autres régions du monde. La concurrence strictement régionale existe aussi en Asie et concerne le plus souvent des produits d'entrée de gamme tels que les cartes téléphoniques et les cartes SIM de base. Axalto estime que l'importance du marché asiatique, et notamment chinois, devrait entraîner l'apparition d'un ou plusieurs concurrents d'envergure internationale originaires de ce continent.

Le tableau ci-dessous indique, pour 2003, en terme d'unités vendues, les parts respectives d'Axalto et de ses principaux concurrents sur le marché mondial des cartes à microprocesseur :

	<u>Parts de marché</u>
Axalto.....	25 %
Gemplus	22 %
Giesecke & Devrient	16 %
Oberthur Card Systems	12 %
Orga.....	6 %
Incard	3 %
Autres.....	<u>16 %</u>
Total	<u><u>100 %</u></u>

Source : Gartner.

Axalto est par ailleurs le second fabricant mondial de cartes à puce en nombre d'unités livrées (cartes à microprocesseur et cartes à mémoire confondues), avec 21 % du marché mondial en 2003 (Source : Frost & Sullivan), et les autres grands fournisseurs de cartes à puce sont Gemplus (28 %), Giesecke & Devrient (17 %), Oberthur Card Systems (7 %), Orga (5 %) et Incard (3,4 %). La diversité des couvertures régionales des compétiteurs et la volatilité des résultats des appels d'offres émis par les clients conduisent toutefois à de fortes disparités et à une volatilité importante des parts de marché nationales et régionales.

Les clients et les entreprises avec lesquels Axalto a noué des relations stratégiques sont également susceptibles de devenir dans l'avenir des concurrents. Ainsi, en mai 2003, STMicroelectronics a racheté Incard avec l'intention d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne des cartes à puce et d'offrir un éventail complet de produits et services allant de la conception de la puce à la livraison de la carte. Si les conséquences à long terme de ce rachat sont encore difficiles à établir, il semble toutefois que le contexte concurrentiel à court terme ne sera pas très affecté, dans la mesure où Incard qui restera un concurrent important, n'obtiendra pas de part de marché supplémentaire significative par le simple fait de cette opération.

Téléphonie mobile

Le marché des produits et services dans le domaine de la téléphonie mobile se distingue par une concurrence intense et une évolution technologique rapide. Les premières générations de cartes SIM sont devenues des produits banalisés, la concurrence entre fabricants pour des cartes SIM de faible capacité et aux fonctionnalités réduites repose essentiellement sur les prix. Bien qu'Axalto ne cherche pas particulièrement à étendre ses parts de marché dans les cartes SIM d'entrée de gamme, elle est déterminée à défendre sa position, principalement en s'appuyant sur sa connaissance du marché et l'efficacité de son processus de production globale. Face à la baisse des prix moyens des premières générations de cartes SIM dans un contexte très concurrentiel, les fabricants, y compris Axalto, cherchent en permanence à concevoir et à commercialiser de nouvelles cartes à microprocesseur avec des performances supérieures auprès d'opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles qui sont disposés à payer un prix plus élevé pour des fonctions et caractéristiques supplémentaires. Axalto tire également parti de sa connaissance du marché et de son historique en matière d'innovation, investissant fortement dans l'étude et la recherche. Cependant, d'autres fabricants commercialisent régulièrement des produits concurrents peu après le lancement de nouveaux produits par Axalto. Ces nouvelles générations de produits font progressivement l'objet d'une intense concurrence, et leur prix baisse à mesure qu'augmente le nombre de produits concurrents (voir le paragraphe 5.1.2 — Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires — La division Cartes pour une analyse de l'impact de ce cycle concurrentiel sur les résultats d'exploitation d'Axalto).

Axalto est le leader du marché en 2003 avec une part du marché mondial des cartes SIM de 25,7 % en terme d'unités vendues, suivie par Gemplus (25,4 %) et par Giesecke & Devrient

(15,3 %) (source : Frost & Sullivan). A la fin 2004, Axalto avait vendu 257 millions de cartes SIM dans l'année. Les principaux autres concurrents d'Axalto sur ce marché sont notamment Orga, Oberthur Card Systems et Incard, ainsi que de nombreux fabricants locaux ou régionaux tels Setec, XponCard et MicroElectronica en Europe, ou Datang, Eastcom et Watch Data en Chine.

Cartes bancaires

Le marché des cartes bancaires, comprenant les cartes à puce et différents types de cartes à piste magnétique, est fragmenté et se caractérise par une concurrence intense. Le marché des cartes bancaires à puce est principalement concentré en Europe où la concurrence porte essentiellement sur les prix, les caractéristiques des cartes, l'aptitude à proposer localement des services de fidélisation et de gestion des relations clients ainsi que sur la qualité des prestations de personnalisation. D'après Frost & Sullivan, Axalto est le premier intervenant sur le marché des cartes à puce dans le secteur des cartes bancaires et de fidélité pour la distribution avec une part de marché de 28 % (en terme d'unités vendues) en 2003, suivie par Oberthur Card Systems (23 %), Gemplus (21 %) et Giesecke & Devrient (14 %). Axalto reste néanmoins un intervenant de taille significativement moindre sur le marché des cartes de paiement pris dans son ensemble (c'est-à-dire incluant les volumes de cartes à piste magnétique destinées aux institutions financières vendues à travers le monde), où interviennent également de nombreux concurrents non-européens, internationaux, régionaux et locaux tels que Colorado Plastic, Dai Nippon Printing ou Plastag.

Secteur public, transport, accès aux réseaux et divers

Le marché des produits destinés au secteur public, transport, accès aux réseaux et divers est actuellement au stade du développement. Il est caractérisé par la concurrence avec des technologies alternatives très diverses. Plusieurs marchés d'échelle nationale et portant sur des systèmes d'identification et de sécurisation à base de cartes à puce font actuellement l'objet de procédures d'appels d'offres publiques. Axalto et ses concurrents y participent dans le cadre de consortiums avec d'importantes sociétés intervenant dans le domaine de l'intégration de systèmes, afin de fournir des cartes à puce utilisées pour ces projets d'envergure. La concurrence porte principalement sur la qualité de la technologie, la composition du consortium soumissionnaire et le prix. Sur ce marché, en dehors des fournisseurs de technologies alternatives à la carte à puce qui sont très nombreux et des fournisseurs de puces qui font la promotion de leurs produits auprès des agences gouvernementales et sont susceptibles de gagner les contrats en direct, les principaux concurrents d'Axalto sur le plan mondial sont IBM, Infineon, Philips, RSA Technologies, Gemplus, Giesecke & Devrient, Oberthur Card Systems, OTI et Setec.

Cartes téléphoniques prépayées

Le marché des cartes téléphoniques est arrivé à maturité et reste fortement compétitif. D'après les informations publiées dans le Rapport Nilson, en 2003, le leader du marché était Gemplus (40 % de part de marché), suivi par Axalto puis Giesecke & Devrient et Oberthur Card Systems. Dans le domaine des cartes téléphoniques prépayées, Axalto est en concurrence avec des producteurs locaux, et particulièrement en Chine où les concurrents sont notamment Eastcom, Datang et Watch Data.

Le marché des cartes téléphoniques ne constitue cependant pas une priorité essentielle pour Axalto, et le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produit est en baisse sensible et régulière, tant en nombre qu'en pourcentage du chiffre d'affaires global d'Axalto, la Société ayant préféré réallouer une partie de ses capacités de production et de ses ressources marketing et techniques vers les cartes à microprocesseur, plus sophistiquées, plutôt que de poursuivre des objectifs de quantité.

Terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est actuellement en forte croissance. Il est fortement concurrentiel et fragmenté. Les principaux concurrents d'Axalto à l'échelle mondiale sont notamment Hypercom, Ingenico, Lipman et Verifone. De grands concurrents locaux sont également présents dans certains pays, comme CyberNet, Sagem Monétel et Thales. La concurrence porte essentiellement sur les prix, la sécurité, la rapidité de traitement et de vérification des opérations, le potentiel d'applications multiples, l'étendue des caractéristiques offertes et la qualité de l'assistance à la clientèle. Le marché des terminaux de paiement est fortement concurrentiel. Avec une part de marché de 3,5 %, Axalto se situe au sixième rang mondial (source : Frost & Sullivan). Les trois fournisseurs les plus importants, Hypercom, Ingenico et Verifone, représentent ensemble 64 % du marché en terme d'unités vendues (source : Frost & Sullivan).

4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au 31 décembre 2004, Axalto détenait quelques 2 150 brevets (brevets protégés et demandes de brevets) pour quelques 370 inventions et autres droits de propriété intellectuelle, soit l'un des portefeuilles les plus riches de l'industrie des cartes à microprocesseur. Ce portefeuille comprend notamment 1 100 brevets acquis lors de l'acquisition de Bull-CP8. Il comprend plus de 150 brevets américains et européens délivrés.

Axalto s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les technologies qu'elle a développées. Elle identifie régulièrement les inventions brevetables ou susceptibles de l'être et essaye de déposer systématiquement des demandes de brevets. Environ 50 demandes initiales de brevet sont déposées par an.

Axalto développe et fait breveter sa technologie principalement dans le domaine de la sécurisation, de la cryptologie, de l'impression, des procédés de production, des cartes sans contact, de la conception de puces à microprocesseur, de la téléphonie mobile et des applications bancaires. La sécurisation est un domaine important et représente environ un quart des droits déposés. Axalto détient également des brevets sur la technologie Java pour cartes à microprocesseur et sur les cartes à microprocesseur compatibles USB.

Pour le dépôt de demandes de brevets, Axalto tend à favoriser la couverture géographique et l'étendue de la protection. Afin de concentrer ses investissements sur des inventions clés, les demandes de brevets sont dans un premier temps soumises à un processus d'évaluation interne. La Société dépose ensuite ses demandes de brevets dans des pays où le marché des cartes à microprocesseur est développé ou dispose d'un potentiel de développement, comme les Etats-Unis, le Japon et la Chine.

Axalto a obtenu des licences d'exploitation non-exclusives pour certains droits de propriété intellectuelle, notamment auprès de Sun Microsystems pour Java (voir le paragraphe 4.8 — Facteurs de risques — Risques liés à l'activité). La Société peut être amenée à supporter des coûts plus élevés ou à changer son offre de produits si les technologies pour lesquelles elle bénéficie d'une licence d'exploitation sont modifiées ou en cas d'augmentation des redevances associées. Axalto a également concédé à des tiers des droits d'exploitation de certaines de ses technologies, notamment à d'autres fabricants de cartes à puce et à des fabricants de téléphones mobiles et de technologie de sécurisation. Cette stratégie proactive de licence s'est confirmée avec l'acquisition de Bull-CP8 et de son portefeuille de brevets. Cette stratégie a pour but essentiel d'accélérer la croissance et le déploiement de la technologie afin d'accroître les usages et les marchés de la carte à puce, qui requièrent des sources multiples de produits compatibles, tout en rémunérant les risques et les investissements en innovation de la Société.

Axalto a mis au point de nombreux logiciels protégés par des droits d'auteurs. Elle a également accordé à des tiers des licences d'exploitation de logiciels pour lesquelles elle perçoit des redevances.

Axalto a, par ailleurs, déposé des marques de fabrique pour certaines familles de cartes à microprocesseur et pour certains logiciels et technologies. Ces marques sont protégées dans les pays où le marché des cartes à microprocesseur est développé ou dispose d'un potentiel de développement important.

4.3 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2004, les effectifs d'Axalto dans le monde s'élevaient à 4 823 personnes, dont 85 % à titre permanent et 15 % à titre temporaire, et se répartissaient de la façon suivante : production : 3 141 personnes ; ventes et marketing : 676 personnes ; études et recherche : 694 personnes dont 523 ingénieurs ; services administratifs : 312 personnes.

Au 31 décembre 2002, 2003 et 2004, la ventilation du personnel, par secteur d'activité, était la suivante :

<u>Activité</u>	<u>Effectif au 31 décembre</u>		
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Cartes	4 343	4 297	4 666
Terminaux de paiement.....	171	159	131
Services centraux.....	17	17	26
Total	<u>4 531</u>	<u>4 473</u>	<u>4 823</u>

Aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004, la ventilation du personnel, par zone géographique d'exploitation, était la suivante :

<u>Zone</u>	<u>Effectif au 31 décembre</u>		
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Europe, Moyen-Orient et Afrique	2 675	2 557	2 590
Amériques.....	1 175	1 179	1 271
Asie	681	737	962
Total	<u>4 531</u>	<u>4 473</u>	<u>4 823</u>

Axalto estime que son personnel, et en particulier sa motivation et son implication dans le service à la clientèle, à travers le monde, font partie de ses principaux atouts.

Axalto recrute généralement ses employés parmi des candidats ayant moins de deux ans d'expérience professionnelle afin de les former et les amener à des postes de direction au sein de l'entreprise. Les salariés sont encouragés à prendre rapidement des responsabilités et, au terme de quelques années, à changer de poste pour découvrir d'autres secteurs d'activité. Cette stratégie, dite « carrière sans frontières », permet, selon la Société, d'améliorer la formation des employés et leurs bonnes relations les uns avec les autres et avec la Société, tout en offrant des possibilités d'évolutions de carrière au sein de l'entreprise. Dans le cadre de leur formation, les salariés peuvent être mutés dans différentes zones géographiques sur des marchés en plein développement ou arrivés à maturité. Axalto maintient une forte diversité au sein de son personnel, la Société comptant actuellement des employés de près de 65 nationalités différentes. Le recrutement de salariés locaux, susceptibles de devenir des cadres futurs d'Axalto dans leur pays d'origine, est privilégié. Des évaluations de performance sont effectuées chaque année et un système permettant d'identifier le personnel présentant un fort potentiel ainsi que les collaborateurs clés a été mis en place. Axalto estime que son faible taux de rotation du personnel découle de la mise en oeuvre reconnue, continue et mondiale de cette politique.

Le degré de syndicalisation du personnel varie selon les pays. Plusieurs conventions collectives ont été conclues. Axalto reconduit ou remplace les différentes conventions collectives à leur expiration. Il n'existe pas de convention collective ou accord important dont l'échéance est imminente et que la Société estimerait ne pas pouvoir reconduire ou remplacer de façon satisfaisante dans les délais impartis.

Aucune grève ni arrêt de travail important n'ont eu lieu par le passé. Axalto estime que les relations entre la direction et le personnel sont bonnes.

4.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

4.4.1 Etude et recherche

En matière d'études et de recherche, Axalto oriente ses activités afin de consolider sa position de leader en terme d'innovation de produits et logiciels pour cartes à puce. La Société a mis en place un système de gestion de projet afin de sélectionner des programmes d'études et de recherche et de gérer ces projets depuis la création jusqu'à la commercialisation. Dans le cadre de ce système de gestion de projet, Axalto analyse les besoins de ses clients et notamment les coûts et besoins en terme de délais de mise sur le marché, la rentabilité du produit dans le temps et procède également à une analyse des risques. Ce système est géré par un comité regroupant des représentants des départements marketing, propriété intellectuelle, études et recherche, conception de produits et fabrication. Il se réunit au moins une fois par mois pour contrôler l'évolution du développement des projets et analyser de nouveaux concepts et idées transmis par le personnel et la clientèle. De plus, Axalto révisé et modifie chaque année ses priorités de développement technologique sur la base d'une étude approfondie des tendances du marché, de l'évolution technologique de son environnement ainsi que des besoins à court, moyen et long termes de la clientèle.

Les principaux centres d'études et de recherche d'Axalto se situent en France, aux Etats-Unis et en Chine. Axalto dispose également de ressources de recherche et développement en Inde. En France, Axalto se concentre essentiellement sur le développement de produits SIM et OTA, sur des solutions globales de personnalisation, la sécurisation, les applications financières et la santé, et conduit des recherches concernant en particulier les certifications de sécurité de très haut niveau, en partenariat avec des institutions scientifiques réputées telles que l'INRIA (Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique). Aux Etats-Unis, les équipes se concentrent sur la technologie des cartes Java, le développement de produits de sécurisation de réseaux, et des recherches impliquant également des partenariats avec de grandes universités américaines. En Asie, les recherches portent principalement sur les cartes de téléphonie mobile et certaines cartes bancaires ainsi que sur les outils logiciels. Au 31 décembre 2004, la Société disposait de 523 ingénieurs répartis dans l'ensemble de ses centres d'études et de recherche. Chaque centre est certifié ISO 9001.

Le montant total des dépenses consacrées aux projets d'études et de recherche a représenté 54 millions de dollars US en 2002, 49 millions de dollars US en 2003 et 64 millions de dollars US en 2004, soit respectivement 7,4 %, 6,4 % et 6,7 % du chiffre d'affaires de chacun des exercices.

4.4.2 Autres principaux investissements

Une présentation des principaux investissements réalisés au cours des exercices 2002, 2003 et 2004 ainsi que des prévisions d'investissements pour les exercices 2004 à 2006 figurent au paragraphe 5.1.6 — Trésorerie et ressources financières dans la rubrique Dépenses d'investissement.

4.5 QUALITE, SECURITE ET NORMES

La mise en œuvre et le suivi des normes de qualité sont assurés par le département Qualité et Sécurité, qui dépend directement du Directeur de la division Cartes. Au 31 décembre 2004, l'effectif du département Qualité et Sécurité était d'environ 85 personnes. Les clients de la Société ont récompensé son engagement en faveur de la qualité. Ainsi Axalto a remporté à deux reprises le Challenge Cristal organisé par BNP Paribas en France et le *TELKOM Gold Supplier Award* en Afrique du Sud, deux prix récompensant à la fois la qualité et les délais de livraison.

Le site de Barcelone (Espagne) a également été certifié par l'EFQM (*European Foundation for Quality Management*) pour un niveau « *Committed to Excellence* ».

Les installations et les activités d'Axalto doivent satisfaire à des critères et conditions imposés par diverses instances et organismes professionnels, en particulier dans le secteur financier, afin de pouvoir proposer des contrats de fourniture de produits et services de cartes à puce auprès de leurs membres. Par exemple, chacun des principaux réseaux de cartes de paiement, notamment Visa et MasterCard, a, de façon indépendante, établi des critères minimum que doivent satisfaire les fabricants de cartes avant de pouvoir fournir des produits et des services aux membres de ces organismes. Ces critères varient selon les produits et selon les degrés de qualité et de sécurité nécessaires à chaque gamme. Par ailleurs, des groupements et des organismes de normalisation nationaux, tels que le GIE Cartes Bancaires en France ou SAS pour les opérateurs GSM, imposent également leurs propres critères aux établissements fabriquant des cartes pour leurs membres.

Axalto a obtenu la plupart des certifications mondiales existantes sur ses principaux marchés, notamment sur les marchés de la téléphonie mobile, des cartes bancaires, de la sécurisation et de l'accès aux réseaux, ainsi que plusieurs certifications locales. Ces certifications sont l'un de ses avantages concurrentiels. Elles lui permettent en effet de mieux se positionner que certains de ses concurrents sur de plus nombreux marchés et contrats à l'échelle mondiale et, dans le même temps, de pouvoir se confronter à la concurrence locale sur certains marchés régionaux clés. En mars 2002, Axalto a obtenu la certification ISO 9001/2000, globalement et pour chacun de ses sites de production. En outre, ses sites de production sont certifiés par des organismes professionnels qui possèdent leurs propres critères de certification, tels American Express, APACS, Banksys, Diners Club, MasterCard, Visa, Europay, GIE Cartes Bancaires et le GIE Sesam Vitale. Sur le marché de la téléphonie mobile, deux des sites d'Axalto sont certifiés conformes au nouveau programme d'accréditation de l'Association GSM établi pour les fabricants de cartes à microprocesseur. Quatre autres sites sont également conformes et pourraient, si Axalto le souhaitait, obtenir cette certification, une situation unique dans l'industrie des cartes à microprocesseur. Les produits de la Société bénéficient également de plusieurs accréditations en matière de sécurité. Axalto a ainsi obtenu avec succès la validation de niveau 3 suivant la norme FIPS 140-2, qui est la norme de sécurité de l'administration américaine accordée par le *National Institute of Standards and Technology for federal computer systems*, pour la carte à microprocesseur Cyberflex Access 64 K, prochaine génération de cartes-badges destinées au ministère américain de la défense. La carte Java à microprocesseur Cyberflex Crystal a obtenu la norme de certification EAL 4+. Les Critères Communs pour l'Évaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information (« *International Common Criteria for Information Technology* ») ont permis d'établir un langage accepté sur le plan international afin de définir les fonctionnalités de sécurité ainsi qu'une méthodologie visant à évaluer l'efficacité des applications des systèmes de sécurité. Ces critères ont été adoptés par l'Organisation Internationale pour la Normalisation (« ISO »). La plupart des sociétés et des organismes publics recherchent la mise en place de certification des critères d'évaluation communs. Il existe huit niveaux de certification correspondants aux différents niveaux croissants de sécurité utilisés par des entreprises privées et des organismes publics (EAL 0 à EAL 7).

Normes

Axalto a joué un rôle majeur auprès des principaux groupements professionnels dans le développement de normes de marché conçues pour faciliter l'acceptation, le développement et la standardisation de la technologie des cartes à microprocesseur pour un large éventail d'applications.

Axalto est actuellement membre des groupements professionnels, associations de consommateurs et organismes de normalisation suivants :

- **CDMA Development Group**, un consortium de fabricants d'équipements et de fournisseurs de services CDMA qui favorise l'adoption et l'évolution de systèmes CDMA ouverts et mobiles en définissant les normes applicables.
- **European Telecommunications Standards Institute Project Smart Card Platform (ETSI — EP SCP)**, un groupe de travail du secteur de l'industrie des télécommunications dont le but est de développer et d'entretenir une plate-forme commune de cartes à circuit intégré pour tous les systèmes de télécommunication mobile.
- **Eurosmart**, le principal organisme professionnel européen ayant pour objet la promotion et la normalisation des systèmes de cartes à microprocesseur. Eurosmart cherche également à établir et développer la communication entre les membres de l'organisation impliqués dans le développement de systèmes de transaction sécurisés. Olivier Piou, Directeur général d'Axalto, est l'actuel président d'Eurosmart.
- **GlobalPlatform**, un organisme qui définit les spécifications et l'infrastructure des cartes à mémoire sur plate-forme ouverte et à applications multiples et qui vise à établir et maintenir les normes d'une infrastructure de cartes à microprocesseur sur plate-forme ouverte, autorisant des prestataires de services à mettre en œuvre et à gérer des applications multiples.
- **JavaCard Forum**, une association fondée par Sun Microsystems, Axalto et Gemplus afin de promouvoir le langage de programmation Java pour les cartes à microprocesseur sur plate-forme ouverte à applications multiples.
- **PKI Forum**, un groupement fondé par les principaux promoteurs de la technologie de sécurisation PKI afin d'encourager l'emploi de produits et services utilisant cette technologie.
- **SIMalliance**, une association à but non lucratif fondée avec trois autres grands fabricants de cartes SIM afin de promouvoir les avantages des cartes SIM et des services s'appuyant sur la technologie SIM auprès d'opérateurs de réseaux de télécommunication mobile.
- **Third Generation Partnership Project**, qui valide les cahiers des charges techniques de normes de transmission 3G de télécommunication mobile. Outre les fabricants de cartes à puce, ses membres sont des instituts régionaux de normalisation des télécommunications, des opérateurs de réseaux de télécommunication mobile et des fabricants de téléphones mobiles.
- **3GPP2**, un groupement de cinq organismes officiels de normalisation comprenant l'*Association of Radio Industries and Businesses* (Japon), la *China Communications Standards Association* (Chine), la *Telecommunications Industry Association* (Amérique du Nord), la *Telecommunications Technology Association* (Corée) et le *Telecommunications Technology Committee* (Japon).
- **WLAN Smart Card Consortium**, chargé de promouvoir la sécurité et les services par la carte à puce pour la technologie Wi-Fi auprès des opérateurs de téléphonie mobile et les fournisseurs d'accès Internet. Cofondé par Axalto en 2002, il définit et cherche à promouvoir les normes applicables aux cartes à microprocesseur pour ce type de réseau local de télécommunication mobile sur l'ensemble des segments du marché, y compris les réseaux entreprises, les réseaux publics et de particuliers. Ce groupe de travail réunit 23 sociétés. Le consortium a notamment publié les spécifications EAP-SIM V1.0.

4.6 CONTROLE INTERNE

La Direction d'Axalto appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise destinés à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des

objectifs fixés par la Direction concernant la conduite des activités, la fiabilité des informations financières et de gestion ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Outre les procédures déployées par l'Audit interne, une collaboration étroite a été mise en œuvre entre l'Audit interne et la direction juridique relative notamment à la traçabilité des risques. A cette fin, la Société met en œuvre divers outils de gestion et la génération d'audit réalisé par la direction juridique pour la certification annuelle des sites et des filiales ainsi que la formation des employés et la vérification des engagements de gouvernement d'entreprise par les employés.

L'organisation du contrôle interne d'Axalto est centralisée. Les filiales, qui gèrent les activités opérationnelles dans les différents pays où le groupe opère, ont la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par Axalto.

Pour de plus amples développements sur le contrôle interne, voir le paragraphe 6.4 — Contrôle interne.

4.7 REGLEMENTATION APPLICABLE : CONTROLE DES EXPORTATIONS, ENVIRONNEMENT

Réglementation du contrôle des exportations

Si les produits et services d'Axalto liés aux cartes à puce ne sont généralement pas soumis à une réglementation trop contraignante, la Société reste toutefois soumise aux lois et réglementations diverses relatives au contrôle des exportations en raison de ses activités mondiales, de son concept d'« usine virtuelle » et de ses engagements contractuels avec certains fournisseurs et clients. Par ailleurs, le développement, l'utilisation, le transfert et l'exportation de la technologie du cryptage, y compris le matériel (*hardware*), les logiciels, les modules et les cartes, font l'objet de contrôles nationaux et internationaux de plus en plus nombreux. En conséquence, dans de nombreux pays, la vente de la technologie de la sécurisation offerte par Axalto fait l'objet d'autorisation préalable et de contrôles stricts. La Société effectue régulièrement des audits dans ses sites afin de vérifier le respect de toutes les lois et réglementations nationales en vigueur.

Environnement

Les activités de production et de personnalisation d'Axalto sont soumises à des législations et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Axalto consacre des ressources financières et humaines importantes au respect des lois et réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité dans les pays où la Société est implantée. Elle a adopté une politique globale de qualité, santé, sécurité et environnement dite QHSE (*Quality, Health, Safety and Environment Policy*), afin de préserver et promouvoir la santé, la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité et le bien-être de la collectivité. Axalto intègre activement ces objectifs dans son système de gestion, à tous les niveaux, au travers d'un programme de primes qui récompensent les résultats de son personnel et de ses cocontractants. Conformément à cette politique volontariste, et malgré un environnement économique défavorable pour son secteur d'activité, Axalto a lancé en 2002 un programme de certification de ses principaux sites de production suivant la norme de protection de l'environnement ISO 14001. Au 31 décembre 2004, neuf des onze sites de production ont été certifiés conformes ISO 14001.

Axalto a développé, avec Eco-Emballage, l'association nationale française qui promeut le recyclage des déchets ménagers, une carte en plastique entièrement composée de matériaux recyclables à partir de copeaux de bouteilles en plastique pouvant être à nouveau recyclés ainsi que plusieurs innovations écologiques, telles que le développement de prototype de corps de carte biodégradable composé de farine de blé combinée à de la colle biologique. Axalto produit également des cartes composées de plastiques sans chlore pour les marchés bancaires asiatiques

et nord européens. Ces cartes n'ont cependant rencontré qu'un succès commercial limité sur le marché mondial, les opérateurs n'étant pas prêts à payer leurs cartes plus chères, si faible soit cette augmentation, dans le seul but de bénéficier de ce type de caractéristiques.

La Société estime qu'en raison de la nature même de son activité elle n'est pas exposée à un risque environnemental significatif.

Axalto n'est impliquée dans aucune instance judiciaire relative à l'environnement, l'hygiène et la sécurité et n'a pas connaissance à cet égard de recours ni d'obligations éventuels qui pourraient avoir une incidence significative sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

4.8 FACTEURS DE RISQUES

4.8.1 Risques liés à l'activité de la Société

4.8.1.1 Risques liés à la croissance des marchés de la télécommunication mobile et des services financiers

Le marché des produits de la téléphonie mobile se caractérise par une baisse graduelle des prix de vente des produits de la Société pendant leur durée de vie, notamment en raison de l'offre par Axalto et ses concurrents de produits bénéficiant d'une technologie plus récente. Pour cette raison, et afin de favoriser sa croissance future et d'améliorer ses résultats, la Société se concentre sur les nouvelles opportunités de marché dans le segment « téléphonie mobile » utilisant des cartes à microprocesseur haut de gamme. La Société souhaite en effet profiter du développement de services à valeur ajoutée devenus accessibles grâce à de nouvelles normes de télécommunication mobile (accès au courrier électronique, navigation sur Internet, *m-commerce*, services d'information, vidéo conférence, etc.), pour proposer des cartes à microprocesseur de plus en plus sophistiquées ainsi que les logiciels et les services qui leur sont associés. Le passage à ces nouvelles normes a toutefois été retardé par le ralentissement de l'activité dans le secteur des télécommunications depuis le début de l'année 2001, ralentissement qui a affecté le chiffre d'affaires et les résultats de la Société dans ce secteur d'activité au cours des exercices récents. La baisse des prix imputable au cycle de vie des produits s'est en outre accentuée ces dernières années notamment en raison des conditions économiques générales, du renforcement de la concurrence des fabricants locaux (en particulier en Chine), de la réduction de la demande des sociétés de télécommunication et du renforcement des mesures de réduction des coûts mises en place par les opérateurs de téléphonie mobile ainsi que par une surproduction de cartes à microprocesseur en 2001 et 2002. En dépit de signes indiquant la fin de cette période de ralentissement de l'industrie des télécommunications, cette tendance pourrait se poursuivre (bien qu'*a priori* à un rythme plus faible) dans la mesure où les opérateurs se concentrent de plus en plus sur la réduction des coûts, notamment des coûts d'approvisionnement en cartes à microprocesseur. Si la mise en œuvre des nouvelles normes de télécommunication mobile ou le développement des services à valeur ajoutée devait être retardé, ou en cas de reprise plus lente que prévue de l'industrie des télécommunications, la Société pourrait ne pas réaliser, dans ce secteur d'activité, un chiffre d'affaires ou des résultats à la hauteur de ses prévisions.

Dans le segment « services financiers », la Société estime que le passage du système de paiement par carte magnétique au système par carte à microprocesseur va engendrer une croissance importante de son activité de cartes bancaires et terminaux de paiement. L'adoption de la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV) devrait favoriser la migration vers les systèmes de paiement par carte à microprocesseur. Toutefois, les marchés sur lesquels les cartes à piste magnétique sont très répandus hésitent à migrer vers la norme EMV en raison des coûts afférents à cette migration. Le passage à la norme EMV a été reporté dans plusieurs pays, tandis que dans d'autres, notamment aux Etats-Unis, aucun calendrier n'a été établi. Des retards supplémentaires ou la non-adoption de la norme EMV dans ces pays pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires et des résultats escomptés par la Société dans ce segment. En outre,

cette migration s'accompagne également, dans certains pays, d'une forte pression sur les prix due à la concurrence intense à laquelle se livrent les principaux fabricants mondiaux et régionaux de cartes à puce pour répondre aux premières commandes des institutions financières. Elle a également entraîné l'utilisation de cartes d'entrée de gamme plutôt que de cartes de haut de gamme pour lesquelles les marges sont généralement plus élevées. Enfin, le passage à la norme EMV s'est accompagné de pressions tarifaires dans certains pays en raison de la concurrence intensive que se livrent la plupart des fabricants mondiaux et régionaux de cartes à puce afin d'obtenir les premières commandes importantes de cartes de la part des institutions financières. Ces tendances pourraient continuer à affecter le chiffre d'affaires et les résultats de la Société dans le segment « services financiers ».

4.8.1.2 Incertitudes liées à certains marchés encore à un stade précoce de développement

L'utilisation de la carte à microprocesseur reste incertaine sur de nombreux marchés que la Société considère pourtant comme offrant de grandes perspectives de croissance, notamment le secteur public et le domaine de l'accès aux réseaux. Ces marchés étant encore à un stade précoce de développement, il n'existe actuellement aucun organisme de standardisation, aucune norme de marché, ni aucune spécification recommandant, voire imposant, l'utilisation de la carte à microprocesseur, à l'inverse d'autres marchés mieux établis tels que la téléphonie mobile ou les services financiers. Par conséquent, il existe sur ces marchés un grand nombre de technologies concurrentes pour une gamme étendue d'applications (notamment en matière d'identification, de sécurisation, d'accès aux réseaux et de respect de la vie privée) dont certaines pourraient être préférées à la carte à microprocesseur. De plus, l'adoption de systèmes à carte à microprocesseur dans le secteur public exige d'importants investissements en terme d'infrastructure, notamment pour permettre de déployer sur l'ensemble d'un territoire national des terminaux, serveurs et logiciels spécialisés pour les secteurs de l'identification et de la santé, et à un moindre degré, pour mettre en place des technologies sans contact dans le secteur des transports. La décision de mettre en place de tels systèmes est généralement subordonnée à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appels d'offre. Ces divers éléments sont susceptibles de rendre la carte à microprocesseur moins compétitive que d'autres technologies et pourraient freiner la pénétration des produits de la Société. Etant donné l'envergure des projets dans ce secteur, et notamment le fait que les cartes à puce ne sont qu'un élément du système, la Société y participe dans le cadre de consortiums avec des intégrateurs de système. L'identité de l'intégrateur de systèmes ayant une incidence directe sur l'attribution du marché, les choix de partenariat de la Société ont un impact décisif sur sa capacité à remporter des contrats et donc à augmenter son chiffre d'affaires et sa rentabilité dans ce secteur. Par ailleurs, dans la mesure où la Société remportera des contrats, il peut être nécessaire, dès les phases initiales du projet, d'y consacrer du temps et des ressources substantielles sans contrepartie financière immédiate, ce qui peut faire varier le résultat et peser sur le cours des actions de la Société. Enfin, les produits d'Axalto sur ce marché étant souvent élaborés pour des projets précis et ce marché étant encore émergent, des tendances précises en terme de fixation de prix ne sont pas encore établies. La Société peut être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence intense dans le cadre des procédures d'appels d'offre auxquelles elle participe ou d'une baisse globale des prix consécutive à l'arrivée de nouveaux produits ou de nouvelles technologies sur le marché.

4.8.1.3 Risques liés à l'évolution rapide de la technologie des cartes à microprocesseur

Les principaux marchés de la Société sont marqués par des avancées technologiques rapides, la constante amélioration technologique des puces à microprocesseur, la conception de nouvelles applications, la mise en place de nouvelles normes, des cycles de vie de produit courts et une évolution rapide de la demande. Ces innovations concernent parfois le corps de la carte, mais plus souvent le logiciel de sécurisation interne et les aspects technologiques qui donnent le plus de valeur aux produits de la Société (notamment les nouveaux modèles de puce, la capacité de

mémoire et de traitement des cartes à microprocesseur et le téléchargement de logiciels sur les puces). Le rythme soutenu des avancées technologiques rend nécessaire l'affectation à l'étude et à la recherche d'importantes ressources financières et d'encadrement, afin d'introduire de nouveaux produits et d'améliorer les produits existants dans de brefs délais pour rester compétitif. Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

4.8.1.4 Risques liés à l'approvisionnement en puces, composant clé de la carte à microprocesseur

La technologie des cartes à microprocesseur repose pour l'essentiel sur les puces à microprocesseur que les fabricants produisent également pour de nombreuses autres applications, telles que les ordinateurs, les téléphones portables, les assistants personnels numériques et les automobiles. La volatilité de la demande en puces a parfois entraîné une pénurie qui s'est traduite à la fois par une hausse des prix et un approvisionnement plus sélectif des différents clients. Ainsi, au cours des périodes de pénurie récentes, les fabricants ont approvisionné les entreprises de secteurs tels que l'industrie automobile plutôt que les fabricants de cartes à puce. Certains de ces fabricants, produisant également eux-mêmes des cartes à microprocesseur (ou prévoyant de le faire), peuvent choisir de satisfaire en priorité leurs propres besoins en période de pénurie ce qui réduira d'autant les sources d'approvisionnement. Par ailleurs, bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente environ un tiers de l'ensemble de ses besoins. En outre, le nombre de fournisseurs de nouvelles cartes plus sophistiquées est généralement très limité lors des phases initiales de commercialisation. Par exemple, à l'heure actuelle, il y a quatre fournisseurs de puces d'une capacité de 128 Ko de mémoire effaçable et un seul fournisseur de puces de nouvelle génération d'une capacité de 256 Ko de mémoire effaçable susceptibles d'être utilisées dans des produits commercialisables. La Société peut ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement satisfaisants. Certains des fournisseurs d'Axalto pourraient, en outre, ne plus satisfaire les critères de qualité ou les calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes et s'adapter à l'évolution de la demande. La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et par conséquent subir une baisse de ses ventes, perdre une partie de sa clientèle ou encore se trouver dans l'obligation d'utiliser une proportion plus grande de puces de haut de gamme plutôt que des puces d'entrée de gamme, diminuant par là-même ses marges. Enfin, une pénurie ou une hausse du prix des puces utilisées pour la fabrication de produits à plus haute marge et à valeur ajoutée diminuerait aussi les marges d'exploitation.

4.8.1.5 Risques liés à l'optimisation des capacités de production de cartes à puce

Dans la mesure où ses activités sont rythmées par des commandes de tailles variables soumises à des calendriers de livraison différents, la Société doit anticiper avec exactitude la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Elle doit en particulier veiller à affecter les capacités de production adéquates pour dégager les marges les plus élevées et optimiser l'utilisation de ses installations. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation. La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus de puces de haut de gamme pour la fabrication de produits pour lesquels des puces moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là-même les marges d'exploitation.

Enfin, les contrats récemment conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable, en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement, y compris, sans limite de montant, toute pénalité pour retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et onéreuse, et à l'issue de laquelle la Société pourrait voir sa responsabilité engagée.

4.8.1.6 Risques liés au non-respect des normes et critères imposés par les organismes professionnels dont sont membres les clients de la Société

La plupart des clients importants de la Société, notamment sur le marché des services financiers, sont membres d'organismes professionnels. Nombre de ces organismes ont élaboré des normes et critères concernant les produits et les sites de production des fabricants de cartes à puce, dont le respect est un préalable nécessaire à la conclusion de tout contrat (voir le paragraphe 4.5 — Qualité, sécurité et normes). La Société doit procéder à d'importants investissements pour se conformer à ces normes et critères, qui sont d'ailleurs amenés à évoluer au cours du temps. En cas de non-conformité, la Société pourrait ne plus vendre certains des produits et services qui constituaient dans le passé une part importante de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

4.8.1.7 Risques liés à l'approvisionnement en terminaux de paiement

Jusqu'à une période récente, la Société fabriquait, dans le cadre du groupe Schlumberger, la majorité de ses terminaux de paiement sur le site de production de Saint-Etienne (France). En août 2003, ce site de production a été cédé à Flextronics, un important fabricant dont le siège est à Singapour. La production de ces terminaux de paiement et la prestation de services de réparation y afférent ont été sous-traitées à ce dernier pour le compte des sociétés du groupe Schlumberger, y compris la Société et ses filiales. Aux termes du contrat d'approvisionnement mis en place, Schlumberger s'est engagée, sur une période de 6 ans, à ce que les sociétés du groupe Schlumberger, y compris la Société et ses filiales, achètent à Flextronics des terminaux de paiement et des services à hauteur d'un montant annuel prédéterminé, étant entendu que Flextronics serait indemnisée s'il n'est pas fait appel à ses services à hauteur des montants prédéterminés. En vertu du Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger et la Société, cette dernière prendra à sa charge une partie des montants qui pourraient être dus par Schlumberger si les montants prédéterminés d'achat de produits et de services qui sont applicables à la Société ou ses filiales ne sont pas été intégralement payés à Flextronics.

Dans le cas où Flextronics manquerait à ses obligations contractuelles, la Société et ses filiales pourraient se trouver dans l'impossibilité de satisfaire les commandes de leurs clients et ainsi en perdre certains, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats de l'activité terminaux de paiement. Par ailleurs, si la Société et ses filiales ne sont pas en mesure de vendre le montant prédéterminé de terminaux de paiement ni d'utiliser les services fournis au titre du contrat d'approvisionnement, elles pourraient enregistrer des résultats moins élevés que ceux anticipés pour cette activité de vente des terminaux de paiement.

4.8.1.8 Risques liés à la protection des informations confidentielles et des cartes prépayées

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Dans le segment « services financiers » par exemple, la Société reçoit des informations relatives aux utilisateurs finaux de cartes bancaires, telles que les numéros de compte bancaire ou les paramètres de crédit et de débit ; elle crée aussi les codes PIN qui activent et permettent l'utilisation de la carte. Bien que ses services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou

utilisation frauduleuse des données confidentielles. La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et onéreuse, et ce bien que ses activités satisfassent tous les critères et normes de sécurité du marché. Par ailleurs, la Société crédite parfois certaines sommes sur des cartes prépayées, et plus particulièrement sur des cartes téléphoniques prépayées, qu'elle doit protéger contre le vol tant qu'elles sont en sa possession. En cas de vol, alors que les cartes sont encore sous sa garde, Axalto pourrait voir sa responsabilité recherchée par ses clients à hauteur des sommes créditées sur les cartes volées. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait également nuire à la réputation de la Société en particulier dans le domaine des services financiers et du secteur public sur lequel reposent une partie de ses prévisions de croissance.

4.8.1.9 Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société

Les produits et services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements ou une modification de leur mode d'exploitation. Des défaillances ou défauts graves pourraient nuire à la réputation de la Société et retarder la diffusion de ses produits sur le marché, tout en la contraignant à entreprendre de longues et coûteuses réparations.

Par ailleurs, ces défauts de fabrication ou fonctionnement pourraient être la cause de dommages susceptibles d'ouvrir un droit à réparation. Les procédures qui s'ensuivraient pourraient être longues et coûteuses et générer une publicité défavorable susceptible d'entraîner la perte d'une partie de la clientèle. Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession. Elle ne peut toutefois garantir que toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

4.8.1.10 Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

Le succès de la Société repose en partie sur des technologies innovantes protégées par des droits de propriété intellectuelle. Si elle ne parvenait pas à protéger ses propres droits de propriété intellectuelle, la Société pourrait perdre des parts de marché et ne serait plus en mesure d'en licencier l'utilisation par ses concurrents. La Société pourrait également se trouver dans l'obligation de verser d'importantes redevances à des tiers afin d'obtenir des licences d'exploitation.

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose à la fois sur les dispositions légales en vigueur en matière de brevet, marque et secret de fabrication et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution. La Société ne peut néanmoins garantir qu'à l'avenir ces mesures seront suffisantes pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ni qu'elle obtiendra tous les brevets demandés. Par ailleurs, les brevets déposés par la Société peuvent avoir une portée plus réduite que celle souhaitée ou encore ne pas offrir de protection efficace. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les réglementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

De même, si la Société était poursuivie en justice pour atteinte aux droits de tiers, elle devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir

prévoir l'issue du litige. Si la Société ne parvenait pas à défendre ses droits en justice, elle pourrait être contrainte d'acquiescer certaines licences, à des conditions qui ne lui sont pas nécessairement favorables, et/ou de payer d'importants dommages-intérêts, notamment en application de clauses contractuelles relatives à la réparation de dommages indirects. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

4.8.1.11 Risques liés à l'évolution de la technologie de tiers et à la hausse du montant des redevances sur licence

La Société bénéficie de certaines licences, notamment pour :

- la marque Java ;
- la technologie de sécurisation des données et de cryptage des systèmes d'exploitation de carte ;
- la technologie à double interface ;
- la technologie d'infrastructure avec clé publique (PKI).

Les fournisseurs de ces technologies renouvèlent régulièrement leurs produits en retirant les anciennes versions des produits existants. La Société pourrait connaître des difficultés pour suivre ces évolutions, voire même être obligée de modifier certains produits et services ou d'interrompre leur distribution. Les avancées technologiques peuvent également s'accompagner de hausses de prix significatives qui affecteraient les coûts de la Société et entraîneraient une baisse de ses bénéfices.

4.8.1.12 Risques liés à la saisonnalité des ventes dans le segment « téléphonie mobile »

La Société réalise, en général, la plus grande partie de son chiffre d'affaires annuel dans le segment « téléphonie mobile » au cours du quatrième trimestre. Cette spécificité du marché s'explique par les importantes offres promotionnelles traditionnellement consenties par les opérateurs de téléphonie mobile pour la période de Noël, et l'augmentation corrélative des ventes de produits incorporant des cartes SIM. Dès lors, des résultats en baisse au quatrième trimestre auraient vraisemblablement un impact disproportionné sur le résultat d'exploitation annuel (voir le paragraphe 5.1.4 — Autres facteurs déterminant le résultat — Fluctuations saisonnières).

4.8.1.13 Risques de marché (taux, change, liquidité, actions)

Risques de taux de change

Les Etats financiers combinés audités de la Société sont établis en dollars US, mais une partie importante de son chiffre d'affaires est réalisée dans d'autres devises que le dollar US (ou liées au dollar US), en particulier l'euro et la livre sterling. En outre, une part également importante des coûts des ventes et des dépenses sont supportés dans d'autres devises que le dollar US. En conséquence, le chiffre d'affaires et le bénéfice peuvent être très sensibles aux variations des taux de change, notamment entre le dollar US et l'euro. Le taux de change entre le dollar US et ces autres devises a connu des variations significatives aux cours des dernières années. La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la gestion des risques liés au taux de change. La volatilité pourrait aussi faire varier les résultats d'exploitation d'un exercice à l'autre, et peser sur le cours des actions de la Société (voir les paragraphes 5.1.4 — Autres facteurs déterminant le résultat — Incidence des taux de change et 5.1.8 — Risques de marché — Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change ainsi que les notes 2 et 16 aux Etats financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (paragraphe 5.2.5)).

Risque de liquidité

Historiquement la Société a financé sa croissance pour partie au moyen des liquidités générées par son exploitation, pour partie en recourant à des financements en provenance du groupe Schlumberger ou à de l'endettement externe. Aux termes des engagements pris par Schlumberger dans le cadre du Contrat de Séparation, la Société disposait au moment de l'Introduction en Bourse d'une trésorerie nette positive de 45 millions de dollars US. La Société a dégagé de ses opérations d'exploitation et d'investissement une trésorerie nette positive de 69 millions de dollars US en 2003 et de 143 millions de dollars US en 2004. Il ne peut toutefois être assuré que le montant de la trésorerie nette positive sera suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de liquidités futurs de la Société en toute circonstance (voir le paragraphe 5.1.6 — Trésorerie et ressources financières ainsi que les notes 12 et 20 aux Etats financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (paragraphe 5.2.5)).

Risque sur actions

La Société ne détenant pas de participation ou de titre de portefeuille représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation de la valeur de ces titres ou participations.

Risque de taux

Les lignes de crédit dont bénéficie Axalto, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 5.1.6 — Trésorerie et ressources financières, sont à taux variables sur la base du LIBOR et de l'EURIBOR. La Société est donc exposée aux fluctuations de ces taux de référence.

Cependant, compte tenu du fait, d'une part, que les lignes de crédit dont dispose la Société ont une maturité à court et moyen terme et, d'autre part, que les montants tirés au 31 décembre 2004 étaient peu élevés eu égard à la situation nette de la Société, la Société considère que ce risque n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur sa situation financière à court terme.

4.8.1.14 Risques liés aux activités internationales de la Société

En raison du caractère très international de son activité, la Société est exposée à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux, en particulier des réglementations relatives à la fixation des prix de transfert et aux retenues à la source sur les paiements effectués par des filiales et entreprises communes ;
- les réformes réglementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement de créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ;
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, ni qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir des dépenses supplémentaires.

La Société est en particulier très présente en République Populaire de Chine et ce pays devrait continuer à tenir une place d'importance dans les résultats de la Société. La Chine présente cependant des risques particuliers par rapport à d'autres pays, notamment en ce qui concerne la réglementation du prix de certaines cartes, les incertitudes relatives aux règles applicables à

l'industrie des cartes à puce, leur interprétation et leur exécution, les variations des taux de change, ou encore les restrictions de conversion ou rapatriement des bénéficiaires.

4.8.1.15 Risques liés aux acquisitions ou entreprises communes

La Société a par le passé effectué des acquisitions et constitué des entreprises communes. Elle est susceptible de poursuivre cette politique et, pour cela, pourrait être amenée à procéder à l'émission de titres de capital à effet dilutif, avoir recours à l'endettement ou supporter des coûts d'amortissement des survaleurs ou autres actifs incorporels. La Société pourrait, en outre, être amenée à enregistrer des provisions pour dépréciation des actifs acquis, comme ce fut le cas par exemple au quatrième trimestre 2002 lors de la constatation d'une provision pour dépréciation de 93 millions de dollars US liée au portefeuille de brevets et de technologie de base de Bull-CP8. Ces opérations ont affecté et pourraient encore à l'avenir affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société. Les acquisitions présentent aussi des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, à la monopolisation de l'activité des dirigeants et au départ de salariés clés. Dans le cadre des entreprises communes auxquelles elle participe, la Société pourrait se retrouver en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses associés. Ses associés peuvent ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres. Si la Société ne pouvait gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges exceptionnelles qui pourraient affecter sa situation financière.

4.8.1.16 Risques liés à la réglementation en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment à des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres. La Société n'a pas constitué de provisions générales pour la réparation de dommages environnementaux. Bien que la Société ait adopté une politique d'identification et de gestion volontariste des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, elle ne peut garantir avoir identifié et analysé de manière adéquate toutes les sources de risques. De ce fait, la Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peuvent affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

4.8.1.17 Risques liés à l'application de nouvelles normes comptables

La Société établit ses Etats financiers combinés et consolidés audités conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*) et les règles européennes imposent à toutes les sociétés dont les titres sont cotés dans l'Union Européenne d'appliquer les normes IRFS (*International Financial Reporting Standards*) pour l'établissement de leurs Etats financiers à compter du 1^{er} janvier 2005 (voir le paragraphe 5.3 — Première adoption des normes IFRS).

4.8.2 Risques liés au secteur d'activité

4.8.2.1 Risques liés à la concurrence

Le marché des produits et services recourant à la carte à puce est très fortement concurrentiel. La Société prévoit encore une intensification de la concurrence à mesure que les marchés actuels arriveront à maturité et qu'apparaîtront de nouveaux marchés. Par exemple, dans le segment « téléphonie mobile », l'un des principaux débouchés pour les cartes à microprocesseur, la concurrence au niveau des cartes d'entrée de gamme est devenue extrêmement vive à

l'échelle mondiale. La Société et certains de ses concurrents ont ainsi renforcé leurs positions en proposant des produits de plus haut de gamme, tant sur le marché de la téléphonie mobile que sur d'autres marchés qui requièrent un degré de sophistication et d'expertise supérieur. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de continuer à s'imposer face à ses concurrents actuels et futurs, elle perdrait des parts de marché, ce qui affecterait ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Actuellement, les principaux concurrents de la Société sont les fabricants de carte à puce Gemplus, Oberthur Card Systems et Giesecke & Devrient. Sur les marchés des produits SIM et des cartes destinées aux institutions financières, la Société doit également faire face à la concurrence de fabricants régionaux tels que Setec, XponCard, MicroElectronica, AustriaCard et locaux, notamment en Chine, tels que Datang, Eastcom et WatchData, qui chercheront à poursuivre leur développement sur le marché chinois et à accroître leur présence internationale. Par ailleurs, les débouchés de la carte à puce se multipliant, la Société pourrait se trouver dans l'avenir en concurrence avec des sociétés qui sont actuellement ses fournisseurs ou ses partenaires stratégiques. Par exemple, les fabricants de puce à microprocesseur qui fournissent aujourd'hui la Société, tels que Infineon Technologies, Samsung et STMicroelectronics, pourraient décider de pénétrer le marché de la carte à puce en procédant à des acquisitions ou en réalisant des entreprises communes, un risque récemment illustré par l'acquisition par STMicroelectronics de Incard, l'un des concurrents de la Société. Les autres concurrents potentiels de la Société sont notamment :

- les entreprises de conception de systèmes d'exploitation, tels que Sun Microsystems et Microsoft ;
- les fournisseurs de produits et services en matière de sécurisation électronique, tels que Entrust, RSA Security et Verisign ;
- les fabricants de téléphones mobiles, tels que Nokia, Ericsson et Motorola ;
- les intégrateurs de systèmes, tels que IBM et EDS ;
- les fournisseurs de logiciel d'infrastructure de télécommunications mobiles, tels que Amdocs, SmarTrust et Aether Systems.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources, notamment financières, plus importantes, d'une main d'œuvre plus nombreuse (y compris dans le domaine des études et de la recherche), d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et services plus attrayants à des prix plus compétitifs. Par exemple, certains concurrents disposent de capacités d'impression sécurisée supérieures à celles de la Société, ou encore de produits de gestion de la biométrie plus développés que les produits de la Société qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue. En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure. De nombreux concurrents ont également noué des relations avec les clients actuels et potentiels de la Société. L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte de parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

4.8.2.2 Risques liés à l'évolution technologique

La Société consacre du temps et des ressources importantes à la promotion de l'utilisation des cartes à microprocesseur sur chacun de ses marchés, notamment en développant de nouvelles applications et en participant activement à l'établissement de critères et de normes recommandant l'usage de la technologie des cartes à microprocesseur. Il existe cependant un certain nombre d'alternatives à cette technologie, comme les téléphones mobiles ne nécessitant pas de cartes à microprocesseur, certains systèmes reposant exclusivement sur des logiciels, les cartes à bande magnétique, les cartes de type MMC/SD ainsi que les produits de stockage utilisant par

exemple la connexion USB. Si ces systèmes alternatifs se développaient et devenaient le standard de l'industrie, les fabricants de cartes à microprocesseur pourraient voir leurs ventes et opportunités de croissance diminuer, et seraient contraints à investir sur de nouveaux marchés. En particulier, l'utilisation de cartes à microprocesseur dans le domaine de la téléphonie mobile, principal moteur de croissance au cours de la précédente décennie, pourrait être remise en cause si les fabricants de téléphones mobiles décidaient de fabriquer dans des environnements sécurisés et d'incorporer directement dans le combiné des fonctions remplies par les cartes à microprocesseur. En raison de la taille de ce marché, une telle décision aurait une incidence défavorable considérable sur l'activité et la situation financière de la Société.

4.8.2.3 *Risques liés au décodage des programmes de cryptage*

Les cartes à microprocesseur sont équipées de clés qui codent et décodent les messages afin de sécuriser les opérations qu'elles permettent et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits de la Société. Cette baisse pourrait à son tour affecter le degré d'acceptation ou le niveau de la demande des produits à carte à microprocesseur, et ralentir sa croissance et, par conséquent, pourrait affecter le chiffre d'affaires de la Société et les bénéfices attendus.

4.8.3 Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de la Société en tant qu'entité indépendante

Risques liés à la conclusion du Contrat de Séparation avec Schlumberger

Suite à l'Introduction en Bourse, Axalto entretient des relations avec Schlumberger en vertu du Contrat de Séparation (voir le paragraphe 4.1.1.2 — La Réorganisation). Conformément au Contrat de Séparation, Schlumberger s'est notamment engagée à indemniser Axalto pour toute perte directe et coût associé supportés par Axalto ou l'une de ses filiales en raison de la Réorganisation ou liés aux activités de Schlumberger et à ne pas concurrencer Axalto pendant une période de trois ans ni solliciter les salariés d'Axalto pendant une période d'un an à compter du 21 mai 2004 (date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse). Les obligations d'indemnisation et de non-concurrence sont toutefois soumises à certaines conditions, exceptions et limitations aux termes du Contrat de Séparation. En outre, l'obligation d'indemnisation par Schlumberger au profit d'Axalto prendra fin en cas de changement de contrôle d'Axalto. L'activité ou la situation financière de la Société peut être affectée si celle-ci doit supporter des frais qui ne sont pas liés à son activité et qui ne sont pas couverts par Schlumberger en application du Contrat de Séparation.

En outre, conformément au Contrat de Séparation, Axalto s'est engagée notamment à :

- indemniser Schlumberger des pertes directes et coûts associés liés aux activités d'Axalto (cet engagement demeurant même dans l'hypothèse où l'engagement réciproque de Schlumberger prendrait fin, tel qu'indiqué ci-dessus) ;
- ne pas concurrencer Schlumberger dans les activités qui sont les siennes à la date de l'Introduction en Bourse pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2004 (date de règlement livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse) ;
- ne pas solliciter les salariés de Schlumberger pendant une période d'un an à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées par Schlumberger dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Ces engagements sont susceptibles d'affecter la situation financière et les résultats d'Axalto. En outre, les litiges susceptibles de naître de la mise en oeuvre de ces engagements ou de leur

résiliation dans des conditions différentes de celles qui sont prévues, peuvent également peser sur la situation financière et les résultats de la Société.

Conséquences de la séparation du groupe Schlumberger

En tant qu'entité du groupe Schlumberger, la Société a bénéficié, avant l'Introduction en Bourse, de ressources, notamment financières et administratives comparables à celle d'une société de plus grande dimension. Elle continue de bénéficier, conformément au Contrat de Séparation, de certaines de ces prestations de services pendant une période transitoire d'une durée maximum de 18 mois. La Société a mis en œuvre et continue à mettre en œuvre les systèmes et mesures qu'elle estime nécessaires afin de fonctionner en tant qu'entité distincte, autonome et cotée. Si elle n'y parvient pas avant la fin de cette période transitoire, ses activités, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés. En outre, la Société, en tant qu'entité indépendante, peut ne pas être en mesure de s'appuyer sur les relations et l'ensemble des contacts dont Schlumberger dispose et la perception de la Société par certains clients, qui pourraient être réticents à acheter les produits Axalto en raison d'une notoriété et une réputation moins établies que celles de Schlumberger, est susceptible d'en être affectée.

Risques liés au financement d'Axalto

Dans le passé, les besoins de financement de la Société ont été satisfaits par Schlumberger ce qui n'est plus le cas depuis l'Introduction en Bourse. Les besoins de financement futurs de la Société dépendront de nombreux facteurs, tels que le taux de croissance du chiffre d'affaires, le rythme et le montant des dépenses de développement des produits, la progression des ventes et des activités de marketing, le rythme de mise sur le marché de nouveaux produits et d'amélioration des produits existants ou encore l'acceptation par le marché des produits. La Société pourra être amenée à recourir à des financements, par augmentation de capital avec ou sans appel public à l'épargne, ou par endettement, ceci à des taux d'intérêts qui peuvent ne pas être aussi favorables que ceux que pouvaient obtenir Schlumberger. A défaut de pouvoir lever des fonds dans des conditions acceptables, et aux moments opportuns, la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre le développement de son activité ou investir dans de nouveaux produits et services, tirer profit d'opportunités ou répondre aux pressions exercées par la concurrence ou en raison de contraintes non anticipées, ce qui pourrait sérieusement affecter ses activités.

Dépendance à l'égard des dirigeants et des salariés clés

Les succès futurs de la Société reposent en partie sur la fidélité de son équipe de direction actuelle qui a dirigé les activités de la Société pendant une durée significative et jouit d'une expérience significative dans le secteur. Ils reposent également sur des salariés clés, notamment dans le domaine des études et de la recherche, du développement des produits et du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines ainsi que sur le personnel de terrain formé à la mise en place et à la gestion de systèmes à cartes. Les dirigeants et salariés clés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider de quitter la Société à tout moment. Si la Société perdait les services d'un ou plusieurs de ces dirigeants ou salariés clés, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de rejoindre un concurrent ou de concurrencer directement ou indirectement la Société, la Société pourrait ne plus être en mesure de conduire son activité aussi efficacement que par le passé, ce qui pourrait ralentir sa croissance ou sa rentabilité telles qu'attendues.

Risque de non représentativité des Etats financiers présentés dans le présent document de référence

L'activité de la Société faisait historiquement partie des activités du Groupe Schlumberger Products et a été regroupée et apportée à Axalto au cours du second semestre 2003 et du

premier trimestre 2004 (voir le paragraphe 4.1.1.2 — La Réorganisation). Les Etats financiers combinés de la Société ont été extraits des Etats financiers consolidés de Schlumberger pour les périodes considérées car Schlumberger n'a pas établi d'Etats financiers isolant les activités du périmètre d'Axalto avant l'introduction en Bourse de la Société. Bien qu'Axalto n'ait pas été propriétaire des sociétés et des activités comprises dans son périmètre d'activité actuel durant les périodes considérées, les Etats financiers combinés présentent, sur une base combinée les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité de la Société et comptabilisés au sein du groupe Schlumberger au cours des périodes considérées, sous réserve de certains ajustements présentés dans la Note 1 annexée aux Etats financiers consolidés audités.

Axalto a choisi de présenter dans le présent document de référence les principaux Etats financiers pro forma non audités comprenant des ajustements pro forma aux Etats financiers combinés qui sont destinés à traduire la situation financière et le résultat que la Société aurait enregistré si elle avait exercé son activité comme une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1^{er} janvier 2003, ceci à partir des estimations et des hypothèses retenues par la direction.

Les Etats financiers combinés et les principaux Etats financiers pro forma non audités ne sont cependant pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été la situation financière et les résultats de la Société si elle avait exercé son activité comme une entité distincte, autonome et cotée au cours des périodes présentées dans le présent document de référence et ne sont pas nécessairement indicatifs des performances futures de la Société.

4.8.4 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, Axalto peut être impliquée dans des litiges, notamment des actions en contrefaçon de ses propres droits de propriété intellectuelle et en contrefaçon de droits détenus par des tiers. Il n'existe pas à ce jour d'action en contrefaçon à l'encontre d'Axalto. Il n'existe pas de litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence sensible sur la situation financière du groupe Axalto, son activité et ses résultats.

Le 19 août 2002, Axalto a été assignée par un distributeur en réparation de dommages subis et frais encourus estimés provisionnellement par celui-ci à la somme de 12,5 millions d'euros. La société demanderesse allègue que ces dommages résulteraient de la défaillance d'Axalto d'avoir livré un logiciel relatif aux terminaux de paiement non conforme aux spécifications agréées entre les parties dans les délais convenus. Une expertise a été ordonnée par le tribunal et est à l'heure actuelle toujours en cours. Dans le cadre du dossier constitué par la société demanderesse pour les besoins de cette expertise, celle-ci a estimé son dommage à environ 8,3 millions d'euros. Axalto estime être en possession d'éléments permettant de contester sérieusement cette demande et reste dans l'attente d'une audience.

Le 8 août 2003, Axalto a reçu une réclamation d'une banque pour un montant d'environ 5,5 millions de dollars US de dommages-intérêts pour fraude et frais juridiques encourus par la banque. La réclamation porte sur une fraude dans laquelle certains salariés d'Axalto seraient impliqués. Axalto et son client ont procédé à une transaction combinant un règlement en espèces limité et la signature d'un contrat pluriannuel de fourniture de cartes bancaires. A ce jour, le dossier est clos.

L'un des clients d'Axalto dans la télévision à péage a assigné Axalto S.A. devant le Tribunal de commerce de Paris le 11 juin 2004 afin de la faire condamner à l'indemniser à hauteur de 15 millions d'euros pour inexécution de ses obligations contractuelles résultant notamment pour ce client d'attaques sécuritaires sur ses produits. Les parties continuent pour l'heure de s'échanger leurs conclusions. Axalto estime avoir suffisamment d'éléments afin de contester sérieusement cette assignation et a l'intention de se défendre énergiquement. Une prochaine audience doit se tenir le 18 mai 2005.

Bien que l'issue de ces litiges ne puisse être connue pour le moment, Axalto n'estime pas que leur dénouement aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

4.9 ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

Axalto a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. Les principales polices couvrent les dommages aux biens et les pertes d'exploitation ainsi que la responsabilité civile et contractuelle des sociétés et des administrateurs et dirigeants. L'assurance relative aux biens et pertes d'exploitation couvre les actifs d'Axalto quelle que soit leur localisation dans le monde, la couverture des actifs se faisant sur la base de la valeur de remplacement à neuf en cas de perte partielle ou totale. La Société a par ailleurs souscrit des polices d'assurance couvrant le transport de marchandises, la fraude et l'assurance des personnes.

Axalto a également souscrit suivant les conditions du marché des polices d'assurance en ce qui concerne les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de ses activités, ainsi qu'une assurance responsabilité professionnelle à hauteur d'un montant de 50 millions d'euros. Enfin, l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle des administrateurs ou des dirigeants. Axalto a également souscrit localement des assurances spécifiques imposées par la réglementation locale en vigueur dans ces différents pays.

Le niveau de couverture est de 50 millions de dollars US pour les risques « Responsabilité civile » et de 250 millions de dollars US pour les risques « Perte d'exploitation et Dommage ouvrage ». Axalto estime que la nature et les montants couverts par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité et les pays dans lesquels elle opère. Les marchés de l'assurance étant très volatiles, Axalto veille à conserver sa politique de souscription d'assurance en adéquation avec les capacités et l'attractivité du marché pour des groupes de taille et d'activité similaires.

CHAPITRE V

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITE

5.1.1 Introduction

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur. Ses activités et son savoir-faire couvrent les principaux domaines d'application des cartes. L'entreprise est présente dans deux segments d'activité : les Cartes et les Terminaux de Paiement.

Le segment Cartes, qui regroupe les activités des lignes de produits « téléphonie mobile », « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers » ainsi que « cartes téléphoniques prépayées », génère chaque année depuis 2002, plus de 91 % du chiffre d'affaires et, hors charges exceptionnelles, plus de 94 % de la marge brute d'Axalto, le segment Terminaux de Paiement constituant le solde. L'activité « téléphonie mobile » a généré la part la plus importante du chiffre d'affaires et de la marge brute du segment Cartes pour chacun des exercices concernés.

Les activités d'Axalto sont réparties en trois zones géographiques : la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), l'Asie et la zone NSA (Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud). La zone EMEA a représenté historiquement la part la plus importante du chiffre d'affaires et de la marge brute des segments Cartes et Terminaux de Paiement.

5.1.2 Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires

Le segment Cartes commercialise des cartes (ainsi que les logiciels qui y sont intégrés et les serveurs correspondants) et des licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle, alors que le segment Terminaux de Paiement commercialise des terminaux de paiement (notamment les logiciels qui leur sont intégrés et les serveurs correspondants) et les services de support technique qui leur sont associés. Les ventes s'effectuent généralement à partir de commandes établies dans le cadre de contrats à prix fixe ou déterminable. Ces contrats ne prévoient généralement pas de clause de reprise des produits ni de clause équivalente ni encore d'autres obligations significatives postérieures à la livraison. Dans ses deux secteurs d'activité, Axalto est amenée à proposer de plus en plus souvent à sa clientèle une gamme de services variés. La plupart de ces services sont généralement associés aux offres de cartes et de terminaux de paiement et en conséquence une part relativement faible de ces services fait l'objet de transactions séparées. Le chiffre d'affaires généré par ces services représente cependant une faible part du chiffre d'affaires total.

Le segment Cartes

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de cartes varie en fonction du volume des ventes, du prix et du type de produits commercialisés au sein de la gamme. Bien que les degrés et les effets soient différents suivant les lignes de produits du segment Cartes, le chiffre d'affaires varie, en règle générale, de manière significative suivant les technologies utilisées pour les produits. Les produits de la division Cartes couvrent une large gamme technologique tels que les cartes en plastique (avec peu ou pas de contenu technologique), les cartes à piste magnétique, les cartes à mémoire et les cartes à microprocesseur. En outre, Axalto vend parfois des modules à d'autres fabricants de cartes lorsque les prix proposés sont commercialement raisonnables. Bien qu'elle souhaite poursuivre la vente de modules dans ces conditions, Axalto estime cependant qu'il ne s'agit pas d'un axe majeur de son activité. Le niveau de prix unitaire augmente généralement avec le degré de sophistication des produits. Le niveau du chiffre d'affaires tend donc à s'accroître dès lors que le volume des ventes des produits sophistiqués augmente.

Téléphonie mobile

Axalto commercialise ses produits pour la téléphonie mobile auprès d'opérateurs de réseaux de télécommunications dans le cadre de contrats obtenus après mise en œuvre de procédures d'appels d'offres et dont la durée, généralement d'un an, peut être de quelques mois, notamment dans le cadre de contrats portant sur des volumes importants. La reconduction de ces contrats fait l'objet de nouveaux appels d'offres pour lesquels Axalto est en concurrence avec un grand nombre de fabricants de cartes. En conséquence, la part du chiffre d'affaires d'Axalto réalisée avec un opérateur donné peut varier d'année en année même si la forte présence internationale d'Axalto et l'investissement dans de nouvelles technologies créent les conditions favorables pour l'attribution de nouveaux contrats et l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé avec d'autres opérateurs, dans le cadre de contrats existants ou encore à la suite du renouvellement de contrats.

Dans la ligne de produits « téléphonie mobile », le volume des ventes est directement influencé par les tendances générales du marché, notamment, sur les marchés émergents, par les taux de pénétration et de croissance des abonnements de téléphonie mobile numérique, et sur les marchés plus matures, par la concurrence accrue entre opérateurs pour fidéliser les abonnés en lançant de nouveaux services à valeur ajoutée et la mise en œuvre de nouvelles normes requérant l'utilisation de cartes à microprocesseur.

Ainsi, le développement rapide de l'activité sur la région Amériques atteste d'un véritable « effet GSM » régional, lié à la migration des réseaux mobiles existants vers les normes GSM et à l'augmentation simultanée des souscriptions d'abonnements aux réseaux GSM existants. De même, les premiers déploiements de la technologie de troisième génération, dite 3G ou UMTS, requièrent l'utilisation de cartes aux fonctionnalités spécifiques et de très haut de gamme. Ils conduisent donc au remplacement des cartes de générations technologiques antérieures.

Axalto propose une gamme complète de produits pour la téléphonie mobile, allant des produits d'entrée de gamme, incorporant diverses caractéristiques dont un système de sécurité de base, aux produits haut de gamme dont les caractéristiques perfectionnées permettent aux opérateurs de bénéficier de fonctions supplémentaires et d'offrir des applications plus sophistiquées à leurs propres clients, éventuellement téléchargeables à distance. Dans les pays qui commencent à déployer des réseaux numériques de téléphonie mobile, les opérateurs utilisent généralement des produits d'entrée de gamme ou de gamme intermédiaire, même si certains opérateurs optent pour des cartes à microprocesseur très perfectionnées afin d'améliorer la performance de leur réseau et de différencier leurs offres. Parallèlement à l'augmentation du taux de pénétration et au développement du marché, la demande évolue ensuite vers des produits de plus haut de gamme, les opérateurs cherchant alors à améliorer leur compétitivité et à augmenter leur chiffre d'affaires par abonné. Cette tendance, particulièrement prononcée depuis quelques années en Europe occidentale et dans certains pays d'Asie, s'étend maintenant à l'ensemble des régions, et notamment dans la zone Amériques. L'introduction de nouveaux produits haut de gamme conduit ainsi à une réduction progressive de la part des produits d'entrée de gamme et de milieu de gamme.

Les prix de vente des produits de téléphonie mobile varient principalement en fonction de leur degré de sophistication, des logiciels intégrés, de leur capacité de mémoire et de la présence sur le marché de produits concurrents. Axalto cherche à accroître son chiffre d'affaires en introduisant régulièrement sur le marché de nouveaux produits plus perfectionnés pour compléter et ensuite remplacer les générations antérieures. Après le lancement par Axalto de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée, des produits concurrents sont néanmoins souvent lancés. Avec l'intensification de la concurrence entre ces produits, Axalto doit alors faire face à une forte pression sur les prix. Axalto cherche donc à anticiper et à promouvoir la demande de nouveaux produits haut de gamme en pénétrant le marché avant ses concurrents et en réduisant les délais de livraison aux opérateurs grâce à la souplesse de l'organisation de ses centres de production. Si Axalto parvient à répondre plus rapidement et efficacement que ses concurrents à

la demande, elle pourra augmenter son chiffre d'affaires avant que des produits concurrents ne pénètrent le marché et n'entraînent une pression à la baisse sur les prix.

Les tendances générales du marché de la téléphonie mobile influencent également les prix des produits commercialisés par Axalto. Les années 90 ont été marquées par un essor rapide de ce marché, les opérateurs ayant en effet pour principale préoccupation l'augmentation du nombre d'abonnés. Avec l'arrivée à maturité du marché de la téléphonie mobile en Europe occidentale, les opérateurs exploitant des réseaux dans cette zone ont cherché à améliorer leur rentabilité et notamment à mieux contrôler leurs coûts. Les relations entre fabricants de cartes et opérateurs en ont été affectées, les opérateurs cherchant à réduire leurs coûts d'approvisionnement, notamment en cartes à puce, et à améliorer la gestion de leurs achats en concluant avec les fabricants des accords cadres globaux dont les conditions sont de plus en plus harmonisées. Au cours de l'année 2002 et de la première moitié de l'année 2003, le ralentissement mondial affectant le marché de la téléphonie mobile a également accentué la tendance des prix à la baisse. Au cours du deuxième semestre 2003 et de l'année 2004, Axalto a enregistré une décélération de la baisse des prix moyens de vente grâce à la demande accrue pour des produits plus sophistiqués. Cette évolution témoigne que les clients d'Axalto donnent la priorité à la fourniture à leurs abonnés d'une gamme de produits et services à plus haute valeur ajoutée tout en poursuivant leur politique de réduction des coûts.

Ces différents facteurs sont à l'origine d'une baisse générale des prix de vente moyens des produits de téléphonie mobile d'Axalto sur les exercices concernés. Cette baisse devrait se poursuivre à l'avenir ; cependant, l'évolution des prix moyens de vente devrait bénéficier de l'amélioration de l'environnement économique et des lancements réguliers de nouveaux produits destinés à répondre à la demande croissante des opérateurs de téléphonie mobile pour des cartes SIM autorisant des applications avancées, ces opérateurs cherchant à accroître le chiffre d'affaires généré par chaque abonné et à réduire la complexité et les coûts de gestion des réseaux.

Le chiffre d'affaires provenant des ventes de cartes téléphoniques en plastique à gratter est inclus dans celui de la ligne de produits « téléphonie mobile ». Axalto commercialise ces cartes à gratter aux opérateurs téléphoniques dans le cadre de leur offre d'abonnements prépayés, aux termes de contrats portant sur des volumes certes importants mais avec des prix unitaires très bas. Le chiffre d'affaires lié à ces cartes représente moins de 5 % du chiffre d'affaires de la ligne « téléphonie mobile » au cours des exercices 2003 et 2004. Axalto considère que les cartes à gratter ne constituent pas un secteur d'activité stratégique.

Services financiers

Axalto délivre des cartes bancaires à ses clients dans le cadre de contrats dont la durée moyenne est habituellement d'un an. Ces cartes bancaires expirent en moyenne deux à trois ans après avoir été émises. A échéance, elles sont ensuite automatiquement remplacées par de nouvelles cartes. Ces contrats annuels ont donc pour principal objet la fourniture de cartes de remplacement. Dans certains cas, ces contrats constituent la première commercialisation de cartes à microprocesseur, notamment pour les marchés adoptant les normes EMV qui requièrent l'émission de cartes à microprocesseur répondant aux normes du marché concerné. Cette première adoption peut s'étendre sur plusieurs années comme c'est le cas au Royaume-Uni engagé dans cette voie en 2003 et où la demande a été en forte augmentation en 2004.

Bien qu'Axalto propose une gamme complète de produits, et notamment des cartes en plastique à piste magnétique classiques, la Société se concentre sur la conception, la fabrication et la commercialisation de cartes à microprocesseur, allant des cartes offrant des applications de base aux cartes multifonctions plus sophistiquées. Axalto vend des cartes à piste magnétique en Amérique Latine, aux Etats-Unis et dans quelques pays en Europe. Dans ce domaine qui représente des volumes réguliers, le chiffre d'affaires dépend principalement du volume de produits vendus puisque les prix unitaires sont bas. Bien que sur les exercices concernés les ventes de cartes à piste magnétique aient constitué une part significative du chiffre d'affaires

des services financiers, leur part a diminué pour constituer moins de 10 % du chiffre d'affaires total des services financiers en 2004, contre 11 % en 2003 et 15 % en 2002 sur la base des taux de change historiques. A l'inverse, les ventes de cartes à microprocesseur ont progressé pour représenter 73 % du chiffre d'affaires en 2004, contre 68 % en 2003 et 62 % en 2002. Le chiffre d'affaires issu des services de personnalisation et des ventes de modules aux fabricants de cartes représente le solde du chiffre d'affaires réalisé dans la ligne de produits « services financiers ».

La part la plus importante du chiffre d'affaires des cartes bancaires à microprocesseur a été historiquement réalisée en Europe occidentale (principal marché pour Axalto au cours des exercices concernés) en particulier en France et, plus récemment, au Royaume-Uni. Les établissements financiers partout dans le monde s'orientent cependant de plus en plus vers les cartes à microprocesseur en raison du niveau de sécurité qu'elles apportent pour l'authentification des porteurs de cartes et l'autorisation des transactions, permettant ainsi de réduire la fraude. Le passage des cartes à piste magnétique aux cartes à microprocesseur s'est accéléré en 2004 avec la mise en conformité des cartes bancaires aux normes EMV en Europe, et notamment au Royaume-Uni. Cette tendance devrait se poursuivre en Europe, en Asie et en Amérique Latine. Ces différents facteurs devraient permettre à l'avenir d'augmenter les ventes des cartes à microprocesseur.

Les institutions financières qui émettent des cartes en choisissent habituellement les caractéristiques à l'intérieur de groupes de concertation nationaux et imposent celles-ci à leurs propres clients. Par conséquent, dans cette ligne de produits, les produits sont plus standardisés à l'intérieur d'un pays donné que dans la ligne de produits « téléphonie mobile », ce qui entraîne une concurrence accrue sur les prix entre fabricants de cartes et limite la possibilité d'augmenter les fonctionnalités ou les prix par des innovations ou des produits haut de gamme. Les institutions financières clientes d'Axalto ont, jusqu'à présent, généralement choisi d'émettre des cartes à microprocesseur n'incluant que des applications de base dans le cadre de la migration vers la norme EMV plutôt que d'émettre des cartes à microprocesseur haut de gamme permettant d'offrir des services ou des applications à valeur ajoutée. Ces cartes à microprocesseur, moins sophistiquées, ont représenté une part substantielle des ventes de cartes à microprocesseur d'Axalto sur la période concernée. Cependant, une fois la migration vers la norme EMV achevée, le renouvellement des cartes peut offrir l'opportunité aux institutions financières de se différencier en proposant des cartes à applications multiples pour lesquelles le critère du prix d'achat est moins déterminant.

Enfin, le chiffre d'affaires issu des ventes du porte-monnaie électronique Proton a représenté, depuis le rachat de Bull-CP8 en avril 2001, une part significative du chiffre d'affaires d'Axalto sur les exercices concernés.

Secteur public, accès aux réseaux et divers

La ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers » regroupe plusieurs marchés émergents dans lesquels il apparaît que la technologie des cartes à microprocesseur présente des atouts reconnus face aux technologies alternatives, de par sa souplesse d'utilisation, sa portabilité et les garanties qu'elle offre en matière de respect des libertés individuelles. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans cette ligne de produits a représenté 11 % du chiffre d'affaires total du segment Cartes en 2004, contre 9 % en 2003 et 14 % en 2002. Comme décrit ci-dessous, la volatilité du chiffre d'affaires est principalement due à :

- la taille et au nombre à ce jour limité de projets dans ce domaine, pour lesquels les processus de décision sont longs et complexes, notamment dans le secteur public ;
- la grande diversité des produits livrés, dont les prix de vente peuvent varier significativement en fonction de leur sophistication ;
- la nature non-récurrente d'une partie significative du chiffre d'affaires généré par les activités de licences de droit de propriété intellectuelle.

Les contrats portant sur des projets du secteur public et d'accès aux réseaux, qui exigent souvent de lourds investissements et de longs délais, sont généralement conclus dans le cadre de procédures d'appels d'offres et de marchés publics. En raison des travaux d'étude et des mises en place d'infrastructure qu'impliquent ces projets, Axalto participe à ces appels d'offres généralement en collaboration avec des partenaires locaux et les principaux acteurs mondiaux en matière d'intégration de systèmes pour fournir les cartes à puce et services connexes requis par ces projets. Les contrats prévoient généralement la fourniture (sur une longue période) de gros volumes de cartes conçues spécialement pour chacun des projets. Le niveau de chiffre d'affaires généré par cette activité est très volatil, compte tenu du nombre à ce jour restreint de projets sur ce marché, de leur taille et de l'incertitude liée au résultat de chaque appel d'offres. Par ailleurs, les tendances tarifaires dans cette ligne de produits ne sont pas encore clairement établies dans la mesure où les produits sont réalisés spécialement pour chaque projet et où le marché est encore en phase de constitution. Axalto propose généralement sur ce marché des cartes à microprocesseur sophistiquées, en particulier pour des applications dans le secteur public, telles que l'identification et la sécurisation des réseaux informatiques.

Le chiffre d'affaires de cette ligne de produits comprend également les ventes réalisées sur des marchés plus établis, tels que les transports, la santé (en France) ou la télévision à péage. Les produits commercialisés par Axalto pour les opérateurs de transports sont principalement des cartes sans contact. Il existe toutefois également dans le domaine des transports un marché limité mais en développement pour des cartes sans contact à microprocesseur, plus haut de gamme, qui n'ont représenté toutefois qu'une faible part du chiffre d'affaires au cours des exercices présentés. Axalto entend se concentrer sur ce marché afin d'optimiser son chiffre d'affaires et améliorer sa rentabilité dans cette ligne de produits. Les ventes dans le secteur de la télévision à péage sont réalisées principalement auprès de trois clients. En conséquence, le chiffre d'affaires varie chaque année selon le niveau de commande de ces clients.

Le chiffre d'affaires relatif aux licences accordées à des tiers pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle est également comptabilisé dans le chiffre d'affaires et la marge brute de la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers ». En font partie les produits non-récurrents d'octroi de licence, générés le plus souvent au terme d'actions entreprises pour faire valoir les droits de propriété intellectuelle d'Axalto ; ces produits varient sensiblement d'un exercice à l'autre en fonction de leur occurrence et de leur date de comptabilisation dans les livres de la Société.

Cartes téléphoniques prépayées

Axalto a historiquement réalisé un chiffre d'affaires important dans la ligne de produits des cartes téléphoniques prépayées. Avec un prix de vente généralement nettement moins élevé que celui des cartes à microprocesseur en raison de la relative simplicité technologique de ces produits, le chiffre d'affaires de cette activité dépend principalement de la capacité à obtenir des commandes pour des volumes importants de cartes. Le volume des ventes dans cette ligne de produits a connu une baisse au cours des derniers exercices, les utilisateurs délaissant de plus en plus les cabines téléphoniques publiques pour se tourner vers d'autres moyens de communication, notamment le téléphone portable et les cartes à gratter. Axalto a décidé de ne plus postuler à des appels d'offre pour ces produits lorsque les prix lui paraissent trop faibles et, plutôt que de chercher à poursuivre son développement sur cette ligne de produits, préfère allouer ses ressources à des produits à plus forte valeur ajoutée, pour ses autres secteurs d'activité.

Le segment Terminaux de Paiement

Dans ce segment, le volume des ventes dépend, d'une part, de l'aptitude d'Axalto à fournir des produits satisfaisant une large gamme de normes locales, d'autre part, de sa capacité à les livrer dans différentes zones géographiques en respectant les délais impartis, et enfin des changements imposés aux normes techniques contraignant les clients à acheter de nouveaux terminaux

en conformité avec ces normes. Si les prix des terminaux de paiement sont restés assez stables en 2002, une pression à la baisse a été ressentie en 2003 et 2004 en raison d'une intensification de la pression tarifaire et de l'arrivée à maturité des différents marchés sur lesquels Axalto était historiquement présente. La Société a donc recentré son activité au cours du premier trimestre 2004 sur les zones géographiques et les applications où elle peut tirer le meilleur parti de ses atouts concurrentiels que sont la sécurité, la mobilité et l'adaptabilité de ses produits, une parfaite maîtrise du processus complexe de migration à la norme EMV, ainsi qu'une forte organisation de support après vente, assurée en propre ou à travers des spécialistes éprouvés. Suite à la mise en place de cette stratégie et sous l'effet de l'accélération de la croissance au cours du second semestre de l'année 2004, notamment en Europe, en raison du passage des institutions financières à la nouvelle norme EMV, le segment Terminaux de Paiement a fortement progressé et s'appuie désormais sur un noyau de clients leaders sur leur marché et désireux d'établir une relation étroite pour la fourniture et le support des terminaux. Il s'agit principalement de grandes institutions financières et de revendeurs internationaux agréés.

Axalto estime que la transition initiée en 2004 du système de paiement par cartes vers des systèmes conformes aux normes EMV devrait se poursuivre et devrait avoir un effet positif sur le marché des Terminaux de Paiement, même si l'incidence de cette transition sur les ventes dépendra des modalités propres à chaque marché. Enfin, Axalto dispose d'implantations fortes dans certains pays en dehors de l'Europe, en particulier en Inde, assises sur les mêmes atouts concurrentiels.

5.1.3 Principaux facteurs déterminant la marge brute

La marge brute s'entend comme le chiffre d'affaires diminué du coût des ventes. Le taux de marge brute (en %) correspond au rapport entre la marge brute et le chiffre d'affaires. Les coûts des ventes incluent principalement les coûts des puces en silicium, du circuit imprimé (en général doré), du plastique nécessaire à la fabrication des cartes, l'amortissement des immobilisations incorporelles et la dépréciation, le cas échéant, des immobilisations corporelles et incorporelles, les redevances versées à des tiers et qui concernent la technologie incorporée, les coûts liés à la gestion des achats, de la qualité et de la sécurité ainsi que les coûts de livraison et charges de personnel afférant aux processus de production et de personnalisation. Les coûts des ventes du segment Terminaux de Paiement comprennent également, jusqu'en août 2003, les coûts des composants électroniques et en plastique moulé utilisés pour produire les terminaux de paiement puis, suite à la vente des activités de fabrication Terminaux de Paiement à Flextronics en août 2003, les coûts d'approvisionnement des terminaux dont la production a été sous-traitée. Certains coûts relatifs aux mesures de restructuration sont également comptabilisés en charges lorsque les coûts associés à la fonction ou au poste supprimé ou à l'actif déprécié ou provisionné sont normalement constatés en coûts des ventes.

Les coûts des ventes ne tiennent pas compte des charges d'exploitation, notamment les frais d'études et de recherche, les frais commerciaux et de marketing ainsi que les frais généraux et administratifs.

Segment Cartes

Les principaux facteurs déterminant la marge brute et le taux de marge brute sont les volumes de cartes à microprocesseur vendues, la composition des ventes (mix produit) dans toutes les lignes de produits, le chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du portefeuille de brevet, le prix d'achat des puces de silicium et, enfin, la productivité et la maîtrise des coûts fixes de fabrication.

- Le premier facteur déterminant pour la marge brute est le volume des cartes à microprocesseur vendues : la marge brute et le taux de marge brute augmentent avec le volume vendu dans toutes les lignes de produits et les zones géographiques où opère Axalto. Les volumes de ventes ont en effet une forte incidence sur le prix d'achat des principaux composants,

notamment des puces de silicium, et sur le taux d'utilisation des capacités de production, donc sur l'absorption des coûts fixes de production.

- Le second facteur déterminant est la composition des ventes au sein de la gamme des produits proposés (ou mix produit), qui peut se mesurer par le rapport entre le volume des ventes de produits plus sophistiqués, donc d'un prix plus élevé, et le volume des ventes de produits de générations antérieures, moins sophistiqués et soumis à une intense concurrence tarifaire. Le mix produit est un facteur clé de rentabilité sur l'ensemble des zones géographiques et des activités sur lesquelles Axalto opère. Une part importante des ventes d'Axalto étant générée par la ligne de produit « téléphonie mobile », la diversité des produits commercialisés à travers le monde dans cette activité a été au cours des trois dernières années un facteur clé affectant la marge brute. Dans le secteur des services financiers, il existe une différence significative de niveau de marge brute entre les cartes à microprocesseur et les cartes à piste magnétique, les ventes de cartes à microprocesseur bénéficiant en général de taux de marges brutes supérieurs. Le pourcentage relatif des ventes de cartes à microprocesseur et de cartes à piste magnétique affecte donc la marge brute globale du secteur des services financiers. Au sein même des cartes à microprocesseur, celles offrant des fonctionnalités élaborées, combinant les fonctions traditionnelles des cartes de débit et crédit avec celles de porte-monnaie électronique ou de fidélité à une même ou plusieurs marques, procurent des marges sensiblement plus élevées. En revanche, dans la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers », les produits étant souvent élaborés pour des projets précis et ces marchés étant encore émergents, une tendance précise en termes de marges brutes n'est pas encore établie et de fortes fluctuations du taux de marge brute sont observées.
- Le troisième facteur déterminant pour la marge brute et le taux de marge brute est le niveau du chiffre d'affaires tiré des activités de licence d'exploitation de droits de propriété intellectuelle. Le coût des ventes de ces activités est constitué par les charges d'amortissement du portefeuille de brevets, les frais engagés pour préserver la validité des brevets existants, en déposer de nouveaux et faire valoir les droits de la Société auprès des utilisateurs, frais principalement fixes par nature. En conséquence, en raison du faible montant des coûts variables liés aux activités de licences, la marge brute provenant de ces activités évolue avec le chiffre d'affaires correspondant, sauf en cas de dépréciation du portefeuille de brevets constatée, s'il s'avère qu'elle est nécessaire.
- Le quatrième facteur déterminant pour la marge brute est le coût des ventes des cartes à microprocesseur, et plus particulièrement le coût auquel sont achetées les puces de silicium. Grâce à sa politique diversifiée d'approvisionnement et aux volumes importants qu'elle achète, Axalto a pu négocier dans le passé des baisses de prix d'achat pour les puces de silicium qui lui ont permis d'augmenter sa marge brute ou, dans les périodes de moindre croissance, d'en limiter l'érosion, alors que les prix des cartes baissaient. La baisse du prix des puces peut néanmoins parfois intervenir plusieurs mois après celle du prix des produits fabriqués par Axalto, ce qui peut alors peser sur la marge brute.
- Enfin, le dernier facteur déterminant pour la marge brute est la productivité et la maîtrise des coûts fixes de fabrication. Axalto travaille en continu à la diminution de ses coûts de production, notamment en ce qui concerne les produits d'entrée et de milieu de gamme, par l'adaptation de ses processus de production et d'approvisionnements, et l'amélioration de la souplesse de son outil de production conçu autour du concept d'« usine virtuelle » (voir le paragraphe 4.1.8 — Production).

Segment Terminaux de Paiement

Axalto cherche à optimiser la marge brute du segment Terminaux de Paiement en dotant ses produits d'attributs exclusifs répondant le mieux possible aux attentes de ses clients et en offrant des services de support technique de longue durée. Pour réduire les coûts de production de ses produits, Axalto conçoit ses produits autour d'une plate-forme commune, réduisant ainsi

le nombre de leurs composants. La vente de ses activités de fabrication situées à Saint-Etienne (France) à Flextronics en août 2003 et la sous-traitance de la fabrication des terminaux de paiement qui en a résulté a progressivement eu un impact positif sur la marge brute du segment Terminaux de Paiement.

Charges exceptionnelles, charges de restructuration et de dépréciation

Au cours des exercices concernés, la marge brute des segments Cartes et Terminaux de Paiement a été affectée par un certain nombre de charges, charges exceptionnelles d'une part et charges de restructuration et de dépréciation d'autre part.

En 2002, la marge brute de la division Cartes incluait une provision exceptionnelle pour dépréciation de 93 millions de dollars US relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8 (82 millions de dollars US dans la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers », 9,5 millions de dollars US dans la ligne de produits « téléphonie mobile » et 1,5 million de dollars US dans la ligne de produits « services financiers »). Ce portefeuille de brevets et cette technologie ont été évalués par des experts indépendants au cours du quatrième trimestre 2000, précédant la conclusion de l'acquisition de Bull-CP8. Axalto a été cependant amenée à revoir et à déprécier la valeur de ces actifs au quatrième trimestre 2002 afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les principaux acteurs dans le domaine des télécommunications et des technologies.

En 2002, des charges exceptionnelles de restructuration ont été enregistrées dans la ligne de produits « services financiers » à hauteur de 1,5 million de dollars US. Elles concernaient les conséquences de la fermeture du site de Felixstowe au Royaume-Uni à la suite de la décision prise par Axalto de regrouper ses activités de production au Royaume-Uni au sein du nouveau site de Fareham (Royaume-Uni) acquis lors de l'acquisition de Bull-CP8 en avril 2001.

En 2003, la marge brute du segment Terminaux de Paiement comprenait une provision exceptionnelle pour dépréciation d'un montant de 1,3 million de dollars US sur le stock non repris par Flextronics lors de la cession de l'usine de fabrication située à Saint-Etienne (France) en août 2003.

Enfin, en 2004, Axalto a enregistré en coût des ventes les charges de restructuration et de dépréciation des actifs suivants : 2,8 millions de dollars US pour la dépréciation de la valeur de certaines technologies acquises auprès du groupe Bull en 2001, 0,7 million de dollars US au titre du plan d'amélioration continue des performances et 2,8 millions de dollars US pour la dépréciation de la valeur d'un site industriel.

Ces charges ont été enregistrées pour l'essentiel au second semestre, et ont affecté la marge brute des lignes de produits comme suit : « téléphonie mobile » pour 2,1 millions de dollars US, « services financiers » pour 3,7 millions de dollars US, « secteur public, accès aux réseaux et divers » pour 0,3 million de dollars US et enfin « cartes téléphoniques prépayées » pour 0,2 million de dollars US.

5.1.4 Autres facteurs déterminant le résultat

Acquisitions

Par le passé, les acquisitions ont eu un effet sur le résultat non seulement en augmentant la taille ou l'étendue des activités d'Axalto mais également en raison des réorganisations, de l'intégration et des implications comptables qui en ont résulté. Au cours des exercices 2002, 2003 et 2004, Axalto n'a procédé à aucune acquisition.

Incidence des taux de change

Les Etats financiers combinés et consolidés sont établis en dollars US. Le dollar US a été choisi comme devise d'établissement des Etats financiers parce qu'Axalto réalise une part significative et croissante de son activité dans cette devise ou dans des devises qui sont liées au dollar

US. Axalto comptabilise également les produits, les charges et les actifs et passifs dans plusieurs devises autres que le dollar US, principalement en euros.

Les actifs et passifs établis dans ces autres devises sont ensuite convertis en dollars US au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les ajustements qui en résultent sont constatés dans les capitaux propres investis du bilan combiné. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens pondérés applicables pour la période correspondante. Les gains et pertes de change sur les transactions libellées en devises étrangères sont inclus dans le résultat net de la période. En outre, pour déterminer les flux dégagés ou absorbés par les changements dans les actifs et passifs dans les tableaux des flux de trésorerie combinés, Axalto déduit des soldes des comptes correspondants au bilan à la clôture de l'exercice les montants correspondant aux variations sur l'année des monnaies fonctionnelles utilisées par les sociétés du groupe par rapport au dollar US.

Historiquement, alors qu'une part significative du chiffre d'affaires d'Axalto était réalisée en dollars US ou dans des devises qui lui sont liées (telles que le Renminbi chinois), une part plus importante des coûts des ventes était comptabilisée en euros, notamment du fait que plusieurs de ses fournisseurs de puces étaient implantés en Europe et facturaient leurs produits en euros. Le chiffre d'affaires et le coût des ventes étant comptabilisés dans une proportion importante dans des devises différentes, les variations des taux de change, notamment entre le dollar US et l'euro, pouvaient avoir une incidence sur la marge brute. Axalto a depuis plusieurs années cherché à diminuer cette exposition au risque de change entre le dollar US et l'euro par des actions visant à établir une couverture naturelle de son activité par l'augmentation de la part de ses coûts libellés en dollar US. Axalto a ainsi augmenté ses capacités de production à proximité ou dans ses marchés présentant le plus fort potentiel de croissance et a tenu compte de la monnaie de facturation dans le choix de ses fournisseurs de puces. Axalto a par ailleurs recouru à des instruments de couverture de change pour le solde qui restait exposé (voir le paragraphe 5.1.8 — Risques de marché).

En conséquence de ses efforts, Axalto est parvenue à réduire très significativement l'exposition de sa marge brute aux fluctuations de parité entre le dollar US d'une part et l'euro et la livre sterling d'autre part. En revanche, l'appréciation de l'euro face au dollar US a eu un effet négatif sur le résultat d'exploitation des exercices 2003 et 2004, en raison de la part importante des dépenses d'exploitation libellées en euro et en livre sterling.

Ainsi, à titre indicatif et sur la base de la répartition par devise des produits et charges constituant la marge d'exploitation en 2003, l'effet de conversion d'une dépréciation du dollar US par rapport à l'euro et à la livre sterling de 1 % se traduit par :

- une augmentation du chiffre d'affaires de 0,5 % ;
- aucune variation significative de la marge brute, en raison de la couverture naturelle mise en place progressivement par Axalto, comme indiqué ci-dessus ; le taux de marge brute diminue en revanche en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- une hausse de 0,7 % des dépenses d'exploitation, dont l'effet sur le résultat d'exploitation est négatif.

Afin d'atténuer les effets défavorables des fluctuations de change, Axalto a recours, depuis 2003, à des contrats d'option et de change à terme avec pour objectif de se couvrir contre le risque de fluctuations d'une partie de ses futures charges intra-groupe potentielles libellées en devises. Les caractéristiques de ces instruments, leur impact sur le compte de résultat et leur valeur aux bilans en fin d'exercice sont décrits dans les notes 2 et 16 annexées aux Etats financiers combinés et consolidés audités.

Afin d'isoler l'effet de ces variations sur le chiffre d'affaires et la marge brute au cours des périodes concernées, les données à taux de change constants sont fournies ci-après. Pour calculer ces chiffres à taux de change constants, Axalto a appliqué les taux de change mensuels d'un mois donné de la période concernée aux montants de chiffre d'affaires libellés en euro et

en livre sterling (qui, ensemble, représentent environ 80 % du chiffre d'affaires total libellé dans les devises autres que le dollar US) réalisés au cours du même mois de l'exercice précédent. Les chiffres mensuels ajustés de l'exercice précédent ont ensuite été additionnés afin d'obtenir les chiffres annuels pour cet exercice à taux de change constants. Les commentaires sur les résultats ci-dessous portent, à moins qu'il n'en soit précisé autrement, sur des résultats à taux de change constants.

Le tableau ci-dessous indique le taux de change dollar US/euro retenu pour les périodes concernées utilisés pour la préparation des Etats financiers combinés et consolidés.

	dollar US pour un euro			
	Clôture de l'exercice ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Plus bas ⁽³⁾	Plus haut ⁽³⁾
Exercice clos le 31 décembre 2002.....	1,04	0,93	0,86	0,99
Exercice clos le 31 décembre 2003.....	1,25	1,12	1,04	1,19
Exercice clos le 31 décembre 2004.....	1,36	1,24	1,18	1,33

(1) Représente le taux de change du dernier jour ouvrable de l'exercice concerné. Les taux de change dollars US/euro des derniers jours ouvrables des mois de janvier, février et mars 2005 étaient respectivement de 1,30, 1,32 et 1,30.

(2) Représente la moyenne des taux de change utilisés pour la conversion des éléments du compte de résultat de chaque mois au cours de l'exercice concerné. Les taux de change dollars US/euro utilisés pour la conversion des éléments du compte de résultat des mois de janvier, février et mars 2005 étaient respectivement de 1,36, 1,30 et 1,32.

(3) Sur la base des taux de change utilisés pour la conversion des éléments du compte de résultat de chaque mois au cours de l'exercice concerné.

Fluctuations saisonnières

Axalto réalise traditionnellement la plus grande partie de son chiffre d'affaires et enregistre la part la plus importante de sa marge brute au cours du second semestre de chaque exercice. Ceci s'explique par :

- une plus forte contribution de la ligne de produits « téléphonie mobile » au total du chiffre d'affaires du segment Cartes sur cette période, ligne de produits dont le taux de marge brute est plus élevé que celui des autres activités du segment Cartes ;
- une hausse sensible des volumes de cartes vendues liée principalement au facteur précédent, entraînant une meilleure absorption des coûts fixes de production et une baisse des prix de composants par la mise en œuvre des remises quantitatives pré-négociées avec les fournisseurs ;
- les gains de productivité obtenus au cours de l'exercice et dont l'impact positif se fait pleinement ressentir en fin d'année.

C'est en revanche au premier semestre de chaque année que le chiffre d'affaires et la marge brute sont traditionnellement les plus faibles, en dépit de l'effet positif, mais chaque année moins sensible, de la hausse des ventes de téléphones portables en Asie enregistrée à l'occasion du nouvel an chinois. Ceci s'explique principalement par :

- l'entrée en vigueur en début d'année des nouveaux prix de ventes négociés dans le cadre de contrats annuels avec les opérateurs de téléphonie mobile, prix généralement plus faibles à mix produit égal ;
- le fait qu'au cours des premiers mois de l'année l'impact favorable sur les marges de l'entrée en vigueur des nouveaux prix d'achat des composants négociés avec nos fournisseurs, prix généralement plus bas pour un type de composant donné, est annulé par l'impact négatif de la réévaluation à la baisse de la valeur comptable des pièces en stock en début d'exercice, pour tenir compte de ces nouveaux prix.

Les tendances de marché sont cependant susceptibles d'avoir une incidence sur la saisonnalité du chiffre d'affaires et de la marge brute, et donc de la marge d'exploitation. Les fluctuations saisonnières n'ont par ailleurs pas d'incidence majeure sur le segment Terminaux de Paiement.

5.1.5 Résultats des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004

Chiffre d'affaires par segment

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires d'Axalto par segment, à taux de change historiques, pour les exercices concernés, en millions de dollars US et en pourcentage du chiffre d'affaires global :

Segment	Exercice clos le 31 décembre					
	2002		2003		2004	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)
Cartes						
Téléphonie mobile	363	50	444	58	549	57
Services financiers	149	20	160	21	196	20
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	96	13	63	8	98	10
Cartes téléphoniques prépayées.....	<u>71</u>	<u>10</u>	<u>50</u>	<u>6</u>	<u>40</u>	<u>4</u>
Total Cartes	<u>680</u>	<u>93</u>	<u>717</u>	<u>93</u>	<u>883</u>	<u>92</u>
Terminaux de Paiement.....	<u>50</u>	<u>7</u>	<u>51</u>	<u>7</u>	<u>77</u>	<u>8</u>
Total	<u>730</u>	<u>100</u>	<u>768</u>	<u>100</u>	<u>960</u>	<u>100</u>

(1) Y compris le chiffre d'affaires généré par les redevances de licences de droits de propriété intellectuelle.

Marge brute par segment

Le tableau suivant présente la ventilation de la marge brute par segment, à taux de change historiques, pour les exercices concernés, en millions de dollars US et en pourcentage de la marge brute globale :

Segment	Exercice clos le 31 décembre				
	2002 ⁽¹⁾	2003		2004	
	(millions de dollars US)	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)
Segment Cartes					
Téléphonie mobile	111	161	67	214	68
Services financiers	9	27	11	42	13
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽²⁾	(50)	30	13	38	12
Cartes téléphoniques prépayées.....	<u>18</u>	<u>9</u>	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>1</u>
Total Cartes	<u>88</u>	<u>227</u>	<u>95</u>	<u>297</u>	<u>94</u>
Segment Terminaux de Paiement.....	<u>13</u>	<u>11</u>	<u>5</u>	<u>18</u>	<u>6</u>
Total	<u>101</u>	<u>238</u>	<u>100</u>	<u>315</u>	<u>100</u>

(1) Les pourcentages de marge brute globale pour l'exercice 2002 ne figurent pas dans le tableau ci-dessus en raison de l'impact négatif généré par la provision pour dépréciation relative au portefeuille de brevets et aux technologies de base de Bull-CP8 sur la marge brute des lignes de produits « téléphonie mobile », « services financiers » et « secteur public, accès aux réseaux et divers » et dont la part la plus importante a été enregistrée dans la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers ». En outre, la fermeture du site de Felixstowe (Royaume-Uni) a eu un impact négatif sur la marge brute de la ligne de produits services financiers. Hors ces éléments exceptionnels, la marge brute totale du segment Cartes s'élèverait à 183 millions de dollars US pour l'exercice 2002. La contribution des lignes de produits « téléphonie mobile », « services financiers » et « secteur public, accès aux réseaux et divers » représenteraient respectivement 61 %, 6 % et 16 % de la marge brute globale pour l'exercice 2002.

(2) Y compris la marge brute générée par les redevances de licences de droits de propriété intellectuelle.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires des segments Cartes et Terminaux de Paiement, à taux de change historiques, par zone géographique, pour les exercices concernés, en millions de dollars US et en pourcentage du chiffre d'affaires global :

<u>Zone géographique</u>	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>					
	<u>2002</u>		<u>2003</u>		<u>2004</u>	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)
EMEA ⁽¹⁾						
Cartes.....	352	48	364	47	472	49
Terminaux de Paiement.....	35	5	39	5	64	7
Total EMEA.....	387	53	403	52	536	56
Asie						
Cartes.....	210	29	212	28	228	24
Terminaux de Paiement.....	6	1	8	1	9	1
Total Asie.....	216	30	220	29	237	25
NSA ⁽²⁾						
Cartes.....	118	16	141	18	183	19
Terminaux de Paiement.....	9	1	4	1	4	0
Total NSA.....	<u>127</u>	<u>17</u>	<u>145</u>	<u>19</u>	<u>187</u>	<u>19</u>
Total.....	<u>730</u>	<u>100</u>	<u>768</u>	<u>100</u>	<u>960</u>	<u>100</u>

(1) Europe, Moyen-Orient et Afrique.

(2) Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud.

5.1.5.1 Exercice clos le 31 décembre 2003 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2004

Chiffre d'affaires et marge brute

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires d'Axalto a augmenté de 25 % pour atteindre 960 millions de dollars US en 2004, contre 768 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté de 19 % pour atteindre 960 millions de dollars US en 2004, contre 807 millions de dollars US en 2003. La marge brute a augmenté de 32 %, s'élevant à 315 millions de dollars US en 2004 contre 238 millions de dollars US en 2003, à taux de change historiques comme à taux constants.

Les commentaires qui suivent portent sur des résultats à taux de change constants, sauf indication contraire.

Chiffre d'affaires et marge brute par segment

Segment Cartes

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment Cartes a augmenté de 23 % pour atteindre 883 millions de dollars US en 2004, contre 717 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 17 % pour atteindre 883 millions de dollars US en 2004, contre 752 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation du chiffre d'affaires du segment Cartes a concerné l'ensemble des lignes de produits, excepté les cartes téléphoniques prépayées.

A taux de change historiques, la marge brute du segment Cartes a augmenté de 31 % pour atteindre 297 millions de dollars US en 2004, contre 227 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 32 % pour atteindre 297 millions de dollars US en 2004, contre 226 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation s'explique par la hausse de la marge brute dans toutes les lignes de produits, excepté les cartes téléphoniques prépayées.

Téléphonie mobile. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « téléphonie mobile » a augmenté de 24 % pour atteindre 549 millions de dollars US en 2004, contre 444 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, ce chiffre d'affaires a progressé de 19 % (549 millions de dollars US en 2004, contre 460 millions de dollars US en 2003). La croissance a été forte dans toutes les régions, s'établissant à 32 % dans la zone NSA, 17 % en Asie et 15 % dans la zone EMEA. Cette progression s'explique par une augmentation des volumes et par une évolution favorable du mix produit, partiellement compensée toutefois par la diminution des prix de vente moyens des cartes SIM.

Le volume des ventes de cartes SIM a augmenté de manière significative en 2004 dans l'ensemble des régions couvertes. Cette augmentation des ventes de cartes SIM à 257 millions d'unités vendues dans l'année s'est traduite par une progression du chiffre d'affaires de 167 millions de dollars US en 2004. En terme de nombre de cartes vendues, la croissance a été plus forte dans la zone NSA, en particulier en Amérique Latine reflétant à la fois l'accélération de la transition vers la norme GSM mise en œuvre par les principaux opérateurs d'Amérique du Nord et Latine, et une augmentation du nombre d'abonnés des opérateurs de téléphonie mobile GSM existants. L'augmentation des volumes vendus a été également forte en Asie, en particulier en Inde et en Asie du Sud-Est ; en raison d'une pénétration accrue des réseaux de téléphonie mobile GSM et de la substitution des cartes à gratter par des cartes SIM à microprocesseur engagée par certains opérateurs. Enfin les volumes ont également crû fortement dans la zone EMEA, en raison d'une pénétration accrue des téléphones mobiles GSM en Europe de l'Est, en Europe Centrale et en Afrique, de l'introduction de nouvelles offres de services à travers l'Europe et du début du déploiement de la technologie de téléphonie mobile de troisième génération (3G).

L'évolution du mix produit a eu également un impact positif sur le chiffre d'affaires de cette ligne de produits, contribuant à la croissance de ce dernier à hauteur de 92 millions de dollars US. En 2004, dans le contexte décrit ci-dessus de forte croissance des volumes vendus, la part des produits haut de gamme s'est accrue pour constituer 27 % des volumes vendus (14 % en 2003), au détriment des produits milieu de gamme dont la part a décliné (49 % des volumes vendus en 2004 contre 57 % en 2003) et, à un degré moindre, des produits d'entrée de gamme qui ont représenté 24 % des volumes vendus (29 % en 2003). La moindre diminution de la part des produits d'entrée de gamme s'explique par la forte augmentation des livraisons en Asie, en particulier pour satisfaire la demande née de l'expansion de la téléphonie mobile dans la région, notamment en Asie du Sud-Est et en Inde, et celle des opérateurs engagés dans la substitution des cartes à gratter par des cartes à microprocesseur. Toutes les régions ont contribué à l'amélioration du mix produit ; celle-ci a été particulièrement prononcée dans la zone NSA au quatrième trimestre.

L'effet positif de l'accroissement des volumes et d'un mix produit plus favorable sur le chiffre d'affaires a été toutefois partiellement atténué par l'érosion des prix de vente des cartes SIM de même type dans toutes les régions, évolution habituelle pour ce type de produits. D'autre part, le poids de l'Asie dans le total des volumes vendus s'est accru au second semestre de 2004 par rapport au second semestre 2003, en raison des plus grandes quantités de cartes d'entrée de gamme livrées dans la région, comme décrit ci-dessus. Or les prix de ventes sont moins élevés en Asie que dans les autres régions, en raison de la taille des contrats et de coûts de production plus bas. En conséquence, la plus forte contribution de l'Asie au total des volumes vendus en 2004 a mécaniquement pesé sur le prix de vente moyen par rapport à celui de 2003.

Le prix de vente moyen global des cartes SIM, qui intègre l'effet de l'évolution du mix produit, a diminué de 13 % à taux de change constants en 2004 par rapport à 2003. Cette diminution a été plus prononcée en Asie et dans la zone EMEA. En Asie, bien que l'amélioration de la composition des ventes se soit accélérée au quatrième trimestre sur l'ensemble de la zone, l'évolution globalement plus lente du mix produit sur l'année, notamment en Chine, n'a que partiellement compensé l'effet sur les prix d'une concurrence accrue. L'évolution favorable du mix produit sur l'année a été plus marquée dans la zone EMEA, où l'adoption par les

opérateurs de cartes plus sophistiquées a permis de limiter l'impact des baisses de prix sur le prix de vente moyen. L'amélioration du mix produit a été la plus forte dans la zone NSA grâce aux actions menées auprès de nos clients pour qu'ils adoptent massivement nos cartes haut de gamme, ce qu'ils ont fait au deuxième semestre ; en conséquence, cette région a enregistré la plus faible diminution du prix de vente moyen.

Le chiffre d'affaires des cartes à gratter a diminué pour atteindre 15 millions de dollars US en 2004 contre 21 millions de dollars US en 2003 à taux de change historiques (22 millions de dollars US à taux de change constants), en raison principalement d'une baisse des volumes. Le chiffre d'affaires provenant des services et des applications pour logiciels (notamment ceux vendus séparément des cartes) a augmenté de 6 millions de dollars US, les trois régions contribuant à parts égales à cette progression.

A taux de change historiques, la marge brute de la ligne de produits « téléphonie mobile » a augmenté de 33 % pour atteindre 214 millions de dollars US en 2004, contre 161 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 34 % pour atteindre 214 millions de dollars US en 2004, contre 160 millions de dollars US en 2003. Le taux de marge brute a atteint 39 % en 2004, contre 36 % en 2003. Cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration du mix produit et par la diminution des coûts de production unitaires, dont les effets ont plus que compensé les effets défavorables de la baisse des prix de vente, y compris sur les produits d'entrée de gamme. La baisse des coûts de production unitaires provient essentiellement de la diminution du prix d'achat des puces de silicium, conséquence de la politique d'approvisionnement diversifiée de la Société et de la forte augmentation des volumes achetés, des actions spécifiques engagées pour assurer la rentabilité des produits d'entrée de gamme et enfin de l'amélioration de l'absorption des coûts fixes, conséquence de l'augmentation des volumes produits et d'une meilleure utilisation des capacités de production.

Services financiers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « services financiers » a augmenté de 22 % à 196 millions de dollars US en 2004, contre 160 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 13 % à 196 millions de dollars US en 2004, contre 174 millions de dollars US en 2003. La forte croissance des ventes dans la zone EMEA représente l'essentiel de cette augmentation, alors que la zone NSA enregistrait une croissance plus modérée et l'Asie une sensible diminution au premier semestre, partiellement compensée par une forte amélioration au cours du second semestre. La croissance du chiffre d'affaires de la ligne de produits « services financiers » reflète les effets combinés d'une forte augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur (pour 31 millions de dollars US) et d'une augmentation du prix moyen de vente (pour 2 millions de dollars US), effets favorables partiellement atténués par un mix produit moins favorable (pour 7 millions de dollars US). L'augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur est due à l'accélération de la migration vers la norme EMV au Royaume-Uni, qui a généré une forte demande de la part des établissements financiers de cette zone. Le mix produit moins favorable rend compte de la forte augmentation de la part des cartes EMV vendues au Royaume-Uni dans le total des ventes : le prix de vente moyen de ces produits est plus bas en comparaison des autres cartes à microprocesseur livrées en raison des moindres fonctionnalités requises et de la forte concurrence sur ce marché à fort volume.

A taux de change historiques comme à taux de change constants, la marge brute a augmenté pour atteindre 42 millions de dollars US en 2004, contre 27 millions de dollars US en 2003. Les taux de marge brute ont progressé pour atteindre 21 % en 2004 contre 17 % en 2003 à taux de change historiques et 16 % en 2003 à taux de change constants. Cette amélioration est due principalement à la forte augmentation des volumes de cartes à microprocesseur livrées (en particulier au Royaume-Uni), qui s'est traduite par une meilleure absorption des coûts fixes de production et une baisse des coûts d'approvisionnement en composants. L'augmentation de la marge brute reflète également les gains de productivité obtenus dans la fabrication, la chaîne logistique et les services de personnalisation spécifiques à cette ligne de produits. Les charges

de dépréciation enregistrées au second semestre et décrites dans le paragraphe 5.1.3 — Principaux facteurs déterminant la marge brute — Charges exceptionnelles, charges de restructuration et de dépréciation ont atténué l'effet favorable d'une moindre allocation de certains frais généraux de production à cette ligne de produits par rapport à 2003.

Secteur public, accès aux réseaux et divers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans cette ligne de produits a augmenté de 57 % représentant 98 millions de dollars US en 2004, contre 63 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la hausse atteint 49 % soit 98 millions de dollars US en 2004, contre 66 millions de dollars US en 2003.

Hors incidence des redevances des droits de propriété intellectuelle, dont le montant s'est élevé à 28 millions de dollars US contre 10 millions de dollars US en 2003, et à taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers » a augmenté de 33 % à 70 millions de dollars US en 2004, contre 53 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, le chiffre d'affaires hors redevances a augmenté de 26 % pour atteindre 70 millions de dollars US en 2004 contre 56 millions de dollars US en 2003. Cette progression est due, pour 8 millions de dollars US, à la forte augmentation des ventes de cartes à microprocesseur pour la télévision payante dans la zone EMEA et, pour 6 millions de dollars US, à l'augmentation des livraisons de cartes à microprocesseur, des lecteurs de cartes et des services associés pour l'accès aux réseaux numériques dans les zones NSA et EMEA. La croissance du chiffre d'affaires dans les applications d'accès aux réseaux reflète la forte demande du ministère américain de la défense et d'autres administrations américaines, ainsi que la fourniture de badges d'accès, de lecteurs de cartes et services associés à certaines grandes sociétés dans les deux zones. Le chiffre d'affaires dans le secteur public et les transports est resté stable, la diminution de 4 millions de dollars US enregistrée dans la zone EMEA, notamment en raison d'une baisse du chiffre d'affaires réalisé avec l'administration de la santé française, ayant été compensée par les augmentations enregistrées dans les zones NSA et Asie : les livraisons à l'administration de la santé de Porto Rico expliquent, pour partie, la progression dans la zone NSA et les fournitures de modules pour l'administration des transports de Séoul (Corée du Sud) ont largement contribué à l'augmentation des ventes en Asie.

A taux de change historiques, Axalto a enregistré une marge brute de 38 millions de dollars US en 2004 dans la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers », à comparer à une marge brute de 30 millions de dollars US en 2003, représentant une augmentation de 26 %. A taux de change constants, la marge brute a augmenté de 29 %, à 38 millions de dollars US en 2004 contre 29 millions de dollars US en 2003. Le taux de marge brute en 2004 s'élevait à 38 % contre 45 % en 2003. La diminution du taux de marge en 2004 s'explique principalement par un mix produit moins favorable dans les applications de télévision payante et d'accès aux réseaux numériques, par rapport à celui particulièrement favorable en 2003. Elle est due également à une diminution du prix moyen de vente de certains produits aux fonctionnalités réduites et de très grands volumes dans le secteur public.

Cartes téléphoniques prépayées. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires a diminué de 20 % pour atteindre 40 millions de dollars US en 2004, contre 50 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la baisse s'élève à 24 %, le chiffre d'affaires atteignant 40 millions de dollars US en 2004, contre 52 millions de dollars US en 2003. Cette baisse provient principalement d'une diminution des prix de vente moyens, à hauteur de 8 millions de dollars US, et des volumes, à hauteur de 3 millions de dollars US, conséquences de la baisse continue de la demande mondiale pour ces produits, en particulier en Asie et dans la zone EMEA. Les volumes livrés ont ainsi diminué fortement en Asie et, à un degré moindre, dans la zone EMEA, où la baisse des prix de vente a en revanche été plus prononcée. Les volumes livrés ont cependant augmenté dans la zone NSA, traduisant à la fois une diminution moins forte de la demande dans certains pays d'Amérique Latine et le résultat de l'approche sélective de la Société sur ce marché.

A taux de change historiques, la marge brute provenant de la ligne de produits « cartes téléphoniques prépayées » a diminué de 67 % pour atteindre 3 millions de dollars US en 2004, contre 9 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la marge brute a diminué de 66 % pour atteindre 3 millions de dollars US en 2004, contre 9 millions de dollars US en 2003. En 2004, le taux de marge brute était de 8 %, contre 17 % en 2003. La baisse de la marge brute est principalement due à des prix de vente moyens plus faibles.

Segment Terminaux de Paiement

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment Terminaux de Paiement a atteint 77 millions de dollars US en 2004, contre 51 millions de dollars US en 2003, soit une progression de 52 %. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté de 41 % pour atteindre 77 millions de dollars US en 2004, contre 55 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation est essentiellement due au succès rencontré par les produits et services d'Axalto auprès des institutions financières de la zone EMEA engagées dans la migration vers la norme EMV, en particulier en France et au Royaume-Uni. Le chiffre d'affaires a aussi progressé en Asie, à un rythme moins soutenu toutefois, grâce en particulier à la mise en place de structures de services et de support technique adaptées.

A taux de change historiques, la marge brute du segment Terminaux de Paiement a augmenté de 58 % à 18 millions de dollars US en 2004 contre 11 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, la marge brute a augmenté de 47 % à 18 millions de dollars US en 2004 contre 12 millions de dollars US en 2003. Le taux de marge brute en 2004 s'élevait à 23 % contre 22 % en 2003, traduisant une forte amélioration au cours des trois derniers trimestres après qu'Axalto ait recentré ses activités sur les zones géographiques où les caractéristiques de ses produits et services sont particulièrement bien adaptées aux besoins de ses clients.

Charges d'exploitation

A taux de change historiques, les charges d'exploitation ont augmenté de 20 % pour atteindre 229 millions de dollars US en 2004, contre 190 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, les charges d'exploitation ont augmenté de 13 % à 229 millions de dollars US en 2004 contre 203 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation, à comparer à celle du chiffre d'affaires qui est de 25 % à taux de changes courants et de 19 % à taux de change constants, s'explique principalement par un investissement accru en recherche et développement, par le renforcement des capacités de marketing, de vente et de support technique pour soutenir la croissance de l'activité et l'expansion géographique et par les coûts administratifs supplémentaires induits par l'accession d'Axalto au statut de société indépendante et cotée en bourse.

Frais d'études et de recherches

A taux de change historiques, les frais d'études et de recherches ont augmenté de 30 % pour atteindre 64 millions de dollars US en 2004, contre 49 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, ces frais ont augmenté de 20 % s'élevant à 64 millions de dollars US en 2004, contre 53 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation est essentiellement due à l'investissement supplémentaire décidé en réponse à la forte demande d'innovations en applications nouvelles exprimée par nos clients ou identifiée par les équipes de marketing auprès de ces derniers et dans les centres de recherche. Cet effort bénéficie à toutes les applications des cartes à microprocesseur, et en particulier aux lignes de produits « téléphonie mobile » et « secteur public, accès aux réseaux et autres ». En application des normes comptables généralement admises aux Etats-Unis, des dépenses de développement d'applications de troisième génération de téléphonie mobile à hauteur de 2 millions de dollars US ont été immobilisées, soit le même montant qu'en 2003.

Frais commerciaux

A taux de change historiques, les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 19 % pour atteindre 110 millions de dollars US en 2004, contre 92 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, ces frais ont augmenté de 12 % s'élevant à 110 millions de dollars US en 2004 contre 98 millions de dollars US en 2003. Une part importante de cette augmentation a été dirigée vers les équipes de support technique aux clients sur le terrain, afin d'assurer le déploiement rapide des applications liées aux cartes haut de gamme en téléphonie mobile auprès des clients qui ont été réceptifs aux propositions marketing et commerciales d'Axalto pour ces produits.

Frais généraux et administratifs

A taux de change historiques, les frais généraux et administratifs ont enregistré une hausse de 12 % représentant 55 millions de dollars US en 2004, contre 49 millions de dollars US en 2003. A taux de change constants, l'augmentation s'élève à 6 %, soit 55 millions de dollars US en 2004 contre 52 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation reflète les frais généraux et administratifs supplémentaires encourus par la Société depuis son accession le 18 mai 2004 au statut de société indépendante et cotée en bourse. Axalto, en tant que division intégrée au sein du groupe Schlumberger, bénéficiait jusqu'à cette date des économies réalisées grâce aux prestations rendues à l'échelle plus importante du groupe Schlumberger par ses services centraux en matière juridique, fiscale, comptable, d'audit interne, d'épargne salariale et de retraite, de gestion du parc immobilier, d'assurance, de technologie de l'information, de gestion de la trésorerie et par certaines autres fonctions administratives. Le compte de résultat pro forma pour l'exercice 2003, publié au chapitre 5.1.2.2 Principaux Etats Financiers Pro Forma du Document de Base enregistré par l'AMF le 22 Mars 2004 sous le numéro I.04-037, intégrait une estimation faite par Axalto des frais généraux et administratifs supplémentaires que la Société aurait encourus si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée pendant toute l'année 2003. Cette estimation s'élevait à 5 millions de dollars US, pour le niveau de chiffre d'affaires et aux taux de change moyens de l'exercice 2003.

L'augmentation des frais administratifs effectivement enregistrés en 2004 à taux de change constants est donc en ligne avec l'estimation fournie dans le compte de résultats pro forma pour l'exercice 2003.

Produits (frais) financiers nets

Des produits financiers de 0,3 million de dollars US ont été enregistrés en 2004, contre des frais financiers de 5,3 millions de dollars US en 2003. Les produits financiers enregistrés en 2004 rendent compte de la situation de trésorerie nette positive dont a bénéficié Axalto dès le début de l'exercice en préparation de son Introduction en Bourse, conformément à l'engagement de Schlumberger de doter Axalto d'une trésorerie nette positive de 45 millions de dollars US au moment de l'opération. Cette trésorerie s'est améliorée de façon continue au cours de l'exercice et a été investie en placements à court terme, permettant à la société de générer des produits financiers supérieurs aux charges d'intérêts encourues sur les lignes de crédit qu'elle a parallèlement ouvertes ou maintenues au bénéfice de certaines entités du groupe.

Autres produits, nets

A taux de change historiques, les autres produits ont atteint 4,3 millions de dollars US en 2004 contre 1,7 million de dollars US en 2003. L'augmentation en 2004 correspond au produit net reçu en règlement final d'un litige avec le Groupe Bull relatif à l'acquisition de son activité de cartes à puce CP8 en 2001.

Produits (charges) d'impôts

Une charge d'impôts de 25 millions de dollars US a été enregistrée en 2004, contre une charge d'impôts de 7 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation est consécutive globalement à l'amélioration de la rentabilité des activités. La hausse du taux effectif d'imposition à 29,9 % en 2004 contre 20,1 % en 2003 s'explique par une croissance plus forte de l'activité dans les zones EMEA et NSA, où les taux d'imposition nominaux sont plus élevés, et une augmentation moins forte en comparaison de l'activité en Asie, où les taux d'imposition sont généralement moins élevés.

Intérêts minoritaires

La part liée aux intérêts minoritaires, à taux de change historiques, a diminué à 0,7 million de dollars US en 2004, contre 2,4 millions de dollars US en 2003, du fait de la diminution des résultats nets générés dans les entreprises communes en Chine.

5.1.5.2 Exercice clos le 31 décembre 2002 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2003

Chiffre d'affaires et marge brute

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires d'Axalto a augmenté de 5 % pour atteindre 768 millions de dollars US en 2003, contre 730 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants le chiffre d'affaires a diminué de 2 % pour atteindre 768 millions de dollars US en 2003, contre 786 millions de dollars en 2002. A taux de change historiques, la marge brute a fortement augmenté, s'élevant à 238 millions de dollars US en 2003 contre 101 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a également progressé pour atteindre 238 millions de dollars US en 2003, contre 97 millions de dollars US en 2002. Hors charges exceptionnelles, à taux de change historiques, la marge brute a progressé de 22 % pour atteindre 240 millions de dollars US en 2003, contre 196 millions de dollars US en 2002. Toujours hors charges exceptionnelles, à taux de change constants, la marge brute a enregistré une hausse de 14 % à 240 millions de dollars US en 2003, contre 209 millions de dollars US en 2002 (voir le paragraphe 5.1.3 — Principaux facteurs déterminant la marge brute — Charges exceptionnelles).

Les commentaires qui suivent portent sur des résultats à taux de change constants, sauf indication contraire.

Chiffre d'affaires et marge brute par secteur

Segment Cartes

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment Cartes a augmenté de 5 % pour atteindre 717 millions de dollars US en 2003, contre 680 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de 2 % pour atteindre 717 millions de dollars US en 2003, contre 732 millions de dollars US en 2002. Cette diminution du chiffre d'affaires du segment Cartes a concerné les lignes de produits « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers » et « cartes téléphoniques prépayées ». La baisse du chiffre d'affaires dans ces différentes lignes de produits a été partiellement compensée par une progression du chiffre d'affaires dans la ligne de produits « téléphonie mobile ».

A taux de change historiques, la marge brute du segment Cartes a augmenté de 158 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 88 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 173 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 83 millions de dollars US en 2002. Hors charge exceptionnelle, la marge brute du segment Cartes a augmenté de 24 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 183 millions de dollars US en 2002 (voir le paragraphe 5.1.3 — Principaux facteurs déterminant la marge brute — Charges exceptionnelles). Cette augmentation s'ex-

plique principalement par la hausse de la marge brute dans les lignes de produits « téléphonie mobile » et « services financiers » et ceci malgré une diminution de la marge brute dans les lignes de produits « cartes téléphoniques prépayées » et « secteur public, accès aux réseaux et divers ».

Téléphonie mobile. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « téléphonie mobile » a augmenté de 22 % pour atteindre 444 millions de dollars US en 2003, contre 363 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ce chiffre d'affaires a progressé de 16 % (444 millions de dollars US en 2003, contre 383 millions de dollars US en 2002). Si la croissance a été de 94 % dans la zone NSA et de 30 % dans la zone EMEA, le chiffre d'affaires s'est en revanche contracté de 4 % en Asie au cours de la période. Cette progression s'explique par une augmentation des volumes et par une évolution favorable du mix produit, partiellement compensée toutefois par la diminution des prix de vente moyens des cartes SIM.

Le volume des ventes de cartes SIM a augmenté de manière significative en 2003 dans l'ensemble des régions couvertes. Cette augmentation des ventes de cartes SIM, pour atteindre un total de 186 millions d'unités vendues dans l'année, a entraîné une progression du chiffre d'affaires de 153 millions de dollars US en 2003. En termes de nombre de cartes vendues, la croissance a été plus forte en Asie, en particulier en Chine, Inde et Asie du Sud-Est en raison d'une pénétration accrue des réseaux de téléphonie mobile GSM. Une importante augmentation du volume a également été constatée dans la zone NSA reflétant à la fois l'accélération de la transition vers la norme GSM mise en œuvre par les principaux opérateurs d'Amérique du Nord et d'Amérique Latine, et une augmentation du nombre d'abonnés des opérateurs de téléphonie mobile GSM existants. En outre, une forte croissance a été constatée dans la zone EMEA en raison d'une pénétration accrue des téléphones mobiles GSM en Europe de l'Est, en Europe Centrale ainsi qu'en Afrique, de l'introduction de nouvelles offres de services à travers l'Europe, telles que des services de messagerie multi-media, nécessitant de nouvelles cartes SIM plus sophistiquées ainsi qu'en raison des premières commandes de cartes conçues pour les réseaux de troisième génération. En terme de pourcentage des volumes totaux de ventes, la zone NSA a enregistré la plus forte augmentation, suivie par les zones EMEA et Asie.

L'évolution du mix produit avec une augmentation de la part des produits plus haut de gamme a eu également un impact positif sur le chiffre d'affaires. En 2003, les produits d'entrée de gamme, comprenant les cartes SIM 8 Ko et 16 Ko qui n'utilisent pas la technologie Java, ont représenté 29 % des ventes (40 % en 2002), les produits milieu de gamme, comprenant les cartes SIM 16 Ko et 32 Ko sous Java, 57 % des ventes (51 % en 2002) et les produits haut de gamme, comprenant les cartes SIM de 64 Ko ou plus, 14 % des ventes (9 % en 2002). Ce mix produit plus favorable a permis d'accroître le chiffre d'affaires de 74 millions de dollars US en 2003. En Europe, l'évolution favorable du mix produit est principalement liée à une augmentation de la demande en cartes SIM 64 Ko et 128 Ko de la part des opérateurs de téléphonie mobile d'Europe de l'Ouest qui anticipent le passage au réseau de troisième génération. Cette évolution s'explique également par une augmentation de la demande pour les cartes SIM 64 Ko par les opérateurs de seconde génération qui ont introduit les nouveaux services à base de cartes SIM, tels que les cartes permettant le rechargement à distance (*Over-The-Air*) pour les offres prépayées. En 2003, les ventes de cartes mobiles USIM 128 Ko ont principalement été réalisées aux Philippines et en Italie. Une évolution positive du mix produit en Amérique Latine a également été constatée à la suite de l'introduction de nouveaux services, en particulier par les filiales d'opérateurs de téléphonie mobile européens qui ont auparavant mis en place avec succès ces services en Europe.

L'effet positif de l'accroissement des volumes et d'un mix produit plus favorable sur le chiffre d'affaires a été toutefois partiellement compensé par une diminution des prix de vente moyens des cartes SIM dans l'ensemble des régions. Les prix de vente moyens de ces produits ont diminué de 16 % au total en 2003 par rapport à 2002. Cette diminution a surtout été constatée

dans la zone NSA où la demande en cartes 32 Ko a été très forte et où la concurrence entre fournisseurs de cartes est intense.

Les prix de vente moyens dans les zones Asie et EMEA ont également diminué, mais dans une moindre mesure, en raison de l'adoption par les opérateurs de téléphonie mobile de processus de centralisation des achats qui a conduit à une pression supplémentaire sur les prix des cartes SIM. De plus, en Chine, la concurrence exercée par les fournisseurs locaux s'est intensifiée et un des principaux opérateurs de téléphonie mobile a converti son processus d'appel d'offres d'un système annuel et régional vers un système trimestriel et national intensifiant ainsi la pression sur les prix. Néanmoins, la tendance des prix de vente moyens des cartes SIM a évolué de façon différente au cours de l'année 2003. Après une nouvelle diminution des prix de vente moyens par rapport à 2002, les prix de vente moyens des cartes SIM ont augmenté de 8 % au second semestre 2003 par rapport au premier semestre 2003. Cette augmentation s'explique principalement par le lancement au cours du second semestre 2003 dans les zones EMEA et Asie d'une nouvelle génération de produits haut de gamme, comprenant notamment les cartes 128 Ko. L'augmentation du prix de vente moyen au cours de ce second semestre a été partiellement compensée par une augmentation des ventes dans la zone NSA et par un mix produit défavorable en Asie au quatrième trimestre 2003.

Le chiffre d'affaires des cartes à gratter s'est contracté pour atteindre 21 millions de dollars US en 2003 contre 23 millions de dollars US en 2002, en raison d'une baisse des prix de vente. Le chiffre d'affaires des modules a diminué de 6,3 millions de dollars US dans la mesure où l'unique client d'Axalto pour ce produit (en Asie) a décidé, au cours de l'année 2002, de ne plus s'approvisionner en modules auprès de fournisseurs tiers. En conséquence, Axalto n'a constaté aucun chiffre d'affaires à ce titre en 2003. Le chiffre d'affaires provenant des services et des applications pour logiciels, notamment ceux vendus séparément des cartes, a diminué de 7,4 millions de dollars US principalement dans la zone EMEA en raison de l'achèvement de deux contrats avec d'importants opérateurs européens. Enfin, en 2003, la plupart des services ont été proposés dans le cadre d'une offre de produits, avec, en conséquence, un chiffre d'affaires des ventes de ces services compris dans celui des ventes de produits.

A taux de change historiques, la marge brute de la ligne de produits « téléphonie mobile » a augmenté de 45 % pour atteindre 161 millions de dollars US en 2003, contre 111 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 36 % pour atteindre 161 millions de dollars US en 2003, contre 118 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a atteint 36 % en 2003, contre 31 % en 2002. Hors charge exceptionnelle (9,5 millions de dollars US liée à la technologie de base de Bull-CP8 et attribuée à la ligne de produits « téléphonie mobile » en 2002) et à taux de change historiques, la marge brute a augmenté de 34 % à 161 millions de dollars US en 2003, contre 120 millions de dollars US en 2002. Hors charge exceptionnelle et à taux de change constants, la marge brute a augmenté de 25 % à 161 millions de dollars US en 2003, contre 129 millions de dollars US en 2002, faisant ressortir une amélioration du taux de marge brute de 34 % en 2002 à 36 % en 2003. Cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration du mix produit et par une baisse de 27 % des coûts de production essentiellement due à la baisse du prix des puces de silicium et à une amélioration de l'absorption des coûts fixes grâce à des volumes de production accrus et une meilleure utilisation des capacités de production.

Services financiers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « services financiers » a augmenté de 7 % à 160 millions de dollars US en 2003, contre 149 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a toutefois enregistré une baisse de 4 % à 160 millions de dollars US en 2003, contre 167 millions de dollars US en 2002. Les zones EMEA et Asie ont constaté une augmentation du chiffre d'affaires alors que la zone NSA enregistrerait une forte diminution. La baisse du chiffre d'affaires de la ligne de produits « services financiers » reflète une forte augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur (21 millions de dollars US) qui a cependant été plus que compensée par une diminution des prix de vente moyens des services financiers et des

changements dans le mix produit, représentant, ensemble, une baisse de 27 millions de dollars US. Sur ces 27 millions de dollars US, 7 millions sont dus à la décision d'Axalto de réduire la production de cartes à piste magnétique bas de gamme dans la zone NSA et 4 millions sont dus à l'achèvement en 2002 d'un contrat de fourniture de cartes, lecteurs et services associés avec une importante institution financière américaine. Cette augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur provient principalement de ventes plus importantes réalisées auprès d'établissements financiers au Royaume-Uni dans le cadre du processus continu de transition de ce pays vers les normes EMV et de ventes plus importantes en Malaisie de cartes pour le porte-monnaie électronique Proton. Les prix de vente moyens des cartes à microprocesseur ont principalement diminué au Royaume-Uni en raison de la forte concurrence sur ce marché à fort volume.

A taux de change historiques, la marge brute a augmenté pour atteindre 27 millions de dollars US en 2003, contre 9 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a également progressé pour atteindre 27 millions de dollars US en 2003, contre 10 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a augmenté pour atteindre 17 % en 2003 contre 6 % en 2002. Hors incidence en 2002 de charges exceptionnelles de restructuration constatées relatives à la fermeture du site de Felixstowe (Royaume-Uni) (1,5 million de dollars US) et de provision exceptionnelle pour dépréciation relative aux technologies de base de Bull-CP8 (1,5 million de dollars US), les marges brutes se sont améliorées, s'élevant à 27 millions de dollars US en 2003 contre 12 millions de dollars US en 2002 à taux de change historiques et 14 millions de dollars US à taux de change constants, faisant ressortir une amélioration du taux de marge brute à 17 % en 2003 contre 8 % en 2002 à taux de change constants. Cette augmentation traduit la part plus faible du chiffre d'affaires provenant de ventes de cartes à piste magnétique, l'amélioration du rendement des services de personnalisation en raison de volumes plus importants en 2003 (en particulier au Royaume-Uni) et une meilleure absorption des coûts fixes de production en raison de volumes de production plus élevés au Royaume-Uni.

Secteur public, accès aux réseaux et divers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans cette ligne de produits a diminué de 34 % représentant 63 millions de dollars US en 2003, contre 96 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la baisse atteint 41 % soit 63 millions de dollars US en 2003, contre 106 millions de dollars US en 2002. Cette tendance s'explique en grande partie par les variations du niveau de chiffre d'affaires non-récurrent, issu des licences d'exploitation des brevets Bull-CP8. En 2003, Axalto a constaté un chiffre d'affaires de 10 millions de dollars US au titre de ces licences (dont 7 millions de dollars US non-récurrents) contre 34 millions de dollars US en 2002 (dont 31 millions de dollars US non-récurrents).

Hors incidence des redevances des droits de propriété intellectuelle et à taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers » a diminué de 16 % à 53 millions de dollars US en 2003, contre 63 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires hors redevances a diminué de 26 % pour atteindre 53 millions de dollars US en 2003 contre 72 millions de dollars US en 2002. La zone EMEA a représenté la baisse la plus importante (73 % du total), les zones NSA et Asie représentant respectivement 11 % et 16 % du total. Une diminution des ventes de cartes destinées au système de santé français (alors que les volumes avaient été importants en 2002) et la décision du ministère français de la santé d'externaliser, en 2003, un volume nettement moins important de service de personnalisation du renouvellement des cartes (représentant une diminution du chiffre d'affaires de 6 millions de dollars US) sont les principaux facteurs expliquant cette baisse. En outre, deux des principaux clients d'Axalto en Europe dans le domaine de la télévision à péage ont réalisé d'importants investissements en 2002. Les commandes (en volumes) de ces clients ont donc été plus faibles en 2003 et n'ont pu être que partiellement compensées en 2003 par les ventes provenant d'un nouveau contrat dans la zone NSA, entraînant une diminution nette totale de 7 millions de dollars US du chiffre d'affaires

dans le domaine de la télévision à péage. Enfin, Axalto a enregistré en 2003 moins de commandes de cartes dans le cadre du contrat conclu avec le ministère américain de la défense ainsi que dans le cadre des contrats portant sur des badges haut de gamme d'accès aux entreprises (représentant une diminution du chiffre d'affaires de 10 millions de dollars US) après avoir réalisé d'importantes livraisons au cours des exercices 2002 et 2001. Cette diminution a été partiellement compensée par une progression des ventes de cartes à microprocesseur sans contact utilisées dans le secteur des transports due à une augmentation du volume des ventes au Royaume-Uni (métro londonien) et en France (SNCF, Mairie de Paris, RATP), qui ensemble ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 5 millions de dollars US.

A taux de change historiques, Axalto a constaté une marge brute de 30 millions de dollars US en 2003 dans la ligne de produits « secteur public, accès aux réseaux et divers », à comparer à une marge brute négative de 50 millions de dollars US en 2002. La marge brute négative constatée pour 2002 est principalement due à la charge exceptionnelle pour dépréciation s'élevant à 82 millions de dollars US enregistrée en décembre 2002 relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8. Hors charges exceptionnelles pour dépréciation, la marge brute, s'élevant à 30 millions de dollars US en 2003, a diminué de 6 % à taux de change historiques (32 millions de dollars US en 2002) et de 9 % à taux de change constants (33 millions de dollars US en 2002). Hors charges exceptionnelles pour dépréciation, le taux de marge brute s'élevait à 48 % en 2003 contre 31 % en 2002. En 2003, le mix produit était davantage orienté vers des activités à marge plus élevée. En outre, les charges pour dépréciation relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8 ont fortement diminué à la suite des montants enregistrés en 2002.

Cartes téléphoniques prépayées. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires a diminué de 30 % pour atteindre 50 millions de dollars US en 2003, contre 71 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la baisse s'élève à 34 %, le chiffre d'affaires atteignant 50 millions de dollars US en 2003, contre 76 millions de dollars US en 2002. La zone EMEA a représenté 74 % de cette baisse, la zone NSA 23 % et l'Asie 3 %. Cette baisse provient principalement d'une diminution du volume des ventes (représentant une baisse de 20 millions de dollars US) et d'une diminution des prix de vente moyens (représentant une baisse de 6 millions de dollars US). Les volumes ont diminué de 48 % dans la zone EMEA et de 24 % dans la zone NSA, mais ont augmenté de 13 % en Asie. La diminution des volumes et des prix de vente moyens provient principalement de la baisse continue à l'échelle mondiale du marché des cartes téléphoniques. La diminution des volumes est également liée à l'achèvement de contrats avec deux importants opérateurs de la zone EMEA en 2002.

A taux de change historiques, la marge brute provenant de la ligne de produits « cartes téléphoniques prépayées » a diminué de 50 % pour atteindre 9 millions de dollars US en 2003, contre 18 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute provenant de la ligne de produits « cartes téléphoniques prépayées » a diminué de 53 % pour atteindre 9 millions de dollars US en 2003, contre 19 millions de dollars US en 2002. En 2003, le taux de marge brute était de 18 %, contre 25 % en 2002. La baisse de la marge brute est principalement due à des prix de vente moyens plus faibles et à une moindre absorption des coûts fixes en raison de volumes de ventes moins importants.

Segment Terminaux de Paiement

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment Terminaux de Paiement a atteint 51 millions de dollars US en 2003, contre 50 millions de dollars US en 2002, soit une progression de 2 %. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a diminué de 6 % pour atteindre 51 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. Cette diminution est essentiellement due à une érosion des prix dans la zone EMEA, principalement en Grèce, en Turquie ainsi qu'en Amérique du Sud. En 2003 Axalto a décidé de se retirer de certains marchés en raison d'une pression sur les prix trop importante. En outre, en 2003, le

chiffre d'affaires a diminué du fait du retard rencontré en France pour la mise en œuvre de terminaux compatibles avec la norme EMV, les clients reportant leurs investissements en terminaux de paiement jusqu'à l'obtention par les fournisseurs de la certification EMV. Axalto a été le premier fabricant de cartes à obtenir cette certification en novembre 2003. Cette baisse du chiffre d'affaires a été toutefois partiellement compensée par un accroissement des volumes de ventes en Inde et au Royaume-Uni.

A taux de change historiques, la marge brute du segment Terminaux de Paiement a diminué de 15 % à 11 millions de dollars US en 2003 contre 13 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute s'est réduite de 21 % à 11 millions de dollars US en 2003 contre 14 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a diminué s'élevant à 22 % en 2003 contre 26 % en 2002. Hors charge exceptionnelle relative à la provision pour dépréciation de stocks dans le cadre de la cession de l'usine de fabrication située à Saint-Etienne (France) (1,3 million de dollars US), la marge brute du segment Terminaux de Paiement (à taux de change historiques) est restée stable à 13 millions de dollars US en 2003 et 2002. Hors charge exceptionnelle et à taux de change constants, la marge brute du segment Terminaux de Paiement a diminué de 7 % pour atteindre 13 millions de dollars US en 2003, contre 14 millions de dollars US en 2002. Hors charge exceptionnelle, le taux de marge brute était de 25 % en 2003, contre 26 % en 2002. Cette baisse est principalement due à une érosion des prix des terminaux de paiement au niveau mondial.

Charges d'exploitation

A taux de change historiques, les charges d'exploitation ont diminué de 1 % pour atteindre 190 millions de dollars US en 2003, contre 192 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, les charges d'exploitation ont diminué de 10 % à 190 millions de dollars US en 2003 contre 211 millions de dollars US en 2002. Cette baisse s'explique principalement par les réductions de frais d'études et de recherche et des frais généraux et administratifs.

Frais d'études et de recherches

A taux de change historiques, les frais d'études et de recherche ont diminué de 9 % pour atteindre 49 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ces frais ont diminué de 20 % s'élevant à 49 millions de dollars US en 2003, contre 61 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est essentiellement due à l'effort continu de rationalisation des activités d'études et de recherche représentant une économie de 7 millions de dollars US. En outre, en 2003, Axalto a réduit la part de sous-traitance et a mis fin à un projet de développement conjoint aux Etats-Unis, l'ensemble représentant une baisse de ces frais d'environ 2 millions de dollars US. D'autre part, en application des normes comptables généralement admises aux Etats-Unis, des dépenses de développement d'applications de troisième génération de téléphonie mobile à hauteur de 2 millions de dollars US ont été immobilisées, à comparer à un montant de 1 million de dollars US de frais pour ce même type de développement constatés en charges en 2002.

Frais commerciaux

A taux de change historiques, les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 8 % pour atteindre 92 millions de dollars US en 2003, contre 85 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ces frais sont demeurés stables à 92 millions de dollars US pour 2002 et 2003.

Frais généraux et administratifs

A taux de change historiques, les frais généraux et administratifs ont enregistré une baisse de 9 % représentant 49 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la diminution s'élève à 16 %, soit 49 millions de dollars US en 2003 contre 58 millions de dollars US en 2002. Cette diminution est due à une réduction de

3 millions de dollars US de l'allocation des coûts de certaines fonctions centrales de SchlumbergerSema (principalement les fonctions finance, ressources humaines, juridique et marketing) résultant de la restructuration des activités d'Axalto chez Schlumberger en 2002, par anticipation de la cession de la division Produits de Schlumberger, dont fait partie Axalto. Une baisse des dotations aux provisions pour créances douteuses a été enregistrée en 2003 à hauteur de 4 millions de dollars US.

Axalto estime qu'elle aurait supporté 5 millions de dollars US supplémentaires de frais généraux et administratifs si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée (voir le chapitre 5.1.2.2 — Principaux Etats Financiers Pro Forma du Document de Base enregistré par l'AMF le 22 mars 2004 sous le numéro I.04-037).

Frais financiers nets

A taux de change historiques, les frais financiers nets ont diminué de 29 % pour atteindre 5,3 millions de dollars US en 2003, contre 7,5 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est essentiellement due au remboursement en 2003, au moyen de la trésorerie générée par les activités d'exploitation, des avances consenties par Schlumberger à Axalto dans le cadre de son système de gestion centralisée de trésorerie.

En tant qu'entité distincte, autonome et cotée, et en tenant compte de sa structure financière et de la disponibilité d'une trésorerie positive supplémentaire au 1^{er} janvier 2003, Axalto estime que le montant de ses frais financiers se serait élevé à 0,3 millions de dollars US (voir le chapitre 5.1.2.2 — Principaux Etats Financiers Pro Forma — du Document de Base enregistré par l'AMF le 22 mars 2004 sous le numéro I.04-037).

Autres produits, nets

A taux de change historiques, les autres produits ont augmenté à 1,7 million de dollars US en 2003 contre 1,3 million de dollars US en 2002.

Produits (charges) d'impôts

Une charge d'impôts de 7 millions de dollars US a été enregistrée en 2003, contre une charge d'impôts de 1 million de dollars US en 2002, reflétant l'amélioration de la rentabilité des activités. Le taux effectif d'imposition de 20 % en 2003 s'explique par une répartition géographique favorable de l'activité avec une imposition des résultats réalisés en Asie à un taux nominal plus faible combinée avec une rentabilité plus faible, dans certains pays d'Amérique du Sud ou d'Europe, où les taux d'imposition nominaux sont plus élevés.

La charge d'impôts en 2002 s'expliquait essentiellement par la comptabilisation de provisions exceptionnelles sur actifs d'impôts différés en 2002. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est probable que tout ou partie des actifs d'impôts différés ne sera pas réalisé. En 2002, Axalto a constitué des provisions sur actifs d'impôts différés liées aux pertes d'exploitation et à la dépréciation de certains actifs relatifs au portefeuille de brevets français dont la valeur a été annulée en 2002.

Intérêts minoritaires

La part liée aux intérêts minoritaires, à taux de change historiques, a diminué de 14 % à 2,4 millions de dollars US en 2003, contre 2,8 millions de dollars US en 2002, du fait de revenus nets cumulés un peu plus faibles dans les deux entreprises communes chinoises.

5.1.6 Trésorerie et ressources financières

Trésorerie

La trésorerie dégagée par Axalto au cours de l'exercice 2004 provient principalement des flux de trésorerie d'exploitation, après déduction des investissements, des recapitalisations et

contributions en numéraire effectuées par Schlumberger en préparation de l'Introduction en Bourse de la Société, ainsi que de tirages sur le crédit syndiqué mis en place en 2004 ou d'utilisation de lignes de crédits bancaires négociées au bénéfice de certaines entités non couvertes par le crédit syndiqué.

Le crédit syndiqué mis en place le 2 juin 2004 au bénéfice de la société tête de groupe et de six de ses filiales directes ou indirectes situées en Europe comprend trois lignes de financement distinctes : deux facilités de crédit revolving de 50 millions de dollars US chacune, de maturités respectives de douze et vingt-quatre mois, et une ligne pour l'émission de garanties, notamment des garanties de soumissions et de bonne exécution, d'un montant de 50 millions de dollars US, et d'une maturité de trente-six mois. Le syndicat bancaire bénéficie d'une garantie de la société mère et les covenants principaux de ce crédit syndiqué sont les suivants : les sommes tirées par la Société deviendraient exigibles si le montant de son endettement net venait à dépasser deux fois la marge brute d'exploitation annuelle du groupe (EBITDA) ou si sa situation nette venait à être inférieure à 535 millions de dollars US, avant prise en compte de l'écart de conversion cumulé depuis le 1^{er} janvier 2004. Les lignes de crédit disponibles font l'objet d'une commission d'engagement, à un taux fixe différent selon la nature des lignes. Les intérêts applicables aux montants tirés sont variables, et sont basés sur le LIBOR ou l'EURIBOR, selon la devise dans laquelle les montants sont tirés, augmenté d'une marge.

Deux des entités bénéficiant du crédit syndiqué disposent également de lignes de crédit bancaire (crédit à court terme, découvert et garanties) d'un montant total de 13,6 millions de dollars US, mises en place respectivement le 20 juillet 2004 et le 17 décembre 2004 et d'une maturité d'un an.

Deux autres lignes de crédit bancaire, d'un montant total de 55,5 millions de dollars US, ont été mises en place le 13 décembre 2004 avec deux banques, chacune engagée séparément pour le même montant, au bénéfice d'entités non parties au crédit syndiqué, pour couvrir leurs besoins d'exploitation courants (crédit à court terme, découvert et garanties). La maturité de ces lignes de crédit est de douze mois renouvelables. Les deux banques bénéficient d'une garantie de la société tête de groupe et l'utilisation de ces lignes n'est assujettie à aucun covenant.

Axalto bénéficiait ainsi au 31 décembre 2004 de lignes de crédit d'un montant total de 219,1 millions de dollars US, utilisées à hauteur de 37,4 millions de dollars US à la même date (8,6 millions de dollars US enregistrés en découverts bancaires et emprunts à court terme et 28,8 millions de dollars US enregistrés en dettes financières à long terme — voir le paragraphe « Endettement » ci-dessous).

La trésorerie dégagée par Axalto au cours des exercices 2002 et 2003 provient principalement des flux de trésorerie d'exploitation ainsi que des emprunts bancaires à court terme et des avances consenties par Schlumberger notamment dans le cadre de conventions de gestion de trésorerie centralisée ou sous la forme de prêts intra groupes.

Flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente les flux de trésorerie par activité au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(en milliers de dollars US)		
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations d'exploitation.....	56 480 ^(*)	83 920 ^(*)	167 081
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations d'investissement	(18 298)	(16 038)	(38 923)
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations de financement.....	(61 982) ^(*)	(46 754) ^(*)	41 659

(*) Dans le Document de Base enregistré par l'AMF le 22 mars 2004 sous le numéro 1.04-037, le poste « Dettes à long terme » au bilan incluait pour 11,9 millions de dollars US en 2002 et 14,7 millions de dollars US en 2003 un financement résultant de la cession avec recours, au profit d'un établissement financier français, de certains contrats de locations relatifs au segment Terminaux de Paiement. En raison de la nature non financière de cette dette (qui n'a d'ailleurs pas été considérée comme telle pour la détermination de la position de liquidité nette à la date de l'Introduction en Bourse), il a été décidé en 2004 de reclasser ces montants de « Dettes à long terme » en « Autres dettes à long terme » au bilan des trois exercices présentés.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation

Les opérations d'exploitation ont dégagé une variation de trésorerie nette de 167 millions de dollars US en 2004, contre 84 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation de la trésorerie dégagée par les opérations d'exploitation est principalement due à une amélioration du résultat net qui, après ajustement au titre des éléments sans incidence sur la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, a généré un flux positif de 111 millions de dollars US en 2004, contre 63 millions de dollars US en 2003. Une variation positive des actifs et passifs a également contribué à l'amélioration de la trésorerie dégagée par les opérations d'exploitation, pour 56 millions de dollars US en 2004 contre 20 millions de dollars US en 2003, après neutralisation des effets de conversion monétaire telle que décrite dans le paragraphe 5.1.4 — Autres facteurs déterminant le résultat — Incidence des taux de change.

Cette évolution traduit le succès des actions continues de réduction du besoin en fonds de roulement mis en place par la Société.

Les principales variations qui ont contribué à l'amélioration de la trésorerie en 2004 sont dues à

- une augmentation des dettes liées au personnel et autres dettes de 43 millions de dollars US, contre une augmentation de 7 millions de dollars US en 2003 ; cette augmentation est liée globalement à la forte croissance du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2004 par rapport au quatrième trimestre 2003, et s'explique principalement par les hausses des montants :
 - de chiffre d'affaires différé en fin d'exercice, imputable pour 10 millions de dollars US au segment Terminaux de Paiement et pour 7 millions de dollars US au segment Cartes ;
 - des charges à payer pour 14 millions de dollars US, constituées notamment des commissions sur ventes dues aux agents et distributeurs ;
 - de la TVA à payer sur les ventes des derniers mois de l'année, pour 4 millions de dollars US ;
 - dus au titre des plans d'intéressement et de primes en faveur du personnel et de l'encadrement, en relation directe avec l'amélioration des résultats, pour 10 millions de dollars US ;
- une augmentation des dettes fournisseurs de 22 millions de dollars US, contre une augmentation de 5 millions de dollars US en 2003, qui traduit, outre le fort niveau de l'activité au dernier trimestre, l'allongement des délais de paiement consentis par nos principaux fournisseurs ;
- une augmentation de la charge prévue d'impôt sur les sociétés de 9 millions de dollars US, directement liée à l'amélioration de la rentabilité d'Axalto en 2004, contre une augmentation de 3 millions de dollars US en 2003 ;
- le règlement des créances commerciales et autres dues par et à Schlumberger, autres que celles résultant des relations commerciales maintenues entre les deux sociétés depuis l'Introduction en Bourse, conformément aux dispositions du Contrat de Séparation ; ce règlement s'est traduit par la diminution des créances envers les entreprises liées pour 17 millions de dollars US, contre une augmentation de 7 millions de dollars US en 2003, et la diminution des dettes envers les entreprises liées pour 12 millions de dollars US, contre 15 millions de dollars US en 2003, générant ainsi un flux de trésorerie net positif de

5 millions de dollars US en 2004, contre un flux net négatif de 22 millions de dollars US en 2003.

L'impact favorable de ces variations a été partiellement compensé par les augmentations de certains postes d'actifs, toutes liées à la croissance de l'activité : (i) les stocks (11 millions de dollars US en 2004, contre une baisse de 12 millions de dollars US en 2003), (ii) les autres actifs et passifs nets (14 millions de dollars US, contre 17 millions de dollars US en 2003), en raison principalement de l'augmentation de la TVA à récupérer, des factures à établir et de la juste valeur des instruments de couverture de change, (iii) les créances clients (2 millions de dollars US en 2004, contre une baisse de 33 millions de dollars US en 2003), augmentation faible au regard de celle du chiffre d'affaires du dernier trimestre 2004, qui traduit le raccourcissement sensible des délais d'encaissement.

Les opérations d'exploitation ont dégagé une trésorerie nette positive de 84 millions de dollars US en 2003, contre 56 millions de dollars US en 2002. Cette augmentation de la trésorerie dégagée par les opérations d'exploitation est principalement due à une amélioration des résultats d'exploitation qui, après ajustement des principaux postes hors trésorerie affectant le résultat net (y compris charges exceptionnelles et dotations aux amortissements et aux provisions), ont augmenté de 27 millions de dollars US en 2003. La variation positive des actifs et passifs de 20 millions de dollars US en 2003 est comparable à celle de 2002. Les principales variations qui ont contribué à l'amélioration de la trésorerie en 2003 sont dues à :

- une diminution plus importante des créances clients nettes de 33 millions de dollars US en 2003 contre 11 millions de dollars US en 2002, due à une amélioration des encaissements dans toutes les zones géographiques ;
- une augmentation des dettes fournisseurs de 5 millions de dollars US, contre une baisse de 18 millions de dollars US en 2002 ;
- une augmentation de la charge prévue d'impôt sur les sociétés de 3 millions de dollars US, reflétant la rentabilité d'Axalto en 2003, contre une baisse de 8 millions de dollars US en 2002.

L'impact favorable de ces variations a été compensé par (i) une baisse plus faible du niveau des stocks (12 millions de dollars US en 2003, contre 29 millions de dollars US en 2002), (ii) une augmentation des créances sur les entreprises liées (7 millions de dollars US en 2003, contre une baisse de 6 millions de dollars US en 2002) due à la facturation à Schlumberger des charges consécutives à la séparation, supportées par les entités d'Axalto et que Schlumberger a accepté d'assumer, et (iii) une diminution plus importante des dettes envers les entreprises liées (15 millions de dollars US en 2003, contre 6 millions de dollars US en 2002) due au règlement de dettes à SchlumbergerSema préalablement à son apport à Atos Origin S.A. (réalisé en janvier 2004).

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement s'est élevée à 39 millions de dollars US en 2004, contre 16 millions de dollars US en 2003. Cette augmentation est principalement due à une augmentation de 18 millions de dollars US des dépenses d'investissement en immobilisation.

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement s'est élevée à 16 millions de dollars US en 2003, contre 18 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est principalement due à une augmentation de 3 millions de dollars US du produit issu de la cession d'actifs immobilisés dont l'usine de fabrication de terminaux de paiement située à Saint-Etienne (France) cédée à Flextronics (à hauteur de 1 million de dollars US).

Flux de trésorerie provenant des opérations de financement

La trésorerie nette dégagée par les opérations de financement s'est élevée à 42 millions de dollars US en 2004, contre une absorption de 47 millions de dollars US en 2003. Les flux positifs en 2004 correspondent, à hauteur de 31 millions de dollars US, aux recapitalisations et contributions en numéraire effectuées par Schlumberger en début d'année, en exécution de l'engagement pris au terme du Contrat de Séparation de doter Axalto d'une trésorerie nette de 45 millions de dollars US au moment de son Introduction en Bourse. Le solde, soit 11 millions de dollars US, correspond au solde des diminutions des découverts et dettes à court terme consécutives notamment aux recapitalisations effectuées en début d'année et des tirages sur le crédit syndiqué mis en place en 2004 ou d'utilisation de lignes de crédits bancaires négociées au bénéfice de certaines entités non couvertes par la syndication.

La trésorerie nette absorbée par les opérations de financement s'est élevée à 47 millions de dollars US en 2003, contre 62 millions de dollars US en 2002. En 2003, la consommation de trésorerie nette provenait du remboursement de découverts bancaires et d'emprunts à court terme (3 millions de dollars US) et d'avances de trésorerie (220 millions de dollars US) consenties par Schlumberger dans le cadre de son système de gestion centralisée de trésorerie, lesquels ont été enregistrés au bilan combiné dans le compte de capitaux propres investis. Ces remboursements ont été financés par les flux de trésorerie provenant d'opérations d'exploitation et d'investissement et par des augmentations de capital effectuées par Schlumberger pour un montant de 179 millions de dollars US.

Endettement

Les découverts bancaires et emprunts à court terme dont bénéficiait Axalto s'élevaient aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 à respectivement 23 millions de dollars US, 22 millions de dollars US et 9 millions de dollars US. Les dettes financières à long terme se chiffraient aux mêmes dates à respectivement 2 millions de dollars US, 2 millions de dollars US et 30 millions de dollars US, après prise en compte du reclassement en « Autres dettes à long terme » effectué en 2004 du financement provenant de la cession avec recours, au profit d'un établissement financier français, de certains contrats de location relatifs au segment Terminaux de Paiement.

Les découverts bancaires et emprunts à court-terme dont bénéficiait Axalto au 31 décembre 2002 tenaient principalement compte d'un emprunt de 16 millions de dollars US octroyé par une banque britannique pour financer les coûts de restructuration des opérations de Felixstowe au Royaume-Uni qui a atteint 19 millions de dollars US au 31 décembre 2003. Le solde de 7 millions de dollars US au 31 décembre 2002 et celui de 3 millions de dollars US au titre des découverts bancaires et emprunts à court terme en cours au 31 décembre 2003 correspondait principalement à des découverts bancaires et emprunts à court-terme souscrits dans le cadre normal de l'activité et à la partie à court terme des crédits-baux.

L'endettement à long-terme de 30 millions de dollars US dont bénéficiait Axalto au 31 décembre 2004 provient de tirages effectués sur le crédit syndiqué mis en place en 2004 ou d'utilisation de lignes de crédits bancaires négociées au bénéfice de certaines entités non couvertes par la syndication.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'Axalto pour les exercices 2002, 2003 et 2004 se sont élevées respectivement à 17 millions de dollars US, 19 millions de dollars US et 37 millions de dollars US. En 2004, les dépenses d'investissement concernaient essentiellement des équipements de fabrication à hauteur de 31 millions de dollars US (y compris 14 millions de dollars US pour les équipements de personnalisation) et des améliorations de bâtiments à hauteur de 4 millions de dollars US. En 2003, les dépenses d'investissement ont été réalisées principalement au titre d'équipements de fabrication à hauteur de 9 millions de dollars US (y compris 4 millions de dollars US pour les équipements de personnalisation) et d'améliorations de

bâtiments à hauteur de 4 millions de dollars US. En outre, 1 million de dollars US ont été investis pour réaliser la séparation des réseaux intranet d'Axalto de Schlumberger (y compris les serveurs, câbles et routeurs). En 2002, les dépenses d'investissement concernaient principalement des améliorations moins importantes de la capacité de production existante et l'adaptation à la production de cartes à microprocesseur d'équipements destinés à l'origine à la production de cartes à mémoire.

A titre indicatif, Axalto prévoit que ses dépenses d'investissement pour les exercices 2005 à 2007 devraient représenter environ 2,5 % à 4 % de son chiffre d'affaires. Le montant définitif pourra varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que les conditions de marché et la disponibilité de moyens de financement. Axalto prévoit de poursuivre le financement de ses activités grâce à sa trésorerie d'exploitation, par des prêts à court et à long termes. La Société considère que sa trésorerie est suffisante pour couvrir ses besoins prévisibles en dépenses d'investissement.

5.1.7 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan d'Axalto sont constitués de baux et d'engagements locatifs dans le cadre de contrats de location non résiliables relatifs essentiellement à des biens immobiliers et des équipements pour les locaux qu'occupe Axalto. Le montant total des engagements pour les exercices 2005 à 2013 s'élève à 34 millions de dollars US. Les charges locatives afférentes aux contrats de location d'Axalto se sont élevées à 13 millions de dollars US en 2004, à 10 millions de dollars US en 2003 et à 12 millions de dollars US en 2002. Axalto n'a aucun autre engagement hors bilan significatif.

5.1.8 Risques de marché

Risques généraux et gestion des risques

La politique de gestion des risques d'Axalto a fait partie intégrante de la politique globale de Schlumberger jusqu'à l'Introduction en Bourse, y compris la gestion centralisée de la trésorerie qui couvrait la gestion de son exposition aux risques de change et risques de contrepartie. En conséquence, au cours des exercices 2002 et 2003, il était impossible d'identifier de façon précise les opérations de couverture correspondant au périmètre d'Axalto pour les périodes concernées, à l'exception des procédures d'évaluation des engagements contractuels d'Axalto, qui prévoyaient des mécanismes d'autorisation de la direction préalables à la conclusion de contrats. En revanche, en préparation de son Introduction en Bourse, Axalto a directement pris en charge dès le début de l'année 2004 la gestion de ses risques de change et mis en place ses propres opérations de couverture.

De même, un service de gestion centralisé de la trésorerie a été mis en place par Axalto au cours de l'année 2004, lui permettant d'assurer en propre la gestion de sa trésorerie depuis l'Introduction en Bourse. Dans le cadre de ce processus, Axalto établit une stratégie concernant les risques financiers et qui définit des limites d'acceptation des risques et des méthodes d'identification et de gestion de ces risques. Les principaux risques auxquels Axalto est exposée sont les risques de change et les risques de contrepartie clients.

Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change

Axalto dispose de sites de production et d'études et de recherches dans 9 pays et commercialise ses produits et ses services dans plus de 100 pays. Axalto utilise principalement les devises locales comme monnaie fonctionnelle. Les ventes sont donc effectuées dans la devise du lieu de livraison ou, dans certains cas, dans l'une des principales devises, tel que le dollar US ou l'euro, tandis que les coûts de production sont supportés dans la devise du lieu des sites de production. Axalto achète ses fournitures, notamment les puces électroniques, en dollars US ou en euros. Bien qu'Axalto cherche à faire correspondre les devises dans lesquelles elle comptabilise ses produits et supporte ses dépenses afin de réduire mécaniquement son exposition aux variations

de change, ces variations peuvent affecter ses résultats. Par ailleurs, Axalto comptabilise ses actifs et ses passifs en monnaies locales qui sont ensuite converties en dollar US au taux de change en vigueur à la date de clôture. La dépréciation du dollar US par rapport aux autres monnaies fonctionnelles utilisées par Axalto accroît le montant des éléments figurant au bilan et les produits et charges comptabilisées dans ces devises, alors que l'appréciation du dollar US réduit ce montant. Les principales monnaies fonctionnelles autres que le dollar US dans lesquelles opèrent les entités d'Axalto sont l'euro, la livre sterling et le renminbi chinois. Axalto n'a pas couvert jusqu'à ce jour les risques liés aux variations de parité entre la monnaie chinoise et le dollar US, car la faible amplitude des fluctuations entre les deux monnaies, tenues sous un contrôle strict par les autorités chinoises, ne le justifie pas.

Axalto couvre systématiquement, au mois le mois, le risque de conversion des actifs et passifs d'un montant significatif libellés dans des monnaies autres que les monnaies fonctionnelles des entités qui composent le groupe. Une procédure financière organise la collecte et la consolidation des expositions du groupe, et des instruments de couverture, quasi-exclusivement des contrats d'achats et de ventes de devises à terme, sont pris pour compenser les effets des variations des parités des monnaies considérées sur les expositions nettes du groupe.

Au cours de l'année 2004, les principales expositions nettes ont été les suivantes, en moyenne sur les douze fins de mois :

- la Société s'est trouvée exposée sur son passif net en euros (et s'est donc couverte en se portant acquéreuse d'euros livrables à la fin du mois suivant contre des dollars US) à hauteur de 24 millions, soit 31 millions de dollars US ;
- la Société s'est trouvée exposée sur son actif net en livres sterling (et s'est donc couverte en se portant vendeuse de livres sterling livrables à la fin du mois suivant contre des dollars US) à hauteur de 2,2 millions, soit 4 millions de dollars US.

Les autres expositions principales de la Société à ce même risque de change portent principalement sur les actifs et passifs libellés dans les monnaies suivantes : réal brésilien, peso mexicain, roupie indienne et ringgit malais. Le montant total moyen sur l'année des expositions cumulées sur ces quatre monnaies a représenté un total de 12 millions de dollars US.

Les fluctuations de change ont eu, et peuvent encore avoir à l'avenir, un impact significatif sur la situation financière d'Axalto et sur la comparabilité des résultats d'un exercice à l'autre. L'exposition aux fluctuations monétaires du résultat et des flux de trésorerie d'Axalto et les actions entreprises pour la limiter et en réduire les effets sont décrites plus haut dans le paragraphe 5.1.4 — Autres facteurs déterminant le résultat — Incidence des taux de change et dans les Notes 2 et 16 annexées aux Etats financiers consolidés audités.

Axalto conclut des contrats de couverture afin d'atténuer, en tout ou partie, les effets négatifs des variations des taux de change sur certains postes de bilan ainsi que sur les résultats et les flux de trésorerie. La Société ne peut toutefois pas garantir que sa stratégie de couverture sera efficace ou que les pertes liées aux fluctuations de change pourront être réduites ou anticipées avec exactitude. Axalto n'a pas l'intention de conclure de tels contrats à des fins spéculatives.

Concentration du risque de contrepartie

Les créances clients sont la principale source de risque de contrepartie. Axalto constitue des provisions pour créances douteuses en fonction d'une évaluation du risque de non-recouvrement réalisée périodiquement ou lorsqu'un événement rend incertain le recouvrement d'une créance. Axalto évalue en outre régulièrement la solvabilité de ses clients.

5.1.9 Principes et estimations comptables

Pour la préparation d'Etats financiers conformes aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis, Axalto est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses ayant un effet sur les montants figurant dans les Etats financiers combinés et

consolidés et les notes annexes. Axalto évalue régulièrement les principales estimations, notamment s'agissant de la constatation du chiffre d'affaires, des créances douteuses, de la valorisation des stocks et des titres de placement, de l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, des provisions pour impôts, de la réalisation des impôts différés, des actifs et passifs éventuels et des litiges ainsi que des hypothèses actuarielles retenues pour la détermination des engagements au titre des plans de retraite. Axalto fonde ces estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les montants ou valeurs réels diffèrent de ces évaluations. Les principales appréciations, hypothèses et évaluations utilisées pour l'élaboration des Etats financiers combinés et consolidés d'Axalto sont présentées ci-dessous.

Constatation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est généralement constaté lors de la livraison du produit à l'acheteur, à condition qu'il existe une preuve tangible de la vente, que la propriété et les risques aient été transférés au client, que le prix de la vente soit fixé ou soit déterminable et que le recouvrement de la créance soit raisonnablement garanti. Sont considérés comme preuves tangibles d'une vente : un bon de commande ferme, un contrat de licence signé ou tout contrat écrit. S'agissant des opérations pour lesquelles le droit de propriété n'est pas transféré au moment de l'expédition, le produit de la vente est constaté lorsque ledit droit est effectivement transféré aux clients. Une dotation à la provision pour garanties est enregistrée, le cas échéant, lorsque le produit de la vente est constaté. Le montant est jugé fixé ou déterminable en fonction notamment des modalités de paiement. Les conditions de recouvrement sont évaluées à l'aide de différents critères, notamment l'historique des transactions avec le client et sa solvabilité. Axalto ne demande pas à ses clients qu'ils lui accordent des sûretés. Si elle juge que le recouvrement n'est pas suffisamment garanti, elle ne procédera à la constatation du produit de la vente qu'au moment de l'encaissement. S'agissant de la vente de services, le chiffre d'affaires généré est constaté dès que la prestation de service est réalisée et que le recouvrement de la créance correspondante est raisonnablement garanti. Les produits issus de redevances sont constatés lorsqu'ils peuvent être considérés comme acquis et que le recouvrement de la créance qui en résulte est raisonnablement garanti.

S'agissant de contrats à prestations multiples, le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure que les critères pour chacune des prestations, tels que décrits ci-dessus, sont satisfaits. Le chiffre d'affaires est attribué à chaque prestation en fonction de sa juste valeur relative, et à la condition qu'il ne reste plus de prestation non livrée essentielle à l'utilisation des éléments déjà livrés.

Le chiffre d'affaires lié à certaines prestations de services est constaté selon le degré d'avancement des prestations. Ces services comprennent des prestations de services d'équipement et d'intégration. Cette méthode est utilisée lorsque les produits et les charges rattachés à chaque étape du projet peuvent faire l'objet d'une évaluation fiable. L'estimation des produits et des marges est ajustée au fur et à mesure de la réalisation du projet. Les prévisions de résultat sont ajustées par imputation au crédit ou au débit des résultats de la période au cours de laquelle les éléments qui justifient de tels ajustements apparaissent. Les pertes subies au titre de contrats à long terme sont constatées dans la période au cours de laquelle elles deviennent probables et peuvent être raisonnablement estimées.

La comptabilisation du chiffre d'affaires d'Axalto, dans son montant ou pour une période donnée, peut varier de manière significative selon les hypothèses et les méthodes d'évaluation retenues par la direction.

Impôts sur les sociétés

Le résultat d'Axalto était inclus dans les déclarations fiscales consolidées de Schlumberger aux Etats-Unis jusqu'au 30 avril 2004 et dans les déclarations fiscales de certaines autres filiales étrangères de Schlumberger jusqu'au 31 décembre 2003.

La provision pour impôts présentée dans les Etats Financiers Combinés d'Axalto pour les années 2002 et 2003 a été calculée sur la base de déclarations fiscales autonomes impliquant une évaluation par Axalto de sa charge d'impôt dans chacun des pays dans lesquels elle est implantée.

Pour l'année 2004, la provision pour impôts présentée dans les Etats Financiers Consolidés d'Axalto a été calculée sur la base des déclarations fiscales de chaque société du Groupe.

Le montant effectif de l'impôt est estimé en tenant compte des différences permanentes et temporaires découlant des différences de traitement comptable ou fiscal de certains postes. Une appréciation de la probabilité que les impôts différés actifs puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs est effectuée régulièrement ; en fonction des perspectives de résultat de chaque pays, une provision pour dépréciation est constatée ou éventuellement extournée dans l'hypothèse où la provision avait été constituée antérieurement.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus bas du prix d'acquisition et de la valeur de marché. Axalto contrôle périodiquement la valeur des stocks et réduit régulièrement la valeur comptabilisée si elle estime, en fonction des prévisions quant à la demande future et aux conditions du marché, que ces stocks sont excédentaires ou obsolètes.

Chaque trimestre, Axalto vérifie la quantité de stocks disponibles et faisant l'objet d'engagements d'achats fermes et les compare aux prévisions de demande. Cette demande peut varier sensiblement par rapport aux prévisions : si la demande se révèle inférieure aux prévisions, Axalto peut être amenée à diminuer la valeur comptable des stocks, ce qui est susceptible d'affecter la marge brute d'Axalto.

Actifs immobilisés

Axalto réalise un test d'évaluation de l'écart d'acquisition dans ses livres, de ses éléments d'actif incorporel et de ses autres actifs immobilisés au moins une fois par an, et toutes les fois que des événements nouveaux ou une modification de l'environnement pourraient indiquer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être adéquate. Parmi les facteurs qui peuvent nécessiter la mise en œuvre d'un test d'évaluation, figurent :

- des performances très insuffisantes par rapport aux résultats prévus initialement ;
- des changements significatifs dans l'utilisation des actifs en question ou la stratégie globale de l'entreprise ;
- des tendances économiques ou industrielles très dégradées.

Lorsqu'elle estime que la valeur comptable de l'écart d'acquisition dans ses livres de l'un de ses éléments d'actif incorporel et de ses autres actifs immobilisés n'est pas adéquate en raison d'un ou de plusieurs facteurs d'évaluation y compris ceux indiqués ci-dessus, Axalto procède à une dépréciation de cet actif. Cette dépréciation est calculée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie nets prévisionnels générés par l'actif considéré, y compris ceux résultant de sa cession.

5.1.10 Nouvelles normes comptables

La Note 2 des Etats Financiers Combinés et Consolidés d'Axalto décrit les récentes modifications apportées aux méthodes et pratiques comptables que la société estime les plus significatives au regard de son activité.

5.2 ETATS FINANCIERS COMBINES ET CONSOLIDES DE LA SOCIETE AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2002, 2003 ET 2004

Le présent document de référence contient les Etats financiers combinés audités d’Axalto pour les exercices clos les 31 décembre, 2002 et 2003 et les Etats financiers consolidés audités pour l’exercice clos le 31 décembre 2004 (les « **Etats Financiers Combinés et Consolidés** »). Pour les modes de détermination des données présentées aux 31 décembre 2002 et 2003, voir la note 1 annexée aux Etats financiers combinés et consolidés.

5.2.1 Bilans combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et bilan consolidé en 2004

	Au 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(En milliers de dollars US)		
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités et placements à court terme.....	28 069	50 154	223 820
Créances nettes des provisions pour créances douteuses de \$20 409, \$19 436 et \$17 996.....	204 743	190 466	202 160
Créances sur les entreprises liées (Note 18).....	4 913	12 666	1 895
Stocks, net (Note 9).....	104 080	103 827	122 492
Impôts différés (Note 13).....	5 774	6 835	11 288
Autres actifs (Note 10).....	<u>33 495</u>	<u>34 894</u>	<u>54 565</u>
Total de l’actif circulant.....	<u>381 074</u>	<u>398 842</u>	<u>616 220</u>
Immobilisations corporelles, nettes (Note 7).....	104 939	105 410	108 899
Impôts différés (Note 13).....	11 462	14 515	42 740
Ecart d’acquisition, net (Note 8).....	245 044	287 621	311 310
Actifs incorporels, net (Note 8).....	29 401	31 016	24 964
Autres actifs immobilisés.....	<u>5 888</u>	<u>8 978</u>	<u>9 705</u>
Total de l’actif.....	<u><u>777 808</u></u>	<u><u>846 382</u></u>	<u><u>1 113 838</u></u>

	Au 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(En milliers de dollars US)		
Passif			
Dettes à court terme			
Découverts bancaires et emprunts à court terme.....	23 020	21 615	8 592
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	76 631	94 812	126 644
Dettes envers les entreprises liées (Note 18).....	24 903	10 263	146
Dettes liées au personnel et autres dettes (Note 11)	110 102	130 186	187 866
Dettes fiscales	8 243	11 036	20 548
Impôts différés passif (Note 13).....	<u>40</u>	<u>45</u>	<u>120</u>
Total des dettes à court terme	<u>242 939</u>	<u>267 957</u>	<u>343 916</u>
Dettes à long terme (Note 12).....	2 300	2 287	30 249
Engagements de retraite (Note 14).....	8 763	11 175	15 013
Impôts différés passif (Note 13).....	4 499	5 047	6 307
Autres dettes à long terme.....	<u>15 674</u>	<u>8 827</u>	<u>6 267</u>
Total du passif.....	<u>274 175</u>	<u>295 293</u>	<u>401 752</u>
Engagements hors bilan (Note 20)			
Intérêts minoritaires.....	14 854	9 876	7 059
Capitaux propres			
Capitaux propres investis	488 779	541 213	
<i>Actions Ordinaires : valeur nominale EUR 1;</i>			
<i>150 millions d'actions autorisées; 40 490 668</i>			
<i>d'actions en circulation</i>			50 604
<i>Primes d'émission</i>			550 312
<i>Résultat net.....</i>			59 099
<i>Autres éléments du résultat net global.....</i>			<u>45 012</u>
Total des capitaux propres.....	<u>488 779</u>	<u>541 213</u>	<u>705 027</u>
Total du passif.....	<u><u>777 808</u></u>	<u><u>846 382</u></u>	<u><u>1 113 838</u></u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces Etats financiers.

5.2.2 Comptes de résultats combinés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(En milliers de dollars US)		
Chiffre d'affaires.....	730 211	767 662	960 427
Coût des ventes.....	629 350	529 447	645 027
Marge Brute	<u>100 861</u>	<u>238 215</u>	<u>315 400</u>
Charges d'exploitation			
Frais d'études et de recherche.....	53 575	49 034	63 962
Frais commerciaux.....	84 874	91 935	109 842
Frais généraux et administratifs	<u>53 937</u>	<u>49 355</u>	<u>55 216</u>
Total des charges d'exploitation	<u>192 386</u>	<u>190 324</u>	<u>229 020</u>
Résultat d'exploitation	<u>(91 525)</u>	<u>47 891</u>	<u>86 380</u>
Perte de change, net.....	(10 669)	(9 939)	(5 715)
Produits (frais) financiers, net	(7 515)	(5 309)	291
Autres produits, net.....	<u>1 344</u>	<u>1 672</u>	<u>4 297</u>
Résultat avant impôts et intérêts minoritaires	<u>(108 365)</u>	<u>34 315</u>	<u>85 253</u>
Impôts sur les bénéfices (Note 13)	<u>(1 383)</u>	<u>(6 910)</u>	<u>(25 466)</u>
Résultat avant intérêts minoritaires	<u>(109 748)</u>	<u>27 405</u>	<u>59 787</u>
Intérêts minoritaires	<u>(2 830)</u>	<u>(2 396)</u>	<u>(688)</u>
Résultat net.....	<u><u>(112 578)</u></u>	<u><u>25 009</u></u>	<u><u>59 099</u></u>
Résultat net par action (en dollars US)			
Avant dilution			1,47
Après dilution.....			1,45
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat net par action (en milliers)			
Avant dilution			40 295
Après dilution.....			40 697

Les notes annexes font partie intégrante de ces Etats financiers.

5.2.3 Tableaux des flux de trésorerie combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et consolidés au 31 décembre 2004

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(En milliers de dollars US)		
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation :			
Résultat net	(112 578)	25 009	59 099
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie provenant des opérations d'exploitation :			
Dépréciation des actifs incorporels de Bull-CP8 (Note 8).....	93 160	—	2 758
Amortissements.....	53 312	37 321	42 156
Impôts différés	961	(1 011)	2 303
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles et mises au rebut	1 096	1 866	3 988
Résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus.....	752	245	806
Variations des actifs et passifs :			
Créances client, net	10 526	32 509	(1 838)
Créances sur les entreprises liées	6 206	(7 065)	17 054
Stocks, net.....	29 362	12 077	(10 750)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	(18 217)	5 335	22 215
Dettes envers les entreprises liées	(6 013)	(15 348)	(12 321)
Dettes liées au personnel et autres dettes.....	(5 758)	7 006	43 305
Engagements de retraite	(498)	(338)	2 814
Dettes fiscales	(7 577)	2 887	9 055
Autres actifs et passifs, net ⁽¹⁾	11 746	(16 573)	(13 563)
Trésorerie nette dégagée par les opérations d'exploitation	<u>56 480</u>	<u>83 920</u>	<u>167 081</u>
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement :			
Dépenses d'investissement (immobilisations)	(16 661)	(18 802)	(36 783)
Dépenses d'investissement (actifs incorporels).....	(2 973)	(1 145)	(2 547)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles...	<u>1 336</u>	<u>3 909</u>	<u>407</u>
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement.....	<u>(18 298)</u>	<u>(16 038)</u>	<u>(38 923)</u>

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
	(En milliers de dollars US)		
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement :			
Capitaux propres, net.....	128 436	(40 649)	30 699
Découverts bancaires et emprunts à court terme, net	(188 734)	(3 367)	(15 380)
Dettes à long terme, net ⁽¹⁾	<u>(1 684)</u>	<u>(2 558)</u>	<u>26 340</u>
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations de financement.....	<u>(61 982)</u>	<u>(46 574)</u>	<u>41 659</u>
Augmentation (diminution) nette des disponibilités et placements à court terme	(23 799)	21 308	169 817
Ecart de conversion sur les disponibilités et placements à court terme	485	777	3 849
Disponibilités et placements à court terme en début de période	<u>51 384</u>	<u>28 069</u>	<u>50 154</u>
Disponibilités et placements à court terme en fin de période.....	<u>28 069</u>	<u>50 154</u>	<u>223 820</u>

- (1) Dans le document de base publié avant l'introduction en bourse et sur lequel est apposé le visa de l'AMF en date du 22 mars 2004, le poste « Dettes à long terme » au bilan incluait pour 11,9 millions de dollars US en 2002 et 14,7 millions de dollars US en 2003 un financement résultant de la cession avec recours, au profit d'un établissement financier français, de certains contrats de locations relatifs à la division Terminaux de Paiement. En raison de la nature non financière de cette dette, il a été décidé en 2004 de reclasser ces montants de « Dettes à long terme » en « Autres dettes à long terme » au bilan des trois exercices présentés.

Les notes annexes font partie intégrante de ces Etats financiers.

5.2.4 Tableaux de variation des capitaux propres et du résultat global des Etats financiers combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004

	Actions ordinaires			Capitaux propres investis, net			Résultat net de la période	Autres éléments du résultat net global	Total
	Nombre d'actions	Montant du Capital	Prime d'émission	Capitaux propres investis	Autres éléments cumulés du résultat net global				
					Capitaux propres investis	Capitaux propres investis, net			
(En milliers de dollars US)									
COMPTES COMBINES									
Capitaux investis au 31 décembre 2002				433 704	55 075	488 779			488 779
Résultat net				25 009		25 009			25 009
Capitaux propres investis				(46 693)		(46 693)			(46 693)
Autres éléments du résultat net global									
Valeur de marché des instruments de couverture					2 491	2 491			2 491
Variation des écarts de conversion					70 631	70 631			70 631
Engagements de retraite complémentaire					975	975			975
Profit/gain latent sur valeurs mobilières					21	21			21
Capitaux investis au 31 décembre 2003				412 020	129 193	541 213			541 213
COMPTES CONSOLIDES									
Capitaux propres au 31 décembre 2003	18 000	23	1 610						1 633
Contribution de Schlumberger				51 191		51 191			51 191
Recapitalisation et émission d'actions ordinaires souscrites par Schlumberger	40 027 000	50 034	542 370	(463 211)	(129 193)	(592 404)			0
Augmentation de capital réservé aux salariés	445 668	547	6 332						6 879
Résultat net							59 099		59 099
Autres éléments du résultat net global									
Valeur de marché des instruments de couverture								5 998	5 998
Variation des écarts de conversion								40 490	40 490
Engagements de retraite complémentaire									
Profit/gain latent sur valeurs mobilières								(1 476)	(1 476)
Capitaux propres au 31 décembre 2004	40 490 668	50 604	550 312	0	0	0	59 099	45 012	705 027

5.2.5 Notes annexes

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars US sauf indication contraire.

Note 1 Historique et base de présentation

Historique

Au cours du quatrième trimestre 2002, Schlumberger Limited (« **Schlumberger** ») a annoncé son intention de céder diverses activités, y compris certaines activités de la division « Schlumberger Products ». Le 19 mars 2004, Schlumberger et Axalto (« **la Société** ») ont conclu un contrat dénommé *Master Separation Agreement* (le « **Contrat de Séparation** ») en vertu duquel les deux parties ont contractuellement organisé leurs relations dans le cadre du regroupement des activités Cartes à Puce (« **Cartes** ») et Terminaux de Paiement (« **Terminaux de Paiement** ») appartenant au groupe Schlumberger, de leur transfert à Axalto

et de la sortie du groupe Axalto du groupe Schlumberger en vue de l'admission des actions d'Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Les activités Cartes incluent les cartes à microprocesseur, à bande magnétique et à mémoire ainsi que les autres cartes et les services associés destinés aux secteurs de la téléphonie mobile, des services financiers, du secteur public, accès aux réseaux et divers, incluant les redevances de licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle, et des cartes téléphoniques prépayées. La Société commercialise également des Terminaux de Paiement et des systèmes et services associés. Axalto a été admise à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 18 mai 2004. Schlumberger a vendu 87,5 % des actions d'Axalto Holding NV le jour de l'introduction en bourse et les 12,5 % restants le 17 septembre 2004.

Base de présentation

Les comptes consolidés audités d'Axalto et de ses filiales au 31 décembre 2004 ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Toutes les transactions et soldes d'opérations entre sociétés du groupe Axalto ont été éliminés en consolidation.

Les Etats financiers combinés d'Axalto au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 ont été élaborés à partir des Etats financiers consolidés audités de Schlumberger Limited, en retenant les actifs, les passifs ainsi que les résultats historiques de Schlumberger attribuables à Axalto.

Les coûts de certaines fonctions centrales de Schlumberger, notamment les coûts afférents au support en matière juridique, fiscale, comptable, d'audit interne, de gestion du personnel, de gestion du parc immobilier, d'assurance, de technologie de l'information ainsi que les frais de gestion de la trésorerie et certains autres frais de siège administratifs et d'infrastructure, bien que non directement attribués à l'activité Axalto, ont été alloués à Axalto selon une répartition que Schlumberger et Axalto considèrent comme reflétant raisonnablement les services fournis et les avantages reçus par Axalto. Cette répartition a été réalisée à partir du chiffre d'affaires, de l'effectif, ou selon d'autres méthodes en fonction de la nature des coûts concernés, et traduisent des hypothèses que la direction considère raisonnables. Néanmoins, s'agissant de la situation financière, du résultat, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie combinés d'Axalto, les données figurant dans ce document ne sont pas nécessairement représentatives de celles qui seront constatées à l'avenir, ni des données qui auraient été enregistrées pour les périodes présentées si Axalto avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome.

Axalto n'ayant pas opéré auparavant en tant qu'entité distincte et autonome, ses résultats étaient inclus dans les Etats financiers consolidés de Schlumberger par division. Il n'existe donc pas de données historiques concernant les capitaux propres d'Axalto. Les variations des capitaux propres correspondent aux variations de l'investissement net de Schlumberger dans Axalto, après prise en compte du résultat net d'Axalto, des dividendes versés, des flux nets de trésorerie et autres transferts entre Axalto et Schlumberger. Lors de la contribution par Schlumberger à Axalto des actifs et passifs relatifs aux activités Cartes et Terminaux de Paiement, l'investissement net de Schlumberger dans Axalto a été converti en actions ordinaires et prime d'émission. 40 027 000 actions ordinaires d'Axalto Holding NV ont ainsi été émises et souscrites par Schlumberger avant la première admission d'Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 18 mai 2004.

Reclassements

Certains éléments des années antérieures ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Note 2 Résumé des principales politiques et méthodes comptables

Principes de Consolidation

Les Etats financiers consolidés d'Axalto ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Les Etats financiers des filiales dans lesquelles Axalto détient une participation majoritaire ont été consolidés dans les Etats financiers consolidés. Les participations allant de 20 à 50 % ont été consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et classées sous la rubrique « Autres actifs immobilisés » du bilan. La quote-part d'Axalto dans les résultats après impôts des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est présentée au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits, net ». Les participations de moins de 20 % sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée, si la perte de valeur est jugée durable. Les transactions et soldes internes au groupe Axalto sont éliminés.

Utilisation d'estimations

Lors de l'établissement des Etats financiers, conformément aux principes comptables généralement admis, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants des actifs et passifs présentés dans les Etats financiers, des actifs et passifs éventuels présentés dans les notes annexes et des produits et des charges de l'exercice. Axalto revoit régulièrement ses estimations, y compris celles relatives aux créances douteuses, aux stocks, aux placements, à l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, aux provisions pour impôts, à la réalisation des impôts différés, aux actifs et passifs éventuels et aux litiges, ainsi que les hypothèses actuarielles retenues pour la détermination des engagements au titre des plans de retraite. Axalto fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses qui sont jugées raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et hypothèses sont utilisées pour apprécier le caractère approprié de la valeur comptable des actifs et passifs lorsque les informations nécessaires à une telle appréciation ne sont pas disponibles auprès d'autres sources. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Constatation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires provenant des ventes de Produits et de Services

Les ventes s'effectuent généralement à partir de bons de commande ou de contrats à prix fixe et déterminable. Ils ne prévoient généralement pas de clause de reprise des produits ou de clause équivalente ou encore d'autres obligations significatives postérieures à la livraison. Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est généralement constaté lors de la livraison, et lorsque le transfert de propriété et des risques est effectif, le prix fixe et déterminable et le recouvrement de la créance raisonnablement garanti. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de services est constaté lorsque la prestation a été réalisée, dès lors que le recouvrement de la créance correspondante est raisonnablement garanti. Le chiffre d'affaires issu des redevances est constaté lorsqu'il est acquis et que le recouvrement de la créance qui en résulte est raisonnablement garanti.

Certains chiffres d'affaires sont constatés selon le degré d'avancement de la prestation des services. Ces services comprennent des prestations de services d'installation et d'intégration. Le degré d'avancement est calculé en fonction du pourcentage du coût des services fournis au cours de la période comparé au coût total estimé des services devant être fournis sur toute la durée du contrat. Les pertes sur les contrats sont constatées dans la période au cours de laquelle elles deviennent probables et peuvent être raisonnablement estimées.

Contrats à prestations multiples

Le chiffre d'affaires associé aux contrats à prestations multiples, tels que ceux incluant des services, est constaté au fur et à mesure que les critères de constatation du chiffre d'affaires pour chacune des prestations sont satisfaits. Le chiffre d'affaires est attribué à chaque prestation en fonction de sa juste valeur relative, et à la condition qu'il ne reste plus de prestation non livrée essentielle à l'utilisation des éléments déjà livrés.

Recouvrement de créance

Dans le cadre de la constatation du chiffre d'affaires, pour déterminer si le règlement peut être raisonnablement assuré, Axalto se fonde sur différents facteurs comme la capacité à céder ses créances et la qualité du crédit des clients. Axalto diffère la constatation du chiffre d'affaires et des coûts associés lorsque le recouvrement de la créance qui s'y rattache devient incertain. Axalto diffère la constatation du chiffre d'affaires mais non celle des coûts associés lorsque le règlement de la créance devient improbable.

Produits constatés d'avance et revenus non facturés

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon les termes contractuels mais non encore enregistrés dans le compte de résultats. Le chiffre d'affaires excédentaire par rapport aux montants facturés sur les contrats à long terme est constaté dans les travaux en cours et comptabilisé en stocks.

Concentration des risques de contrepartie

Les instruments financiers d'Axalto qui pourraient l'exposer à une concentration des risques de contrepartie se composent essentiellement de créances clients. Des provisions pour créances douteuses sont constituées en fonction d'une évaluation du risque de non-recouvrement. Axalto évalue régulièrement la solvabilité de ses clients.

Conversion des éléments en devises

Axalto utilise principalement les devises locales comme monnaie fonctionnelle.

Tous les actifs et passifs comptabilisés en monnaies fonctionnelles autres que le dollar américain sont convertis aux taux en vigueur à la date de clôture. Les ajustements qui en résultent sont constatés directement dans les capitaux propres.

Les produits et les charges sont convertis aux taux moyens de la période.

Les gains et pertes de change sur les transactions libellées en devises sont inclus dans le résultat net de la période. Ils représentent l'impact des écarts de change entre la date de comptabilisation des actifs et passifs, libellés dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité, et leur date de réalisation ou la date de clôture de la période comptable s'ils n'ont pas encore été réalisés.

Les Etats financiers combinés d'Axalto au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 n'intégraient pas les résultats (gains ou pertes) des opérations de couverture réalisées au niveau du groupe en compensation des gains et pertes latents sur les actifs et passifs libellés dans des devises autres que la monnaie fonctionnelle utilisée par chacune des filiales du groupe. Ces contrats étaient conclus au niveau du groupe Schlumberger et les résultats correspondants n'étaient pas réalloués aux activités Cartes et Terminaux de Paiement. Les résultats de change inclus dans le compte de résultats ont représenté une perte de 10,7 millions de dollars US en 2002 et une perte de 9,9 millions de dollars US en 2003.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, Axalto a conclu directement des contrats d'échange de devises pour couvrir le risque de réalisation future des éléments du bilan libellés en devises autres que les monnaies fonctionnelles. Le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au

31 décembre 2004 inclut une perte nette sur la conversion des éléments du bilan de 1,6 million de dollars US après prise en compte de ces opérations de couverture.

Frais d'études et de recherche

Les frais d'études et de recherche, y compris les frais relatifs aux brevets ou aux droits afférents, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, excepté certains frais de développement de logiciel lorsqu'ils satisfont les critères d'activation tels que définis par la norme SFAS 86.

Axalto immobilise au bilan les frais de développement de logiciels à partir du moment où la faisabilité technique du projet a été démontrée, compte tenu de la valeur de réalisation, jusqu'à la date de mise sur le marché du logiciel. La faisabilité technique du projet est satisfaisante lorsqu'un modèle démontrant le fonctionnement du logiciel a été mis au point. Les frais d'études et de recherche pour un produit qui ne remplit pas encore les critères de faisabilité technologique sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. L'amortissement des frais de développement immobilisés commence à la date de mise sur le marché du logiciel et s'étend sur la durée de vie économique du produit, estimée généralement de 3 à 6 ans. La part non amortie des frais de développement immobilisés dépassant la valeur de réalisation est constatée en charge de la période. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, le montant des frais de développement immobilisés n'a pas été significatif, car la période entre l'établissement de la faisabilité technologique et la mise sur le marché des produits a été relativement courte et en conséquence les frais engagés ont été sur cette période peu importants. Au cours de l'exercice 2003, les frais de développement immobilisés se sont élevés à 2,6 millions de dollars US et ont été amortis à hauteur de 0,4 million de dollars US. Au cours de l'exercice 2004, les frais de développement immobilisés se sont élevés à 1,6 millions de dollars US portant au 31 décembre 2004 le total des frais de développement immobilisés à 4,2 millions de dollars US et l'amortissement cumulé à 1,4 millions de dollars US.

Stocks

Les stocks sont constatés au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché. Axalto constitue des provisions pour les stocks excédentaires ou obsolètes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition et amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs, comme suit :

Aménagements des constructions louées	5 à 10 ans
Machines et outillage.....	3 à 10 ans

Les aménagements des constructions louées sont amortis selon le mode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée de vie économique et la durée du bail. Lorsque les actifs sont mis au rebut ou cédés, le prix d'acquisition et l'amortissement cumulé sont éliminés des postes du bilan et toute plus- ou moins-value sur cession d'immobilisations corporelles est constatée au compte de résultat. Les frais de maintenance et de réparation sont constatés au compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses qui permettent de prolonger significativement la durée d'utilisation d'un actif sont immobilisées.

Dépréciation des actifs immobilisés

Axalto évalue la valeur comptable de ses actifs immobilisés sur une base annuelle, et à tout moment lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne plus être adéquate. Axalto évalue le caractère recouvrable de la valeur comptable de l'actif en estimant les flux de trésorerie nets futurs générés par cet actif, y compris sa valeur résiduelle. Si les flux de trésorerie nets futurs non actualisés sont inférieurs à

la valeur comptable de l'actif, une charge pour dépréciation d'un montant égal à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif est constatée*.

Impôts sur les sociétés

Historiquement, les résultats opérationnels des activités d'Axalto étaient inclus dans les déclarations fiscales de chacune des sociétés Schlumberger détenant les actifs et passifs relatifs à ces activités. En application des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique aux Etats financiers préparés dans le cadre d'une opération de détournement comptable (carve-out), la provision pour impôts enregistrée dans les Etats financiers combinés a été calculée comme si Axalto avait été une société distincte de Schlumberger. Ceci signifie que la provision pour impôts a été déterminée comme si chaque société abritant des activités d'Axalto ne faisait pas partie d'un groupe fiscal et ne pouvait donc bénéficier des crédits d'impôts résultant des pertes enregistrées par Schlumberger sur ses autres activités ou sociétés. Ces principes ont été appliqués pour le calcul de la provision pour impôt pour les exercices clos au 31 décembre 2002 et 2003.

De plus, pour les exercices clos le 31 décembre 2002 et 2003, les actifs et passifs relatifs à l'impôt sur les sociétés ont été déterminés en fonction de l'appartenance de chacune des filiales et entreprises communes à un groupe fiscal de Schlumberger. Lorsque ces actifs et passifs étaient détenus par une société incluse dans un périmètre d'intégration fiscale de Schlumberger, ils ont été transférés à l'entité de Schlumberger en tête de l'intégration. Par conséquent, ces actifs et passifs d'impôt ont fait l'objet d'un reclassement au bilan dans le total des capitaux propres investis.

La provision pour impôts présentée dans les Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004 a été calculée selon les lois et règlements en vigueur dans les territoires où les bénéfices sont réalisés. Les actifs et passifs relatifs à l'impôt sur les sociétés appartenant aux entités du groupe Axalto sont reflétés dans le bilan consolidé au 31 décembre 2004.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des disponibilités, des créances clients, des dettes fournisseurs et des charges à payer ne diffère pas de façon significative de leur valeur comptable telle que présentée aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 en raison de leur courte échéance.

Trésorerie

La trésorerie est constituée de disponibilités et de placements à court terme ayant une échéance n'excédant pas trois mois. Les placements à court terme sont constatés à leur coût d'acquisition augmenté des intérêts courus, soit approximativement la valeur de marché, et comprennent essentiellement des dépôts et des valeurs mobilières dans des banques de renom.

Ecarts d'acquisition

A compter du 1^{er} janvier 2002, Axalto a adopté la norme SFAS 142 « Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ». Selon la norme SFAS 142, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est indéfinie ne sont plus amortis, mais font l'objet d'évaluations en vue de détecter une éventuelle perte de valeur, tout d'abord lors de l'adoption de la norme SFAS 142, et par la suite au moins sur une base annuelle. Toutes les autres immobilisations incorporelles (celles ayant une durée d'utilisation définie) doivent être amorties sur leur durée estimée d'utilisation, et sont soumises à un test d'évaluation seulement lorsque des événements et circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable historique de l'actif pourrait ne plus être adéquate. Les principaux effets de l'adoption de la norme

* La juste valeur est déterminée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés au coût moyen pondéré du capital employé par la Société, estimé à 10,5 % à la date à laquelle les tests ont été effectués.

SFAS 142 sur les Etats financiers combinés d’Axalto pour l’exercice clos le 31 décembre 2002 sont les suivants :

- les valeurs attribuées aux effectifs acquis, précédemment constatés en immobilisations incorporelles amortissables, ont été reclassées en écart d’acquisition au 1^{er} janvier 2002 ;
- l’amortissement des écarts d’acquisition a été suspendu à compter du 1^{er} janvier 2002.

En application de la norme SFAS 142, Axalto a réalisé une première évaluation des écarts d’acquisition au cours du premier trimestre de l’année 2002, suivie d’une évaluation annuelle au cours des quatrièmes trimestres des années 2002, 2003 et 2004. Aucune charge de dépréciation n’a été constatée à la suite de ces évaluations.

Garantie sur les produits

Axalto prend des engagements de garantie lors de la livraison de ses produits. Les garanties ont généralement une durée de 12 à 18 mois à compter de la date de livraison. En application de cette garantie, Axalto s’engage à remplacer le produit ou à émettre un avoir au client si les produits livrés sont défectueux. Plusieurs facteurs sont susceptibles d’affecter l’engagement de garantie : le nombre d’unités livrées, les données historiques et l’appréciation du nombre de réclamations et le coût de celles-ci. Axalto évalue la pertinence des engagements de garantie enregistrés à chaque clôture et procède à des ajustements du montant des engagements de garantie, le cas échéant.

Les variations des engagements de garantie d’Axalto comptabilisés sous la rubrique « Dettes liées au personnel et autres dettes » du bilan combiné et consolidé au cours des périodes présentées sont les suivants :

	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>		
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
En début de période	3 941	3 335	3 840
Variation en cours de période (nette).....	(606)	505	1 141
En fin de période.....	<u>3 335</u>	<u>3 840</u>	<u>4 981</u>

Contrats de gestion du risque de change

Jusqu’au 30 juin 2003, Axalto n’avait pas recours à l’utilisation d’instruments financiers pour se couvrir contre le risque de variation de certaines de ses futures charges prévisionnelles libellées en devises. Ce risque n’était pas non plus couvert pour Axalto par le groupe Schlumberger Limited. Depuis le 30 juin 2003, Axalto utilise des contrats de change à terme et des contrats d’option pour couvrir ce risque.

Axalto documente la relation entre l’instrument de couverture et le risque couvert, l’objectif de la Société en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture.

Axalto a recours aux instruments financiers en tant que moyen de couverture pour les transactions envisagées. Lorsque Axalto considère que ces transactions n’auront pas lieu, les gains et les pertes liés à l’instrument de couverture sont enregistrés dans le compte de résultat combiné.

Les contrats de change à terme et les options sont enregistrées au bilan à leur juste valeur sous la rubrique « Autres actifs ». Les gains et pertes latents sur les instruments de couverture de change sont enregistrés dans les capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat net global ». Les gains et les pertes sur les instruments de couverture, une fois réalisés, sont enregistrés au compte de résultat sur la même période que, et dans la même rubrique que l’élément couvert (le sous-jacent) (voir note 16).

Nouvelles normes comptables

En janvier 2003, le comité EITF a émis la directive n° 00-21 relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur des prestations multiples. Cette directive établit les critères de constatation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur plusieurs éléments regroupés dans un seul contrat. La directive n° 00-21 ne permet pas la constatation du chiffre d'affaires si la juste valeur des éléments non encore livrés ne peut pas être évaluée ou si l'élément livré n'a pas de valeur propre pour le client. L'EITF 00-21 propose également d'affecter à chaque élément le chiffre d'affaires total sur la base de la juste valeur disponible des éléments concernés. Cette directive n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie de la Société.

En janvier 2003, le FASB a émis l'interprétation n° 46 (« **FIN 46** ») relative à la consolidation d'entités à intérêts variables. Cette norme est une interprétation des bulletins ARB n° 51 sur les Etats financiers consolidés. L'objectif de cette interprétation est de fournir des indications sur la manière d'identifier les entités à intérêts variables, c'est-à-dire sur lesquelles le contrôle est exercé par d'autres moyens que les droits de vote, et de préciser les conditions de communication financière de ces dernières. FIN 46 fournit des critères permettant de déterminer si (1) la consolidation doit se faire sur la base du pourcentage d'intérêt en conformité avec le bulletin ARB n° 51, ou bien si (2) la notion d'intérêt variable peut s'appliquer pour des entités nouvelles ou existantes. Cette directive n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie de la Société.

En avril 2003, le FASB a émis la norme SFAS 149 qui vient modifier la norme SFAS 133 relative à la comptabilisation des instruments dérivés et des activités de couverture. La norme SFAS 149 modifie et clarifie les modalités d'application de la norme SFAS 133 concernant les instruments dérivés, dont certains instruments incorporés dans d'autres contrats, et les activités de couverture. La norme SFAS 133 a été amendée dans le cadre des décisions prises par le *Derivatives Implementation Group* (« **DIG** ») et des projets initiés par le FASB concernant les instruments financiers ainsi que des questions de mise en œuvre de la définition d'un instrument dérivé et des caractéristiques d'un instrument dérivé contenant des éléments de financement. Par ailleurs, la nouvelle norme indique si un instrument dérivé contient un élément de financement requérant la présentation d'informations supplémentaires dans le tableau des flux de trésorerie. La norme SFAS 149 s'applique aux contrats signés ou modifiés après le 30 juin 2003 et aux opérations de couverture établies après le 30 juin 2003. Cette directive n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie de la Société.

En mai 2003, le FASB a émis la norme SFAS 150 relative à la comptabilisation de certains instruments financiers ayant des caractéristiques à la fois propres aux dettes et aux capitaux propres et précise les critères de classification et d'affectation de ces instruments financiers au bilan. L'adoption de cette norme, effective au 1^{er} juillet 2003, n'a pas eu d'effet significatif sur les Etats financiers de la Société.

Le 24 novembre 2004, le FASB a émis la norme SFAS 151 relative à la comptabilisation des inventaires, un amendement de l'ARB 43, Chapitre 4. La norme adopte la vision de l'IASB relative aux inventaires qui considère que les coûts anormaux de sous-activité et de rebut doivent être exclus de la valeur d'inventaire. Ces coûts doivent être comptabilisés au fur et à mesure de leur engagement au compte de résultat. Par ailleurs, le FASB a précisé la notion de « capacité normale ». Les dispositions de la norme SFAS 151 sont applicables aux coûts d'inventaire encourus à compter des exercices débutant après le 15 juin 2005. Cette directive n'aura pas d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie de la Société.

Note 3 Entités consolidées

Les Etats financiers consolidés au 31 décembre 2004 incluent les comptes de Axalto Holding N.V. et des entités suivantes :

<u>Pays d'enregistrement</u>	<u>Nom de la Société</u>	<u>Détention directe ou indirecte</u>	<u>Pourcentage détenu par la Société</u>
Allemagne.....	Axalto GmbH	Directe	100 %
Antilles Néerlandaises.....	Cards & Terminals N.V.	Directe	100 %
Australie	Axalto Pty Ltd	Directe	100 %
Brésil.....	Axalto do Brazil Cartoes e Terminais Ltda	Directe	100 %
Canada	Axalto Canada Ltd	Directe	100 %
Chine.....	Axalto (Beijing) Smart Cards Technology Co Ltd	Indirecte	100 %
Chine.....	Hunan Telecommunications Equipment Co Ltd	Indirecte	51 %
Chine.....	Shanghai Axalto IC Cards Technology Co Ltd	Indirecte	51 %
Chine.....	Shanghai Solaic Smart Card Co Ltd	Indirecte	31 %
Espagne.....	Axalto SP S.A.	Indirecte	100 %
Etats-Unis	Axalto Inc	Directe	100 %
Etats-Unis	Axalto CP8 Inc	Indirecte	100 %
France	CP8 Technologies S.A.	Indirecte	100 %
France	Electronics Transactions Integration Services S.A.	Indirecte	100 %
France	Axalto S.A.	Directe	100 %
France	Axalto International S.A.S.	Directe	100 %
France	Trusted Logic S.A.	Indirecte	38 %
France	Xiring S.A.	Indirecte	22,7 %
Grande-Bretagne.....	Axalto Terminals Ltd	Indirecte	100 %
Grande-Bretagne.....	Axalto UK Ltd	Directe	100 %
Grande-Bretagne.....	Axalto Cards Ltd	Indirecte	100 %
Hong Kong	CP8 Hong Kong Ltd	Indirecte	100 %
Hong Kong	Axalto Technologies Asia Ltd	Indirecte	100 %
Hongrie	Axalto Hungary Commercial and Services Ltd	Directe	100 %
Iles Vierges Britanniques..	Axalto Cards & Terminals Ltd	Indirecte	100 %
Iles Vierges Britanniques..	Axalto Technology Ltd	Indirecte	100 %
Inde	Axalto Cards & Terminals India Ltd	Directe	100 %
Indonésie.....	PT Axalto Indonesia	Indirecte	100 %
Italie	Axalto SPA	Directe	100 %
Japon.....	Axalto KK	Directe	100 %
Japon.....	SPOM Japan KK	Indirecte	100 %
Malaisie	Axalto International Ltd	Indirecte	100 %
Malaisie	Axalto (M) Sdn Bhd	Directe	100 %
Mexique	Distribucion S.A. de CV	Directe	100 %
Mexique	Axalto Cards Mexico S.A. de CV	Indirecte	100 %
Mexique	CP8 Mexico SA de CV	Indirecte	100 %
Panama	Axalto Eastern Holdings Inc	Indirecte	100 %
Pays-Bas	Axalto BV	Directe	100 %
Philippines	Axalto Philippines Inc	Indirecte	100 %
République Tchèque.....	Axalto SRO	Directe	100 %
Singapour.....	Axalto Singapore Pte Ltd	Directe	100 %
Suède	Axalto AB	Indirecte	100 %
Thaïlande	Boolanakarn Holdings (Thailand) Ltd	Indirecte	100 %
Thaïlande	Axalto Industries (Thailand) Ltd	Indirecte	100 %
Turquie	Axalto Cards & Terminals Ltd Sirketi	Directe	100 %

Note 4 Résultat net par action

	Exercice clos le 31 décembre 2004		
	Résultat net	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	Résultat net par action
Avant dilution	<u>59 099</u>	<u>40 295</u>	<u>1,47</u>
Effet dilutif des options de souscription d'actions		<u>402</u>	<u></u>
Après dilution	<u>59 099</u>	<u>40 697</u>	<u>1,45</u>

La société présente un résultat net par action avant et après dilution.

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation sur la période.

Le résultat net par action après dilution est calculé en appliquant la méthode dite « Treasury stock », c'est-à-dire en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation sur la période après dilution. Ce nombre moyen d'actions est obtenu en supposant que toutes les options de souscription d'actions qui sont « in the money » ont été exercées au début de la période et que les fonds reçus par Axalto du fait de cet exercice ont été exclusivement affectés par la société au rachat d'actions au cours moyen de la période.

Pour le calcul du nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, les augmentations de capital intervenues au cours de la période ont été considérées comme intervenues le 1^{er} janvier 2004, à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés du 9 juin 2004.

Comme il n'existait pas, dans les comptes combinés présentés pour les périodes closes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, de relation capitalistique directe entre les différentes entités constituant Axalto, aucun chiffre de bénéfice par action n'est présenté pour ces périodes.

Note 5 Charges de restructuration et de dépréciation

Charges de restructuration

Les charges de restructuration sont allouées dans les rubriques du compte de résultats selon la nature des emplois et des actifs concernés.

En 2002, Axalto a constaté une charge nette de restructuration avant impôt de 11 187 milliers de dollars US, dont 5 540 milliers de dollars US dans le coût des ventes, 2 449 milliers de dollars US dans les frais d'études et de recherche, 2 059 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et 1 139 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs. Cette charge inclut les indemnités de départ de 350 salariés et traduit la rationalisation des activités d'Axalto. Au 31 décembre 2002, Axalto disposait d'une provision pour frais de restructuration de 4 025 milliers de dollars US relative à des paiements futurs d'indemnités de départ.

En 2003, Axalto a utilisé 1 135 milliers de dollars US de la provision constatée dans les comptes au 31 décembre 2002. Les 2 890 milliers de dollars US restant ont été repris dans chacune des rubriques correspondantes du compte de résultats de la période. En 2003, un plan d'amélioration continue de la performance a été mis en place, résultant en une charge de 2 077 milliers de dollars US et une provision de 1 505 milliers de dollars US au titre d'indemnités de départ. La provision restant au bilan au 31 décembre 2003 concerne les indemnités de départ de 8 employés pour la division Cartes et 5 employés pour la division Terminaux de Paiement dont les coûts devaient être encourus début 2004. L'impact net total des coûts de restructuration sur la période est de 692 milliers de dollars US, dont une charge nette de 617 milliers de dollars US dans le coût des ventes, une charge nette de 705 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et de marketing et une charge nette de 387 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs, partiellement compensées par un produit net de 1 017 milliers de dollars US pour les frais d'études et de recherche dû principalement au

reversement de la provision enregistrée au 31 décembre 2002. Par ailleurs, Axalto a constaté une provision pour dépréciation de 1 289 milliers de dollars US sur le stock non repris par l'acquéreur des activités de fabrication de la division Terminaux de Paiement, cédées cette année-là.

Au titre de l'exercice 2004, Axalto a utilisé l'intégralité de la provision constatée dans les comptes au 31 décembre 2003. Par ailleurs, dans le cadre d'une nouvelle phase du plan d'amélioration continue de la performance, des charges correspondant à des indemnités de départ ont été enregistrées pour 1 744 milliers de dollars US et une provision de 1 797 milliers de dollars US a été constatée au 31 décembre 2004. La provision concerne les indemnités de départ d'employés dont les coûts devraient être encourus début 2005. L'impact net total des coûts de restructuration sur la période est de 3 541 milliers de dollars US, dont une charge nette de 720 milliers de dollars US dans le coût des ventes, 494 milliers de dollars US dans les frais d'études et de recherche, 1 822 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et de marketing et 505 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs.

Charges de dépréciation

Au quatrième trimestre 2002, à l'issue de la réalisation du test annuel de la valeur de ses actifs, Axalto a constaté dans le coût des ventes une charge totale de 93 160 milliers de dollars US (81 275 milliers de dollars US liés au portefeuille de brevets de CP8 et 11 885 milliers de dollars US au titre des technologies existantes de CP8), dont 82 160 milliers de dollars US concernent la ligne de produits « Secteur public, accès aux réseaux et divers », 9 500 milliers de dollars US la ligne de produits « Téléphonie mobile » et 1 500 milliers de dollars US la ligne de produits « Services financiers ». La provision est le reflet des difficultés encourues à ce moment là par le secteur des télécommunications et des technologies. Ces difficultés ont contribué à la diminution de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus des redevances et des ventes de produits utilisant ces technologies.

Au quatrième trimestre 2004, à l'issue de la réalisation du test annuel de la valeur de ses actifs, Axalto a constaté dans le coût des ventes une charge totale de 2 758 milliers de dollars US pour dépréciation de la valeur des technologies existantes de CP8 qui concernent la ligne de produits « Services financiers ». La provision est rendue nécessaire par la baisse des ventes de produits basées sur ces technologies de CP8, qui sont progressivement remplacées par des développements plus récents.

Note 6 Participations dans les filiales

Axalto, Shanghai Post & Telecommunication Development Co. et Shanghai Feilo Co. Limited gèrent une entreprise commune dans laquelle Axalto détient une participation au capital de 31 %. Cette participation est constatée sous la rubrique « Autres actifs immobilisés » du bilan combiné. Les résultats sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. La participation constatée dans les comptes d'Axalto aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 s'élevait respectivement à 2,4 millions de dollars US, 2 millions de dollars US et 1,8 millions de dollars US. La quote-part des produits de cette entreprise commune mise en équivalence dans les Etats financiers d'Axalto était de 1 071 milliers de dollars US en 2002, 51 milliers de dollars US en 2003 et 76 milliers de dollars US en 2004.

Axalto détient une participation de 51 % au capital de H.S.T.E, une société installée en Chine. Une partie des activités de H.S.T.E concerne les activités d'équipement de téléphones publics de Schlumberger en Chine, qui ne relève pas du périmètre d'activité d'Axalto. Comme spécifié dans le Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger et Axalto, Schlumberger a accepté d'indemniser Axalto pour l'ensemble des risques et bénéfices passés et futurs qui résulteraient des activités d'équipement des téléphones publics de H.S.T.E. Par conséquent, il n'a pas été jugé approprié d'inclure l'activité d'équipement des téléphones publics dans le compte de résultats d'Axalto.

Note 7 Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles nettes s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Terrains.....	571	2 483	1 937
Constructions et aménagements.....	48 865	69 746	76 942
Machines et outillage.....	204 014	206 354	247 202
Valeurs brutes.....	253 450	278 583	326 081
Amortissements cumulés.....	148 511	173 173	217 182
Immobilisations corporelles nettes	<u>104 939</u>	<u>105 410</u>	<u>108 899</u>

Les dépenses d'amortissement cumulé s'élevaient à 34 300 milliers de dollars US en 2002, 31 915 milliers de dollars US en 2003 et 35 310 milliers de dollars US en 2004. Les dépenses d'investissement se sont élevées respectivement à 16 661 milliers de dollars US, 18 802 milliers de dollars US et 36 783 milliers de dollars US sur les mêmes périodes.

Les charges d'amortissement de l'exercice 2004 comprennent pour 2,8 millions de dollars US la dépréciation de la valeur d'un des sites de production d'Axalto en raison de sa localisation dans une zone faisant l'objet de restrictions pour son développement et pouvant affecter la valeur de réalisation du site.

La part des immobilisations nettes représentée par du crédit bail s'est élevée à 8,7 millions de dollars US en 2002, 10,2 millions de dollars US en 2003 et 4,4 millions de dollars US en 2004 (après prise en compte de la dépréciation de 2,8 millions de dollars US). Ces immobilisations correspondent au crédit-bail d'une des unités de production d'Axalto ainsi qu'au retraitement relatif à la cession avec recours au profit d'un établissement financier français de certains contrats de location de Terminaux de Paiement.

Note 8 Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels

L'écart d'acquisition constaté dans les Etats financiers combinés d'Axalto correspond au prix d'acquisition réel versé moins les passifs et actifs repris pour les acquisitions de Schlumberger qui sont relatives aux activités d'Axalto. Il n'inclut pas les écarts d'acquisition issus des autres acquisitions de Schlumberger. La majorité de la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 concerne l'acquisition de l'activité Cartes du groupe Bull, Bull-CP8, réalisée en 2001 ; elle est libellée en euros.

La valeur comptable de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Valeur comptable brute.....	424 928	506 607	550 904
Amortissement cumulé et charges de dépréciation	<u>(150 483)</u>	<u>(187 970)</u>	<u>(214 630)</u>
	<u>274 445</u>	<u>318 637</u>	<u>336 274</u>

Les mouvements de la valeur comptable de l'écart d'acquisition en 2002 s'analysent comme suit :

Solde en début de période	196 532
Ajustement de l'écart d'acquisition de Bull-CP8 ^(a)	13 700
Reclassement des actifs liés aux effectifs repris net des impôts différés ^(b)	2 237
Ecart de conversion.....	<u>32 575</u>
Solde en fin de période ^(c)	<u>245 044</u>

- (a) Elimination des impôts différés et augmentation de la provision liée à l'utilisation de la méthode de l'acquisition.
 (b) Conformément à l'adoption de la SFAS 142 au 1^{er} janvier 2002.
 (c) Dont l'écart d'acquisition relatif à Bull-CP8 (181,6 millions).

Les mouvements de la valeur comptable de l'écart d'acquisition en 2003 s'analysent comme suit :

Solde en début de période	245 044
Ecart de conversion.....	<u>42 577</u>
Solde en fin de période.....	<u><u>287 621</u></u>

Les mouvements de la valeur comptable de l'écart d'acquisition en 2004 s'analysent comme suit :

Solde en début de période	287 621
Ecart de conversion.....	<u>23 689</u>
Solde en fin de période.....	<u><u>311 310</u></u>

Les actifs incorporels sont constitués essentiellement de brevets, de logiciels et de technologies. Au 31 décembre des trois exercices clos respectivement en 2002, 2003 et 2004, la valeur comptable brute, l'amortissement cumulé et les durées d'amortissement des actifs incorporels sont les suivants :

	2002				Durées d'amortissement
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciation cumulés	Charge de dépréciation	Valeur comptable nette	
Logiciels	6 230	5 197	—	1 033	3-5 ans
Technologies.....	27 410	9 872	11 885	5 653	5-10 ans
Brevets	129 931	26 413	81 275	22 243	5-10 ans
Autres.....	<u>1 695</u>	<u>1 223</u>	<u>—</u>	<u>472</u>	1-15 ans
	<u><u>165 266</u></u>	<u><u>42 705</u></u>	<u><u>93 160</u></u>	<u><u>29 401</u></u>	
	2003				Durées d'amortissement
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciation cumulés	Charge de dépréciation	Valeur comptable nette	
Logiciels.....	6 602	5 099	—	1 503	3-5 ans
Technologies.....	33 068	27 899	—	5 169	5-10 ans
Brevets	158 905	136 870	—	22 035	5-10 ans
Autres.....	<u>3 432</u>	<u>1 123</u>	<u>—</u>	<u>2 309</u>	1-15 ans
	<u><u>202 007</u></u>	<u><u>170 991</u></u>	<u><u>—</u></u>	<u><u>31 016</u></u>	
	2004				Durées d'amortissement
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciation cumulés	Charge de dépréciation	Valeur comptable nette	
Logiciels	8 993	7 450	—	1 543	3-5 ans
Technologies.....	37 704	34 221	2 758	725	5-10 ans
Brevets	172 959	152 186	—	20 773	5-10 ans
Autres.....	<u>2 968</u>	<u>1 045</u>	<u>—</u>	<u>1 923</u>	1-15 ans
	<u><u>222 624</u></u>	<u><u>194 902</u></u>	<u><u>2 758</u></u>	<u><u>24 964</u></u>	

Les dotations aux amortissements des autres actifs incorporels dans les résultats d’Axalto sont les suivantes : 19,0 millions de dollars US en 2002, 5,4 millions de dollars US en 2003 et 6,8 millions de dollars US en 2004.

Les dotations aux amortissements des autres actifs incorporels pour les cinq exercices à venir, estimées en fonction de la valeur comptable brute au 31 décembre 2004, sont les suivantes : 4,9 millions de dollars US en 2005, 3,9 millions de dollars US en 2006, 3,4 millions de dollars US en 2007, 3,3 millions de dollars US en 2008 et 3,3 millions de dollars US en 2009.

Note 9 Stocks

Les stocks s’analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Matières premières et pièces détachées.....	63 254	60 576	71 796
Travaux en cours.....	15 750	20 264	22 825
Produits finis.....	25 076	22 987	27 871
	<u>104 080</u>	<u>103 827</u>	<u>122 492</u>

Le total des provisions sur stocks s’élève à 12 261 milliers de dollars US en 2002, 17 324 milliers de dollars US en 2003 et 18 661 milliers de dollars US en 2004.

Note 10 Autres actifs

Les autres actifs s’analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Charges constatées d’avance.....	3 924	2 743	5 496
TVA et impôts à recevoir.....	4 758	8 490	13 260
Avances fournisseurs et assimilés	4 106	3 861	5 886
Factures à établir	12 430	5 301	10 739
Primes d’options et pertes latentes sur contrats de change à terme	—	2 456	7 105
Autres.....	8 277	12 043	12 079
	<u>33 495</u>	<u>34 894</u>	<u>54 565</u>

L’augmentation du poste « charges constatées d’avance » s’explique pour 1,8 million de dollars US par des charges constatées d’avance relatives à certains contrats de l’activité Terminaux de Paiement, qui sont amorties sur la durée des contrats.

En 2004, l’accroissement de la ligne « TVA et impôts à recevoir » s’explique par l’augmentation du poste fournisseurs en relation avec l’augmentation de notre activité.

Note 11 Dettes liées au personnel et autres dettes

Les salaires, charges sociales et autres dettes s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Salaires, congés payés et avantages sociaux.....	45 249	51 502	70 405
Charges à payer.....	36 072	36 644	50 700
TVA à payer.....	11 210	6 836	11 112
Autres créditeurs, provisions pour garantie, pertes à terminaison	8 822	16 326	14 210
Produits constatés d'avance	3 884	16 419	33 812
Autres.....	4 865	2 459	7 627
	<u>110 102</u>	<u>130 186</u>	<u>187 866</u>

L'augmentation du poste « salaires, congés payés et avantages sociaux » s'explique pour 7,1 millions de dollars US par l'augmentation des provisions relatives aux primes accordées à l'encadrement et pour 2,6 millions de dollars US par l'augmentation des provisions relatives aux programmes d'intéressement des employés aux résultats, dans plusieurs pays où Axalto opère. Ces augmentations sont liées à l'amélioration de nos résultats en 2004.

Le poste « Charges à payer » inclut les commissions versées à des tiers ; celles-ci ont cru en proportion de l'augmentation de notre activité.

L'augmentation du poste « Produits constatés d'avance » s'explique pour 9 956 milliers de dollars US par du chiffre d'affaires différé relatif à des clients de l'activité Terminaux de Paiement en application de la directive Numéro 00-21 du comité EITF relative aux contrats à prestations multiples.

Note 12 Dettes à long terme

Au 31 décembre 2004, les dettes à long terme incluent :

- le crédit-bail du site de production d'Orléans pour 1,4 millions de dollars US,
- un tirage de 28,8 millions de dollars US sur une ligne de crédit syndiqué de 150 millions de dollars US conclue en 2004 avec des banques commerciales de premier plan.

Note 13 Impôts sur les sociétés

Le résultat assujéti à l'impôt sur les sociétés aux Pays-Bas et dans les autres pays s'analyse comme suit pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Pays-Bas.....	—	—	(2 383)
Autres pays	(108 365)	34 315	87 636
Résultat comptable avant impôts	<u>(108 365)</u>	<u>34 315</u>	<u>85 253</u>

La provision pour impôts pour les trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 se décompose comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Impôts courants :			
Pays-Bas	—	—	(76)
Autres pays	(4 676)	(8 787)	(19 362)
	<u>(4 676)</u>	<u>(8 787)</u>	<u>(19 438)</u>
Impôts différés :			
Pays-Bas	—	—	—
Autres pays	3 293	1 877	(6 028)
	<u>3 293</u>	<u>1 877</u>	<u>(6 028)</u>
Total des charges d'impôts	<u>(1 383)</u>	<u>(6 910)</u>	<u>(25 466)</u>

Aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004, les actifs d'impôts différés nets s'élèvent respectivement à 12 697 milliers de dollars US, 16 258 milliers de dollars US et 47 601 milliers de dollars US. Les principaux éléments des actifs d'impôts différés nets sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Actifs d'impôts différés			
Déficits reportables	10 637	14 034	36 348
Dépréciation des brevets de CP8	29 320	30 842	29 335
Prestations de rémunération et de retraite	2 217	2 577	6 004
Garantie, provisions et charges à payer	2 625	2 961	3 312
Dépréciation et amortissement	2 852	4 651	2 450
Provision pour stock	878	1 396	541
Autres	90	2 022	6 228
	<u>48 619</u>	<u>58 483</u>	<u>84 218</u>
Moins : Provision pour dépréciation	(31 383)	(37 133)	(30 190)
Total des actifs d'impôts différés	<u>17 236</u>	<u>21 350</u>	<u>54 028</u>
Passifs d'impôts différés			
Dépréciation et amortissement	(4 499)	(5 047)	(6 368)
Autres	(40)	(45)	(59)
Passifs d'impôts différés	<u>(4 539)</u>	<u>(5 092)</u>	<u>(6 427)</u>
Actifs d'impôts différés nets	<u>12 697</u>	<u>16 258</u>	<u>47 601</u>

Une provision pour dépréciation a été constituée au titre d'une partie des actifs d'impôts différés d'Axalto dont la réalisation est estimée improbable.

Au terme du processus de séparation d'Axalto du groupe Schlumberger, d'autres actifs d'impôts différés, relatifs à des déficits reportables disponibles pour Axalto, ont été comptabilisés pour un montant de 34,2 millions de dollars US sur la base des déficits existants au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2004, les impôts différés relatifs à des déficits reportables disponibles pour Axalto, net des provisions pour dépréciation, s'élèvent à 33,4 millions de dollars US.

Le rapprochement entre le taux d'imposition aux Pays-Bas et le taux effectif se présente de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 décembre					
	2002		2003		2004	
	\$	%	\$	%	\$	%
Impôt aux Pays-Bas au taux de droit commun	37 386	34,50	(11 839)	34,50	(29 412)	34,50
Impact des opérations étrangères et des différences permanentes	(7 386)	(6,81)	4 281	(12,48)	(4 557)	5,34
Variation de la provision pour dépréciation.....	<u>(31 383)</u>	<u>(28,96)</u>	<u>648</u>	<u>(1,89)</u>	<u>8 503</u>	<u>(9,97)</u>
	<u>(1 383)</u>	<u>(1,27)</u>	<u>(6 910)</u>	<u>20,13</u>	<u>(25 466)</u>	<u>29,87</u>

Note 14 Plans de retraite et autre épargne salariale

Plans de retraites des salariés américains

Depuis le 18 mai 2004, les salariés d'Axalto aux Etats-Unis bénéficient d'un plan d'épargne individualisé appelé communément aux Etats-Unis « 401k ». Selon ce plan, l'employeur abonde un dollar pour chaque dollar déposé par l'employé à concurrence d'un certain pourcentage de la rémunération éligible de la période. Les fonds sont gérés par Fidelity. Il s'agit d'un plan à contributions définies qui ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une provision au bilan, selon la norme SFAS 87.

En 2002, 2003 et jusqu'à son introduction en bourse, les salariés étaient couverts par un plan de retraite à prestations définies souscrit par Schlumberger Technology Corporation, filiale à 100 % de Schlumberger. Schlumberger Technology Corporation couvrait également certaines prestations liées aux frais médicaux des anciens membres de son personnel affiliés aux régimes de retraite aux Etats-Unis. Au terme de la séparation, Schlumberger a conservé les obligations et les dettes liées aux plans américains à prestations définies relatifs aux droits acquis à la date de la séparation.

Comme Schlumberger gérait ses plans américains de façon globale pour toutes ses activités aux Etats-Unis, les informations spécifiques à la Société n'étaient pas facilement accessibles. En conséquence, les bilans combinés au 31 décembre 2002 et 2003 n'incluent pas la part des actifs et des passifs de la Société dans les plans de retraite américains de Schlumberger. Les comptes de résultat combinés et consolidés contiennent cependant une affectation des charges au titre des plans de retraite des salariés américains. Ces charges ont été affectées en fonction de l'effectif américain de la Société en activité pour chacun des exercices concernés.

Concernant ces plans de retraite américains, la Société a constaté une charge de retraite de 1 250 milliers de dollars US, 1 429 milliers de dollars US et 477 milliers de dollars US pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

Plans en faveur des salariés en dehors des Etats-Unis

En dehors des Etats-Unis, Axalto dispose depuis son introduction en bourse de plusieurs plans à cotisations définies couvrant la quasi-totalité des salariés non couverts par les régimes obligatoires.

Au Royaume-Uni, au cours de l'exercice 2004, la Société est restée sous les régimes à prestations ou cotisations définies gérés par Schlumberger de façon globale pour toutes ses activités au Royaume-Uni. Aux 31 décembre 2002 et 2003, comme les informations spécifiques à la Société n'étaient pas facilement accessibles, les bilans combinés n'incluent pas la part des actifs et des passifs de ces plans qui incombent à la Société. Au terme de la séparation, Schlumberger conservera les obligations et les dettes liées aux plans à prestations définies

relatifs aux droits acquis à cette date. La Société a constaté pour le régime à cotisations définies une charge de retraite de 111 milliers de dollars US, de 163 milliers de dollars US et de 130 milliers de dollars US respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

En Allemagne, la Société a constaté une charge de retraite de 27 milliers de dollars US pour l'exercice clos le 31 décembre 2002. En 2003, cette charge de retraite n'était pas significative. Pour l'exercice 2004, la charge constatée au compte de résultat s'est élevée à 95 milliers de dollars US et la provision au bilan à la fin de l'exercice est de 397 milliers de dollars US.

En France, parallèlement au système de la sécurité sociale et autres régimes obligatoires de retraite, Axalto offre à ses salariés les avantages suivants :

- une indemnité forfaitaire prévue par la loi et la convention collective applicable à son secteur d'activité lors du départ à la retraite. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de l'ancienneté des salariés. Le versement est effectué dans la mesure où le salarié est toujours employé par la société à la date de son départ à la retraite ;
- des médailles du travail : après 20, 30 et 40 ans d'ancienneté, les salariés reçoivent une somme forfaitaire.

Les principales caractéristiques de ces avantages sont les suivantes :

- les charges relatives à ces dispositifs constatées au compte de résultats se sont élevées à 1 315 milliers de dollars US, 1 320 milliers de dollars US et 2 238 milliers de dollars US, pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ;
- le PBO (*Projected Benefit Obligation*) ressortant des calculs actuariels s'élevait à 13,5 millions de dollars US au 31 décembre 2003 et s'élève à 16,1 million de dollars US au 31 décembre 2004. Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes : taux d'inflation de 2 %, taux d'actualisation de 4,75 % en 2004 (contre 5 % en 2003) et taux de progression des salaires de 3 % pour les cadres et 2,75 % pour les non-cadres ;
- le montant de la provision constatée au bilan était de 8,8 millions de dollars US au 31 décembre 2002, 10,8 millions de dollars US au 31 décembre 2003 ; il est de 14,6 millions de dollars US au 31 décembre 2004 ;
- le montant des prestations attendues pour les exercices 2005-2009 sera de 1,1 million de dollars US en moyenne chaque année et de 1,4 millions de dollars US pour l'ensemble de la période 2010-2014.

Note 15 Plan de rémunération en actions

Au cours de l'exercice 2004 et conformément à des résolutions effectives aux 18 mars et 21 avril 2004, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé la mise en place au profit des salariés du groupe Axalto du *Global Equity Incentive Plan* (« **GEIP** »). Le GEIP autorise la société à attribuer sur la durée totale du plan (échéance le 21 avril 2014) un total de 7 millions d'actions d'Axalto Holding NV. Le Conseil d'Administration d'Axalto Holding NV, lors de sa réunion du 2 avril 2004, a arrêté les principales modalités et conditions des options de souscription d'actions qui seront attribuées dans le cadre du GEIP 2004.

Aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, Axalto n'offrait pas de plan d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions spécifique à son activité. Les salariés d'Axalto faisaient partie de Schlumberger Limited et certains bénéficiaient des plans mis en place par Schlumberger.

Plans d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions

Dans le cadre du GEIP 2004, il a été décidé d'attribuer aux salariés 3 300 000 options d'achat d'actions d'Axalto à un prix d'exercice égal au prix offert aux investisseurs à l'introduction en bourse, soit 14,80 euros par action. 3 198 000 actions ont été attribuées le 18 mai 2004. Selon le

pays dans lequel l'employé est salarié, l'acquisition des droits d'exercice sur ces options diffère, de 25 % par an pendant 4 ans à un droit d'exercice pour la totalité des options à l'échéance des 4 ans uniquement.

Au cours des exercices 2002 et antérieurs, des cadres dirigeants et des salariés d'Axalto ont bénéficié d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de Schlumberger. Aucune option ne leur a été octroyée en 2003. Pour l'ensemble des options de souscription et/ou d'achat d'actions octroyées, le prix d'exercice de chaque option est égal au cours de l'action de Schlumberger en date d'octroi, l'échéance maximale d'une option est de 10 ans et les options peuvent être exercées par tranche de 20 % sur cinq ans.

Selon la norme SFAS 123, la juste valeur de chaque attribution est estimée à la date d'octroi selon le modèle de valorisation Black-Scholes. Pour les attributions d'options d'achat d'actions de Schlumberger de l'exercice 2002, les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont été retenues : dividende de 0,75 dollar US ; volatilité anticipée de 36 % ; taux d'intérêt sans risque de 4,73 % et durée estimée des options de 5,07 ans.

Pour les attributions d'options d'achat d'actions d'Axalto de l'exercice 2004, les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont été retenues : aucun dividende, volatilité anticipée de 25 %, taux d'intérêt sans risque de 2,9 % et durée estimée de 4,11 ans pour les attributions de la période.

Plan d'épargne en actions en faveur des salariés

Conformément aux dispositions du GEIP, durant la période du 4 au 14 mai 2004, il a été offert aux salariés d'Axalto la possibilité d'acheter des actions d'Axalto au jour de l'introduction en Bourse pour un prix inférieur de 15 % au prix proposé aux investisseurs, dans la limite de 20 000 euros par employé. 445 668 actions ont ainsi été souscrites par les salariés pour un prix de 12,58 euros par action.

Jusqu'au 31 décembre 2003, les salariés pouvaient participer au plan d'épargne en actions de Schlumberger, celui-ci fonctionnant sur un mode différent du plan Axalto. Ce plan autorise Schlumberger à émettre jusqu'à 22 012 245 actions ordinaires destinées à ses salariés. Les stipulations du plan prévoient que les salariés ont la possibilité d'affecter jusqu'à 10 % de leur rémunération annuelle à l'acquisition des actions ordinaires de Schlumberger. Le prix d'achat de l'action représente 85 % de son cours le plus bas au début ou à l'issue de la période couverte par le plan. Schlumberger a vendu aux salariés d'Axalto 51 513 actions en 2002 et 47 739 actions en 2003. La charge de rémunération relative à ce plan a été calculée à hauteur de la juste valeur des droits acquis par les salariés, qui ont été évalués à l'aide du modèle Black-Scholes en fonction des hypothèses suivantes pour les exercices 2002 et 2003 : dividende de 0,75 dollars US ; durée de vie estimée d'un an ; volatilité anticipée de 34 % pour 2002 et 28 % pour 2003 ; taux d'intérêt sans risque de 1,74 % pour 2002 et 0,75 % pour 2003. La juste valeur moyenne pondérée des droits d'acquisition d'actions Schlumberger octroyés aux employés d'Axalto s'est élevée à 13 324 dollars US en 2002 et 7 910 dollars US en 2003.

Axalto utilise la méthode dite « *intrinsic value method* » préconisée par l'APB 25 pour valoriser les options de souscription d'actions attribuées à ses employés. Axalto n'a constaté de charge relative à l'octroi de ces options de souscription d'actions pour aucune des années présentées.

Le tableau ci-dessous reflète le résultat net qu'aurait montré Axalto si la société avait décidé d'appliquer la norme SFAS 123, « *Accounting for Stock Based Compensation* »:

	<u>Exercices clos les 31 décembre</u>		
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Résultat net (perte nette)			
Publié	(112 578)	25 009	59 099
Ajusté	(117 968)	21 249	54 117

Note 16 Instruments financiers

Axalto ayant une activité internationale, elle est sujette au risque de fluctuations des taux de change sur son résultat et ses flux de trésorerie. Axalto s'est fixé comme objectif de réduire les incidences liées à ces fluctuations de taux de change.

Axalto a recours à des contrats d'option et de change à terme afin de se couvrir contre le risque de fluctuations d'une partie de ses futures charges intra-groupe potentielles libellées en devises. Ces contrats ont une durée généralement inférieure à 18 mois. Les pertes ou les gains sur ces contrats sont compensés par les gains et pertes de change sur les transactions sous-jacentes. Ces opérations de couverture concernent principalement l'euro.

La plus ou moins-value latente sur ces instruments est constatée dans les capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat net global », avant d'être reclassée dans le compte de résultats de la période sous la rubrique coût des ventes lorsque le coût des ventes de l'opération sous-jacente est constaté (au moment de la vente à un client tiers).

Au 31 décembre 2004, le gain réalisé ou latent, avant impôt, enregistré sous la rubrique « Autres éléments du résultat net global » relatif aux instruments de couverture de fluctuations de trésorerie, s'élève à 7,8 millions de dollars US, à enregistrer en crédit du coût des ventes au cours des 12 prochains mois. L'impact net dans le résultat d'exploitation des opérations de couverture de risque de change est un produit de 2,2 millions de dollars US, comptabilisé en réduction du coût des ventes.

Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2004, les instruments financiers d'Axalto comprennent des disponibilités et placements à court terme, des investissements, des créances clients, des dettes fournisseurs et autres dettes ainsi que des contrats relatifs à la gestion des risques de change.

Au 31 décembre 2004, la juste valeur des disponibilités et placements à court terme, des investissements, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes à court terme, est équivalente à leur valeur nette comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

L'estimation de la juste valeur des autres instruments financiers a été déterminée en utilisant leurs cotations ou la cotation d'instruments similaires. Le tableau ci-dessous détaille la juste valeur et la valeur comptable de ces instruments :

	<u>31 décembre 2004</u>	
	<u>Valeur nette comptable</u>	<u>Valeur de marché</u>
<u>Contrats de gestion du risqué de change (en dollars US)</u>		
Contrats de change à terme	222	222
Contrats d'option sur devises	<u>6 883</u>	<u>6 883</u>
	<u>7 105</u>	<u>7 105</u>

Concentration des risques de crédit

Au 31 décembre 2004, la contrepartie aux opérations de couverture est principalement répartie entre trois banques de premier rang.

Au 31 décembre 2004, la concentration du risque de crédit lié aux créances clients et aux investissements de la Société est limitée compte tenu du grand nombre de clients et de marchés, de leur répartition géographique et de la diversité des instruments et contreparties à ces opérations.

Note 17 Loyers et engagements locatifs

Les engagements locatifs dans le cadre de contrats de location non résiliables, et relatifs essentiellement à des biens immobiliers et des équipements de locaux, en vigueur au 31 décembre 2004 sont les suivants :

Exercice clos le 31 décembre (en dollars US),

2005	12 780
2006	8 944
2007	4 634
2008	1 789
2009	1 277
2010 et postérieur	4 402

Au total, les loyers au titre des contrats de location simple s'élèvent à 11 791 dollars US en 2002, 9 736 dollars US en 2003 et 13 274 dollars US en 2004.

Note 18 Relations avec les entreprises liées

Bien que Schlumberger ait cédé sa participation restante de 12,5 % dans Axalto le 17 septembre 2004, Schlumberger doit être considérée comme une entreprise liée pour l'ensemble des transactions qui se sont déroulées en 2004.

Les soldes résiduels des créances et dettes des entreprises liées figurant dans les bilans combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 se rapportent aux transactions commerciales conclues par Axalto avec d'autres entités de Schlumberger, ainsi qu'à la refacturation de certains services d'assistance.

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les créances et les dettes relatifs aux opérations avec les entités de Schlumberger sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires	13 208	6 909	2 780
Coût des ventes	7 819	4 341	1 398
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Créances.....	4 913	12 666	1 895
Dettes fournisseurs	24 903	10 263	146

Note 19 Informations sectorielles

La Société a adopté la norme SFAS 131 relative à la présentation des informations sectorielles (« *Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information* »). Selon cette norme, les entreprises doivent présenter des informations sectorielles dans leurs comptes annuels.

L'activité d'Axalto est répartie en deux segments de marché: Cartes à Puce et Terminaux de Paiement. Le segment Cartes s'organise autour de quatre lignes de produits : Téléphonie mobile, Services financiers, Secteur Public, accès aux réseaux et divers, et enfin Cartes téléphoniques prépayées.

Les segments sont déterminés en fonction des périmètres définis par la direction d'Axalto pour l'évaluation des performances opérationnelles et les décisions d'affectation des ressources. Afin de gérer les quatre lignes de produits de la division Cartes, la direction s'appuie sur le système

de *reporting* financier interne qui fournit le chiffre d'affaires et la marge brute de chaque ligne de produit.

Les principes comptables à ces segments d'activité et lignes de produit sont les mêmes que ceux appliqués dans les Etats financiers combinés et consolidés. Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires, la marge brute, les frais financiers nets et les charges d'exploitation pour chacun des deux segments d'Axalto :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires			
Cartes			
Téléphonie mobile.....	363 406	443 987	548 799
Services financiers.....	149 446	160 266	196 195
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	95 650	62 525	98 425
Cartes téléphoniques prépayées.....	<u>71 463</u>	<u>49 859</u>	<u>39 663</u>
Total Cartes.....	679 965	716 637	883 082
Terminaux de Paiement.....	<u>50 246</u>	<u>51 025</u>	<u>77 345</u>
Total du chiffre d'affaires.....	<u>730 211</u>	<u>767 662</u>	<u>960 427</u>

(1) Inclut le chiffre d'affaires provenant des licences de propriété intellectuelle.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Marge brute			
Cartes			
Téléphonie mobile.....	110 521	160 818	214 354
Services financiers.....	9 044	26 545	42 108
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	(49 958)	30 047	37 800
Cartes téléphoniques prépayées.....	<u>18 265</u>	<u>9 395</u>	<u>3 057</u>
Total Cartes.....	87 872	226 805	297 319
Terminaux de Paiement.....	<u>12 989</u>	<u>11 410</u>	<u>18 081</u>
Total de la marge brute.....	<u>100 861</u>	<u>238 215</u>	<u>315 400</u>

(1) Inclut la marge brute provenant des licences de propriété intellectuelle.

Le coût des ventes comprend des charges de restructuration et de dépréciation détaillées ci-après :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Cartes			
Charges de restructuration	(2 201)	(268)	(463)
Charges de dépréciation	<u>(9 500)</u>	—	—
Téléphonie mobile	(11 701)	(268)	(463)
Charges de restructuration	(2 567)	(174)	(164)
Charges de dépréciation	<u>(1 500)</u>	—	<u>(2 758)</u>
Services financiers	(4 067)	(174)	(2 922)
Charges de restructuration	(742)	(43)	(60)
Charges de dépréciation	<u>(82 160)</u>	—	—
Secteur public, accès aux réseaux et divers	(82 902)	(43)	(60)
Charges de restructuration	—	—	(47)
Charges de dépréciation	—	—	—
Cartes téléphoniques prépayées	—	—	<u>(47)</u>
Total Cartes	<u>(98 670)</u>	<u>(485)</u>	<u>(3 492)</u>
Terminaux de paiement			
Charges de restructuration ⁽¹⁾	(30)	(1 421)	14
Charges de dépréciation	—	—	—
Terminaux de Paiement	<u>(30)</u>	<u>(1 421)</u>	<u>14</u>
Total Axalto			
Charges de restructuration	<u>(5 540)</u>	<u>(1 906)</u>	<u>(720)</u>
Charges de dépréciation	<u>(93 160)</u>	—	<u>(2 758)</u>

(1) y compris 1 289 milliers de dollars US concernant des dépréciations de stocks liées à la cession des unités de fabrication en 2003.

Le coût des ventes inclut également en 2004 une charge de dépréciation de 2,8 millions de dollars US relative à un site de production, comme décrit en Note 7.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Charges d'exploitation			
Cartes	177 243	171 778	212 650
Terminaux de Paiement	<u>15 143</u>	<u>18 546</u>	<u>16 370</u>
Total des charges d'exploitation	<u>192 386</u>	<u>190 324</u>	<u>229 020</u>

En 2002, les charges d'exploitation comprennent 5 556 milliers de dollars US de coût de restructuration. Ce montant s'élève à 75 milliers de dollars US en 2003 et 2 821 milliers de dollars US en 2004.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Frais financiers, net			
Cartes	(7 515)	(4 700)	1 045
Terminaux de Paiement	—	<u>(609)</u>	<u>(754)</u>
Total des frais financiers, net	<u>(7 515)</u>	<u>(5 309)</u>	<u>291</u>

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
Cartes	923	422	262
Terminaux de Paiement	—	—	—
Total des quotes-parts dans le résultat des sociétés mises en équivalence	<u>923</u>	<u>422</u>	<u>262</u>

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Résultats avant impôts			
Cartes	(106 196)	42 060	84 805
Terminaux de Paiement	<u>(2 169)</u>	<u>(7 745)</u>	<u>448</u>
Total des résultats avant impôts	<u>(108 365)</u>	<u>34 315</u>	<u>85 253</u>

Informations sectorielles complémentaires

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Total de l'actif			
Cartes	741 813	809 875	1 071 898
Terminaux de Paiement	<u>35 995</u>	<u>36 507</u>	<u>41 940</u>
Total de l'actif	<u>777 808</u>	<u>846 382</u>	<u>1 113 838</u>

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Total des charges d'amortissement			
Cartes	51 529	36 516	40 189
Terminaux de Paiement	<u>1 783</u>	<u>805</u>	<u>1 967</u>
Total des charges d'amortissement	<u>53 312</u>	<u>37 321</u>	<u>42 156</u>

Informations par zones géographiques

Les tableaux ci-dessous contiennent le chiffre d'affaires de chaque zone géographique établi en fonction de la localisation de la clientèle et les actifs immobilisés par zone géographique :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires			
Amériques	126 594	145 326	187 238
Europe, Moyen-Orient et Afrique	387 750	402 746	535 885
Asie-Pacifique	<u>215 867</u>	<u>219 590</u>	<u>237 304</u>
Total du chiffre d'affaires net	<u>730 211</u>	<u>767 662</u>	<u>960 427</u>

	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Actifs immobilisés			
Amériques	42 233	37 621	49 218
Europe, Moyen-Orient et Afrique	336 798	398 582	433 642
Asie-Pacifique	<u>17 703</u>	<u>11 337</u>	<u>14 758</u>
Total des actifs immobilisés	<u>396 734</u>	<u>447 540</u>	<u>497 618</u>

Les clients significatifs (en pourcentage du chiffre d'affaires)

Au cours des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, aucun client n'a représenté plus de 10 % du chiffre d'affaires.

Note 20 Engagements hors bilan

Axalto détient une participation de 51 % au capital de SAIT, une entreprise commune située en Chine. Cette entreprise commune est consolidée dans les Etats financiers d'Axalto. En 2003, Schlumberger et son partenaire dans cette entreprise commune ont modifié les statuts de la façon suivante :

- Axalto garantit que les bénéfices de l'entreprise commune seront au moins égaux à 30 millions de Renminbi (environ 3,6 millions de dollars US) pour l'exercice 2002 et 25 millions de Renminbi (environ 3 millions de dollars US) pour les exercices 2003 à 2006 ;
- en contrepartie, Axalto dispose des pouvoirs de décision et de gestion au sein de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2006.

Cet engagement a été comptabilisé comme une garantie selon l'interprétation FIN 45. Par conséquent, cette garantie est évaluée à sa juste valeur et le passif qui en découle est réévalué à la clôture de chaque exercice. Jusqu'à ce jour, la direction a estimé que la juste valeur de la garantie n'était pas significative.

Les engagements relatifs aux retraites sont présentés dans la Note 14, ceux concernant les instruments financiers en Note 16, et les engagements locatifs sont indiqués en Note 17.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2004, la société tête de groupe Axalto Holding N.V. a émis des garanties pour couvrir le risque de défaut de paiement de certaines de ses filiales sur des lignes de crédit contractées auprès d'établissements financiers dans le cadre d'un crédit syndiqué, auquel il est fait référence à la Note 12, et d'autres facilités bancaires, pour un montant total qui ne pourra excéder 205,5 millions de dollars US et dont l'échéance ne dépasse pas trois ans. Ces garanties courront jusqu'au remboursement final des sommes dues.

Dans le cadre normal de ses activités, Axalto est impliqué dans différents procès et litiges. Au 31 décembre 2004, il n'existe aucune affaire en cours qui soit considérée par Axalto comme pouvant avoir un effet significatif sur ses activités, sa position financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

En vertu du Contrat de Séparation signé avec Schlumberger le 19 mars 2004, Schlumberger et Axalto se sont mis d'accord pour transférer l'intégralité des activités Cartes et Terminaux de Paiement du groupe Schlumberger à Axalto ou une de ses filiales.

Les engagements perdureront tant qu'il restera des contrats, actifs ou passifs entrant dans le périmètre d'activité d'Axalto et qui n'auraient pas été transférés à la date de la Séparation. Ces engagements s'appliquent également aux contrats, actifs ou passifs entrant dans le périmètre d'activité de Schlumberger et qui n'auraient pas été transférés à cette même date.

Jusqu'au jour du transfert desdits contrats, actifs ou passifs à Axalto ou à Schlumberger, selon le cas, ou dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient pas être transférés ou ne seraient pas transférés en accord avec les parties, Schlumberger et Axalto sont convenus de coopérer et d'exécuter les contrats ou administrer les actifs et passifs au nom et pour le compte de l'autre partie, conformément aux instructions de cette dernière, laquelle percevra ou supportera l'intégralité des profits et pertes résultant de ces contrats, actifs et passifs (y compris les charges fiscales y afférant, mais à l'exclusion de celles qui seraient liées à un redressement fiscal, ce point étant couvert par les clauses d'indemnisation).

Ce contrat a été décrit en détail dans le Document de Base, à la Note 19 des comptes combinés audités au 31 décembre 2003.

Les transactions, actifs et passifs relatifs à des activités de Schlumberger et couvertes par les provisions du Contrat de Séparation ne sont pas intégrés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2004 présentés. Au 31 décembre 2004, le solde net des actifs et passifs appartenant à Schlumberger était un actif de 15 millions de dollars US.

Note 21 Evénements postérieurs à la clôture

Le 11 mars 2005, Axalto a signé un protocole d'accord avec son partenaire minoritaire chinois dans l'entreprise commune, H.S.T.E (voir Note 6) au terme duquel ce dernier s'est engagé à céder à Axalto ses intérêts minoritaires de 49 %. La transaction devrait être finalisée dans les mois à venir. Cette opération ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière de la société.

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres événements significatifs intervenus depuis la clôture et de nature à remettre en cause le résultat de l'exercice, tel que présenté dans ces Etats financiers.

5.2.6 Rapport des Auditeurs Indépendants sur les Etats financiers combinés et consolidés audités aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004

« Nous avons audité le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau consolidé des variations de capitaux propres et du résultat global, et le tableau consolidé des flux de trésorerie ci-joints d'Axalto N.V. et de ses filiales au 31 décembre 2004, ainsi que les bilans combinés, les comptes de résultat combinés, les tableaux combinés des variations de capitaux propres et du résultat global, et les tableaux combinés des flux de trésorerie ci-joints d'Axalto et de ses filiales au 31 décembre 2002 et 2003 (les « Etats financiers »). Ces Etats financiers ont été établis sous la responsabilité de la Société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces Etats financiers, sur la base de nos audits.

Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit internationales. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les Etats financiers, l'appréciation de la validité des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation des Etats financiers dans leur ensemble. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable pour notre opinion.

A notre avis, les Etats financiers, tels que définis ci-dessus, présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière combinée d'Axalto et de ses filiales aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique.

La Société était auparavant une activité totalement intégrée et gérée par différentes filiales de Schlumberger Limited. Par conséquent, comme indiqué en Note 1, les Etats financiers combinés au 31 décembre 2003 et 2002 ont été établis sur la base des Etats financiers consolidés et des registres comptables de Schlumberger Limited et de ses filiales et reflètent de nombreuses hypothèses de construction et d'allocation. Par ailleurs, la Société s'appuie sur certains services administratifs, de gestion et d'autres natures fournis par Schlumberger Limited, comme indiqué en Note 1. Par conséquent, ces Etats financiers combinés au 31 décembre 2003 et 2002 ne traduisent pas nécessairement la situation financière combinée, les résultats, les variations dans les capitaux propres et les flux de trésorerie combinés d'Axalto en tant qu'entité distincte et autonome au cours des périodes présentées.

Comme l'indique la Note 2 aux Etats financiers combinés ci-joint, la Société a adopté en 2002 une nouvelle méthode de comptabilisation pour les écarts d'acquisition. »

Le 19 avril 2005

PricewaterhouseCoopers Audit
Paris, France

5.3 PREMIERE ADOPTION DES NORMES IFRS

Passage aux IFRS

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, Axalto devra établir ses Etats financiers consolidés au 31 décembre 2005 en conformité avec les normes comptables *International Financial Reporting Standards (IFRS)* telles qu'approuvées par l'Union européenne.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel, à l'exception des normes IAS 32/IAS 39 appliquées par Axalto à compter du 1^{er} janvier 2005.

Dès le 17 mai 2004, date de son introduction à la cote du premier marché d'Euronext Paris, Axalto a entamé une action d'évaluation des impacts du passage aux normes IFRS. Ces études ont été réalisées par une équipe projet rattachée à la Direction comptable, dédiée à l'analyse des différences entre les normes US GAAP et les normes IFRS applicables à l'activité d'Axalto. Cette équipe a procédé à l'évaluation des effets des options de première adoption offertes ainsi qu'à l'application de l'ensemble des normes IFRS aux Etats financiers consolidés d'Axalto.

A ce stade du projet, les principaux retraitements sur le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 ainsi que sur les flux comptables de l'exercice 2004 ont été identifiés, mais leur chiffrage exact de même que la revue exhaustive des différences avec les normes actuelles sont en cours de finalisation.

Le groupe a donc décidé de communiquer les informations suivantes relatives à sa première adoption des IFRS lors de la publication de ses comptes semestriels clos au 30 juin 2005, soit au plus tard le 30 septembre 2005 :

- une description des principales différences entre les deux référentiels applicables à la Société,
- les options de première adoption choisies,
- les Etats de rapprochements détaillés pour les bilans d'ouverture et de clôture de l'exercice 2004 et le compte de résultat de l'exercice 2004 établis selon les normes US GAAP et IFRS,

En conséquence, Axalto a décidé de lister et décrire ci-dessous les principales différences susceptibles d'apparaître du fait de l'adoption des IFRS par rapport aux pratiques existantes en US GAAP, tenant à la foi aux choix de première adoption et à l'application des IFRS à partir du 1^{er} janvier 2005.

En annexe des comptes combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (portant le visa de l'AMF en date du 17 mai 2004) et en annexe des comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2004, figurait, pour chacune des périodes présentées, un tableau reprenant les principales différences entre les normes US GAAP et IFRS affectant les capitaux propres ainsi que le résultat net. Conformément à la seule approche alors applicable en l'espèce, ce rapprochement se plaçait dans l'optique où Axalto aurait toujours appliqué les IFRS, et ne pouvait donc tenir compte d'aucune option de première adoption.

Axalto a donc considéré qu'il n'était pas approprié de présenter pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 un rapprochement du résultat net et des capitaux propres dans la forme et

selon les hypothèses retenues pour les rapprochements produits au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 et du premier semestre 2004, c'est-à-dire sans tenir compte de l'effet de ses options de première adoption.

Écarts d'acquisition

Dans le cadre du passage aux normes IFRS et pour l'établissement de son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, Axalto a opté pour l'option d'IFRS 1 lui permettant de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprise antérieurs à cette date.

Conformément aux US GAAP, Axalto a cessé d'amortir les écarts d'acquisition depuis le 1^{er} janvier 2002. En application de la norme IAS 36, Axalto continuera à procéder à des tests annuels d'évaluations de ses écarts d'acquisition en vue de détecter une éventuelle perte de valeur. En ce qui concerne les écarts d'acquisition comptabilisés au 31 décembre 2003, la mise en œuvre d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la norme IAS 36 ne devrait pas avoir pour conséquence de constater une perte de valeur dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Recherche et développement

En US GAAP, Axalto comptabilise en charges tous les frais de recherche et de développement au fur et à mesure qu'ils sont engagés, à l'exception de certains frais de développement de logiciels lorsqu'ils satisfont les critères d'activation tels que définis par la norme SFAS 86, notamment lorsque la faisabilité technique est démontrée, c'est-à-dire lorsqu'un modèle démontrant le fonctionnement du logiciel a été mis au point.

Ces critères ne sont pas matériellement différents des critères de capitalisation des coûts de développement, tels que définis par la norme IAS 38.

L'impact pour Axalto du passage aux IFRS relatif à l'application de la norme IAS 38 ne devrait donc être significatif ni sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 en IFRS, ni sur le compte de résultat 2004.

Immobilisations corporelles

La société a décidé de ne pas opter pour la possibilité offerte par la norme IFRS 1 de comptabiliser certaines immobilisations à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture.

Les travaux sont en cours pour évaluer l'impact de la mise en application de la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Les principales analyses en cours portent sur les effets de la mise en place d'une approche par les composants pour les bâtiments et les matériels, et de la prise en compte de valeurs résiduelles dans la valeur à amortir des bâtiments. Ces deux points représentent les principales différences identifiées lors de la phase de diagnostic sur les différences entre les US GAAP actuellement appliqués par Axalto et les IFRS.

Le groupe mène également une revue des durées d'utilité de ses principales immobilisations en date du 1^{er} janvier 2004 afin de s'assurer que les taux d'amortissement actuellement utilisés par le groupe conviennent en référentiel IFRS

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués pour l'essentiel par les indemnités de fin de carrière (« IFC ») des salariés français, comme décrit en Note 14 des comptes consolidés au 31 décembre 2004. Ces IFC sont considérées comme des plans à prestations définies, que ce soit par la norme SFAS 87 en US GAAP ou la norme IAS 19 en IFRS.

Axalto applique aujourd'hui la norme SFAS 87 qui stipule que les obligations nées pour l'employeur de plans à prestations définies sont évaluées en utilisant la méthode des unités de

crédit projetées et que la provision correspondante est enregistrée au bilan. Afin de limiter la volatilité de la charge annuelle induite par les ajustements liés à l'expérience (c'est-à-dire lorsque les variables qui ont fait l'objet d'hypothèses actuarielles n'ont pas évolué pendant l'exercice selon le scénario prévu) et l'évolution dans le temps des paramètres servant à calculer ces provisions, la norme permet de ne reconnaître les écarts qu'au-delà d'un certain montant. Ceci constitue la règle dite du « corridor ».

L'évaluation des obligations nées pour l'employeur de plans à prestations définies en application de la norme IAS 19 ne diffèrent pas matériellement de la méthode actuellement utilisée.

IFRS 1 laisse la possibilité, lors de la première adoption, de comptabiliser les écarts actuariels non encore reconnus dans les provisions en application de la règle du « corridor », en contrepartie des capitaux propres. Axalto a fait le choix d'utiliser cette option. Ainsi, tous les gains ou pertes actuariels cumulés sur les plans à prestations définies au 1^{er} janvier 2004 seront comptabilisés directement en contrepartie des capitaux propres. De ce fait, la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice 2004 en IFRS n'intègrera plus l'amortissement des écarts actuariels.

Les écarts actuariels constatés à partir du 1^{er} janvier 2005 continueront à être amortis selon la règle du « corridor » sur la durée de vie active moyenne résiduelle estimée pour les employés concernés.

Charges de rémunération liées aux stock options et aux plans d'achats d'actions

Dans son référentiel actuel US GAAP, Axalto applique la méthode de la valeur intrinsèque pour la comptabilisation des options de souscription d'actions à ses salariés (APB 25). De ce fait, Axalto n'a pas constaté de charges liées aux attributions de ces options de souscription d'actions dans ses comptes combinés au 31 décembre 2002 et 2003 ni dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2004.

D'autre part, Axalto n'a pas constaté de charges de rémunération pour le montant du rabais consenti aux salariés par rapport au prix du marché au titre des plans d'achat d'actions, les caractéristiques de ces derniers ne lui en faisant pas obligation selon la norme APB 25.

Axalto aurait cependant constaté les charges correspondantes dans ses comptes consolidés de l'exercice 2005 si la société avait continué à établir ses comptes conformément aux normes US GAAP, ces dernières en faisant obligation pour les exercices commençant au 1^{er} janvier 2005 (SFAS 123).

L'application de la norme IFRS 2 aura donc pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des plans d'options de souscriptions et d'achat d'actions attribués par le groupe à ses salariés tel qu'il était pratiqué jusqu'au 31 décembre 2004. La valeur des options, calculée en utilisant le modèle Black-Scholes, et le rabais par rapport au prix de marché éventuellement consenti aux salariés dans le cadre des plans d'achat d'actions sont considérés comme un complément de rémunération et seront désormais comptabilisés comme des charges au compte de résultat de l'exercice. Les changements dans la valeur des options constatés après la date d'octroi n'auront pas d'impact sur la charge initiale.

L'impact sur le résultat 2004 retraité selon les normes IFRS rendra compte de la fraction attribuable à l'exercice de la charge correspondant à la juste valeur des options attribuées et du rabais par rapport au prix de marché consenti aux salariés dans le cadre du plan d'achat d'actions 2004, entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2.

Une estimation de l'impact des charges de rémunération correspondant aux attributions d'options de souscription d'actions et aux plans d'achat d'actions selon la norme américaine SFAS 123 figure dans la Note 15 de l'annexe aux comptes combinés aux 31 décembre 2002 et 2003 et consolidés au 31 décembre 2004. L'effet de l'application de la norme IFRS ne devrait pas différer matériellement de cette estimation. La constatation de la charge au compte de

résultat aura un impact sur les charges de personnel de l'exercice, donc sur la marge d'exploitation.

Le compte de résultat des exercices suivants constatera la charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits sur les attributions d'options passées comme sur les nouvelles, et de la mise en place de plans d'achats d'actions prévoyant un rabais par rapport au prix de marché.

Impact des autres normes

A ce stade du projet, Axalto n'anticipe pas d'impact majeur sur le bilan et sur le compte de résultat IFRS au 1^{er} janvier 2004 du fait de l'application des autres normes IFRS. Il en est notamment ainsi pour les normes IAS 2 (Stocks), IAS 12 (Impôts sur le résultat), IAS 18 (Produits des activités ordinaires), IAS 20 (Comptabilisation des subventions publiques) et IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels).

5.4 NOTE RELATIVE AUX DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP) ET LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS APPLICABLES A LA SOCIÉTÉ

Les comptes combinés d'Axalto ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (« **US GAAP** »). Si les principes comptables français avaient été appliqués sur la base du règlement 99-02 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, les comptes combinés d'Axalto auraient été présentés en tenant compte des principales différences suivantes par rapport à la présentation requise par les principes comptables américains.

Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés dans les Etats financiers combinés d'Axalto selon les prescriptions de la norme *SFAS 109* qui préconisent notamment qu'une provision doit être constituée dès lors qu'il est probable que tout ou partie de l'économie d'impôt ne sera pas réalisée. En outre, l'actualisation est interdite selon les normes américaines.

Selon les règles françaises, les actifs d'impôts différés qu'ils soient liés à des différences temporaires ou à des pertes fiscales reportables ne sont pris en compte que si leur réalisation est probable. D'autre part, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être actualisés dès lors que les effets sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Résultat global ou « comprehensive income »

Selon les principes comptables américains, le « *comprehensive income* » permet de comptabiliser aux comptes de capitaux propres les impacts de situation nette qui ne sont pas du fait des actionnaires. Ces impacts comprennent entre autre les gains et les pertes de change latents.

Ce concept de résultat global ou « *comprehensive income* » n'existe pas dans les principes comptables français.

Immobilisations corporelles

Selon les principes comptables américains, les logiciels sont comptabilisés en immobilisations corporelles. Selon les principes comptables français, les logiciels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Cette différence de présentation n'a pas d'impact sur la situation nette ou le résultat.

Ecarts d'acquisition

Les changements apportés aux *US GAAP* par les normes *SFAS 141* et *SFAS 142* à compter du 1^{er} juillet 2001 n'ont pas été introduits dans les principes comptables français. Selon les principes comptables américains les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'un amortisse-

ment systématique depuis le 1^{er} janvier 2002. En revanche, les écarts d'acquisition sont soumis au moins une fois par an à un test de valeur pour déterminer si une dépréciation pour perte de valeur doit être comptabilisée.

Le cas échéant, compte tenu de l'absence d'amortissement systématique dans les comptes *US GAAP*, le montant de la dépréciation pour perte de valeur requis en *US GAAP* pourrait être supérieur à celui requis dans les comptes conformes aux principes français.

Selon les principes comptables français les écarts d'acquisition sont toujours amortis linéairement sur leur durée de vie.

Selon les principes comptables américains, les apports d'actifs ou les transferts de titres entre sociétés appartenant à un même groupe doivent être constatés chez l'acquéreur à leur valeur comptable historique au sein du groupe. En conséquence les actifs acquis par Axalto auprès de Schlumberger ou apportés par celle-ci, ne peuvent pas être réévalués à l'occasion de ces opérations, Axalto étant à cette date détenue à 100 % par des sociétés du groupe Schlumberger.

Selon les principes comptables financiers les actifs et titres transférés devraient être comptabilisés par l'acquéreur à leur juste valeur, ce qui pourrait donner lieu, le cas échéant, à des écarts d'acquisition déterminés à la date de prise de contrôle.

Complément de provision retraite

Selon les principes comptables français le complément de provision retraite requis dans certains cas par la norme *SFAS 87* est comptabilisé avec pour contrepartie un poste d'actif compris dans les autres actifs immobilisés.

Dans les comptes conformes aux principes comptables américains, ce complément de provision qui est enregistré dans les cas où, en raison des écarts actuariels non encore amortis, la provision serait inférieure au niveau minimum défini par la norme *SFAS 87* a pour contrepartie une réduction des capitaux propres.

Travaux de recherche en cours

Selon les principes comptables américains, les travaux d'études et de recherche en cours, identifiés à l'occasion d'une acquisition, pour lesquels il a été considéré que la faisabilité technologique n'était pas atteinte et qu'il ne pouvait y avoir d'utilisation alternative à l'avenir doivent être constatés et comptabilisés immédiatement en charges.

Selon les règles françaises, les travaux d'études et de recherche en cours doivent être constatés séparément en tant qu'actifs incorporels s'ils répondent aux critères de définition et de comptabilisation d'un actif incorporel. Dans le cas contraire, les actifs incorporels doivent être regroupés sous la rubrique écarts d'acquisition et amortis en conséquence.

Participations

Selon les principes comptables américains, certains placements de portefeuille qui sont considérés comme des titres « susceptibles d'être vendus » sont évalués selon leur valeur de marché, et les gains ou pertes non réalisés sont comptabilisés dans le résultat global ou « *comprehensive income* » pris en compte dans les capitaux propres.

En vertu des principes comptables français les placements de portefeuille sont évalués au coût historique et la notion de résultat global n'existe pas.

Instruments dérivés

Selon les principes comptables français, les instruments financiers désignés comme instruments de couverture ne figurent pas au bilan mais sont inscrits en hors-bilan. La juste valeur d'un instrument financier est constatée lorsque l'élément couvert est inscrit au compte de résultats. Selon les *US GAAP*, tous les instruments financiers doivent être inscrits au bilan à leur juste

valeur. Les variations de la juste valeur sont constatées au compte de résultats, excepté lorsque l'instrument remplit les critères de la comptabilité de couverture fixés par la norme SFAS 133. Dans ce cas, la portion efficace de l'instrument de couverture des flux de trésorerie est inscrite sous la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

5.5 COMPTES SOCIAUX CONDENSES DE LA SOCIETE

5.5.1 Comptes sociaux condensés

Axalto Holding N.V.		
Comptes sociaux		
(en milliers de dollars US)		
avant affectation du résultat de l'exercice		
	<u>31 décembre 2004</u>	<u>31 décembre 2003</u>
ACTIF		
Immobilisations		
Immobilisations incorporelles	273 241	4 351
Immobilisations corporelles	213	—
Immobilisations financières		
Titres de participation	354 052	16 384
Prêts consentis à des filiales	21 358	156
Total des immobilisations financières	<u>375 410</u>	<u>16 540</u>
Total des immobilisations	<u>648 864</u>	<u>20 891</u>
Actif circulant		
Créances dues par les filiales	637	—
Charges constatées d'avance	13	—
Disponibilités et placements à court terme	58 755	21
Total de l'actif circulant	<u>59 405</u>	<u>21</u>
Total Actif	<u>708 269</u>	<u>20 912</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres		
Capital social	55 089	22
Prime d'émission	553 001	12 500
Réserve légale ou statutaire	—	—
Ecart de conversion sur le compte de capital	36 004	—
Autres éléments du résultat net global	5 998	—
Autres réserves	(889)	(99)
Résultat de l'exercice	<u>42 028</u>	<u>(10 791)</u>
Total des capitaux propres	<u>691 231</u>	<u>1 632</u>
Passif circulant		
Prêt accordé par l'actionnaire	—	19 178
Dettes envers les filiales	612	24
Dette envers les entreprises liées	15 027	—
Dettes fiscales et sociales	145	—
Autres dettes	265	78
Provisions	989	—
Total du passif circulant	<u>17 038</u>	<u>19 280</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>708 269</u>	<u>20 912</u>

Axalto Holding N.V.
Comptes sociaux
(en milliers de dollars US)

	2004	2003
Résultat après impôt	(1 271)	(790)
Amortissement de l'écart d'acquisition	(14 381)	
Amortissements et dépréciations	—	(10 001)
Résultat des filiales	57 680	—
Résultat net	42 028	(10 791)

Le compte de résultat de la mère étant inclus dans les Etats financiers consolidés, un compte de résultat résumé est présenté conformément aux dispositions de l'article 402, Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Général

Axalto Holding N.V., la « Société » (anciennement Schlumberger Systèmes B.V.) a été établie le 10 décembre 2002 et a son siège social à Amsterdam.

Base de présentation

Les comptes annuels ont été établis selon les principes comptables admis aux Pays-Bas. Seuls des extraits des comptes annuels de la Société sont présentés ci-dessus. Les comptes annuels *in extenso* de la Société peuvent être consultés au siège de la Société, à Amsterdam.

Au cours de l'exercice 2004, Axalto Holding N.V. s'est développée pour atteindre le statut de holding d'un groupe international admis à la cote du Premier marché d'Euronext Paris. De ce fait, la Société évolue maintenant dans un environnement complètement international: les flux de dividendes attendus des filiales seront pour la plupart recus en dollars US; de même, la plupart des emprunts (et donc des flux d'intérêts) que la Société pourrait accorder à ses filiales afin d'aider à leur expansion seront accordés en dollars US.

La prise en compte de ces éléments a conduit à changer la monnaie fonctionnelle de la Société de l'Euro pour le dollar US au 1^{er} janvier 2004. Tous les comptes d'actif, passif et capitaux propres au 31 décembre 2003 ont été convertis en dollars US en utilisant le taux de conversion de USD 1 = EUR 0,80 pour déterminer le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Jusqu'au 31 décembre 2003, selon les principes comptables hollandais, les titres de participation étaient valorisés au coût historique, ce qui se justifiait par le fait que la Société était une holding intermédiaire. En 2004, la Société étant devenue une holding tête de groupe, les titres de participation doivent désormais être présentés comme étant la somme de leur actif net et de leur goodwill, et ce, pour se conformer aux principes comptables hollandais. Le goodwill est amorti sur une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2004. Les effets de ces changements sont reflétés sur la ligne "ajustements pour se conformer à la nouvelle présentation" de la réconciliation de situation nette. Les Etats financiers 2003 ont été retraités pour une meilleure lisibilité.

Immobilisations incorporelles

Une analyse des mouvements sur les immobilisations incorporelles intervenus au cours de l'exercice est présentée ci-dessous:

	<u>Ecart d'acquisition</u>
Valeur brute	
1 ^{er} janvier 2004	4 351
Acquisitions	283 271
Cessions	
31 décembre 2004	<u>287 622</u>
Amortissements cumulés	
1 ^{er} janvier 2004	—
Charge de l'exercice	(14 381)
Charges consécutives aux tests de valeur	
31 décembre 2004	<u>(14 381)</u>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2004	<u><u>273 241</u></u>

Titres de participation

La variation des titres de participation sur la période s'analyse comme suit:

	<u>Investissements dans les filiales</u>	<u>Prêts consentis à des filiales</u>	<u>Total</u>
	USD	USD	USD
1^{er} janvier 2004			
Valeur comptable	<u>16 384</u>	<u>156</u>	<u>16 540</u>
Mouvements de l'exercice			
Acquisitions	2 137	0	2 137
Augmentation de capital des filiales	3 000	0	3 000
Contributions de l'actionnaire	267 331	0	267 331
Cessions	(5 080)	0	(5 080)
Ecart de conversion	40 490	425	40 915
Valeur de marché des instruments de couverture	5 998	0	0
Tirage sur des facilités	0	106 405	106 405
Remboursement d'emprunt	0	(85 628)	(85 628)
Résultat des filiales	57 680	0	43 299
Dividendes recus des filiales	<u>(33 888)</u>	<u>0</u>	<u>(33 888)</u>
31 décembre 2004			
Valeur comptable	<u><u>354 052</u></u>	<u><u>21 358</u></u>	<u><u>375 410</u></u>

Tableau de variation des capitaux propres

Une analyse des mouvements intervenus dans les capitaux propres au cours de l'exercice est présentée dans le tableau ci-après:

	Capital social	Prime d'émission	Ecart de conversion sur le compte capital	Autres réserves	Autres éléments du résultat net global	Résultat de l'exercice	Total
31 décembre 2003.....	22	12 500		(99)		(10 791)	1 632
Affectation du résultat.....				(10 791)		10 791	0
Changement de B.V à N.V.....	34	(34)					
Augmentation de capital en numéraire souscrite par Schlumberger.....		56 306					56 306
Augmentation de capital réservée aux employés.....	547	7 546					8 093
Augmentation de capital en rémunération des apports.....	50 000	476 683					526 683
Ecart de conversion sur le compte de capital.....	4 486		(4 486)				0
Ecart de conversion sur les filiales.....			40 490				40 490
Autres éléments du résultat net global.....					5 998		5 998
Ajustements pour se conformer à la nouvelle présentation.....				10 001			10 001
Résultat de l'exercice.....						42 028	42 028
31 décembre 2004.....	<u>55 089</u>	<u>553 001</u>	<u>36 004</u>	<u>(889)</u>	<u>5 998</u>	<u>42 028</u>	<u>691 231</u>

5.5.2 Rapport des auditeurs sur les comptes sociaux (traduction française du rapport original en langue anglaise)

« Remarque préliminaire

L'opinion présentée ci-dessous se réfère aux comptes annuels de Axalto Holding N.V. tels que présentés dans le Rapport Annuel statutaire de la Société et sont établis en application du droit néerlandais. Ces Etats financiers comprennent des comptes consolidés et des comptes sociaux, tous deux établis selon les principes comptables généralement admis aux Pays-Bas. Ces comptes consolidés ne sont pas inclus dans le présent document de référence. Les comptes sociaux annuels condensés sont présentés au paragraphe 5.5.1 du présent document de référence et sont consistents avec les Etats financiers de l'exercice 2004 dont ils sont extraits et sur lesquels nous avons émis une opinion sans réserve le 19 avril 2005.

Aux actionnaires et au Conseil d'Administration d'Axalto Holding N.V.

Rapport des auditeurs

Introduction

Conformément à votre demande, nous avons audité les Etats financiers de l'exercice 2004 d'Axalto Holding N.V., Amsterdam (« la Société »). La responsabilité de ces Etats financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces Etats financiers sur la base de notre audit.

Base de notre opinion

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants à l'appui des montants et autres éléments d'information contenus dans les Etats financiers. Un audit comprend également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des Etats financiers. Nous estimons que notre audit fournit une base raisonnable à notre opinion.

Opinion

A notre avis, les Etats financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2004 et du résultat des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas et aux obligations d'information financière figurant dans le Livre 2, section 9, du Code Civil Néerlandais. »

PricewaterhouseCoopers N.V.

Le 19 avril 2005

5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. La Haye, Pays-Bas		PricewaterhouseCoopers Autres pays	
	Montant (milliers d'euros)	%	Montant (milliers d'euros)	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés.....	75	4,3 %	1 653	95,7 %
Missions accessoires d'audit.....	0	0	0	0
Autres prestations	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Total	<u><u>75</u></u>	<u><u>4,3 %</u></u>	<u><u>1 653</u></u>	<u><u>95,7 %</u></u>

Les sommes versées au titre des pays autres que les Pays-Bas correspondent à l'ensemble des honoraires versés dans le cadre de l'audit des comptes consolidés aux différents cabinets du réseau PricewaterhouseCoopers installés dans les pays où la Société a une filiale devant faire l'objet d'un audit dans le cadre de la certification des comptes consolidés.

CHAPITRE VI

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

La gestion de la Société est confiée à un Conseil d'administration (*Bestuur*). L'Assemblée générale des actionnaires désigne le Directeur général (*Chief Executive Officer*) de la Société, sur proposition du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres le Président du Conseil d'administration (*Voorzitter*) de la Société. Le Directeur général assume la gestion courante de la Société et la représente, tout comme le Conseil d'administration dans son ensemble, à l'égard des tiers.

6.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

Conseil d'administration

Les Statuts prévoient que le nombre d'administrateurs est déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs a été fixé à sept. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et peuvent être suspendus ou révoqués à tout moment par l'Assemblée générale des actionnaires. Le mandat d'un administrateur a une durée maximum de quatre ans. Les administrateurs, autres que le Directeur général, sont rééligibles pour deux mandats supplémentaires d'une durée maximum de quatre ans.

A la date du présent document de référence, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Début de mandat</u>	<u>Fin de mandat⁽¹⁾</u>	<u>Fonction principale exercée dans la Société</u>	<u>Fonction principale et autres mandats sociaux en dehors de la Société</u>
John de Wit.....	58 ans	2004	2008	Président du Conseil d'administration	Membre du Board of Advice de Nexstrategy, Boer en Croon B.V.
Olivier Piou.....	46 ans	2004	2008	Directeur général	—
Maarten Scholten.....	50 ans	2004	2007	Administrateur	Directeur des Fusions et Acquisitions de Schlumberger
Michel Soublin.....	59 ans	2004	2007	Administrateur	Membre du conseil de surveillance d'Atos Origin
Willem Stolwijk.....	59 ans	2004	2006	Administrateur	—
Arthur Van der Poel....	57 ans	2004	2008	Administrateur	Président du conseil d'administration de MEDEA+, membre du conseil de surveillance d'ASML, DHV et du PSV Eindhoven
Robert Singer ⁽²⁾	56 ans	2004	2004	Administrateur	—
Kent Atkinson.....	49 ans	2005	2009	Administrateur	Membre du comité d'audit et du conseil des retraites et assurances-vie de Standard Life Assurance Company ; administrateur indépendant senior, président du comité d'audit, membre du comité de rémunération et membre du comité de recrutement de Marconi Corporation plc ; administrateur indépendant senior, président du comité d'audit et membre du comité de recrutement de Coca-Cola HBC SA

(1) Le mandat d'un administrateur a une durée maximum de quatre ans. Conformément aux Statuts et afin d'assurer un renouvellement périodique, le Conseil d'administration lors de la réunion du 2 avril 2004 a établi un calendrier de renouvellement des mandats dont la date correspond à la fin du mandat des administrateurs.

(2) Robert Singer a démissionné de son mandat d'administrateur le 13 décembre 2004 pour des raisons personnelles.

John de Wit est administrateur et président du Conseil d'administration de la Société. Il est de nationalité néerlandaise. Il est diplômé de NOIB Business School aux Pays-Bas. Il a occupé différents postes dans le secteur des technologies de l'information chez Burroughs, Royal Philips Electronics (aux Pays-Bas, au Mexique et en Espagne), Motorola Systems, où il occupait le poste de vice-président et de directeur général Europe à Bruxelles et Tandem Computers. En 1995, il a participé à la création de Libertel, second opérateur de téléphonie mobile aux Pays-Bas, société faisant désormais partie du groupe Vodafone. En 1999, il a occupé le poste de directeur général lors de l'introduction en bourse de Libertel N.V. à Amsterdam. De 2001 jusqu'à son départ en 2003, il a occupé le poste de directeur général d'Airtel SA, devenue ultérieurement Vodafone Spain, la filiale espagnole de Vodafone.

Olivier Piou est administrateur et Directeur général de la Société depuis le 17 février 2004. Il est de nationalité française. Olivier Piou, qui a débuté sa carrière chez Schlumberger, a occupé différents postes de direction technique, marketing et opérationnelle au sein des différentes activités du groupe Schlumberger en France et aux Etats-Unis de 1981 à 1993. De 1994 à 1997, il était Directeur Technique et Marketing de l'activité Transactions Electroniques. De 1998 à 2000, il occupait le poste de Vice-Président et directeur général de l'activité Cartes à Puce. De 2001 à 2004, il était Président des activités *Volume Products and Global Market Segments* de Schlumberger. Olivier Piou est diplômé de l'école Centrale de Lyon. Olivier Piou est également président d'Eurosmart, l'association internationale à but non lucratif basée à Bruxelles qui représente l'industrie des cartes à puce dans le monde et est membre du conseil de surveillance de l'Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA). Olivier Piou est également Président d'Axalto International S.A.S.

Maarten Scholten est administrateur non-dirigeant de la Société. Il est de nationalité néerlandaise. Il est titulaire d'un diplôme de 3^{ième} cycle de droit de l'université d'Amsterdam (Pays-Bas) et d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Paris-Sorbonne. Il a débuté sa carrière comme avocat dans un cabinet d'avocats à Amsterdam et à New York. Entré chez Schlumberger en 1986, il a occupé différents postes dans le département juridique à Londres et à Paris. En 1996, il devient Directeur Juridique Adjoint, en charge du département de la propriété intellectuelle à New York, et en 1998 il occupera également le poste de Directeur des Affaires Juridiques. En 2000, il est nommé Directeur Financier de Schlumberger Oilfield Services et, en 2002, Président de la région Europe, Afrique et CIS de Schlumberger Oilfield Services, basé à Paris. Depuis le mois de mars 2003, Maarten Scholten est le Directeur des Fusions et Acquisitions de Schlumberger. Il est également Président de la Fondation Schlumberger.

Michel Soublin est administrateur non-dirigeant de la Société. Il est de nationalité française. Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences-Po Paris) et de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques. Chez Schlumberger depuis 1973, il y a occupé diverses fonctions dans le domaine financier, en particulier, Directeur Financier de Oilfield Services de 1996 à 1998, détaché comme Directeur Financier de OAO NK Yukos à Moscou de 1999 à 2001 et Trésorier du groupe de 2001 à février 2005. De 1983 à 1990, Michel Soublin a été, à sa création, Directeur général de Transactions Electroniques, la division Cartes à puce, Terminaux de paiement, Equipements de stations services et Parking de Schlumberger. Il est actuellement Financial Advisor chez Schlumberger. Michel Soublin est membre du conseil de surveillance d'Atos Origin. Il est membre fondateur de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprises et Censeur du Comité de la Charte.

Willem Stolwijk est administrateur non-dirigeant de la Société. Il est de nationalité néerlandaise. Il est titulaire d'un diplôme d'administration des entreprises et d'expertise comptable de l'Université Erasmus de Rotterdam et est expert-comptable. Willem Stolwijk a occupé différentes fonctions de 1972 à 1977 au sein d'Algemene Bank Nederland aux Pays-Bas, a été directeur informatique de 1977 à 1984 pour les filiales étrangères Nederlandsche Middenstandsbank et a travaillé de 1984 à 1986 chez Publishing Company Succes, Alpha Compu Service et

a été président de Datatrafic, de BeaNet et d'Eurocard Netherlands de 1993 à 2003, et a dirigé la société néerlandaise de paiement Interpay de 1994 à 2004.

Arthur Van der Poel est administrateur non-dirigeant de la Société. Il est de nationalité néerlandaise. Il est diplômé de l'Eindhoven Technical University. Il a occupé un poste dans le département de recherche et développement des Postes et Télécommunications néerlandaises. Il a rejoint International Telecommunications Union en Indonésie puis, en 1984, est rentré chez Royal Philips Electronics N.V. Au sein de la division Philips Semiconductors, il a occupé de nombreuses fonctions de marketing et de direction. En mars 1986, il est devenu directeur général, président du conseil d'administration de Philips Semiconductors et membre du *Group Management Committee* de Royal Philips Electronics N.V. En mai 1998, il a été nommé membre du directoire de Royal Philips Electronics N.V. Arthur Van der Poel a été membre du *Group Management Committee* jusqu'au 1^{er} avril 2004. Il occupe le poste de président du conseil d'administration du consortium européen de Recherche et de Développement MEDEA+ et est membre du conseil de surveillance d'ASML, DHV, et du Philips Sport Vereniging (PSV Eindhoven).

Robert Singer était administrateur non-dirigeant de la Société jusqu'à sa démission en date du 13 décembre 2004 pour raisons professionnelles.

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005, sur proposition du Conseil d'administration, a nommé Kent Atkinson en remplacement de Robert Singer en qualité d'administrateur.

Kent Atkinson est administrateur non-dirigeant de la Société. Il est de nationalité britannique. Il a rejoint, immédiatement à l'issue de ses études, les activités à l'étranger de la Bank of London & South America (qui sera par la suite acquise par le groupe de la banque Lloyds). En 1989, il rentre au Royaume-uni pour être nommé Directeur régional pour la région sud-est de la Banque Lloyds avant d'être promu en 1994 au Conseil d'administration en tant que Directeur financier du Groupe. Il occupera cette position jusqu'en 2002, date à laquelle il devient administrateur non-exécutif jusqu'en avril 2003. Il est actuellement membre du comité d'audit et du conseil des retraites et assurances-vie de Standard Life Assurance Company, administrateur indépendant senior, président du comité d'audit, membre du comité de rémunération et membre du comité de recrutement de Marconi Corporation plc ainsi qu'administrateur indépendant senior, président du comité d'audit et membre du comité de recrutement de Coca-Cola HBC SA.

Les administrateurs actuels ayant la qualité d'administrateurs indépendants sont John de Wit, Maarten Scholten (depuis le mois de septembre 2004), Michel Soublin (depuis le mois de septembre 2004), Willem Stolwijk, Arthur Van der Poel et Kent Atkinson, soit six membres.

Actuellement, tous les administrateurs non-dirigeants sont indépendants au sein de l'article III.2.2. du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. Michel Soublin et Maarten Scholten, salariés de Schlumberger, sont indépendants depuis le jour où Schlumberger a détenu moins de 10 % du capital social d'Axalto, au mois de septembre 2004.

Cadres dirigeants

Les départements suivants fournissent un soutien au Conseil d'administration et au Directeur général dans la gestion de la Société :

- les services financiers, intégrant notamment la consolidation, l'audit interne, la trésorerie, la fiscalité, les relations investisseurs, les fonctions régionales de contrôle ;
- la direction des ressources humaines, en charge notamment de la stratégie de recrutement, la gestion des carrières et de la performance et de l'intégration des directions régionales du personnel et des structures ;

- le service juridique, en charge notamment du secrétariat général, de la gestion administrative des sociétés, de la gestion des risques, des domaines commerciaux et contractuels et des des plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés et des assurances.

A travers ses trois directions régionales Amérique du Nord, Centrale et du Sud (NSA), Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) et Asie (ASA), et ses divisions produits (Terminaux de Paiement et Cartes), la Société est en contact direct avec ses marchés et ses clients.

Les cadres dirigeants de la Société sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Fonction</u>
Paul Beverly	43 ans	Directeur pour l'Amérique du Nord, Centrale et du Sud (NSA)
Philippe Cabanettes	50 ans	Directeur des Ressources Humaines
Philippe Cambriel.....	46 ans	Directeur pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA)
Claude Dahan	57 ans	Directeur de la division Cartes
Charles Desmartis	47 ans	Directeur financier
Christophe Pagezy.....	47 ans	Directeur du développement stratégique et de la division Terminaux de Paiement
Miriam Fedida.....	36 ans	Directeur juridique et Secrétaire Général de la Société
Teck Lee Tan	44 ans	Directeur pour l'Asie

Paul Beverly dirige les activités de la Société pour l'Amérique du Nord, Centrale et du Sud. Il a débuté sa carrière professionnelle au sein du groupe Schlumberger comme ingénieur commercial. Au cours de ses 19 ans de carrière au sein du groupe Schlumberger, il a occupé différents postes de direction opérationnelle, marketing et commerciale, en Amérique du Nord ainsi qu'en France. De 1999 à 2003, il était Directeur de l'activité *Volume Products* de Schlumberger pour l'Amérique du Nord. En avril 2003, il est devenu Directeur pour l'Amérique du Nord et du Sud. Paul Beverly est diplômé de l'Université d'Auburn aux Etats-Unis.

Philippe Cabanettes est Directeur des Ressources Humaines de la Société. Au cours de ses 23 ans passés au sein du groupe Schlumberger, il a exercé différents postes à responsabilité mondiale dans le domaine des Ressources Humaines, que ce soit dans le cadre des activités pétrolières, industrielles ou de services, en France, en Italie et aux Etats-Unis. De 1997 à 2001, il était Directeur du Personnel de la division Resources Management Services de Schlumberger. En mai 2001, il est devenu Directeur des Ressources Humaines de l'activité *Volume Products* de Schlumberger. Philippe Cabanettes est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences-Po Paris) et titulaire d'une Maîtrise de Sciences Economiques.

Philippe Cambriel dirige les activités de la Société pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Il a débuté sa carrière chez Aérospatiale en 1983. De 1989 à 1996, il a occupé des fonctions commerciales et marketing chez Compaq, en France et en Allemagne. De 1996 à 1997, il était Directeur d'IPC pour la France. De 1997 à 1998, il a occupé différents postes de direction opérationnelle et commerciale au sein de la division CP8 de Bull. De 2001 à 2003, il était Directeur de l'activité Cartes e-Transaction de Schlumberger. En avril 2003, il est devenu Directeur de l'activité *Smart Cards* de Schlumberger pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Philippe Cambriel est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro) et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Philippe Cambriel est également administrateur d'Axalto SP S.A.

Claude Dahan est Directeur de la division Cartes de la Société. Il a débuté sa carrière en 1977 à l'ONERA (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales), qu'il a quitté en 1982 alors qu'il occupait le poste de Directeur d'un centre de recherche. De 1982 à 2001, il a occupé différents postes de direction dans les diverses branches d'activité de Schlumberger, dans les fonctions d'études et recherche, de marketing ou de production, en France et aux Etats-Unis. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur du Marketing et du Développement des Produits au sein de Schlumberger. En janvier 2003, il est devenu Directeur de l'activité *Smart Cards* de Schlumberger. Claude Dahan est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire

d'un Doctorat en Mécanique des fluides et en Physique. Claude Dahan est également président du conseil d'administration d'Axalto SP S.A. et administrateur d'Axalto S.A.

Charles Desmartis est Directeur financier de la Société. De 1992 à 2001, il a occupé divers postes de contrôleur de gestion au sein de différentes entités du groupe Schlumberger dans plusieurs pays européens. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur de l'Audit interne de Schlumberger Limited. En janvier 2003, il est devenu Directeur financier pour l'activité *Volume Products* de Schlumberger. Charles Desmartis est diplômé de Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de l'Université de Stanford (*Master of Science in Management*).

Christophe Pagezy est Directeur du développement stratégique et de la division Terminaux de Paiement de la Société. Christophe Pagezy a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel chez Schlumberger en 1983. De 1983 à 2001, il a occupé différents postes de direction technique, opérationnelle et commerciale au sein de Schlumberger. De 2001 à 2002, il était Directeur du développement de l'activité des *Volume Products and Global Market Segments* de Schlumberger. En juin 2002, il est devenu Directeur de la division Terminaux de Schlumberger. Christophe Pagezy est diplômé de Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) et du Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux Etats-Unis. Christophe Pagezy est également administrateur d'Axalto S.A.

Miriam Fedida est Directeur juridique et Secrétaire Général de la Société. Elle a débuté sa carrière en 1990 dans différents cabinets d'avocats à Londres et à Paris où elle fut admise au Barreau. De 1994 à 2001, elle a occupé différents postes juridiques et de développement de marchés au sein du groupe Schlumberger. De 2001 à 2003, elle était responsable du développement des nouveaux marchés pour le segment Finance des Produits de Schlumberger. En mars 2003, elle est devenue Directeur juridique de l'activité *Volume Products* de Schlumberger. Miriam Fedida est titulaire d'un DESS en droit pharmaceutique de l'Université de Sceaux et d'un DEA en droit international public de l'Université de Nanterre. Miriam Fedida est également *Central Officer*, présidente du conseil d'administration d'Axalto S.A, de CP8 Technologies et administrateur de ETIS.

Teck Lee Tan dirige les activités de la Société pour l'Asie. Il a débuté sa carrière chez Singapore Electronic & Engineering comme ingénieur logiciel. De 1986 à 2000, il a occupé différents postes de direction générale, marketing et technique dans diverses entités du groupe Schlumberger, et ce dans plusieurs pays asiatiques. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur de l'activité *Mobile Communications Cards* de Schlumberger pour l'Asie. En septembre 2002, il est devenu Directeur de l'activité *Volume Products* de Schlumberger pour l'Asie. Teck Lee Tan est diplômé en Génie Electrique de l'Université Nationale de Singapour. Teck Lee Tan est également président d'Axalto Eastern Holding Inc, *Commissioner* de PT Axalto Indonesia, président d'Axalto Beijing Smart Cards Technology Co Ltd, administrateur d'Axalto KK, directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd — Beijing Representative Office, directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd — Shanghai Representative Office et directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd — Guangzhou Representative Office.

6.1.2 Nomination et rôle des membres du Conseil d'administration, fonctionnement et organisation du Conseil d'administration

Nomination

Conformément aux Statuts de la Société, le nombre d'administrateurs est déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs a été fixé à sept. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et peuvent être suspendus ou révoqués à tout moment par l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de la nomination d'un administrateur, le Conseil d'administration procède à une première proposition d'au moins deux candidats recommandés par le Comité de Sélection et de Nomination (voir le paragraphe 6.1.3.3 — Comité de Sélection et de Nomination).

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, les qualités retenues par le Comité de Sélection et de Nomination sont :

- l'indépendance : la majorité au moins des administrateurs non-dirigeants doit consister en des personnes n'ayant aucun lien significatif, direct ou indirect avec la Société et satisfaisant aux critères d'indépendances prévus par le Code de gouvernement d'entreprise néerlandais (« Tabaksblat »), les dispositions réglementaires et le rapport Bouton intitulé « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées ».
- la politique de retraite : le Directeur général doit normalement cesser ses fonctions à l'âge de 65 ans. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 2 avril 2004, a préparé un calendrier indiquant le renouvellement du mandat des administrateurs dont la date correspond à la fin du mandat des administrateurs.
- la modification des principales fonctions : les candidats au poste d'administrateur doivent accepter de proposer leur démission dudit poste au Comité de Sélection et de Nomination en cas de modification de leurs principales fonctions qui créerait un conflit d'intérêt avec leurs obligations d'administrateurs de la Société ou les placerait dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions en conformité avec la loi et les dispositions internes de la Société. Le Comité de Sélection et de Nomination donne au Conseil d'administration son avis sur l'opportunité ou non de cette démission.
- la disponibilité et l'engagement des administrateurs : les administrateurs doivent assister régulièrement aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités dont ils sont membres. Ils doivent également accomplir toute tâche qui leur est confiée par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité de Sélection et de Nomination. Toute circonstance exceptionnelle empêchant un administrateur d'assister à au moins 75 % des réunions du Conseil d'administration doit faire l'objet d'une discussion avec le Président du Conseil d'administration et avec le Président du Comité de Sélection et de Nomination. Les administrateurs doivent prendre connaissance des documents qui leur sont distribués avant les réunions du Conseil d'administration et consacrer un temps suffisant à la préparation desdites réunions. Les administrateurs doivent être rapidement joignables par le Président et par le Secrétaire Général de la Société et se rendre disponible pour les réunions extraordinaires du Conseil d'administration lorsque cela est nécessaire.

La proposition de nomination d'un administrateur émanant du Conseil d'administration a force obligatoire pour l'Assemblée générale des actionnaires, qui peut cependant la rejeter à tout moment en adoptant une résolution en ce sens à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis. Si, en l'absence d'un tel quorum, la majorité absolue des votes exprimés est en faveur d'une résolution rejetant la proposition du Conseil d'administration, une seconde Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum.

Dans le cas où une proposition n'a pas été émise ou l'a été avec retard ou a été rejetée par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Assemblée générale des actionnaires peut retenir l'administrateur de son choix.

La nomination d'un administrateur proposé par le Conseil d'administration est adoptée par une résolution à la majorité absolue des votes exprimés sans exigence d'un quorum. La nomination d'un administrateur non proposé par le Conseil d'administration est adoptée par une résolution à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis.

Le candidat obtenant la majorité absolue des voix exprimées lors du premier scrutin sera élu. Si aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue, un second scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après qu'il a été procédé, le cas échéant, à un scrutin intermédiaire dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un même

nombre de voix. Si dans ce cas ou lors d'un second scrutin, chaque candidat obtient le même nombre de voix, un tirage au sort les départage.

L'Assemblée générale des actionnaires peut suspendre ou révoquer les administrateurs à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis. Ce quorum n'est pas exigé si la suspension ou la révocation intervient sur proposition du Conseil d'administration, sauf pour la révocation du Directeur général. Si, en l'absence d'un tel quorum, la majorité absolue des votes exprimés est en faveur d'une résolution suspendant ou révoquant un administrateur, une seconde Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront à la majorité absolue des votes exprimés, sans condition de quorum.

Le mandat d'un administrateur a une durée maximum de quatre ans. Il prend fin au plus tard lors de la première Assemblée générale annuelle des actionnaires après l'expiration d'une période de quatre ans suivant le jour de sa nomination. Les administrateurs, autres que le Directeur général, sont rééligibles pour deux mandats supplémentaires d'une durée maximum de quatre ans. Conformément au droit néerlandais des sociétés, les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir d'actions de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires désigne, sur proposition du Conseil d'administration, le Directeur général de la Société. Le Conseil d'administration désigne le Président du Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants. Le Président du Conseil d'administration est révocable *ad nutum* par le Conseil d'administration. Une même personne ne peut être à la fois Directeur général et Président du Conseil d'administration de la Société.

Les statuts prévoient que la Société devra indemniser toute personne qui serait partie à une action, procès ou procédure judiciaire futur(e), en cours ou achevé(e), de nature civile, pénale, administrative ou dans le cadre d'une enquête en raison de sa fonction d'administrateur, directeur, salarié ou mandataire de la Société ou d'une autre entité à la demande de la Société.

Pouvoirs respectifs du Conseil d'administration, du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

La gestion de la Société est confiée au Conseil d'administration. Les décisions suivantes relèvent notamment spécifiquement de sa compétence :

- l'émission d'actions et de droits de souscription d'actions, la limitation ou la suppression des droits préférentiels de souscription attachés aux actions, la décision de procéder à l'acquisition par la Société de ses propres actions et à leur cession à condition que l'Assemblée générale des actionnaires ait délégué au Conseil d'administration le pouvoir de décider de l'émission d'actions ou de la limitation ou de la suppression des droits préférentiels de souscription et dans les limites fixées par celle-ci ;
- l'émission d'obligations ou autres titres de créance, ainsi que la décision de contracter des dettes à moyen et long termes ;
- la demande d'admission ou de radiation des valeurs mobilières mentionnées ci-dessus à la cote d'un quelconque marché boursier ;
- la conclusion ou la résiliation de tout accord de coopération de longue durée conclu entre la Société ou l'une de ses filiales (*dochtermaatschappij*), et toute société ou personne morale (y compris lorsque la Société intervient en qualité de *general partner*), dans la mesure où cette coopération ou sa résiliation revêtirait une importance significative pour la Société ;
- la décision de procéder à tout investissement ou céder tout actif d'un montant au moins égal à dix millions d'euros ;
- le dépôt d'une demande de mise en faillite (*faillissement*) ou de cessation des paiements (*surséance van betaling*) ;

- l'acquisition ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales d'une participation dans le capital de toute autre société ;
- la décision de procéder à un apport, sous quelque forme que ce soit, en numéraire ou en nature, à toute société ou personne morale (y compris une entité récemment constituée à cet effet) ;
- l'approbation du plan d'investissement, du budget et de tout *business plan* annuels, ainsi que de tout plan stratégique pluriannuel ;
- la décision de contracter des baux inscrits au bilan de la Société (*huurovereenkomst*) ;
- la décision d'accorder des garanties ou des indemnités à des tiers autres que celles portant sur les obligations de filiales (*dochtermaatschappijen*) ou d'entités du groupe (*groepsmaatschappijen*) ;
- la signature de tout contrat d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers significatifs (c'est-à-dire représentant plus de 2 % du chiffre d'affaires annuel de la Société) ou la décision de conclure un contrat de bail, en tant que bailleur ou locataire, d'une valeur au moins égale à dix millions d'euros ou d'une durée d'au moins cinq ans ;
- la signature d'un pacte d'actionnaires ou la décision de créer une société commune ;
- la signature d'un contrat de fourniture de biens ou de services pour un montant significatif (c'est-à-dire supérieur à 5 % du chiffre d'affaires annuel de la Société) ou d'une durée de plus de cinq ans ;
- la décision de transférer la totalité ou la quasi totalité de l'activité de la Société à un tiers ;
- toute proposition soumise à l'Assemblée générale des actionnaires.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci exerce les fonctions suivantes :

- la supervision, l'approbation et le suivi des stratégies menées par la Société ainsi que des projets à long terme et des opérations importantes de la Société ;
- la supervision et le suivi, avec l'aide du Comité d'Audit, des contrôles dans les domaines financiers, légaux et éthiques, et des processus de gestion des risques ;
- la supervision des objectifs du Directeur général et l'évaluation de ses performances avec l'aide du Comité de Sélection et de Nomination ;
- la supervision des principaux investissements ainsi que l'approbation des acquisitions et cessions significatives ;
- la proposition, sur recommandation du Comité de Sélection et de Nomination, de candidats au poste d'administrateur en vue de leur nomination par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- la décision de la rémunération du Directeur général, sur recommandation du Comité des Rémunérations conformément à la politique de rémunération de la Société envers le Directeur général telle qu'adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires.

A l'égard des tiers, la Société est représentée soit par les administrateurs agissant conjointement, soit par le Directeur général. De plus, le Conseil d'administration peut déléguer son rôle de représentation de la Société à des tiers faisant ou non partie de la Société en déterminant l'étendue de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'administration a délégué son rôle de représentation de la Société à Olivier Piou, en sa qualité de Directeur général de la Société, aux fins suivantes :

- procéder au rachat d'actions de la Société, conformément aux modalités indiquées dans la note d'information établie par la Société et visée par l'AMF le 29 avril 2005 sous le n° 05-325 ;
- procéder à la signature de tout type de lettre de confort requise par les auditeurs, organismes financiers ou autre type de personne physique ou morale aux fins de garantir les actions prises ou résultats financiers délivrés par la Société et/ou ses filiales ;
- procéder à la signature de tout type de document et/ou accord en vue d'établir une joint-venture en Egypte telle que décrite au Chapitre VII — Evolution récente et perspectives d'avenir ;
- procéder à la signature de tout type de document et/ou accord en vue d'établir une société détenue à 100 % par la Société en Afrique du Sud telle que décrite au Chapitre VII — Evolution récente et perspectives d'avenir ;
- procéder à la signature de tout type de document et/ou accord en vue de d'établir sur un autre site en région parisienne les activités françaises de la Société, tel que décrit au Chapitre VII — Evolution récente et perspectives d'avenir ;

Le Directeur général de la Société est responsable de la gestion courante de la Société. Il est chargé de la préparation des questions soumises pour délibération au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose, à lui seul, d'aucun pouvoir de représentation de la Société. Il a pour rôle (i) de convoquer les réunions du Conseil d'administration à sa propre initiative ou à la demande du Directeur général ou d'un cinquième des administrateurs en exercice, (ii) de présider les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales des actionnaires et (iii) d'assurer la coordination des activités des Comités mis en place par le Conseil d'administration.

Le Secrétaire Général de la Société administre, assiste et dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, des Comités et des Assemblées générales des actionnaires.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et peut également se réunir lorsque le Directeur général, le Président du Conseil d'administration ou au moins un cinquième des administrateurs en exercice le requiert. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs non-dirigeants se réunissent au moins une fois par an en l'absence de tout salarié de la Société. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité absolue des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, le projet de résolution sera considéré comme rejeté, à moins que trois administrateurs au moins ne soient présents ou représentés, le Directeur général disposant alors d'une voix prépondérante. Le Conseil d'administration se réunit aux Pays-Bas, sauf si la majorité absolue des administrateurs autorisés à voter en décide autrement. Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration par des moyens d'audio ou vidéoconférence ou se faire représenter par un autre administrateur. En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut valablement délibérer, à la condition que le projet de résolution ait été préalablement adopté par écrit par chacun des administrateurs et que chacun d'eux ait donné son accord au projet de résolution. Une copie de ces correspondances doit alors être jointe au procès-verbal de décision.

Un administrateur ne peut prendre part aux discussions ni exercer son droit de vote en cas de conflit d'intérêt potentiel avec la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que l'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'administration en accord avec le Secrétaire Général de la Société et après consultation du Directeur général. Les administrateurs doivent proposer d'inclure dans l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration tous les sujets qu'ils jugent nécessaires ou utiles.

A l'ordre du jour du Conseil d'administration figure un contrôle régulier des principales opportunités concernant le groupe Axalto et de l'activité de la Société. Les présentations effectuées par les différents départements permettent d'exposer les principaux problèmes rencontrés par ces départements ainsi que les décisions et stratégies en vue d'y répondre.

Le règlement intérieur prévoit en outre que, à l'occasion des séances du Conseil d'administration, les administrateurs disposent du temps nécessaire pour poser leurs questions et faire part de leurs suggestions.

Une fois par an au moins, le Conseil d'administration se réunit en l'absence du Directeur général afin d'examiner ses performances ainsi qu'un plan de succession. Ce plan détaille les critères et les principes concernant la sélection du Directeur général ainsi que les politiques de succession en cas d'urgence ou de retraite du Directeur général. L'évaluation réalisée par le Conseil d'administration est communiquée au Directeur général.

Les documents et informations nécessaires à la compréhension de l'ordre du jour par le Conseil d'administration et de nature à favoriser la discussion sont en général communiqués au Conseil d'administration une semaine avant ses séances.

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation moyen à ces réunions était de 83,3 %. L'absence de Rober Singer pour raisons professionnelles a négativement affecté le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration, celui-ci ayant accepté un poste de chef d'entreprise aux Etats-Unis ne lui permettant plus d'avoir la disponibilité nécessaire pour assister aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'Audit. Robert Singer a démissionné du Conseil d'administration le 13 décembre 2004.

Gouvernement d'entreprise

La Société a pris en compte, dans le cadre de la création et de la mise en place de ses organes sociaux, un nombre important des recommandations du rapport Bouton intitulé « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » et des propositions du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. La Société suit avec attention l'évolution desdites recommandations et entend veiller à la transparence et au fonctionnement harmonieux de ses organes sociaux.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, la Société entend se conformer à la règle d'application ou d'explication « *Apply or explain* » pour les déviations éventuelles passées et à venir par rapport au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais.

Ainsi, la Société a constaté les déviations suivantes en 2004 :

- Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, le Directeur général doit bénéficier d'une indemnité maximale de départ équivalente à douze mois de sa rémunération brute. Or, il a été décidé par le Conseil d'administration de la Société en date du 3 mai 2004 que le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de départ égale à deux ans de rémunération brute (hors préavis de 6 mois). Cette décision est en adéquation avec les pratiques sociales en vigueur en France, qui prennent notamment en compte l'ancienneté et le niveau de responsabilité de la personne.
- Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, il est requis que la Société nomme un « *Confidential Adviser* » aux fins de signaler tout fait en toute confiance et sans crainte d'éventuels désagréments. La Société compte nommer un « *Confidential Adviser* » durant l'année 2005.

- Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, il est requis de porter à l'attention du public par le biais du site Internet tous les documents de gouvernement d'entreprise de la Société. La Société n'a pu pas mettre en place sur son site Internet l'ensemble des documents requis en 2004. La situation est à présent conforme.
- Conformément au Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, le Conseil d'administration doit procéder à une évaluation annuelle de ses organes. La Société n'a pas été mesure de procéder à cette évaluation dans la mesure où la création récente de ses organes rend prématurée une telle évaluation annuelle. La situation sera corrigée en 2005.

Ainsi, le Conseil d'administration a adopté un certain nombre de résolutions pour l'application de principes de gouvernement d'entreprise à l'ensemble du groupe Axalto (Code des Pratiques (*Code of Practice*)). De plus, Axalto a mis en place des règlements intérieurs (*rules governing internal proceedings*) destinés à préciser le fonctionnement interne du Conseil d'administration et de ses Comités.

Les règles de gouvernement d'entreprise adoptées par Axalto figurent dans des documents d'information destinés aux actionnaires. Une copie de ces documents peut être obtenue sur le site Internet de la Société (www.axalto.com).

Les règles de gouvernement d'entreprise prévoient notamment la remise par les administrateurs non-dirigeants d'un rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et ce dans le cadre de l'information à remettre pour le rapport annuel. Ce rapport figure au paragraphe 6.5 — Rapport des administrateurs non-dirigeants.

Pour une description des dispositions statutaires relatives aux offres publiques, voir le paragraphe 3.1.12 — Offres publiques.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration d'Axalto le 25 février 2005 et mis en place à compter du 21 mars 2005.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur autre que le Directeur général ne peut détenir plus de cinq mandats au sein d'un conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance de sociétés autres que la Société et les entreprises qui lui sont liées, sauf approbation par le Conseil d'administration. Le Directeur général ne peut être membre d'un conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance de sociétés autres que la Société et les entreprises qui lui sont liées, sauf approbation par le Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent détenir de mandat au sein d'un conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance d'une société qui est, ou est susceptible d'être, un concurrent ou un client d'importance significative du groupe Axalto. Le Président du Conseil d'administration ne peut exercer la fonction de président du conseil d'administration que dans une seule société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Nonobstant ce qui précède, les administrateurs peuvent conserver les mandats qu'ils exercent au sein d'autres sociétés au moment de leur nomination.

Les administrateurs non-dirigeants informent le Comité de Sélection et de Nomination et/ou le Conseil d'administration de leur nomination au sein d'un conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance d'autres sociétés et de tout changement quant aux mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés.

Le Directeur général consulte le Conseil d'administration préalablement à la décision d'un cadre dirigeant d'accepter une nomination au sein du conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance d'une société qui est, ou est susceptible d'être, un fournisseur ou un cocontractant d'Axalto et informe le Conseil d'administration de tout mandat au sein du conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance d'une autre société accepté par un cadre dirigeant d'Axalto.

Le Conseil d'administration et chacun des Comités constitués en son sein procèderont à leur propre évaluation en 2005. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunit hors la présence du Directeur général pour mesurer la performance des administrateurs non-dirigeants dans leur ensemble et individuellement.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs et membres de chacun des Comités peuvent rencontrer à tout moment les dirigeants et les employés du groupe Axalto. En vue de préparer l'ordre du jour du Conseil d'administration et des Comités, le Président du Conseil d'administration et les présidents des Comités sollicitent les suggestions des administrateurs afin que les cadres dirigeants fassent des présentations appropriées à l'occasion des séances du Conseil d'administration ou des Comités. Le Conseil d'administration peut, aux frais de la Société, s'adjoindre les services de conseils indépendants, notamment d'avocats, de commissaires aux comptes ou d'autres consultants, lorsqu'il le jugera nécessaire à l'accomplissement de ses missions. L'évaluation du Conseil d'administration et des différents Comités est faite par le Comité de Sélection et de Nomination comme exposé au paragraphe 6.1.3.3 — Comité de Sélection et de Nomination.

Le Conseil d'administration met à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires toute information demandée, sous réserve que cela ne soit pas contraire à l'intérêt supérieur de la Société. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration est tenu de motiver son refus.

La politique relative à la confidentialité et au délit d'initié

Les règles de gouvernement d'entreprise de la Société prévoient que la Société ou ses filiales s'interdisent de consentir tout prêt à tout administrateur ou tout membre de la famille immédiate de l'un des administrateurs. Par ailleurs, en conformité avec la législation néerlandaise applicable en matière de délit d'initié (*Wet toezicht effectenverkeer 1995*), la Société applique certaines mesures sous la forme d'une politique relative à la confidentialité et au délit d'initié (*Confidentiality and insider trading policy*).

Conformément à la législation néerlandaise et selon les règles de politique interne de la Société telles qu'elles sont incluses dans la politique relative à la confidentialité et au délit d'initié, les administrateurs doivent, dans les deux semaines qui suivent leur nomination, déclarer à l'Autorité néerlandaise des marchés financiers le nombre de titres de la Société et des sociétés affiliées qu'ils détiennent. Ils doivent également déclarer immédiatement à l'Autorité néerlandaise des marchés financiers toute modification du nombre de ces titres.

Les administrateurs doivent en outre déclarer auprès de la Société les transactions effectuées sur les titres de cette dernière. Il revient ensuite à la Société de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de négociation à compter de la réception par la Société de cette déclaration, les transactions effectuées sur ses titres par ses administrateurs et d'en informer le marché par voie de communiqué. Cette même obligation de déclaration à la Société s'applique également aux personnes étroitement liées avec les administrateurs, telle que cette notion de liens étroits est définie par la directive 2004/72 en date du 29 avril 2004 d'application de la directive dite « abus de marché ».

La politique relative à la confidentialité et au délit d'initié de la Société précise également que tout administrateur doit s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pendant une période de deux mois précédant la date à laquelle ses comptes annuels ou consolidés sont rendus publics et pendant une période de trois semaines précédant la date à laquelle les chiffres trimestriels et semestriels sont rendus publics ; de même, tout administrateur doit s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société s'il détient une information privilégiée qui n'a pas encore été rendue publique.

Le code d'éthique

Enfin, le Conseil d'administration a adopté un document intitulé « Les Valeurs et principes d'entreprise » qui a été par la suite développé sous la forme d'un code d'éthique (« *Code of*

Ethics »). Le Conseil d'administration attend des administrateurs qu'ils agissent conformément aux principes d'éthique en toute circonstance et qu'ils expriment leur adhésion aux principes décrits dans le code d'éthique. La Société ne tolérera aucune entorse aux principes d'éthique de la part des administrateurs. En cas de conflit d'intérêt, même potentiel, l'administrateur concerné doit en informer dans les plus brefs délais le Président du Conseil d'administration et les autres administrateurs. Lorsque le conflit d'intérêt est avéré ou ne peut être résolu, l'administrateur doit s'abstenir temporairement de participer aux réunions du Conseil d'administration ou démissionner.

Ce code a vocation à être communiqué à tous les employés d'Axalto par différentes voies de communication (formation individuelle, collective, par le site intranet, insertion dans les règlements intérieurs).

6.1.3 Les Comités

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration a constitué des Comités composés exclusivement de membres du Conseil d'administration et a défini leurs pouvoirs, leurs fonctions et les règles internes qui leur sont applicables.

A cet effet, un Comité d'Audit, un Comité des Rémunérations et un Comité de Sélection et de Nomination ont été créés. Les règlements intérieurs de chacun de ces Comités ont été adoptés par le Conseil d'administration en date du 25 février 2005 et mis en place à compter du 21 mars 2005.

Le Directeur général ne peut être membre de ces Comités.

Le Conseil d'administration demeure responsable de ses décisions, quand bien même elles auraient été préparées par l'un des Comités susvisés.

Chacun des Comités d'Audit, des Rémunérations, de Sélection et de Nomination est autorisé à solliciter les services de conseillers juridiques, comptables ou autre, aux frais de la Société.

6.1.3.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit comprend au moins trois administrateurs non-dirigeants. Les membres du Comité d'Audit sont nommés par le Conseil d'administration et la majorité de ses membres ne doit pas avoir, directement ou indirectement, de liens matériels avec la Société et/ou le groupe Axalto et doit satisfaire les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. Au moins un des membres du Comité d'Audit doit être un expert en matière financière ayant des connaissances ou une expérience en gestion financière ou en comptabilité dans une société cotée ou dans une grande entreprise.

Le Comité d'Audit ne peut être présidé ni par le Président du Conseil d'administration ni par un ancien administrateur dirigeant de la Société.

Le Comité d'Audit est composé de :

- Robert Singer, président du Comité jusqu'à sa démission le 13 décembre 2004 ;
- Willem Stolwijk (administrateur indépendant), président par intérim depuis la démission de Robert Singer ;
- Michel Soublin (administrateur indépendant depuis le mois de septembre 2004).

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'Audit, celui-ci se réunit au moins trois fois par an. Le Directeur financier, le Directeur de l'Audit interne et un représentant des commissaires aux comptes sont invités à assister aux réunions du Comité. Le Comité d'Audit doit, en outre, rencontrer les auditeurs internes et les commissaires aux comptes au moins une fois par an, hors la présence des administrateurs dirigeants ou des cadres dirigeants du groupe Axalto. Le Secrétaire Général ainsi que tout membre du Comité peuvent demander la tenue d'une réunion du Comité.

Le Comité d'Audit ne peut valablement se tenir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue et, en cas de partage des voix, la voix de son président est prépondérante.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de participation moyen à ces réunions était de 75 %. L'absence de Rober Singer pour raisons professionnelles a négativement affecté le taux de participation moyen aux réunions du Comité d'Audit, celui-ci ayant accepté un poste de chef d'entreprise aux Etats-Unis ne lui permettant plus d'avoir la disponibilité nécessaire. Robert Singer a démissionné du Conseil d'administration le 13 décembre 2004.

Conformément à l'article 16 des Statuts, l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005 a nommé, sur proposition du Conseil d'administration, Kent Atkinson en remplacement de Robert Singer en qualité de président du Comité d'Audit.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité d'Audit a pour mission notamment :

- de considérer la nomination, le renouvellement, la récusation et la démission des commissaires aux comptes de la Société et de toute société du groupe et faire des recommandations au Conseil d'administration à ce sujet ;
- de contrôler et prendre en charge les relations de la Société avec les commissaires aux comptes pour fixer l'étendue et les modalités de leur mission ;
- de contrôler au moins une fois par an la procédures de reporting financier ainsi que l'efficacité du système de contrôle interne mis en place au sein du groupe Axalto ;
- de superviser la conformité de la Société avec les exigences réglementaires s'appliquant aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ainsi qu'avec toute réglementation applicable à la Société ;
- de superviser l'information financière délivrée par la Société, les choix comptables effectués ainsi que l'application et les effets des nouvelles normes comptables ;
- de superviser le département d'Audit interne et la mise en œuvre d'une politique fiscale et financière adéquate ;
- de surveiller la mise en œuvre par la Société des recommandations effectuées par les commissaires aux comptes et les auditeurs internes ;
- de déléguer des responsabilités spécifiques à un ou plusieurs des membres du Comité dans les limites autorisées par les lois, les règlements, le Règlement général de l'AMF et les statuts de la Société ;
- de superviser l'application par la Société des technologies d'information et de communication ;
- de préparer au Conseil d'administration un rapport annuel afin de lui faire part de ses délibérations et conclusions.

6.1.3.2 Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations comprend au moins trois administrateurs non-dirigeants. Les membres du Comité des Rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration et la majorité de ses membres ne doit pas avoir, directement ou indirectement, de liens matériels avec la Société et/ou le groupe Axalto et doit satisfaire les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. Le président du Comité des Rémunérations, qui ne doit être ni le Président du Conseil d'administration ni un ancien administrateur dirigeant, est nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations est composé de :

- Arthur Van der Poel (administrateur indépendant), président du Comité ;
- John de Wit (administrateur indépendant) ;
- Maarten Scholten (administrateur indépendant depuis le mois de septembre 2004).

Le règlement intérieur du Comité des Rémunérations prévoit que celui-ci se réunit au moins trois fois par an et plus souvent si les circonstances l'exigent. Le vice-président en charge des ressources humaines est invité à assister aux réunions du Comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations ne peut valablement se tenir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue et, en cas de partage des voix, la voix de son président est prépondérante.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de participation moyen à ces réunions était de 87 %.

Aux termes de son règlement intérieur, les attributions du Comité des Rémunérations sont notamment les suivantes :

- la supervision de la politique générale de rémunération de la Société ;
- la préparation de propositions au Conseil d'administration relatives aux évolutions de la politique de rémunération du Directeur général, devant être adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- la préparation de propositions relatives à la rémunération du Directeur général, lesquelles devront nécessairement mentionner (i) la structure de la rémunération et (ii) le montant de la rémunération fixe, les actions et/ou options et/ou autres éléments de rémunération variable, plans d'épargne retraite, indemnités de départ et autres formes de rémunération à accorder, ainsi que les critères de performance et leur mise en œuvre ;
- la supervision et l'évaluation des objectifs assignés au Directeur général ;
- la supervision de la rémunération des cadres dirigeants et des administrateurs non dirigeants du groupe Axalto ;
- la préparation du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants devant être adopté par le Conseil d'administration. Ce rapport sur la rémunération comprend des développements sur la manière dont la politique de rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants a été mise en œuvre au cours du dernier exercice et présente la politique de rémunération qui sera mise en place au cours du prochain exercice et des exercices suivants ;
- la préparation et la proposition au Conseil d'administration de plans de participation et d'intéressement des salariés (y compris le GEIP — voir le paragraphe 6.3.3 — Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions réservés aux salariés du groupe) et d'augmentation de capital au profit des salariés du groupe Axalto ainsi que toute modification des plans de participation existants ;
- la présentation au Conseil d'administration d'un rapport annuel afin de lui faire part de ses délibérations et conclusions.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Rémunérations examine chaque année la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au Conseil d'administration sur ce sujet. Pour ce faire, le Comité des Rémunérations prend en considération le fait que (i) les administrateurs doivent être justement rémunérés pour le travail que requiert la supervision de la gestion d'une société de la taille et de l'activité de la Société et

(ii) la rémunération offerte doit être compétitive par rapport à celle offerte dans des sociétés européennes de taille et d'activité comparables.

6.1.3.3 Comité de Sélection et de Nomination

Le Comité de Sélection et de Nomination comprend au moins trois administrateurs non-dirigeants. Les membres du Comité de Sélection et de Nomination sont nommés par le Conseil d'administration et la majorité de ses membres ne doit pas avoir, directement ou indirectement, de liens matériels avec la Société et/ou le groupe Axalto et doit satisfaire les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. Le président du Comité de Sélection et de Nomination est nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité de Sélection et de Nomination est composé de :

- Arthur Van der Poel (administrateur indépendant), président du Comité ;
- John de Wit (administrateur indépendant) ;
- Maarten Scholten (administrateur indépendant depuis le mois de septembre 2004).

Le règlement intérieur du Comité de Sélection et de Nomination prévoit que celui-ci se réunit au moins trois fois par an et plus souvent si les circonstances l'exigent. Le vice-président en charge des ressources humaines est invité à assister aux réunions du Comité de Sélection et de Nomination. Le Comité de Sélection et de Nomination rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Le Comité de Sélection et de Nomination ne peut valablement se tenir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue et, en cas de partage des voix, la voix de son président est prépondérante.

Le Comité de Sélection et de Nomination s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de participation moyen à ces réunions était de 87 %.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité de Sélection et de Nomination a notamment pour mission :

- de dégager les procédures de sélection et de nomination des candidats au poste de membre du Conseil d'administration. Pour ce faire, le Comité de Sélection et de Nomination procède à une présélection de candidats et évalue notamment leur compétence et leur intégrité ;
- d'évaluer de façon périodique la taille et la composition du Conseil d'administration et de proposer la configuration du Conseil d'administration en découlant ;
- de procéder à une évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'administration, de la gestion de ses membres et des cadres dirigeants et de présenter un rapport au Conseil d'administration ;
- de faire des propositions sur les renouvellements de mandats d'administrateur ;
- de considérer la démission d'un administrateur dont l'activité principale ou les principales fonctions exercées en dehors d'Axalto ont été modifiées et recommander ou non au Conseil d'administration la démission de cet administrateur ;
- de considérer l'existence de liens directs ou indirects entre les membres du Conseil d'administration et la Société ou ses dirigeants et assister le Conseil d'administration pour déterminer l'indépendance des administrateurs ;
- de superviser le programme de développement du Directeur général et des cadres dirigeants du groupe Axalto ;
- de superviser la politique en matière de critère de sélection et de procédure de nomination des cadres dirigeants du groupe Axalto ;

- de préparer au Conseil d'administration un rapport annuel afin de lui faire part de ses délibérations et conclusions.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Rémunération des dirigeants

La rémunération des administrateurs non-dirigeants est fixée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration. La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration dans les limites fixées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération adoptée par cette dernière. Toute modification substantielle de la politique de rémunération doit être approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Comité des Rémunérations fait des propositions pour ces rémunérations.

Le montant des rémunérations brutes versées par la Société et par toute autre société du groupe Axalto aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2004 est réparti comme suit :

Nom	Fonction	Rémunération globale versée par la Société ou une société du groupe ⁽¹⁾			dont avantages en nature
		dont fixe	dont part variable		
John de Wit.....	Président du Conseil d'administration	75 779	43 279	32 500 ⁽²⁾	0
Olivier Piou ⁽³⁾	Directeur général	1 111 797	488 702	623 095	0
Maarten Scholten.....	Administrateur	35 410	35 410	0	0
Robert Singer ⁽⁴⁾	Administrateur	0	0	0	0
Michel Soublin.....	Administrateur	31 475	31 475	0	0
Willem Stolwijk.....	Administrateur	29 611	29 611	0	0
Arthur Van der Poel...	Administrateur	31 352	31 352	0	0
Total		<u>1 283 555</u>	<u>627 960</u>	<u>655.595</u>	<u>0</u>

(1) Il n'est pas versé de jetons de présence destinés à récompenser l'assiduité des membres du Conseil d'administration aux séances du Conseil d'administration. Chaque administrateur perçoit une somme de 5 000 euros au titre des fonctions qu'il exerce au sein d'un des Comités du Conseil d'administration, cette somme ayant effectivement été versée par la Société prorata de la date de nomination de chacun de ces administrateurs. Par ailleurs, les frais de déplacement des membres du Conseil d'administration ont été pris en charge par la Société au cours de l'année 2004.

(2) Cette somme était destinée à rétribuer la charge de travail qu'a représenté pour le Président du Conseil d'administration la mise en place du Conseil d'administration et de ses organes.

(3) Le Directeur général a perçu de la Société une somme de 26 202 euros au titre de son mandat social.

Il bénéficie également d'un contrat de travail soumis au droit français avec Axalto International S.A.S., filiale française d'Axalto, et perçoit à ce titre une rémunération annuelle brute fixe de 465 000 euros à laquelle s'ajoute sa rémunération en tant que mandataire social d'Axalto soit une compensation totale de référence pour l'exercice 2004 de 500 000 euros. Le montant brut prorata effectivement versé par Axalto International S.A.S. sur l'année 2004 s'élève à 462 500 euros. Par décision du Conseil d'administration en date du 25 février 2005, la rémunération annuelle brute fixe est portée à 515 000 euros à compter du 1er mars 2005, à laquelle s'ajoute sa rémunération en tant que mandataire social d'Axalto, soit une compensation totale de référence de 550 000 euros. L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005 a adopté la politique de rémunération du Directeur général, à laquelle était soumis l'octroi effectif de cette rémunération.

A ce montant doit s'ajouter une part variable, représentant de 0 à 75 % de la compensation totale de référence du Directeur général, dont une partie, typiquement la moitié, est liée aux résultats financiers de la Société, et l'autre partie dépend des résultats obtenus en regard d'un nombre limité (typiquement 4 à 6) d'objectifs spécifiques (stratégiques, tactiques ou individuels). La partie liée aux résultats financiers peut être augmentée jusqu'à son doublement en fonction de la réalisation de résultats financiers exceptionnels, pouvant porter le montant total de la rémunération variable à un maximum de 112,5 % de la compensation totale de référence.

Compte tenu des résultats financiers de la Société pour l'exercice 2004, publiés le 3 mars 2005, et des résultats de ses objectifs spécifiques pour l'exercice 2004, le Directeur général a perçu, au titre de l'exercice 2004, une rémunération brute variable de 549 790 euros.

Compte tenu des excellents résultats de l'Introduction en Bourse menée en parallèle du développement de la Société lors de l'exercice 2004, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 25 février 2005 d'attribuer au Directeur général une prime exceptionnelle d'un montant de 73 305 euros. L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005, sur proposition du Conseil d'administration, a arrêté le principe d'une attribution au Directeur général de 150 000 options de souscriptions d'actions dans le cadre d'un plan dont les modalités restent encore à préciser.

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun plan de retraite spécifique accordé par la Société. Il s'est vu attribuer dans le cadre du GEIP 2004 (tel que défini ci-dessous) 600 000 options de souscription d'actions dont les principales modalités sont décrites ci-dessous. Le Directeur général, dont l'ancienneté au sein du groupe Schlumberger est reconnue, bénéficiera d'une indemnité de départ égale à 2 ans de rémunération brute (hors préavis de 6 mois).

- (4) Robert Singer a démissionné du Conseil d'administration en décembre 2004 pour des raisons professionnelles et a renoncé à la rémunération à laquelle il aurait pu prétendre au titre de son mandat social.

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Société ou de ses filiales au titre des exercices antérieurs dans la mesure où tous ont été nommés au cours de l'exercice 2004. Aucune prime d'arrivée ou de départ n'a été versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2004.

Le montant des rémunérations brutes (incluant la part fixe ainsi que la part variable de la rémunération) globales versées par la Société ou ses filiales aux membres du Conseil d'administration de la Société bénéficiant d'un contrat de travail et aux cadres dirigeants au titre de l'exercice 2004 s'élève à environ 3,6 millions d'euros. Une partie, typiquement la moitié, de la part variable de la rémunération des cadres dirigeants est liée aux résultats financiers de la Société, et l'autre partie dépend des résultats obtenus au regard d'un nombre limité (typiquement 4 à 6) d'objectifs spécifiques (stratégiques, tactiques ou individuels). Depuis la constitution du groupe Axalto, seul le Directeur général dispose d'un contrat de travail parmi les membres du Conseil d'administration.

La Société n'a provisionné et n'envisage de provisionner aucun autre montant à titre de rémunération, retraite ou autre avantage au bénéfice des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2004.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 11 mai 2005, sur proposition du Conseil d'administration, a fixé la rémunération annuelle des membres du Comité d'Audit à 10 000 euros et la rémunération du président du Comité d'Audit à 12 500 euros.

6.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options exercées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux

	GEIP 2004
Nombre total d'options attribuées à chaque mandataire social	
• Olivier Piou	600 000
Nombre total d'actions pouvant être attribuées à chaque mandataire social au titre des options qu'il détient	
• Olivier Piou	600 000
Date du Conseil d'administration	2 avril 2004
Date d'attribution	17 mai 2004
Point de départ de la période d'exercice des options.....	Quatre ans au moins après la date d'attribution
Prix d'exercice (€).....	14,80
Date d'échéance	Neuf ans et six mois après la date d'attribution

Dans l'hypothèse où la Société déciderait d'émettre des actions nouvelles au titre de l'exercice par Olivier Piou des options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été attribuées dans le cadre du GEIP 2004, la dilution sur le résultat net par action serait égale à environ à 0,003 dollar US, soit une dilution de 0,20 %. Cette dilution est calculée en appliquant la méthode dite « *Treasury stock* » (voir Note 4 annexée aux Etats financiers combinés et consolidés audités).

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2004

Néant.

6.2.3 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes de direction

Il n'y a pas de convention conclue entre la Société et un des membres des organes d'administration ou de direction.

6.2.4 Participation au capital des membres du Conseil d'administration et des cadres dirigeants

Le nombre d'actions de la Société acquises personnellement et détenues par les membres du Conseil d'administration se répartit à ce jour de la manière suivante : Olivier Piou détient 70 000 actions de la Société, Marteen Scholten détient 2 000 actions de la Société et Michel Soublin détient 1 500 actions de la Société. Les cadres dirigeants et les membres du Conseil d'administration titulaires d'un contrat de travail, éligibles, ont pu participer lors de l'Introduction en Bourse d'Axalto à l'offre réservée aux salariés.

6.2.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration de direction et de surveillance

Néant.

6.3 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés

Dans certains pays, la politique de rémunération des salariés est liée à la réalisation d'objectifs.

Un grand nombre de salariés d'Axalto bénéficient d'un plan de participation lié aux résultats de l'entreprise. Ces plans, conformément à la législation locale en vigueur, proposent soit une participation aux résultats de l'entreprise soit un abondement à une épargne salariale volontaire.

Axalto a également mis en place un Plan d'Epargne Groupe permettant aux salariés des sociétés françaises du groupe d'investir dans différents fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE ») dont un fonds commun de placement d'entreprise dédié aux actions de la Société.

Aux Etats-Unis, les salariés peuvent contribuer volontairement à un plan d'épargne et bénéficier d'un abondement qui est fonction de leur propre épargne salariale et des résultats de la Société.

6.3.2 Offre d'actions réservée aux salariés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse en mai 2004, la Société a permis à ses salariés éligibles de souscrire à des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

Conformément à des résolutions effectives aux 18 mars et 21 avril 2004, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé la mise en place du plan d'actionnariat salarié mondial (le « *Global Employee Share Purchase Plan* » ou « **GESPP** »).

Le GESPP a été mis en œuvre dans huit pays (Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hong Kong, Mexique, Royaume-Uni et Singapour), et inclut, dans certains d'entre eux, des plans spécifiques visant à permettre aux salariés concernés de bénéficier d'un régime fiscal préférentiel. Il est étendu au profit des salariés expatriés.

En France, la Société a mis en place un Plan d'Epargne Groupe (« **PEG** ») au sein duquel un FCPE est dédié aux actions de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004, offertes dans le cadre de l'offre aux salariés, a été fixé le 17 mai 2004 à 12,58 euros (prix correspondant à une décote de 15 % sur le prix du placement de 14,80 euros).

L'offre réservée aux salariés s'est traduite par la création de 445 668 actions nouvelles de la société, correspondant à environ 1 % du capital de la Société.

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2004, confirmée dans ses principes par une décision du Conseil d'administration en date du 25 février 2005, la Société envisage de procéder au cours de l'exercice 2005 au lancement d'une nouvelle offre réservée aux salariés, afin de permettre à ces derniers de renforcer leur implication dans le capital de la Société.

Les conditions de la mise en place de cette offre par voie d'augmentation de capital réservée seront précisées dans la note d'opération qui sera déposée auprès de l'AMF qui devrait être déposée en 2005. Le prix de souscription des actions nouvelles ainsi offertes aux salariés sera fixé conformément aux réglementations applicables.

6.3.3 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions réservés aux salariés du groupe

Conformément à des résolutions effectives aux 18 mars et 21 avril 2004, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé la mise en place au profit des salariés du groupe Axalto d'un plan d'options intitulé « *Global Equity Incentive Plan* » (« **GEIP** »). Lors de sa réunion du 2 avril 2004, le Conseil d'administration de la Société a en outre précisé que le GEIP 2004 s'appliquerait aux salariés des 18 pays suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hong Kong, Inde, Italie, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Taiwan et Turquie.

Le GEIP, qui prendra fin le 21 avril 2014, prévoit différents types de plans spécifiques applicables selon les pays concernés et la nature des options offertes :

- options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- « *restricted share units* », destinées à certains salariés, dans lesquels sont attribués aux salariés des droits leur permettant d'acquérir des actions à l'issue d'une période de temps donnée et sous certaines conditions. Les *restricted share units* ne confèrent aucun des droits d'un actionnaire ordinaire ;
- « *share appreciation rights* », destinés à certains salariés, au terme desquels les salariés pourront demander à recevoir, soit en numéraire soit en actions, la différence entre le cours de l'action à la date d'exercice du *share appreciation right* et le prix d'exercice du *share appreciation right* déterminé à la date de son attribution.

Le nombre d'options attribuées au titre du GEIP dans le cadre de l'Introduction en Bourse de la Société devrait permettre aux salariés de souscrire ou d'acquérir à terme un nombre d'actions représentant environ 3,2 millions d'actions, soit environ 8 % du capital émis et libéré de la Société à l'issue de son Introduction en Bourse.

Le nombre total d'options susceptibles d'être attribuées dans le cadre du GEIP pourra permettre aux salariés de souscrire ou d'acquérir à terme, sur la durée totale du plan, jusqu'à 7 millions d'actions de la Société.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2004 et du 25 février 2005, la Société pourrait attribuer, au cours de l'exercice 2005, environ 700 000 options de souscription d'actions de la Société.

6.3.4 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés (non mandataires sociaux) et options exercées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix premiers salariés (non mandataires sociaux)

	GEIP 2004
Nombre total d'options attribuées aux dix salariés non mandataires sociaux pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.....	880 000
Nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dix salariés non mandataires sociaux pour lesquels le nombre d'options consenties est le plus élevé.....	880 000
Date du Conseil d'administration.....	2 avril 2004
Date d'attribution.....	17 mai 2004
Point de départ de la période d'exercice des options	
— pour la France.....	Quatre ans au moins après la date d'attribution
— pour le Royaume-Uni.....	Trois ans au moins après la date d'attribution
— pour les autres pays.....	Périodes d'exercice successives à hauteur de 25 % chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution
Prix d'exercice (€).....	14,80
Date d'échéance.....	Dixième anniversaire de la date d'attribution, sauf pour la France ⁽¹⁾

(1) Neuf ans et six mois dans le cas des salariés des sociétés françaises du groupe Axalto.

Dans l'hypothèse où la Société déciderait d'émettre des actions nouvelles au titre de l'exercice par les dix premiers salariés non mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur ont été attribuées dans le cadre du GEIP 2004, la dilution sur le résultat net par action serait égale à environ à 0,004 dollar US, soit une dilution de 0,27 %. Cette dilution est calculée en appliquant la méthode dite « *Treasury stock* » (voir Note 4 annexée aux Etats financiers combinés et consolidés audités).

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par les dix premiers salariés (non mandataires sociaux) au cours de l'exercice 2004

Néant.

6.3.5 Tableau historique des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés (hors dix premiers salariés non mandataires sociaux) et options exercées par ces derniers

	GEIP 2004
Nombre total d'options attribuées aux salariés (hors dix premiers salariés non mandataires sociaux)	1 718 000
Nombre total d'actions pouvant être attribuées aux salariés (hors dix premiers salariés non mandataires sociaux)	1 718 000
Date du Conseil d'administration	2 avril 2004
Date d'attribution	17 mai 2004
Point de départ de la période d'exercice des options	
— pour la France	Quatre ans au moins après la date d'attribution
— pour le Royaume-Uni	Trois ans au moins après la date d'attribution
— pour les autres pays	Périodes d'exercice successives à hauteur de 25 % chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution
Prix d'exercice (€).....	14,80
Date d'échéance	Dixième anniversaire de la date d'attribution, sauf pour la France ⁽¹⁾

(1) Neuf ans et six mois dans le cas des salariés des sociétés françaises du groupe Axalto.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par les salariés (hors dix premiers salariés non mandataires sociaux)

Néant.

6.4 CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier et de l'article L. 225-37 du Code du commerce et en application du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général rendent compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne du groupe Axalto au cours de l'exercice 2004.

Axalto s'est inspirée des meilleurs pratiques internationales en matière de gouvernement d'entreprise et a pris en compte dans le cadre de la création de ses organes sociaux aussi bien les recommandations françaises que néerlandaises sur le sujet. La même démarche a présidé à la mise en place et au déploiement des procédures de contrôle interne de la Société. Dans ce cadre, Axalto entend demeurer à la pointe des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et prendra toutes les dispositions qu'elle estime nécessaire pour se conformer avec d'éventuelles nouvelles recommandations ou obligations réglementaires. A ce jour, Axalto n'envisage pas de mettre en œuvre de changement significatif défavorable à ses procédures de contrôle interne.

Le Président du Conseil d'administration a chargé le président du Comité d'Audit, le Directeur Juridique ainsi que le Directeur de l'Audit interne des travaux préparatoires et des diligences nécessaires à la rédaction de ce rapport. Le Comité d'Audit ainsi que les commissaires aux comptes ont été informés de ces travaux et diligences.

La stratégie et le risque lié aux opérations d’Axalto, l’évaluation par le Directeur général de la structure et du fonctionnement de la gestion interne du risque ainsi que les procédures de contrôle interne mises en œuvre au sein d’Axalto au cours de l’année 2004 ont été débattus à la fois avec les administrateurs non-dirigeants d’Axalto et les membres du Comité d’Audit.

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l’information financière produite, une dynamique d’amélioration continue du contrôle interne est mise en œuvre de façon permanente au sein du groupe Axalto.

6.4.1 Préparation, organisation et travaux du Conseil d’administration

6.4.1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d’administration

La gestion de la Société est confiée au Conseil d’administration, qui se prononce sur les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques d’Axalto et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Le Directeur général d’Axalto doit notamment obtenir l’autorisation du Conseil d’administration pour la signature de tout contrat d’acquisition ou de cession d’actif d’un montant supérieur ou égal à 10 millions d’euros.

Le Conseil d’administration est composé de sept administrateurs dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Michel Soublin et Maarten Scholten, qui sont par ailleurs employés de Schlumberger, sont indépendants depuis le jour où Schlumberger a détenu moins de 10 % du capital d’Axalto au mois de septembre 2004. Le détail de la composition du Conseil d’administration figure au paragraphe 6.1.1 — Composition du Conseil d’administration et de la direction générale.

Au cours de l’exercice 2004, le Conseil d’administration s’est réuni cinq fois et en moyenne 6 administrateurs sur 7 ont participé aux séances. Chaque séance a été précédée par la réunion d’un ou plusieurs Comités en vue de préparer les délibérations du Conseil d’administration.

6.4.1.2 Missions et fonctionnement des Comités du Conseil d’administration

Comité d’Audit

Le Comité d’Audit est composé de trois administrateurs dont deux sont indépendants : Michel Soublin, Robert Singer, président du Comité jusqu’à sa démission le 13 décembre 2004 pour des raisons professionnelles, et Willem Stolwijk, ayant agi en qualité de président du Comité par intérim depuis la démission de Robert Singer.

Conformément à l’article 16 des Statuts, l’Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2005 a nommé, sur proposition du Conseil d’administration, Kent Atkinson en remplacement de Robert Singer en qualité de président du Comité d’Audit.

Le Comité d’Audit s’est réuni cinq fois en 2004 aux Pays-Bas.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société, ainsi que le Directeur de l’Audit interne et les commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d’intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants : John de Wit, Maarten Scholten et Arthur Van der Poel, qui en assure la présidence.

Le Comité des Rémunérations s’est réuni cinq fois en 2004 aux Pays-Bas.

Comité de Sélection et de Nomination

Le Comité de Sélection et de Nomination est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants : John de Wit, Maarten Scholten et Arthur Van der Poel, qui en assure la présidence.

Le Comité de Sélection et de Nomination s'est réuni cinq fois en 2004 aux Pays-Bas.

Les règlements intérieurs de chacun des trois Comités du Conseil d'administration ont été adoptés par le Conseil d'administration en date du 25 février 2005 et sont résumés au paragraphe 6.1.3 — Les Comités.

6.4.2 Le contrôle interne au sein du groupe Axalto

6.4.2.1 L'environnement de contrôle interne

La Direction d'Axalto appréhende le contrôle interne comme une responsabilité partagée par l'ensemble de l'encadrement et exercée à travers la mise en oeuvre au sein de l'entreprise d'un ensemble de processus et de procédures destinés à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs fixés par la Direction générale concernant :

- la conduite des activités en conformité avec les politiques et règles internes et l'efficacité opérationnelle ;
- la fiabilité des informations financières, celles publiées comme celles utilisées en interne pour l'évaluation des performances et l'allocation des ressources ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur dans les pays où la Société opère.

La Société a défini les règles auxquelles elle entend se conformer en matière de gouvernement d'entreprise.

Elle a d'autre part défini les principes et procédures de contrôle interne applicables aux principaux cycles transactionnels ainsi qu'aux fonctions centrales. Ces principes et règles sont consignés dans des procédures financières, qui incluent notamment :

- les règles d'éthique applicables à la conduite des affaires ;
- les délégations de pouvoirs pour engager la Société (contrats, achats, engagements divers) ;
- les contrôles et autorisations requis dans le déroulement des cycles de ventes, d'achats, les encaissements et décaissements, la paie, etc. ;
- les pratiques comptables définies par la Société ;
- les règles applicables à la production des rapports financiers ;
- la gestion de la trésorerie et des risques de change ;
- la mise en place de financements externes et internes au bénéfice de ses filiales ;
- la création et la liquidation d'entités juridiques au sein du groupe Axalto ;
- les acquisitions d'actifs ou d'actions de sociétés ;
- les dépenses d'investissements.

Le fondement du contrôle interne est une délégation étendue des responsabilités et pouvoirs aux dirigeants des filiales, aux entités de management et à leurs équipes fonctionnelles (contrôle de gestion, direction juridique, direction du personnel), qui sont en charge d'appliquer les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par la Direction générale du groupe Axalto.

6.4.2.2 *Gouvernement d'entreprise*

Axalto a pris en compte dans le cadre de sa création et de la mise en place de ses organes sociaux la Loi sur la sécurité financière et une partie importante des recommandations du rapport Bouton intitulé « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » et du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais, connu sous le nom de « Code Tabaksblat ». La Société entend veiller à la transparence et au fonctionnement harmonieux de ses organes sociaux et suit avec attention l'évolution desdites recommandations et propositions.

Ainsi, le Conseil d'Administration a adopté un certain nombre de résolutions pour l'application des meilleures principes de gouvernement d'entreprise à l'ensemble du groupe Axalto (le Code des Pratiques (*Code of Practice*)). De plus, Axalto a mis en place des règlements intérieurs (*rules governing internal proceedings*) destinés à préciser le fonctionnement interne du Conseil d'administration et de ses Comités.

Les principes de gouvernement d'entreprise adoptés par Axalto figurent dans des documents d'information destinés aux actionnaires. Une copie de ces documents peut être obtenue sur le site Internet de la Société (www.axalto.com).

6.4.2.3 *La fonction d'Audit interne*

Le département d'Audit interne propre à Axalto a commencé à se constituer en 2004, en préparation de l'admission des titres d'Axalto au Premier Marché de l'Euronext Paris, réalisée en mai 2004. Auparavant, les activités d'Axalto étaient intégrées au groupe Schlumberger et la fonction et les tâches d'Audit interne étaient assurées par le département d'Audit interne de Schlumberger Limited.

L'Audit interne a comme principale mission d'effectuer des missions d'audit des entités du groupe Axalto dont l'objectif est de :

- mesurer et évaluer la mise en œuvre effective des politiques et règles établies par la Direction du groupe Axalto pour la conduite des activités et la protection des actifs d'Axalto ;
- s'assurer de la conformité aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où les entités du groupe Axalto opèrent ;
- s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des informations financières produites ;
- s'assurer de la diffusion des valeurs du groupe Axalto et de l'adhésion à celles-ci des différents niveaux de l'organisation.

Dans ce cadre, une coordination des travaux est assurée avec les commissaires aux comptes.

Les autres missions de l'Audit interne sont de :

- mener à bien des missions de conseil dans divers domaines d'expertise pour le compte des filiales opérationnelles ou les fonctions centrales d'Axalto, dans le but d'améliorer l'efficacité des opérations ;
- recruter de jeunes professionnels à fort potentiel susceptibles d'évoluer vers des fonctions d'encadrement supérieur au sein du groupe Axalto.

Le département d'Audit interne a un accès direct et illimité au Comité d'Audit ainsi qu'aux opérations, documents et employés du groupe Axalto.

Le Directeur de l'Audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Financier du groupe Axalto et rend compte directement au président du Comité d'Audit.

A la date du présent rapport, l'Audit interne était composé de deux personnes avec comme objectif un effectif total de trois auditeurs permanents.

6.4.2.4 L'auto-évaluation du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne au sein d'Axalto est fondée sur une auto-évaluation annuelle à laquelle doit se livrer chaque filiale et entité de gestion. L'objectif de cette auto-évaluation est d'identifier les faiblesses éventuelles dans la mise en œuvre des politiques et procédures du groupe Axalto et d'apporter au plus vite les améliorations requises.

L'instrument de référence pour l'auto-évaluation annuelle est le questionnaire de contrôle interne, établi et mis à jour régulièrement par le département d'Audit interne de la Société. Ce questionnaire (*Internal Control Questionnaire*) couvre les éléments clés de l'environnement de contrôle et de la gestion des risques opérationnels et financiers des entités.

Les résultats de cette auto-évaluation sont systématiquement revus par l'Audit interne et la direction de la Société, qui s'assurent également de la mise en œuvre des actions correctives éventuellement nécessaires.

En 2004 et au premier trimestre 2005, les principales entités d'Axalto ont mis en œuvre le processus d'auto-évaluation du contrôle interne, sous la supervision de l'Audit interne.

6.4.2.5 Contrôle de l'information financière

La production de l'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation opérationnelle du groupe Axalto. Afin d'assurer la qualité et l'exhaustivité des données financières produites et publiées, le groupe Axalto a mis en place un dispositif de pilotage et de contrôle des résultats et de l'activité.

Le processus budgétaire et de mise à jour permanente des prévisions

Le processus budgétaire couvre l'ensemble des entités opérationnelles et des services centraux, dont notamment la Trésorerie. Les principales étapes du processus sont les suivantes :

- en novembre, élaboration par chaque segment et direction fonctionnelle d'un budget pour l'année suivante ; ce budget est agrégé en un plan annuel pour le groupe Axalto et présenté au Conseil d'administration de la Société en décembre ;
- à chaque fois que l'évolution de l'activité le justifie, les prévisions de deux segments pour le trimestre et l'année en cours sont revues et actualisées.

Le rapport mensuel

Le rapport mensuel est une composante majeure du dispositif de production et de contrôle de l'information financière utilisée en interne et publiée. Il constitue l'outil privilégié de contrôle et de pilotage de l'activité par la Direction générale du groupe Axalto.

Il se compose de plusieurs documents préparés par les directions des entités opérationnelles et les service centraux sur la base d'Etats ou d'indicateurs financiers clefs (chiffre d'affaires, marge standard et marge brute, dépenses d'exploitation, résultat financier, liquidité nette, niveaux des stocks et des créances clients, etc.) et comporte, outre les données chiffrées, des analyses comparatives par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent, des commentaires explicatifs, ainsi que la mise à jour des prévisions si nécessaire.

Les résultats mensuels et trimestriels sont revus et discutés lors de réunions organisées dans les premiers jours du mois suivant par le Directeur général et le Directeur Financier d'Axalto, auxquelles participent les responsables et les contrôleurs de gestion des segments Cartes et Terminaux de Paiement, le directeur des services comptables et le Directeur de l'Audit interne, ainsi que l'encadrement des régions et des lignes de produits.

Ce processus rigoureux et systématique de revue et d'analyse en commun des résultats, de l'activité et des prévisions à la fin de chaque mois et de chaque trimestre avec chacun des principaux niveaux de l'organisation opérationnelle du groupe Axalto est à la base de la qualité et fiabilité des informations financières produites.

Un rapport spécifique est préparé mensuellement par le Directeur Financier. Ce rapport couvre l'activité au cours du mois écoulé, une mise à jour des prévisions relatives au compte de résultat trimestriel et annuel pour les deux segments Cartes et Terminaux de Paiement et pour le groupe, une revue de la trésorerie et de l'endettement nets et de l'évolution des performances relatives à l'encaissement des créances et au niveau des stocks par rapport aux prévisions d'activité.

Les revues d'activité

Les revues d'activité ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les ambitions du groupe Axalto. Elles sont un élément clé du dispositif de pilotage et de suivi de l'activité. Elles sont conduites chaque trimestre par les directeurs de région, de segment et de lignes de produits du groupe Axalto.

Une revue d'activité relative aux mois écoulés et à l'évolution attendue est présentée par le Directeur général et par le Directeur Financier à chaque réunion du Conseil d'administration.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe Axalto

Toutes les entités d'Axalto établissent leurs Etats financiers utilisés pour la production des comptes consolidés du groupe Axalto selon le même référentiel comptable : les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP) jusqu'au 31 décembre 2004, les normes internationales (IFRS) depuis le 1^{er} janvier 2005. Les contenu et forme de ces Etats financiers ainsi que les méthodes comptables applicables à leur établissement font l'objet de procédures financières périodiquement revues, comme indiqué au paragraphe 6.4.2.1 — L'environnement de contrôle interne.

Les Etats financiers standardisés établis par toutes les entités opérationnelles selon ces procédures sont traités au moyen d'un même outil de consolidation et d'analyse des données propre au groupe Axalto.

6.4.3 Axes d'amélioration sur la gestion des risques

6.4.3.1 Prévention et gestion des risques liés à la prise de commande et à l'exécution des contrats

Afin de répondre aux spécificités locales de ses activités tout en conservant une maîtrise globale des risques pouvant avoir un impact sur ses résultats ou compromettre la satisfaction de ses clients, le groupe Axalto s'est engagé dans un processus continu d'amélioration du traitement des appels d'offres émis par ses clients et de ses contrats commerciaux.

En 2004, cette démarche s'est traduite par les actions suivantes :

- la revue des conditions commerciales et juridiques dites « standards » pour les adapter aux évolutions de l'activité en général et les mettre en meilleure adéquation avec les particularités régionales ;
- l'alignement sur la structure de l'organisation des rôles et responsabilités des services opérationnels et fonctionnels dans la démarche d'identification et d'évaluation des risques ;
- la responsabilisation des filiales et entités de management locales dans le processus d'approbation des offres et des contrats, dans le cadre de limites d'autorisation clairement définies. Restent de la décision de la direction d'Axalto les projets dits « stratégiques » ou d'un montant supérieur aux seuils prédéfinis.

Par ailleurs, pour accompagner cet harmonisation de la gestion des appels d'offres et contrats avec l'organisation opérationnelle et en assurer la conformité avec les règles du groupe Axalto, la Société s'est dotée d'un progiciel de gestion de contrats utilisé jusqu'à présent comme pilote dans la zone Europe-Moyen-Orient-Afrique (EMEA). En 2005, il est prévu d'étendre l'usage de ce logiciel à la gestion des appels d'offres, et aux régions Asie et Amériques.

6.4.3.2 Prévention des risques liés à la Santé, à la Sécurité et à l'Environnement

Dans le cadre de sa politique de prévention en matière de Santé, Sécurité et Environnement, le groupe Axalto a mis en place en 2005 un outil de déclaration des accidents et de suivi des risques identifiés dans les unités de production, dénommé « Omnisafe ». Cet outil permettra également d'analyser statistiquement les causes des sinistres et d'améliorer ainsi la connaissance des risques et les programmes d'assurance établis en conséquence.

6.4.4 Déclaration du Directeur général

Au vu de tout ce qui précède, le Directeur général estime qu'il a mis en œuvre un système de gestion des risques et de contrôle interne adapté à l'activité de la Société et conforme aux exigences de la meilleure pratique II.1.4 du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais. Toutefois, l'évolution rapide de l'environnement, l'apparition constante de nouveaux défis et de nouvelles exigences amèneront des exigences supplémentaires et des nouvelles normes relatives à la gestion des risques et au contrôle interne. C'est pourquoi une amélioration constante de notre système de gestion des risques et de contrôle interne est nécessaire.

6.5 RAPPORT DES ADMINISTRATEURS NON-DIRIGEANTS

Le premier exercice d'Axalto en tant que société indépendante a été très chargé et couronné de succès.

Outre l'introduction en bourse en mai et l'instauration de la gouvernance d'entreprise, Axalto a réalisé d'excellents résultats en terme de croissance et de rentabilité.

Ces résultats témoignent de l'accent mis par la Société sur ses valeurs d'éthique dans les affaires et sur son aptitude à saisir rapidement et efficacement les opportunités offertes par le marché.

Le Conseil d'administration adresse ses vifs remerciements à toutes les parties prenantes et souhaite particulièrement remercier les nouveaux actionnaires qui ont rejoint Axalto cette année, pour la confiance qu'ils ont placée dans la Société.

En tant que société de droit néerlandais, par ailleurs cotée à la bourse de Paris, Axalto doit satisfaire à un nombre important d'exigences internationales en matière de gouvernance. Par chance, grâce à notre histoire, la plupart des processus avait déjà été instaurée avant l'introduction en bourse.

Outre le code néerlandais de la gouvernance d'entreprise (le code « *Tabaksblat* »), Axalto s'est basé sur des références internationales pour instaurer un nombre maximal de « *best practices* ». Les problématiques concernées sont l'indépendance des membres du Conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la connaissance de la Société, de son activité et de sa stratégie par les membres du Conseil d'administration, les processus instaurés afin d'éviter ou de maîtriser les risques, l'évolution des salariés, et bien d'autres préoccupations encore. Ces pratiques, les dérogations ainsi que les réunions et les actions du Conseil d'administration et des comités sont décrites en détail au chapitre 6 de ce rapport annuel.

La gouvernance d'entreprise n'est pas un ensemble de règles technocratiques chez Axalto. Bien au contraire, elle permet de s'assurer que les valeurs de la Société infusent et inspirent les opérations et activités en cours. La gouvernance d'entreprise chez Axalto n'est pas qu'un vain mot et permet de satisfaire les exigences des parties prenantes envers la Société.

Axalto est construite autour de cinq valeurs clé : les clients, les hommes, la rapidité, la technologie et le profit. Axalto allie la faculté d'identifier les besoins des clients et le désir de les servir au mieux, à une forte compréhension des technologies requises, à la réalisation d'opérations à l'échelle internationale, mais aussi à une diversité exceptionnelle de nationalités parfaitement intégrées dans la Société, ainsi qu'à la rapidité d'agrégation et d'exécution de tous ces processus. Au total, ces valeurs et le dévouement manifeste de la direction d'Axalto à leur

égard, confèrent au Conseil d'administration une forte croyance dans le succès à venir d'Axalto.

L'intégralité des marchés sur lesquels Axalto intervient sont des marchés en pleine croissance. Le secteur de la communication mobile devrait continuer à prospérer grâce au développement de la téléphonie mobile dans des pays à forte population, au dynamisme de la demande pour des procédés sans cesse plus sophistiqués et plus diversifiés et en raison du développement de la troisième génération de services. Dans le secteur des services financiers, la migration de la demande des pistes magnétiques vers les cartes à puce (appelée la migration EMV) devrait continuer à constituer un moteur important de l'activité dans les années à venir. Par ailleurs, la demande accrue en matière de sécurité crée de nouvelles opportunités, tant au regard de la protection de l'identité personnelle qu'au regard des systèmes de réseaux ouverts. Ces besoins en matière de sécurité stimulent la demande du secteur des marchés publics, telle que celle des passeports électroniques. La maîtrise de la technologie requise, alliée à la faculté d'identifier et de saisir les opportunités sans délai, confèrent à Axalto un positionnement idéal pour tirer profit de ces marchés en pleine expansion.

Axalto continuera en 2005 à mettre l'accent sur ses cinq valeurs clé, le Conseil d'administration quant à lui concentrera ses efforts sur trois axes. Il soutiendra en particulier le développement de la Société à moyen et long terme. Nous poursuivrons l'examen déjà amorcé de la stratégie de la Société et nous nous concentrerons sur l'évaluation continue des systèmes de direction et de contrôle interne de la Société. Le troisième axe d'effort concernera le développement du personnel, pour s'assurer qu'Axalto dispose des salariés nécessaires et de programmes permettant une régénération permanente de talents.

Une gouvernance d'entreprise efficace est importante pour les parties prenantes. La façon optimale de mettre en œuvre notre responsabilité relative à la défense de leurs intérêts est d'accroître les forces de l'entreprise par la croissance et la rentabilité.

Les administrateurs non-dirigeants sont confiants dans le fait que cette première année de succès n'est que la première d'une longue série de succès obtenus grâce à l'excellence et à notre position de leader sur le marché.

Au nom des administrateurs non-dirigeants

John de Wit

Président du Conseil d'administration.

CHAPITRE VII

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- *Egypte*

La société Makxalto Advanced Card Technology Co., une *joint venture* entre la Société, d'une part, et les sociétés de droit égyptien, EMAK Computer Manufacturing Co. et EMAK International Academy Co., d'autre part, est en cours d'enregistrement. Les documents notariés et consularisés nécessaires ont été reçus par EMAK. La Société détient directement 34 % de la joint venture Makxalto Advanced Card Technology Co. La réalisation définitive de l'opération devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

- *Simbit*

Le 31 mars dernier, Axalto S.A. a procédé à l'acquisition du fonds de commerce de Simbit Corporation, société de droit canadien pour un montant total de 2 072 820 dollars US dont 1 422 820 dollars US payables à la date d'acquisition et 650 000 dollars US faisant l'objet d'un séquestre pendant une durée d'un an à compter de cette date au titre de la garantie de passif. L'objet principal de cette opération est d'acquérir le portefeuille de brevets et de logiciels de Simbit Corporation, et, en particulier, le logiciel Simsave, qui permet de procéder à distance et sans fil au backup et à la synchronisation du répertoire SIM d'un téléphone mobile.

- *Afrique du Sud*

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 25 février 2005, la Société a initié la création d'une filiale en République d'Afrique du Sud. Cette filiale est en cours d'immatriculation et son objet social est suffisamment large pour permettre au groupe Axalto d'étendre ses activités présentes et futures dans la région.

- *Site de Montrouge*

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger a consenti à la filiale française d'Axalto un bail relatif au site de Montrouge jusqu'en avril 2006. Schlumberger a cédé à un tiers le site de Montrouge le 29 mars 2005. Conformément au Contrat de Séparation, Axalto a initié des négociations avec ce tiers en vue de continuer à bénéficier d'un contrat de bail à des conditions équitables. Axalto n'a toutefois pas obtenu de ce tiers des conditions équitables lui permettant de demeurer sur le site de Montrouge et devra donc trouver de nouveaux locaux. Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger s'est engagée dans une telle hypothèse à prendre à sa charge une partie des coûts liés à ce déménagement et Axalto demandera à Schlumberger d'honorer son engagement. Axalto devra toutefois supporter les coûts non pris en charge par Schlumberger.

GLOSSAIRE

Applet	Microapplication mémorisée sur carte à microprocesseur, capable de dialoguer exclusivement avec les applications externes telles que celles du serveur de l'opérateur prévues à cet effet. Les <i>applets</i> diffèrent des applications dans la mesure où les premières ne peuvent avoir accès à certaines ressources au niveau des serveurs et des cartes à microprocesseur, telles que des fichiers et des dispositifs de série. Elles ne peuvent communiquer ou dialoguer avec des applications autres que celles prévues à cet effet dans le serveur des émetteurs de cartes.
Authentification	Processus destiné à vérifier l'identité des utilisateurs connectés ou des participants échangeant des données numériques. Il s'agit d'un élément essentiel de nombreux systèmes de cryptographie. Ce processus vise à vérifier que la personne, la carte ou le serveur de chaque côté d'une connexion sont bien autorisés et qu'aucune fraude n'est commise.
Autorité de certification	Tierce personne chargée de l'émission de clés privées ou publiques, et de l'envoi de certificats d'authenticité et qui garantit l'efficacité de l'affectation d'une clé privée à un utilisateur spécifique.
Biométrie	Systèmes de sécurité utilisant les caractéristiques biologiques ou physiologiques d'une personne aux fins d'identifier ou de vérifier l'identité de cette personne (par exemple, par analyse de l'iris, empreinte digitale, contrôle vocal ou analyse dynamique des signatures).
Carte à application multiple	Carte à microprocesseur pouvant faire fonctionner plusieurs logiciels pour différentes utilisations ou applications.
Carte à double interface	Carte qui possède à la fois des fonctions contact et sans contact, et qui est conçue comme une carte sans contact.
Carte à mémoire	Carte à puce sur laquelle sont enregistrées des données, y compris éventuellement monétaires, qui ne peuvent être modifiées que par le biais d'un lecteur spécial.
Carte à microprocesseur	Carte à puce dotée d'un microprocesseur qui permet le transfert, le traitement et le stockage de données, y compris éventuellement monétaires, avec en général un niveau élevé de sécurité, et qui est lisible par un lecteur non-spécifique si elle respecte des normes telles que EMV ou GSM.
Carte à piste magnétique	Carte en plastique présentant une piste magnétique sur l'une de ses faces pouvant stocker des données. Le format des pistes est défini selon les normes ISO. Les informations stockées ne peuvent être modifiées.
Carte à puce	Carte composée d'un corps en plastique dans laquelle un module est intégré dans une cavité prévue à cet effet.
Carte sans contact	Carte à puce intégrant une antenne interne et permettant d'exécuter une transaction par l'intermédiaire d'ondes électriques sans nécessiter de contact entre la carte et le lecteur.
Carte SIM (<i>Subscriber Identification Module</i>)	Carte à microprocesseur insérée dans un téléphone mobile ou un outil GSM permettant l'authentification sécurisée et unique de

	l'abonné d'un réseau, et la gestion des droits permettant l'accès à certains services et applications grâce à des menus interactifs sur le combiné.
Cartes USIM (<i>Universal Subscriber Identity Module</i>)	Carte à microprocesseur insérée dans des téléphones mobiles ou terminaux de troisième génération pour l'authentification, les opérations sécurisées, la navigation sur l'Internet ainsi que d'autres possibilités.
CEPS (<i>Common Electronic Purse Specifications</i>)	Normes relatives à l'interopérabilité des porte-monnaie électroniques au niveau mondial. Ces normes définissent les exigences applicables aux différents composants dont un organisme a besoin pour mettre en place un porte-monnaie électronique interopérable au niveau mondial.
Certificat numérique	Séquence numérique établissant les références de l'utilisateur concluant des transactions sur un réseau numérique tel que l'Internet. Il est émis par une autorité de certification et précise en général le nom de l'utilisateur, un numéro de série, des dates d'expiration, une copie du certificat du porteur de clé publique et la signature numérique de l'autorité délivrant le certificat de telle sorte que son bénéficiaire peut vérifier que le certificat est véritable.
Clé	Donnée chiffrée utilisée avec un algorithme pour crypter des informations.
Cryptage	Procédure par laquelle un message lisible devient illisible sauf pour le porteur de la clé cryptographique appropriée.
Cryptographie	Technique de sécurisation des messages destinée à permettre l'authentification et à assurer la confidentialité et la sécurité.
E-commerce	Commerce électronique ou commerce sur l'Internet.
FIPS (<i>Federal Information Processing Standards</i>)	Normes et recommandations de l'administration américaine établies par l'Institut National Américain des Normes et de la Technologie (<i>National Institute of Standards and Technology — NIST</i>) pour les systèmes informatiques utilisés par le gouvernement fédéral américain.
GAIT (<i>GSM/ANSI Interoperability Team</i>)	Regroupement d'opérateurs et de fabricants d'équipements visant à développer l'interopérabilité entre les systèmes de téléphonie mobile reposant sur les normes GSM d'une part et TDMA d'autre part.
GSM association's Security Accreditation Scheme (SAS)	Statut conféré aux fabricants de cartes à microprocesseur qui satisfont à des normes de sécurité particulièrement strictes pour la fabrication de cartes à microprocesseur pour les applications de téléphonie mobile GSM.
Interopérabilité	Capacité des produits fabriqués par différentes sociétés à fonctionner de manière homogène les uns avec les autres. Capacité pour un abonné de téléphonie mobile de téléphoner en utilisant l'infrastructure d'un autre opérateur et éventuellement une autre technologie (GSM, CDMA, TDMA, 3G, etc.).
Intranet	Réseau privé, en général utilisant le protocole Internet, dont l'utilisation est réservée aux salariés et membres d'une entreprise ou d'une organisation pour communiquer, échanger des informations, partager des fichiers ou effectuer des opérations internes.

Java	Langage informatique permettant de développer un programme logiciel unique pouvant fonctionner sur plusieurs plates-formes techniques.
LAN (Local Area Network)	Réseau limité géographiquement (généralement à un bâtiment ou un groupe réduit de bâtiments) opéré et détenu par une seule société ou organisation.
M-Commerce (Mobile Commerce)	Commerce sur Internet à partir d'un élément mobile (un téléphone mobile ou assistant personnel numérique (PDA) (<i>Personal Digital Assistant</i>)).
MMS (Multimedia Message Services)	Service GSM permettant d'envoyer et de recevoir des messages, des images, des bandes sonores et aussi de courtes bandes vidéo.
Module (ou micromodule)	Élément composé d'une puce et d'un circuit imprimé reliés par de fins fils de connexion et recouvert d'une pellicule de résine. Le module est inséré à l'intérieur d'une cavité dans le corps de la carte. Il s'agit du composant actif principal des cartes à microprocesseur.
Normes EMV (Europay Mastercard Visa)	Normes communes définies par Europay, Mastercard et Visa pour les cartes à microprocesseur internationales de crédit et de débit.
Norme SIM ToolKit (STK)	Norme développée en 1996 par l'ETSI (<i>European Telecommunications Standards Institute</i>) pour l'interaction entre une carte SIM et un téléphone mobile, permettant aux opérateurs d'installer et de proposer à leurs clients une vaste gamme de services à valeur ajoutée à partir des cartes SIM, en particulier par le biais de menus interactifs.
OTA (Over The Air)	Transmission de données entre une carte à puce et un serveur à distance, par ondes radio, utilisant éventuellement le relais d'un lecteur portable tel que le téléphone mobile.
PKI (Public Key Infrastructure)	Outil permettant aux utilisateurs de réseaux ouverts tels que l'Internet, d'échanger des données de façon confidentielle et en toute sécurité grâce à l'utilisation de clés et certificats numériques fournis par une tierce personne.
Porte-monnaie électronique	Carte à puce permettant à son utilisateur de télécharger des fonds sous forme de transaction électronique sur ladite carte puis de débiter lors d'opérations ultérieures les sommes nécessaires.
Réseau VPN (Virtual Private Networking)	Réseau privé fonctionnant à partir de réseaux publics, tels que l'Internet. L'intégrité de bout en bout d'un tel réseau et la confidentialité des informations qui y sont transmises sont assurées grâce à des techniques de cryptage et d'authentification.
RSA	Système cryptographique à clé publique pour le cryptage et l'authentification, inventé en 1977 par Ron Rivest, Adi Shamir et Leonard Adleman. L'algorithme RSA est devenu le standard de fait pour le cryptage industriel, et plus particulièrement pour les données transmises sur l'Internet. Il constitue actuellement la norme de plus haut niveau du marché pour de nombreuses applications sécurisées de commerce électronique.
S@T	Outil de navigation sur l'Internet créé par SIM Alliance pour l'accès des données provenant de l'Internet par le biais d'un téléphone mobile.

Signature numérique	Signature électronique effectuée grâce à un algorithme de clé publique. Cette signature numérique peut être utilisée par le bénéficiaire aux fins d'authentifier l'identité de l'émetteur et d'assurer la sécurité du message. Elle a la même force juridique qu'une signature conventionnelle dans les pays ayant adopté une loi relative à la signature numérique. Ces lois imposent en général des règles techniques sévères d'évaluation indépendante de la sécurité des outils algorithmiques employés.
SMS (<i>Short Message Services</i>)	Service GSM permettant d'envoyer et de recevoir de courts messages (jusqu'à 160 caractères par message) à partir d'un téléphone mobile.
USB (<i>Universal Serial Bus</i>)	Standard pour système de connexion externe pouvant supporter jusqu'à 127 éléments périphériques, notamment les systèmes « <i>plug and play</i> » complémentaires d'un ordinateur, avec une bande passante supérieure à 1,5 mégabits par seconde. Un système de connexions informatiques externes est un ensemble de fils et prises normalisés par lesquels sont transmises des données provenant d'un ordinateur vers des éléments périphériques et vice-versa.
WAP (<i>Wireless Application Protocol</i>)	Langage informatique permettant aux utilisateurs de téléphones mobiles d'accéder à leur courrier électronique, et plus généralement aux services disponibles sur l'Internet.
WIB	Outil de navigation sur l'Internet inclus sur une carte à microprocesseur, créé par la société scandinave SmartTrust, en concurrence à S@t.
Wi-Fi (<i>Wireless Fidelity</i>)	Réseau de télécommunication mobile local (WLAN) haute fréquence fonctionnant sur le standard IEEE 802.11, avec des débits de 11 à 55 millions d'octets par seconde.
WIG (<i>Wireless Internet Gateway</i>)	Module inclus sur la plate-forme développée par SmartTrust pour permettre aux terminaux de téléphonie mobile incorporant les systèmes WAP et SIM d'accéder aux applications de langage WML.
XML (<i>Extensive Markup Language</i>)	Version simplifiée du langage SGML (<i>Standard Generalized Markup Language</i>) de personnalisation de la présentation de données. Le langage XML est particulièrement destiné aux documents sur l'Internet. Il permet aux concepteurs de créer leurs propres modèles de présentation des données ainsi que la définition, la transmission et les méthodes de validation de ces données entre applications et organisations.